

## DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site FR 9301573

« Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins »

## Tome 2 : Plan d'actions et préconisations de gestion



Version provisoire – 12 décembre 2013



## DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site FR 9301573

« Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins »

## Tome 2 : Plan d'actions et préconisations de gestion

### Principales dates liées à l'élaboration du DOCOB

Etapes	Dates
Réunion technique préparatoire au lancement du document d'objectifs (DOCOB)	10 septembre 2010
1 <sup>ère</sup> réunion du comité de pilotage (COPIL 1) et désignation de l'opérateur	20 octobre 2010
Signature de la convention cadre Etat-opérateur	29 novembre 2010
Comité technique scientifique pour la détermination des enjeux et objectifs de conservation	21 octobre 2011
2 <sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage (COPIL 2) : présentation des diagnostics écologiques et socio-économique	7 novembre 2011
Mise à disposition du CSRPN du Tome 1 (date de mise en ligne extranet)	31 juillet 2012
Présentation du Tome 1 en groupe de travail CSRPN	13 septembre 2012
Validation scientifique du Tome 1 (date de la signature de l'attestation par le rapporteur scientifique)	15 février 2013
3 <sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage (COPIL 3) : présentation et validation du Tome 1	26 novembre 2012
Validation du Tome 1 par le COPIL	26 novembre 2012
Réunion des Services de l'Etat et de l'Opérateur pour l'examen du Tome 2	5 novembre 2013
4 <sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage (COPIL 4) : présentation et validation du Tome 2	6 décembre 2013
Validation du Tome 2 par le COPIL	6 décembre 2013
Approbation du DOCOB (date de l'arrêté préfectoral)	



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL





## **Maître d'ouvrage**

---

Ministère en charge de l'environnement – DREAL PACA – DDTM des Alpes-Maritimes

## **Opérateur Natura 2000**

---

Ville d'Antibes Juan-les-Pins  
Direction Santé Environnement Développement Durable  
Service Mer et Littoral  
Unité Qualité du Milieu Marin  
43, avenue Pasteur  
06600 Antibes

Mél : [sml@ville-antibes.fr](mailto:sml@ville-antibes.fr)

Tél : 04 92 90 67 80

Fax : 04 92 90 67 81

## **Rédaction du Tome 2 du document d'objectifs**

---

Rédaction/coordination/cartographie :

Karen JOYAUX, chargée de mission Natura 2000

Chloé DUMESNIL, chargée de mission Natura 2000

Contributions techniques et relecture :

Didier LAURENT, responsable du Service Mer et Littoral à la Ville d'Antibes Juan-les-Pins

Jérôme PIZZOL, responsable de l'Unité Qualité du Milieu Marin à la Ville d'Antibes Juan-les-Pins

Martine GENDRE, chargée de mission Natura 2000 mer, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA

Sandra RUNDE-CARIOU, chargée de mission antenne Méditerranée à l'Agence des Aires Marines Protégées

Philippe VALLOUIS, chef du pôle Aménagement Durable de la Mer et du Littoral à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes Maritimes

Robert SALANON, rapporteur scientifique terrestre

Marc VERLAQUE, chercheur au CNRS, Institut Méditerranéen d'Océanographie de Marseille, membre du Conseil Scientifique Régional du patrimoine Naturel (CSRPN)

## **Crédits photos de la couverture**

---

Vue aérienne des îles de Lérins © Ville de Cannes

Promeneurs sur le sentier du littoral du Cap d'Antibes © Ville d'Antibes

Voilier – Voiles d'Antibes © Ville d'Antibes

Yachts au port Vauban © Ville d'Antibes

Gorgones © Jean-Lou FERRETTI

Plages – Anse de la Garoupe © Ville d'Antibes

Posidonies © Jean-Lou FERRETTI

Anse de la Garoupe © Ville d'Antibes

Bateaux de pêcheurs professionnels © Ville d'Antibes

## **Référence à utiliser**

---

Ville d'Antibes Juan-les-Pins, 2013. *Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9301573 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » - Tome 2 « Plan d'actions et préconisations de gestion»*. **Document provisoire (décembre 2013) 138 p. + annexes.**



# SOMMAIRE

Liste des tableaux .....	8
Introduction.....	9
Synthèse des mesures de gestion.....	10
<b>I – Présentation du volet opérationnel du DOCOB.....</b>	<b>12</b>
<b>A - Méthodologie.....</b>	<b>12</b>
1 – Le travail par groupes thématiques.....	12
2 – Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts .....	12
<b>B – Les différentes modalités de mise en œuvre des actions.....</b>	<b>13</b>
1 – Les mesures contractuelles .....	13
a – Les contrats Natura 2000.....	13
b – Les mesures agro-environnementales .....	14
c – La charte Natura 2000 .....	14
2 – Les mesures non contractuelles .....	15
a – Les missions d’animation du site Natura 2000 .....	15
b – Les mesures réglementaires .....	16
c – Les études complémentaires et les suivis scientifiques.....	16
<b>II – Objectifs et stratégie de gestion .....</b>	<b>17</b>
<b>A – Rappel des enjeux et des objectifs de conservation .....</b>	<b>17</b>
1 – Milieu terrestre .....	17
a – Habitats naturels terrestres d’intérêt communautaire .....	17
b – Espèces terrestres d’intérêt communautaire.....	17
c – Objectifs de conservation .....	18
2 – Milieu marin .....	19
a – Habitats et espèce marins d’intérêt communautaire.....	19
b – Objectifs de conservation .....	20
<b>B – Objectifs de gestion .....</b>	<b>21</b>
1 – Définition des objectifs de gestion .....	21
2 – Croisement entre les objectifs de gestion et les objectifs de conservation du milieu terrestre et du milieu marin du site .....	30
<b>III – Actions préconisées.....</b>	<b>32</b>
<b>A – Mesures de gestion par objectif de gestion .....</b>	<b>33</b>
<b>B – Mesures de gestion détaillées concernant la gestion globale du site .....</b>	<b>36</b>
<b>C – Mesures de gestion détaillées du milieu terrestre.....</b>	<b>47</b>
<b>D – Mesures de gestion détaillées du milieu marin.....</b>	<b>74</b>
<b>E – Cohérence entre priorité des mesures et enjeux de conservation.....</b>	<b>127</b>
<b>IV – Synthèse financière .....</b>	<b>130</b>
<b>A – Synthèse financière relative à la gestion globale du site .....</b>	<b>130</b>
<b>B – Synthèse financière relative à la gestion de la partie terrestre .....</b>	<b>131</b>
<b>C – Synthèse financière relative à la gestion de la partie marine.....</b>	<b>132</b>
<b>V – Feuille de route de l’animateur .....</b>	<b>134</b>
<b>VI – Projets, plans et programmes : évaluation des incidences.....</b>	<b>135</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>137</b>

# ANNEXES

ANNEXE 1 : Charte Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins »

ANNEXE 2 : Compte-rendu des groupes de travail de décembre 2012

ANNEXE 3 : Compte-rendu de la réunion technique sur le plan de gestion des mouillages des navires de plaisance de mars 2013

ANNEXE 4 : Compte-rendu des réunions de restitution des actions du site de novembre 2013 (en cours de rédaction)

ANNEXE 5 : *Liste nationale 1* - Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

ANNEXE 6 : *Liste locale 1, volet terrestre* - Arrêté préfectoral du 29 juin 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

ANNEXE 7 : *Liste locale 1, volet marin* - Arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour la façade maritime méditerranéenne

ANNEXE 8 : *Liste nationale 2* - Décret du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Groupes de travail thématiques organisés pour la définition des objectifs et mesures de gestion.....	12
Tableau 2 : Bilan des enjeux de conservation des habitats terrestres d'intérêt communautaire .....	17
Tableau 3 : Bilan des enjeux de conservation des espèces terrestres d'intérêt communautaire .....	17
Tableau 4 : Les objectifs de conservation pour le milieu terrestre.....	18
Tableau 5 : Bilan des enjeux de conservation des habitats et espèce marins d'intérêt communautaire .....	19
Tableau 6 : Les objectifs de conservation pour le milieu marin .....	20
Tableau 7 : Liste des objectifs de gestion du site .....	21
Tableau 8 : Croisement entre les objectifs de gestion et les objectifs de conservation du milieu terrestre .....	30
Tableau 9 : Croisement entre les objectifs de gestion et les objectifs de conservation du milieu marin.....	31
Tableau 10 : Correspondance entre les mesures de gestion et les objectifs de gestion.....	33
Tableau 11 : Analyse de la cohérence entre les priorités des mesures de gestion et les enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.....	127
Tableau 12 : Synthèse financière globale du site.....	130
Tableau 13 : Synthèse de la programmation, du coût et du financement prévisionnels des actions relatives à la gestion globale du site .....	130
Tableau 14 : Synthèse de la programmation, du coût et du financement prévisionnels des actions relatives à la gestion de la partie terrestre du site .....	131
Tableau 15 : Synthèse de la programmation, du coût et du financement prévisionnels des actions relatives à la gestion de la partie marine du site.....	132
Tableau 16 : Synthèse des missions de l'animateur et répartition prévisionnelle de sa charge de travail.....	134



## Introduction

Le Tome 1 du document d'objectifs (DOCOB) présente les diagnostics écologique et socio-économique du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » et définit ses enjeux et ses objectifs de conservation.

Ce document constitue le Tome 2 du DOCOB. En s'appuyant sur les résultats du Tome 1, le Tome 2 propose un plan d'actions opérationnel visant à concilier les activités humaines pratiquées sur le site Natura 2000 et la conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Il présente et hiérarchise ainsi des préconisations de gestion permettant d'atteindre les objectifs déterminés, les décline selon le dispositif administratif envisagé et expose un calendrier prévisionnel et financier pour chacune d'entre elles.

Ce document est accompagné de la charte Natura 2000 et de l'atlas cartographique, auquel il convient de se référer régulièrement pour visualiser les périmètres d'application des mesures.

Cette version du Tome 2 a été validée par le comité de pilotage (COPIL) le vendredi 6 décembre 2013.

# Synthèse des mesures de gestion

## GESTION GLOBALE DU SITE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Type de mesure	Priorité	Numéro de page
G0	Proposition de réajustement du périmètre du site Natura 2000	Animation	1	36
G1	Animer le site Natura 2000	Animation	1	38
G2	Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation	Animation	1	41
G3	Mettre en place une journée annuelle du site Natura 2000	Animation	3	44
G4	Soutenir la création d'un sentier pédagogique terrestre	Animation	3	46

## PARTIE TERRESTRE DU SITE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Type de mesure	Priorité	Numéro de page
T1	Réaliser une étude complémentaire sur les chiroptères d'intérêt communautaire	Etudes et suivis	1	47
T2	Mettre en place des aménagements en faveur des minioptères	Contrat N2000	1	49
T3	Mettre en place des zones de mises en défens sur des secteurs sensibles ou dégradés	Contrat N2000	2	52
T4	Accompagner la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la préservation du minioptère de Schreibers sur l'île St Honorat	Animation	1	54
T5	Accompagner les mesures de gestion par la pose de panneaux d'information et de sensibilisation	Contrat N2000	2	56
T6	Réaliser une étude complémentaire sur les populations de phylodactyle d'Europe identifiés et sur leurs interactions avec les populations de rat et de goélands	Etudes et suivis	1	58
T7	Mener des campagnes d'éradication ou de limitation des espèces exotiques envahissantes et/ou indésirables	Contrat N2000	2	60
T8	Elaborer un plan d'aménagement et de gestion des côtes rocheuses du Cap d'Antibes	Etudes et suivis	1	64
T9	Accompagner la réalisation des plans de gestion des sites du Conservatoire du Littoral : Fort Carré et Bois de la Garoupe	Animation	1	66
T10	Améliorer la connaissance de la fréquentation terrestre	Etudes et suivis	2	68
T11	Coordonner la surveillance du site	Animation	2	71
T12	Réaliser une veille écologique sur l'impact des embruns pollués sur la végétation littorale	Animation	3	73

## PARTIE MARINE DU SITE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Type de mesure	Priorité	Numéro de page
M1	Poursuivre et renforcer la collaboration avec les services en mer	Animation	1	74
M2	Participer à la mise en place d'une patrouille nautique « Ambassadeur Natura 2000 »	Animation	2	76
M3	Poursuivre les suivis de la fréquentation des navires de plaisance	Animation	1	78
M4	Mettre en place des suivis des espèces exotiques envahissantes marines	Etudes et suivis	2	80
M5	Suivre l'état de conservation des herbiers de posidonies	Etudes et suivis	1	82
M6	Suivre l'état de conservation du coralligène	Etudes et suivis	1	84
M7	Suivre l'état de conservation des populations de Cystoseira spp. et de Lithophyllum lichenoides	Etudes et suivis	2	86
M8	Réaliser un inventaire faunistique et floristique des grottes semi-obscures et le suivi de ces peuplements	Etudes et suivis	3	87
M9	Réaliser un inventaire écologique de l'étage supralittoral	Etudes et suivis	1	88
M10	Actualiser la cartographie des biocénoses marines à N+10	Etudes et suivis	3	90
M11	Mettre en place des ancrages écologiques fixes sur les sites de plongée	Contrat Natura marin	1	91
M12	Mettre en place un suivi de la fréquentation des sites de plongée	Animation	2	94
M13	Exploiter les carnets de prélèvements des fédérations et associations de pêche de loisirs en mer et sous-marine	Animation	2	96
M14	Etude complémentaire quantitative et qualitative sur les pêcheurs de loisirs non affiliés à une fédération ou à une association	Animation	2	98
M15	Mettre en place un suivi des populations de poissons	Etudes et suivis	3	100
M16	Soutenir la démarche du CDPMEM pour la gestion durable des pêcheries et de l'aquaculture	Animation	1	101
M17	Accompagner et renforcer la gestion des banquettes de posidonies	Animation	1	102
M18	Etudier les modalités de gestion et d'animation de la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan	Animation	2	104
M19	Accompagner le CG 06 dans sa démarche d'enlèvement des pneumatiques dans la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan	Contrat Natura marin	1	106
M20	Etendre la limite de la Zone de Pilotage Obligatoire à tout le Golfe Juan	Mesure réglementaire	1	108
M21	Définir des zones de mouillages privilégiées pour les navires soumis à l'obligation de pilotage	Animation	1	110
M22	Etudes de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place de Zones de Mouillages Organisés	Etudes et suivis	1	112
M23	Sensibiliser les navires	Animation	1	114
M24	Proposition de limitation du mouillage des unités >30m dans l'Anse du Croûton	Mesure réglementaire	1	116
M25	Assurer l'enlèvement des corps-morts illégaux	Contrat Natura marin	1	117
M26	Développer l'ancrage écologique pour les dispositifs de balisage	Contrat Natura marin	1	120
M27	Etudier l'impact du ré-engraissement des plages sur l'herbier de Posidonie	Etudes et suivis	2	122
M28	Lutter contre les macro-déchets	Contrat Natura marin	1	124

# I – Présentation du volet opérationnel du DOCOB

## A - Méthodologie

### 1 – Le travail par groupes thématiques

Le Tome 1 du document d'objectifs comprend les diagnostics écologique et socio-économique ainsi que les enjeux et objectifs de conservation du site Natura 2000. Suite à de nombreuses réunions de concertation, il a été validé par le comité de pilotage du site en novembre 2012.

Afin de définir les objectifs et les mesures de gestion du site, quatre groupes de travail thématiques s'étaient tenus en décembre 2012 (cf. annexe 2) :

Tableau 1 : Groupes de travail thématiques organisés pour la définition des objectifs et mesures de gestion

Date	Thématique du groupe de travail	Activités concernées (à titre d'information - non exhaustif)	Nombre de participants
6 décembre 2012	<b>Milieu marin (hors plaisance)</b>	Aquaculture, pêche professionnelle, pêches de loisirs, loisirs nautiques motorisés et non motorisés, plongée, gestion des espaces naturels protégés (Zone Marine Protégée de Golfe-Juan), balisage, réajustement périmètre.	<b>40</b>
18 décembre 2012	<b>Plaisance</b>	Toute activité de plaisance (unité de toutes tailles dont croisières). Réflexion globale sur les mouillages forains.	<b>29</b>
11 décembre 2012 matin	<b>Milieu côtier, Interface terre- mer</b>	Gestion du plan d'eau (nettoyage), gestion du littoral et des plages, établissements balnéaires, feux d'artifices, ports et chantiers navals, transports maritimes, baignade, urbanisation (eaux usées, pluviales), gestion des épaves, réajustement périmètre.	<b>32</b>
11 décembre 2012 après-midi	<b>Milieu terrestre</b>	Gestion des espaces naturels (Réserve Biologique Dirigée de l'île Ste Marguerite, Conservatoire du Littoral), balades, urbanisation, phyllocladus et miniopère de Scheibers, gestion des forêts, agriculture, réajustement périmètre.	<b>18</b>

Lors du groupe de travail sur la plaisance du 18 décembre 2012, malgré des échanges riches et de nombreuses pistes évoquées, aucune action n'avait été définie de manière consensuelle. C'est pourquoi, une réunion technique, réunissant 16 personnes, s'était également tenue le 25 mars 2013 afin de définir le plan de gestion des mouillages des navires de plaisance du site (cf. annexe 3).

Sur la base des propositions d'objectifs et de mesures de gestion faites par les participants de ces différentes réunions, l'opérateur a mené un travail d'organisation des mesures et de rédaction des fiches-actions. Celles-ci précisent les modalités de mise en œuvre des mesures du site et sont présentées dans la partie III du présent document.

Une réunion de restitution des groupes de travail (de décembre 2012 et de mars 2013) s'était ensuite tenue le 20 novembre 2013 (cf. annexe 4) :

- Le matin, les actions concernant le milieu marin, le milieu côtier et la plaisance avaient été abordées ;
- L'après-midi était consacrée aux actions relatives à la gestion globale du site, au milieu terrestre ainsi qu'à la charte Natura 2000.

Enfin, le Tome 2 du document d'objectifs, détaillant les objectifs et les mesures de gestion du site, a été validé par le comité de pilotage le 6 décembre 2013.

### 2 – Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts

L'analyse des enjeux de conservation identifiés sur le site a permis de déterminer des objectifs de conservation. Leur atteinte garantit le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Les objectifs de conservation du site ont ensuite été traduits en objectifs opérationnels : les objectifs de gestion. Ces derniers précisent les moyens d'atteindre les objectifs de conservation visés en fonction des problématiques et des menaces identifiés susceptibles d'affecter l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Différents objectifs de gestion ont ainsi été définis selon qu'ils permettent d'atteindre tout ou partie des objectifs de conservation.

Chaque objectif de gestion a ensuite été décliné en un nombre variable de mesures de gestion par les acteurs du site lors des groupes de travail thématiques. Ces mesures doivent permettre d'atteindre les objectifs de conservation définis dans le Tome 1 du DOCOB. Chacune d'elles est détaillée au sein d'une « fiche-actions ».

Afin de traduire l'importance relative des différentes mesures de gestion et d'éclairer les choix des différents acteurs lors de leur mise en œuvre, elles ont été hiérarchisées. Un niveau de priorité a ainsi été attribué à chacune d'elles afin que les moyens humains et financiers soient dédiés de façon privilégiée aux plus prioritaires.

Pour chaque mesure, une distinction a été effectuée entre son niveau de priorité et son degré d'urgence. Le degré d'urgence a été défini en fonction des enjeux de conservation concernés et donc de l'état de conservation ainsi que du niveau de risque des habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure. Le niveau de priorité prend également en compte la faisabilité technique et les modalités pratiques de mise en œuvre de la mesure (maîtrise d'œuvre, financements, etc.)

Les mesures de gestion préconisées dans ce Tome 2 sont présentées d'abord concernant la gestion globale du site, puis pour le milieu terrestre et enfin pour le milieu marin.

## **B – Les différentes modalités de mise en œuvre des actions**

Afin d'atteindre les objectifs de conservation définis dans le Tome 1 du DOCOB, différents types de mesures peuvent s'appliquer dans les périmètres des sites Natura 2000 :

- Les mesures contractuelles, qui comprennent :
  - les contrats Natura 2000 (hors parcelles agricoles) ;
  - les mesures agro-environnementales (MAE) sur les parcelles agricoles ;
  - la charte Natura 2000.
- Les mesures non contractuelles, qui comprennent :
  - les missions d'animation ;
  - les mesures réglementaires ;
  - les études complémentaires et les suivis scientifiques.

### **1 – Les mesures contractuelles**

#### **a – Les contrats Natura 2000**

Les contrats Natura 2000 peuvent uniquement être souscrits sur les parcelles non agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000. C'est une démarche volontaire qui n'est donc pas imposée.

Défini au sein de l'article L414-3 du Code de l'Environnement, le contrat Natura 2000 peut être conclu pour une durée de 5 ans (article R414-13 du Code de l'Environnement) entre les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site (ou, le cas échéant, les professionnels, gestionnaires et utilisateurs des espaces marins situés dans le site), et l'autorité administrative (Préfet de département, Préfet de région ou Préfet maritime, selon la nature des engagements).

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures de gestion définies dans le DOCOB, portant sur la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (État, établissements publics, collectivités) et communautaires (FEADER – Fonds européen agricole pour le développement rural ou FEDER – Fonds européen de développement régional).

La nature et les modalités d'attribution des aides de l'État sont définies dans le contrat Natura 2000.

Le contrat Natura 2000 comporte :

- le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ;
- le descriptif des engagements qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- le descriptif des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière ;
- les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.

On distingue différents types de contrat Natura 2000 :

- **Les contrats Natura 2000 forestiers**, qui prévoient des investissements non productifs en forêt et espaces boisés, pouvant être cofinancés par l'État et le FEADER au titre de la mesure 227 du programme de développement rural hexagonal (PDRH)<sup>1</sup>.
- **Les contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers**, qui prévoient des investissements ou des actions d'entretien non productifs, pouvant être cofinancés par l'État et le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH.
- **Les contrats Natura marins**, qui financent prioritairement des opérations innovantes non productives prévues par le DOCOB, liées à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 et des investissements visant à limiter les impacts sur les habitats et les espèces. Ils sont financés par le ministère chargé de l'environnement, selon les dispositions définies dans la circulaire du 19 octobre 2010 relative à la mise en place des comités de pilotage et à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins, et ses annexes.

### **b – Les mesures agro-environnementales**

Lorsque les actions proposées se situent dans le champ de l'agro-environnement et concernent des parcelles agricoles, le contrat Natura 2000 prend la forme d'un contrat agro-environnemental.

Au vu de la faible surface occupée par les parcelles agricoles sur le site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins », ce type de mesure contractuelle ne sera pas mise en œuvre.

### **c – La charte Natura 2000**

Le troisième outil contractuel utilisable dans le cadre de la démarche Natura 2000 est la charte Natura 2000 (définie par les articles L414-3 et R414-12 du Code de l'environnement et la circulaire du 27 avril 2012 relative à leur application).

Une charte unique, portant sur l'intégralité du territoire inclus dans le site Natura 2000, est établie dans le DOCOB.

Elle relève d'une **adhésion volontaire** à la logique de développement durable et à la conservation poursuivie dans le site, de façon à répondre aux enjeux de conservation du site définis lors de la première phase de l'élaboration du DOCOB. Démarche contractuelle, la signature de la charte marque ainsi une adhésion forte aux valeurs portées par le dispositif Natura 2000.

La charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations portant sur tout ou partie du site, et contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site (il peut donc s'agir du propriétaire et/ou d'un mandataire, disposant d'un document le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte).

---

<sup>1</sup> Pour plus de renseignements, se référer à la circulaire du 24 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement

La durée d'adhésion à la charte Natura 2000 est de 5 ans ou de 10 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (pendant une durée de 5 ans à compter de l'année d'adhésion) et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière de gestion forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue une garantie de gestion durable des forêts pour les propriétaires disposant d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé<sup>2</sup>).

La charte Natura 2000 du site « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » est annexée au Tome 2 du DOCOB.

## 2 – Les mesures non contractuelles

Un certain nombre de mesures ne sont pas finançables par le biais de contrats Natura 2000 ou de mesures agro-environnementales :

- le respect des législations communautaires, nationales, ou des règlements en matière d'environnement ;
- l'animation du programme Natura 2000 du site et la mise en œuvre du DOCOB, ainsi que les actions de sensibilisation ou de communication globale sur le site ;
- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt de la demande de contrat Natura 2000 auprès du service instructeur ;
- les suivis scientifiques ;
- les acquisitions foncières ;
- les taxes ou impôts, les subventions versées à des tiers, etc.

Certaines de ces mesures peuvent néanmoins faire l'objet d'autres financements, notamment par des crédits « État » et des crédits communautaires (cas des actions d'animation, notamment).

### a – Les missions d'animation du site Natura 2000

Conformément à l'article L414-2 du Code de l'Environnement, les mesures faisant référence à des actions de suivi de la gestion du site, de formation, de coordination, d'animation et d'information, non directement liées à la gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, mais contribuant également aux objectifs de conservation, feront l'objet d'une convention passée entre l'État et la structure animatrice du site (désignée par le comité de pilotage).

Cette convention définira les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du DOCOB.

L'application des préconisations du DOCOB nécessite la prise en main de l'animation du site Natura 2000 par une structure (existante ou à créer) qui assurera le pilotage et le suivi des actions de gestion en associant les acteurs locaux, tant sur le milieu terrestre que sur le milieu marin.

Le rôle de la structure animatrice consiste notamment à :

- assurer la programmation et le suivi des mesures de gestion et des travaux qui en découlent ;
- assister administrativement le comité de pilotage (préparation des réunions, lancement des marchés, secrétariat, recherche de financements complémentaires) ;
- mettre en œuvre les actions d'information, de sensibilisation et de communication ;
- recenser les bénéficiaires potentiels des mesures contractuelles programmées ;
- assurer l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers ;
- assurer le suivi et l'évaluation des opérations contractualisées ;
- promouvoir la Charte Natura 2000 et développer les adhésions ;
- dresser le bilan annuel des actions réalisées et le programme prévisionnel de l'année suivante, et les présenter au COPIL ;
- ajuster la programmation financière globale du coût de gestion du site Natura 2000 ;
- mettre à disposition des gestionnaires et des décideurs les informations du DOCOB ;

---

<sup>2</sup> Ce document de gestion est soit un aménagement forestier ou un règlement type de gestion (RTG) pour les forêts publiques, soit un plan simple de gestion (PSG), un RTG ou un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) pour les forêts privées.

- assurer la mise à jour du DOCOB en cas de besoin ;
- répondre aux sollicitations du public ou des structures extérieures relatives au site Natura 2000.

### **b – Les mesures réglementaires**

Souvent, les mesures réglementaires préconisées dans un document d'objectifs concernent simplement le respect des législations nationales et communautaires en vigueur.

Cependant, elles peuvent également servir à renforcer un dispositif de gestion lorsqu'une atteinte à l'intégrité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est constatée ou potentielle (par exemple : limitation de vitesse en mer en faveur des mammifères marins, arrêté de biotope pour limiter le piétinement des habitats, classement d'espèces indésirables, etc.).

### **c – Les études complémentaires et les suivis scientifiques**

Les études complémentaires qui n'ont pas fait l'objet d'un état des lieux initial lors de la phase de diagnostic dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ne sont pas rémunérées au titre de Natura 2000 (excepté pour les études jugées prioritaires, pour lesquelles le financement peut être intégré dans la convention d'animation). La réalisation de ces nouveaux inventaires nécessaires à une meilleure identification de l'état de conservation des habitats et des espèces du site devront donc le plus souvent faire l'objet d'une recherche de financements différents.

De même, les suivis des états de conservation estimés prioritaires au cours de l'élaboration du DOCOB sont finançables par le biais de la convention d'animation entre l'État et la structure animatrice, dans la mesure où ils permettent d'évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre.



## II – Objectifs et stratégie de gestion

### A – Rappel des enjeux et des objectifs de conservation

#### 1 – Milieu terrestre

##### a – Habitats naturels terrestres d'intérêt communautaire

Tableau 2 : Bilan des enjeux de conservation des habitats terrestres d'intérêt communautaire

Enjeux de conservation des habitats terrestres	Code UE	Intitulé habitat
<b>TRES FORT</b>	1150	<b>*Lagunes côtières</b>
	1210	Végétation annuelle des laisses de mer
	1240	Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques
	1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
	1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> )
	5320	Formations basses d'euphorbes près des falaises
	9320	Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>
<b>FORT</b>	1410	Prés salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )
	6220	<b>*Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea</b>
	9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> (et <i>Quercus rotundifolia</i> )
<b>FORT A MOYEN</b>	1430	Fourrés halo-nitrophiles
	9540	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques

\*Habitat d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la directive « Habitats »

##### b – Espèces terrestres d'intérêt communautaire

Tableau 3 : Bilan des enjeux de conservation des espèces terrestres d'intérêt communautaire

Enjeux de conservation des espèces terrestres	Code UE	Intitulé espèce
<b>TRES FORT</b>	1229	Phyllodactyle d'Europe
	1310	Minioptère de Schreibers
<b>MOYEN A FAIBLE</b>	1088	Grand capricorne
	1083	Lucane cerf-volant

## c – Objectifs de conservation

Tableau 4 : Les objectifs de conservation pour le milieu terrestre

Code	Hierarchisation des OC	Objectif de conservation (OC)	Code	Sous-objectif de conservation	Priorité
OCt 1	Prioritaire	Conserver l'habitat prioritaire "Lagunes côtières"	OCt 1a	Conserver la fonctionnalité de l'habitat	1
OCt 2	Prioritaire	Conserver les habitats "Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémique" et "Formations basses d'euphorbes près des falaises" dans un bon état écologique sur l'ensemble du site	OCt 2a	Maintenir les conditions environnementales favorables à la conservation de ces habitats	1
			OCt 2b	Garantir la tranquillité de ces habitats	1
			OCt 2c	Conserver la typicité des habitats en les préservant des espèces exotiques envahissantes, notamment sur les côtes rocheuses du Cap d'Antibes	1
OCt 3	Prioritaire	Conserver dans un bon état écologique les habitats d'intérêt communautaire présents uniquement sur le site Natura 2000 dans tout le département	OCt 3a	Maintenir les conditions environnementales favorables à la conservation de l'habitat "Végétation annuelle des laisses de mer"	1
			OCt 3b	Maintenir les conditions environnementales favorables à la conservation de l'habitat "Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses"	1
			OCt 3c	Maintenir les conditions environnementales favorables à la conservation de l'habitat "Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques"	1
			OCt 3d	Maintenir les conditions environnementales favorables à la conservation de l'habitat "Prés salés méditerranéens"	2
OCt 4	Prioritaire	Conserver l'habitat "Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i> " dans un bon état écologique sur l'ensemble du site	OCt 4a	Maintenir les conditions environnementales favorables à cet habitat, en particulier sur les zones situées en dehors de la Réserve Biologique Dirigée de l'île Sainte Marguerite, à savoir : le Fort Carré	1
			OCt 4b	Conserver la typicité de l'habitat en les préservant des arbustes exotiques envahissants	1
OCt 5	Prioritaire	Conserver les populations de phyllocladyles d'Europe dans un bon état écologique sur l'ensemble du site	OCt 5a	Garantir la pérennité des populations de phyllocladyle identifiées sur le site Natura 2000 (îlots St Féréol et de la Tradelière)	1
OCt 6	Prioritaire	Conserver les populations de minioptère de Schreibers dans un bon état écologique sur l'ensemble du site	OCt 6a	Garantir la pérennité des populations de minioptère identifiées sur le site Natura 2000 (île Saint Honorat)	1
			OCt 6b	Préserver les habitats favorables à cette espèce, notamment les milieux forestiers et les points d'eau douce (2 points d'eau douce sur l'île Saint Honorat)	1
			OCt 6c	Préserver le gîte identifié dans le monastère fortifié de l'île Saint Honorat	1
OCt 7	Secondaire	Conserver l'habitat "Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypoditea" dans un bon état écologique sur l'ensemble du site	OCt 7a	Conserver la fonctionnalité de l'habitat et la diversité des espèces floristiques patrimoniales qu'il abrite	2
OCt 8	Secondaire	Conserver l'habitat "Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> " dans un bon état écologique sur l'ensemble du site	OCt 8a	Maintenir les conditions environnementales favorables à l'habitat, en particulier sur les zones situées en dehors de la Réserve Biologique Dirigée de l'île Sainte Marguerite, à savoir : l'île Saint Honorat et le bois de la Garoupe	2
			OCt 8b	Favoriser la maturation des peuplements	2
OCt 9	Tertiaire	Conserver la typicité de l'habitat "Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques" sur l'ensemble du site	OCt 9a	Restaurer l'état de conservation de l'habitat, en particulier sur les zones situées en dehors de la Réserve Biologique Dirigée de l'île Sainte Marguerite, à savoir : l'île Saint Honorat, les côtes rocheuses du Cap d'Antibes et le bois de la Garoupe	3
			OCt 9b	Conserver la typicité de l'habitat en le préservant des plantes exotiques envahissantes	3
OCt 10	Tertiaire	Conserver l'habitat "Fourrés halo-nitrophiles" dans un bon état écologique sur l'ensemble du site	OCt 10a	Maintenir les conditions environnementales favorables à la conservation de l'habitat "Fourrés halo-nitrophiles"	3
OCt 11	Tertiaire	Préserver les insectes "Grand Capricorne" et "Lucane cerf-volant" et conforter les populations sur l'ensemble du site	OCt 11a	Préserver les habitats favorables à ces espèces, à savoir les arbres sénescents, les arbres morts sur pied et le bois mort au sol	3

## 2 – Milieu marin

### a – Habitats et espèce marins d'intérêt communautaire

Tableau 5 : Bilan des enjeux de conservation des habitats et espèce marins d'intérêt communautaire

Enjeux de conservation des habitats marins	Code UE	Intitulé habitat
<b>TRES FORT</b>	1120-1	<b>*Herbiers à posidonies</b>
	1170-14	Le coralligène
	1170-13	La roche infralittorale à algues photophiles
	8330-1	Biocénoses des grottes semi-obscur
<b>FORT</b>	1110-6	Sables fins bien calibrés
	1170-12	La roche médiolittorale inférieure
<b>MOYEN</b>	1170-11	La roche médiolittorale supérieure
<b>MOYEN A FAIBLE</b>	1110-7	Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond Secteur : EST du CAP d'ANTIBES
<b>FAIBLE</b>	1110-7	Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond Secteur : OUEST du CAP d'ANTIBES
	1140-9	Sables médiolittoraux
	1140-10	Sédiments détritiques médiolittoraux
Enjeux de conservation des espèces marines	Code UE	Intitulé espèce
<b>FORT</b>	1349	Le grand dauphin

\*Habitat d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la directive « Habitats »

## b – Objectifs de conservation

Tableau 6 : Les objectifs de conservation pour le milieu marin

Code	Hierarchisation des OC	Objectif de conservation (OC)	Code	Sous-objectif de conservation	Priorité
OCm 1	Prioritaire	Conserver l'habitat prioritaire "Herbiers de posidonies" dans un bon état écologique sur l'ensemble du site	OCm 1a	Maintenir des conditions environnementales favorables à la conservation de l'habitat sur l'ensemble du site	1
			OCm 1b	Assurer les conditions d'une préservation des fonds soumis à la fréquentation, au mouillage et à l'hydrodynamisme, notamment sur les secteurs 1 et 2 (Golfe Juan et îles de Lérins) et la partie Est du Golfe Juan	1
			OCm 1c	Assurer les conditions d'une préservation au niveau du récif-barrière présent au nord de l'île Sainte Marguerite	1
			OCm 1d	Maintenir la limite inférieure des herbiers en limitant son envasement par une bonne qualité globale des eaux	1
OCm 2	Prioritaire	Conserver l'habitat élémentaire "Coralligène" dans un bon état écologique sur l'ensemble du site	OCm 2a	Maintenir des conditions environnementales favorables à la conservation de l'habitat sur l'ensemble du site	1
			OCm 2b	Maintenir la complexité architecturale (c'est-à-dire la typicité) du coralligène	1
			OCm 2c	Préserver la biodiversité associée (qualité et quantité)	1
			OCm 2d	Assurer les conditions d'une préservation de l'habitat en limitant son envasement par une bonne qualité globale des eaux	1
			OCm 2e	Etendre le périmètre sur des secteurs connexes à fort et très fort enjeu	1
OCm 3	Prioritaire	Conserver l'habitat élémentaire "Roches infralittorales à algues photophiles" dans un bon état écologique sur l'ensemble du site	OCm 3a	Maintenir des conditions environnementales favorables à la conservation de l'habitat sur l'ensemble du site et des peuplements à <i>Cystoseira amentacea</i> var. <i>stricta</i> , en particulier les zones de ceintures continues des îles de Lérins et du Cap d'Antibes	1
			OCm 3b	Maintenir la diversité des peuplements et la présence d'espèces patrimoniales	1
			OCm 3c	Expérimenter la restauration des zones dégradées	1
OCm 4	Prioritaire	Conserver l'habitat élémentaire "Biocénoses des grottes semi-obscurées" dans un bon état écologique sur	OCm 4a	Maintenir des conditions environnementales et hydrologiques favorables à la conservation et au développement de l'habitat	1
OCm 5	Secondaire	Conserver l'habitat élémentaire des "Sables fins bien calibrés" dans un bon état écologique sur l'ensemble du site	OCm 5a	Maintenir des conditions environnementales favorables à la conservation de l'habitat sur l'ensemble du site	2
			OCm 5b	Conserver les herbiers de cymodocées dans un bon état écologique	2
			OCm 5c	Assurer les conditions d'une préservation de l'habitat en limitant son envasement par une bonne qualité globale des eaux	2
			OCm 5d	Etendre le périmètre du site Natura 2000 sur des secteurs connexes à fort et très fort enjeu	2
OCm 6	Secondaire	Conserver l'habitat élémentaire "Roche médiolittorale inférieure" dans un bon état écologique sur l'ensemble du site	OCm 6a	Maintenir des conditions environnementales favorables à la conservation de l'habitat et en particulier des encorbellements de <i>Lithophyllum lichenoides</i> présents sur le secteur 3 du Cap d'Antibes	2
OCm 7	Secondaire	Conserver l'habitat élémentaire "Roche médiolittorale supérieure" dans un bon état écologique sur l'ensemble du site	OCm 7a	Maintenir les conditions environnementales favorables au développement de cet habitat, notamment en ce qui concerne la qualité globale de l'eau	2
OCm 8	Secondaire	Conserver l'habitat élémentaire "Roche supralittorale" dans un bon état écologique sur l'ensemble du site	OCm 8a	Maintenir les conditions environnementales favorables au développement de cet habitat, notamment en ce qui concerne la qualité globale de l'eau	2
OCm 9	Secondaire	Maintenir la fréquentation du site par le Grand Dauphin ( <i>Tursiops truncatus</i> ) et les autres cétacés	OCm 9a	Maintenir des conditions environnementales favorables à la fréquentation du site par ces espèces	2
OCm 10	Secondaire	Surveiller les espèces exotiques potentiellement nuisibles	OCm 10a	Identifier et suivre les espèces exotiques envahissantes susceptibles de menacer les habitats et espèces d'intérêt communautaire	2
OCm 11	Tertiaire	Conserver l'habitat élémentaire "Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond" dans un bon état écologique sur l'ensemble du site	OCm 11a	Maintenir les conditions environnementales favorables au développement de l'habitat, notamment à l'Est du Cap d'Antibes où cet habitat est soumis à une forte pression d'envasement	3
OCm 12	Tertiaire	Conserver les habitats "Replats boueux ou sableux exondés à marée basse" dans un bon état écologique sur l'ensemble du site	OCm 12a	Préserver les laisses de posidonies présentes sur ces habitats	1
			OCm 12b	Maintenir les conditions environnementales favorables à la conservation de ces habitats en préservant notamment les laisses de posidonies	3

## B – Objectifs de gestion

Les objectifs de gestion du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » ont été définis de façon à traduire les objectifs de conservation du site en objectifs opérationnels. Treize objectifs de gestion, permettant d'atteindre tout ou partie des objectifs de conservation, ont été déterminés.

Tableau 7 : Liste des objectifs de gestion du site

Code des objectifs de gestion	Intitulé des objectifs de gestion
CONC	Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site
SIC	Sensibiliser, informer, communiquer
ACQ	Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site
ACT	Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts
MACRO	Lutter contre les macrodéchets
POLL	Lutter contre les pollutions maritimes et l'altération de la qualité générale des eaux littorales
EXO	Lutter contre la présence et le développement des espèces exotiques envahissantes
REGL	Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats
REST	Favoriser la restauration des habitats dégradés
TER	Favoriser une gestion durable des habitats naturels terrestres (hors forêts), notamment des pelouses et de la lagune côtière (étang du Batéguier)
FOR	Renforcer et pérenniser une gestion durable des forêts en favorisant le développement des peuplements mûres d'intérêt communautaire
CHIR	Préserver les fonctionnalités écologiques du site Natura 2000 pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîtes
PHY	Préserver les fonctionnalités écologiques du site Natura 2000 pour le phyllodactyle d'Europe

### 1 – Définition des objectifs de gestion

<b>CONC</b>	<b>Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site</b>
Habitats/ espèces concernés	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site
Justification	Lors de l'élaboration du DOCOB, une dynamique de concertation a été lancée avec l'ensemble des acteurs et usagers du site notamment via l'organisation de nombreuses réunions d'information, de travail et de concertation ainsi que par de nombreux échanges entre la structure opératrice et les acteurs du site. Il est préconisé de pérenniser cette dynamique dans la phase d'animation du site afin que les actions soient partagées par tous. La poursuite d'une large concertation et l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs et usagers du site sont des conditions indispensables pour atteindre les objectifs du site.
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien d'une gestion concertée du site Natura 2000</li> <li>- Amélioration de la compréhension et de l'appropriation du dispositif Natura 2000, de ses objectifs et des moyens de les atteindre</li> <li>- Connaissance par l'ensemble des acteurs du site des actions mises en œuvre</li> </ul>

<b>SIC</b>	<b>Sensibiliser, informer, communiquer</b>
Habitats/ espèces concernés	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site
Justification	<p>La communication, l'information et la sensibilisation sont des composantes essentielles à mettre en place afin de favoriser l'appropriation de la démarche de préservation, de limiter les perturbations et les dégradations d'origine anthropique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire de l'ensemble du site Natura 2000.</p> <p>Il conviendra dans un premier temps de soutenir, renforcer et valoriser les actions de communication déjà existantes.</p> <p>Des actions complémentaires de communication, d'information ou de sensibilisation des acteurs et usagers du site devront être mises en place concernant notamment la fragilité des milieux naturels et les pratiques favorables à réaliser afin de les préserver. Le développement d'outils variés, adaptés et ciblés permettra de toucher des publics très différents.</p>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des impacts liés à la fréquentation et diminution du nombre de dégradations constatées sur le site</li> <li>- Modification du comportement des acteurs et usagers vers un meilleur respect des milieux naturels et une prise en compte de leur fragilité</li> <li>- Respect des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des mesures définies dans le DOCOB et optimisation de leur efficacité</li> <li>- Amélioration de la compréhension et de l'appropriation du dispositif Natura 2000, de ses objectifs et des moyens de les atteindre</li> </ul>

<b>ACQ</b>	<b>Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site</b>
Habitats/ espèces concernés	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site
Justification	<p>Des inventaires et des cartographies des habitats et espèces, terrestres et marins, ont été réalisés dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000.</p> <p>Ces inventaires ponctuels ne rendent pas compte précisément de la dynamique des habitats ou des espèces. Il sera donc nécessaire de mettre en œuvre des suivis pluriannuels de certains habitats ou espèces d'intérêt communautaire ainsi que des espèces exotiques envahissantes.</p> <p>De plus, pour certaines espèces animales comme les chiroptères ou le phyllodactyle des prospections complémentaires doivent être menées afin de connaître précisément leur répartition et leur utilisation du territoire (zones de déplacement ou de chasse, gîtes). Les mesures de gestion et de protection pourront alors être réorientées en fonction des résultats de ces études.</p> <p>Des études non réalisées lors de l'élaboration du document d'objectifs sont à envisager comme l'inventaire écologique de l'étage supralittoral du site ou l'inventaire de la faune et la flore des grottes semi-obscur.</p> <p>Enfin, les impacts de certains facteurs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire méritent des études spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- impact des embruns pollués sur la végétation littorale ;</li> <li>- interactions entre phyllodactyles, rats noirs et goélands leucophées.</li> </ul>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la connaissance de la faune et de la flore du site</li> <li>- Définition d'indicateurs permettant d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Evaluation de l'effet des mesures de gestion sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Capacité d'adapter la gestion du site en fonction des nouvelles connaissances acquises et de la dynamique des milieux</li> </ul>

ACT	Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts
Habitats/ espèces concernés	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site
Justification	<p>Le site « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » connaît une affluence touristique estivale terrestre et marine très importante. De nombreuses activités professionnelles, associatives et récréatives y sont exercées. Les inventaires de terrain et le diagnostic socio-économique menés sur le site, dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, ont montré que cette fréquentation pouvait engendrer des impacts non négligeables sur certains habitats et espèces d'intérêt communautaire : dégradation des herbiers de posidonie par le mouillage, dégradation des fonds marins par les corps morts, piétinement des habitats rocheux du Cap d'Antibes...</p> <p>Des mesures de gestion doivent être prises afin de concilier les activités professionnelles, touristiques et la préservation de la biodiversité.</p> <p>Il conviendra de soutenir, renforcer et valoriser les actions locales déjà mises en place sur le site et allant dans ce sens.</p> <p>Des études complémentaires sur la fréquentation du site par les navires de plaisance et sur la fréquentation des parties terrestres devront être menées.</p>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des impacts des activités humaines sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial du site</li> <li>- Amélioration de la connaissance de la fréquentation maritime et terrestre du site ainsi que de la pratique de certaines activités</li> <li>- Adaptation de la gestion du site</li> <li>- Modification du comportement des acteurs et usagers vers un meilleur respect des milieux naturels et une prise en compte de leur fragilité</li> </ul>

MACRO	Lutter contre les macro-déchets
Habitats/ espèces concernés	<p><b>Habitats terrestres d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques (1240)</li> <li>- Formations basses d'euphorbes près des falaises (5320)</li> <li>- Végétation annuelle des lasses de mer (1210)</li> <li>- Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310)</li> <li>- Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420)</li> <li>- Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410)</li> <li>- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220)</li> </ul> <p><b>Habitats marins d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Herbiers à Posidonies (1120)</li> <li>- Le coralligène (1170-14)</li> <li>- La roche infralittorale à algues photophiles (1170-13)</li> <li>- Biocénoses des grottes semi-obscurées (8330-1)</li> <li>- Sables fins bien calibrés (1110-6)</li> <li>- La roche médiolittorale supérieure (1170-11)</li> <li>- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140)</li> </ul> <p><b>Espèce d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le grand dauphin (1349)</li> </ul>
Justification	<p>De nombreux macro-déchets sont présents sur le site Natura 2000, principalement dans la partie marine et impactent l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire : emballages (verre, plastique, papier...), électroménager, pneus, engins de pêches, résidus de feux d'artifices...</p> <p>Dans un premier temps, il s'agira d'évaluer la quantité de gisements de macro-déchets existants sur le site, de déterminer leur nature, leurs origines ainsi que les pressions qu'ils exercent sur le milieu.</p> <p>Dans un second temps, les différents moyens de prévention et de lutte contre les macro-déchets devront être étudiés et mis en œuvre le cas échéant.</p>

	Il conviendra également de coordonner les actions de récupération de déchets déjà existantes sur le site Natura 2000.
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site</li> <li>- Limitation de la dégradation des fonds marins par les macro-déchets</li> <li>- Amélioration de la qualité de l'eau</li> <li>- Amélioration des pratiques</li> </ul>

POLL	<b>Lutter contre les pollutions maritimes et l'altération de la qualité générale des eaux littorales</b>
Habitats/ espèces concernés	<p><b>L'ensemble des habitats et des espèces marins d'intérêt communautaire du site :</b></p> <p><b>Habitats terrestres d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts à Olea et Ceratonia (9320)</li> <li>- Forêts à Quercus ilex (et Quercus rotundifolia) (9340)</li> <li>- Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540)</li> </ul> <p><b>Espèces terrestres d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grand capricorne (1088)</li> <li>- Lucane cerf-volant (1083)</li> </ul>
Justification	<p>Sur le site Natura 2000, plusieurs sources de pollution maritime peuvent menacer les habitats d'intérêt communautaire. En effet, le littoral Est du Cap d'Antibes subit l'influence du courant véhiculant les polluants rejetés par les rivières et les grands fleuves côtiers (le Var, le Loup, la Brague) provoquant un engorgement progressif des fonds. Au niveau du Golfe Juan débouchent les vallons de l'Eucalyptus et de Mauvarre. Les différents ports constituent également une source potentielle de pollution. Enfin, les nombreux bateaux (plaisance, transport maritime, loisir nautique, pêche) fréquentant le site Natura 2000 peuvent être à l'origine de rejets d'hydrocarbures, d'eaux grises et noires, de substances toxiques par les peintures antifouling, de produits chimiques pour le nettoyage des jets ski.</p> <p>Il s'agit donc de suivre l'évolution de la qualité physico-chimique des eaux et des sédiments marins qui sont intégrateurs de polluants.</p> <p>Une stratégie globale dans ce domaine est déjà mise en place à travers les Contrats de baie « Baie d'Azur » (de Cap d'Ail jusqu'au Cap d'Antibes) et des « Golfes de Lérins » (du Cap d'Antibes jusqu'à Théoule sur mer), dont l'objectif principal est la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur ces secteurs. Il convient donc de soutenir et développer les actions menées par les Contrats de baie dans ce domaine.</p>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de l'évolution de la qualité des eaux maritimes et littorales du site</li> <li>- Amélioration de la qualité des eaux maritimes et littorales du site</li> <li>- Réduction du risque de pollution maritime accidentelle</li> </ul>

EXO	<b>Lutter contre la présence et le développement des espèces exotiques envahissantes</b>
Habitats/ espèces concernés	<p><b>Habitats terrestres d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec Limonium spp. endémiques (1240)</li> <li>- Formations basses d'euphorbes près des falaises (5320)</li> <li>- Forêts à Olea et Ceratonia (9320)</li> <li>- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220)</li> <li>- Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540)</li> </ul> <p><b>Habitats marins d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Herbiers à Posidonies (1120)</li> <li>- Le coralligène (1170-14)</li> <li>- La roche infralittorale à algues photophiles (1170-13)</li> <li>- Sables fins bien calibrés (1110-6)</li> </ul> <p><b>Espèces terrestres d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phyllocladyle d'Europe (1229)</li> <li>- Minoptère de Schreibers (1310)</li> </ul>



Justification	<p>Les espèces exotiques envahissantes et/ou indésirables exercent une menace forte sur les habitats terrestres d'intérêt communautaire du site, principalement sur les côtes rocheuses du Cap d'Antibes et les forêts d'oliviers du Fort Carré. En effet, celles-ci impactent négativement le développement des habitats en entrant en concurrence avec eux vis-à-vis de la lumière, des ressources hydriques et minérales.</p> <p>De plus, les populations de rats noirs et de goélands leucophées présents sur les îlots de la Tradelière et de St Féréol sont susceptibles de menacer la conservation du phyllocladyle. Une étude des interactions entre ces espèces devra être menée afin d'adopter la conduite de gestion la plus optimale pour la préservation du phyllocladyle : non-action, mise en place de campagnes de limitation et/ou d'éradication des rats noirs et des goélands leucophées.</p> <p>L'inventaire écologique marin a confirmé la présence d'espèces exotiques envahissantes marines, notamment <i>Caulerpa taxifolia</i> et <i>Caulerpa racemosa</i>, sur le site Natura 2000. Les caulerpes sont des algues introduites en Méditerranée dont le développement de type envahissant peut impacter les habitats naturels au premier rang desquels l'herbier de posidonie, la roche infralittorale à algues photophiles et le coralligène.</p>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eradication ou limitation des espèces envahissantes gênant le développement des habitats naturels</li> <li>- Amélioration ou maintien du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</li> </ul>

REGL	<b>Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats</b>
Habitats/ espèces concernés	<p><b>Habitats terrestres d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lagunes côtières (1150)</li> <li>- Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques (1240)</li> <li>- Formations basses d'euphorbes près des falaises (5320)</li> <li>- Végétation annuelle des laisses de mer (1210)</li> <li>- Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310)</li> <li>- Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420)</li> <li>- Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410)</li> <li>- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220)</li> <li>- Forêts à <i>Quercus ilex</i> (et <i>Quercus rotundifolia</i>) (9340)</li> <li>- Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540)</li> </ul> <p><b>Habitats marins d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Herbiers à Posidonies (1120)</li> <li>- Le coralligène (1170-14)</li> <li>- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140)</li> </ul> <p><b>Espèces terrestres d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phyllocladyle d'Europe (1229)</li> <li>- Minoptère de Schreibers (1310)</li> <li>- Grand capricorne (1088)</li> <li>- Lucane cerf-volant (1083)</li> </ul> <p><b>Espèce marine d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le grand dauphin (1349)</li> </ul>

Justification	<p>Le respect de la réglementation en vigueur est indispensable à la limitation des impacts anthropiques sur le site. En effet, les usages non respectueux de la réglementation génèrent des nuisances importantes sur les habitats et les espèces du site.</p> <p>Il s'agit donc d'informer, de sensibiliser les acteurs et usagers du site, de faire appliquer la réglementation en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'espèces protégées,</li> <li>- de gestion des déchets et des pollutions,</li> <li>- de protection des phanérogames marines (posidonie, cymodocée),</li> <li>- de mouillages,</li> <li>- de règles de navigation,</li> <li>- de tailles de captures de pêche,</li> <li>- de dates de prélèvement (ex: pêche aux oursins).</li> </ul>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure connaissance et respect de la réglementation en vigueur de la part des acteurs et usagers du site</li> <li>- Amélioration ou maintien du bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés</li> </ul>

REST	Favoriser la restauration des habitats dégradés
Habitats/ espèces concernés	<p><b>Habitats terrestres d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques (1240)</li> <li>- Formations basses d'euphorbes près des falaises (5320)</li> <li>- Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540)</li> <li>- Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i> (9320)</li> </ul> <p><b>Habitats marins d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Herbiers à Posidonies (1120)</li> <li>- Le coralligène (1170-14)</li> <li>- Sables fins bien calibrés (1110-6)</li> </ul> <p><b>Espèces terrestres d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Phyllodactyle</i> d'Europe (1229)</li> </ul>
Justification	<p>Certains habitats du site Natura 2000 sont dégradés sur la partie marine et la partie terrestre. La (sur-)fréquentation du site en est bien souvent à l'origine.</p> <p>La restauration des zones sensibles ou dégradées des côtes rocheuses du Cap d'Antibes, du Fort Carré et du bois de la Garoupe pourra se faire par leur mise en défens. Ces zones seront alors en mesure de se régénérer naturellement sans souffrir du piétinement du public. Pour la partie marine, la gestion des usages, notamment des mouillages, constitue également un levier d'action majeur en faveur de la restauration des habitats dégradés.</p> <p>Des études et des suivis de fréquentation du site devront être menés ou poursuivis afin d'affiner les connaissances sur les usages du site, d'optimiser sa fréquentation et de limiter les impacts sur les milieux naturels.</p>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rétablissement des habitats d'intérêt communautaire sensibles ou dégradés dans un bon état de conservation</li> <li>- Meilleure connaissance qualitative et quantitative des usages sur le site Natura 2000</li> </ul>

TER	<b>Favoriser une gestion durable des habitats naturels terrestres (hors forêts), notamment des pelouses et de la lagune côtière (étang du Batéguier)</b>
Habitats/ espèces concernés	<p><b>Habitats terrestres d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lagunes côtières (1150)</li> <li>- Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques (1240)</li> <li>- Formations basses d'euphorbes près des falaises (5320)</li> <li>- Végétation annuelle des laisses de mer (1210)</li> <li>- Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310)</li> <li>- Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420)</li> <li>- Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410)</li> <li>- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220)</li> <li>- Fourrés halo-nitrophiles (1430)</li> </ul> <p><b>Espèces terrestres d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phyllodactyle d'Europe (1229)</li> <li>- Minioptère de Schreibers (1310)</li> </ul>
Justification	<p>Le site Natura 2000 abrite de nombreux habitats terrestres d'intérêt communautaire qu'il convient de préserver en favorisant leur gestion durable. Hormis les forêts, ces habitats se répartissent en trois grands types de milieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lagunes et vases salées ;</li> <li>- Plages et rochers maritimes ;</li> <li>- Pelouses, garrigues et friches.</li> </ul> <p>Les pratiques favorables à la bonne conservation de ces milieux sont listées dans la charte Natura 2000 du site, annexée au Tome 2 du DOCOB.</p> <p>Pour favoriser leur gestion durable, il conviendra de se rapprocher des gestionnaires de ces milieux. L'Office National des Forêts est en charge de la réserve biologique dirigée de l'île de Sainte-Marguerite abritant notamment la lagune côtière. Les secteurs du Fort Carré et des côtes rocheuses du Cap d'Antibes sont quant à eux gérés par la ville d'Antibes Juan-les-pins.</p>
Effets attendus	Amélioration ou maintien du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

FOR	<b>Renforcer et pérenniser une gestion durable des forêts en favorisant le développement des peuplements mûres d'intérêt communautaire</b>
Habitats/ espèces concernés	<p><b>Habitats terrestres d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i> (9320)</li> <li>- Forêts à <i>Quercus ilex</i> (et <i>Quercus rotundifolia</i>) (9340)</li> <li>- Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540)</li> </ul> <p><b>Espèces terrestres d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Minioptère de Schreibers (1310)</li> <li>- Grand capricorne (1088)</li> <li>- Lucane cerf-volant (1083)</li> </ul>
Justification	<p>Trois habitats forestiers d'intérêt communautaire sont présents sur le site Natura 2000. Ces habitats, peu répandus en France voire très rares pour la forêt à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>, ont une grande valeur paysagère et écologique. De plus, les forêts du site Natura 2000 abritent trois espèces animales d'intérêt communautaire : le minioptère de Schreibers, le grand capricorne et le lucane cerf-volant. Celles-ci viennent s'y nourrir ou s'y abriter et sont donc dépendantes de leur gestion durable notamment de la présence d'arbres à cavités, sénescents ou morts.</p> <p>La gestion durable de ces forêts d'intérêt communautaire passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenir les espèces envahissantes (par exemple séneçon grimpant ou figuier de Barbarie) qui bloquent ou freinent leur développement ;</li> <li>- Favoriser leur libre évolution et leur régénération naturelle en limitant les opérations sylvicoles ;</li> <li>- Favoriser leur maturation. En effet, les forêts matures, abritant des arbres à cavités,</li> </ul>

	<p>morts ou sénescents, ont un potentiel important d'accueil de la faune notamment celle d'intérêt communautaire.</p> <p>Les pratiques favorables à la bonne conservation de ces forêts sont listées dans la charte Natura 2000 du site, annexée au Tome 2 du DOCOB.</p> <p>Pour favoriser leur gestion durable, il conviendra de se rapprocher des gestionnaires de ces milieux : la ville d'Antibes Juan-les-pins est en charge des secteurs du Fort Carré et du bois de la Garoupe, l'Office National des Forêts gère la réserve biologique dirigée de l'île de Sainte-Marguerite.</p>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien du couvert forestier</li> <li>- Diminution progressive des surfaces occupées par les pinèdes pionnières au profit des habitats d'intérêt communautaire</li> <li>- Développement des populations de faune d'intérêt communautaire</li> <li>- Augmentation de la valeur écologique des habitats forestiers d'intérêt communautaire et de la biodiversité qu'ils abritent</li> <li>- Amélioration ou maintien du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</li> </ul>

CHIR	<b>Préserver les fonctionnalités écologiques du site Natura 2000 pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîtes</b>
Habitats/ espèces concernés	<p><b>Habitats terrestres d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lagunes côtières (1150)</li> <li>- Forêts à Olea et Ceratonia (9320)</li> <li>- Forêts à Quercus ilex (et Quercus rotundifolia) (9340)</li> <li>- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220)</li> </ul> <p><b>Espèces terrestres d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Minioptère de Schreibers (1310)</li> </ul>
Justification	<p>Le site Natura 2000 abrite 11 espèces de chauves-souris dont une est d'intérêt communautaire (inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats ») et 8 sont inscrites à l'annexe IV de la directive « Habitats ». Les prospections réalisées sur le site dans le cadre de la rédaction du DOCOB ont été limitées et devront être complétées notamment à l'échelle d'un cycle de vie.</p> <p>Le site offre des milieux ainsi que des gîtes propices et variés aux chauves-souris : forêts, bâtiments ayant un potentiel chiroptérologique, points d'eau douce, littoral, milieux ouverts (pelouse, friche, garrigue). Cette mosaïque de milieux naturels est essentielle à la vie des chiroptères pour se nourrir, s'abreuver, se déplacer et s'abriter. Chaque espèce de chauve-souris a ses préférences en termes de type de gîte, de proies chassées (insectes, araignées), de zone d'alimentation et de zone de déplacement. Ainsi, le site, en proposant un panel varié de milieux et de gîtes, peut accueillir de nombreuses espèces différentes de chauves-souris. Les caves du monastère fortifié de l'île de Saint-Honorat abritent un gîte de minioptères de Schreibers dont la population est potentiellement importante au vu de la quantité de guano présente.</p> <p>Il convient de préserver cette diversité d'espèces en conservant la mosaïque de milieux naturels favorables et les points d'eau douce, en favorisant les ressources entomologiques, les arbres à cavité, morts ou sénescents. Le milieu naturel n'est pas le seul habitat qui leur est favorable, le bâti ancien peut également leur être très propice : des aménagements des blockhaus et autres bâtis (ruines, Fort Carré...) pourront être envisagés afin d'améliorer leur capacité d'accueil des chiroptères.</p>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et augmenter les réseaux de gîtes favorables pour les espèces de chiroptères présentes sur le site et en dehors</li> <li>- Préserver les biotopes de chasse, d'abreuvement et les corridors de déplacement pour les chauves-souris</li> <li>- Maintenir la colonie de minioptère de Schreibers sur le site</li> </ul>

PHY	Préserver les fonctionnalités écologiques du site Natura 2000 pour le phyllodactyle d'Europe
Habitats/ espèces concernés	<p><b>Habitats terrestres d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec Limonium spp. endémiques (1240)</li> <li>- Formations basses d'euphorbes près des falaises (5320)</li> </ul> <p><b>Espèces terrestres d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phyllodactyle d'Europe (1229)</li> </ul>
Justification	<p>Le phyllodactyle d'Europe a été contacté sur les deux îlots de l'archipel des îles de Lérins : l'îlot St Féréol et l'îlot de la Tradelière. Il s'agit des seules populations insulaires présentes dans les Alpes-Maritimes, ce qui leur confère un intérêt patrimonial et scientifique majeur.</p> <p>Des études complémentaires devront être entreprises afin d'améliorer nos connaissances sur les populations de phyllodactyles du site (répartition sur le site, utilisation spatiale des îlots, dynamique et taille de population...) et donc de les préserver.</p> <p>Des populations de rats noirs et de goélands leucophées présentes sur les deux îlots sont susceptibles d'exercer des pressions sur les phyllodactyles. La présence importante de colonies de goélands leucophées pourrait également induire des perturbations sur ces systèmes insulaires par l'important apport de matière organique qui modifie la structure originelle de la végétation, pouvant ainsi réduire la disponibilité en micro-habitats favorables aux phyllodactyles. Une étude sur les interactions entre le rat noir, le goéland leucophée et le phyllodactyle devra être menée.</p>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et favoriser les habitats favorables au phyllodactyle</li> <li>- Maintenir la population de phyllodactyle sur le site</li> <li>- Diminuer les pressions exercées par les rats noirs et les goélands leucophées</li> </ul>

## 2 – Croisement entre les objectifs de gestion et les objectifs de conservation du milieu terrestre et du milieu marin du site

Tableau 8 : Croisement entre les objectifs de gestion et les objectifs de conservation du milieu terrestre

		<b>OBJECTIFS de CONSERVATION TERRESTRES</b>										
		<b>Objectifs de conservation PRIORITAIRES</b>						<b>Objectifs de conservation SECONDAIRES</b>		<b>Objectifs de conservation TERTIAIRES</b>		
Code	Objectif de gestion	Oct 1	Oct 2	Oct 3	Oct 4	Oct 5	Oct 6	Oct 7	Oct 8	Oct 9	Oct 10	Oct 11
CONC	Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SIC	Sensibiliser, informer, communiquer	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ACQ	Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ACT	Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
MACRO	Lutter contre les macrodéchets		X	X				X				
POLL	Lutter contre les pollutions maritimes et l'altération de la qualité générale des eaux littorales				X				X	X		X
EXO	Lutter contre la présence et le développement des espèces exotiques envahissantes		X		X	X	X	X		X		
REGL	Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats	X	X	X		X	X	X	X	X		X
REST	Favoriser la restauration des habitats dégradés		X		X	X				X		
TER	Favoriser une gestion durable des habitats naturels terrestres (hors forêts), notamment des pelouses et de la lagune côtière (étang du Batéguier)	X	X	X		X	X	X			X	
FOR	Renforcer et pérenniser une gestion durable des forêts en favorisant le développement des peuplements mûres d'intérêt communautaire				X		X		X	X		X
CHIR	Préserver les fonctionnalités écologiques du site Natura 2000 pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîtes	X			X		X	X	X			
PHY	Préserver les fonctionnalités écologiques du site Natura 2000 pour le phyllodactyle d'Europe		X			X						

Tableau 9 : Croisement entre les objectifs de gestion et les objectifs de conservation du milieu marin

Code		OBJECTIFS de CONSERVATION MARINS												
		Objectifs de conservation PRIORITAIRES				Objectifs de conservation SECONDAIRES						Objectifs de conservation TERTIAIRES		
		OCm 1	OCm 2	OCm 3	OCm 4	OCm 5	OCm 6	OCm 7	OCm 8	OCm 9	OCm 10	OCm 11	OCm 12	
Objectif de gestion														
CONC	Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SIC	Sensibiliser, informer, communiquer	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ACQ	Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ACT	Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
MACRO	Lutter contre les macrodéchets	X	X	X	X	X		X		X				X
POLL	Lutter contre les pollutions maritimes et l'altération de la qualité générale des eaux littorales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
EXO	Lutter contre la présence et le développement des espèces exotiques envahissantes	X	X	X		X					X			
REGL	Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats	X	X							X	X			X
REST	Favoriser la restauration des habitats dégradés	X	X			X								

### III – Actions préconisées

En concertation avec l'ensemble des acteurs et usagers du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins », chaque objectif de gestion a été décliné en un nombre variable de mesures de gestion.

Ces mesures, qui ambitionnent d'atteindre les objectifs de conservation des habitats et des espèces du site, sont chacune détaillées au sein d'une fiche descriptive appelée « fiche-actions ».

Pour le site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins », 45 mesures de gestion sont préconisées :

- 5 concernent la gestion globale du site et sont détaillées au sein des fiches-actions G0 à G4 ;
- 12 concernent la gestion du milieu terrestre du site et sont détaillées au sein des fiches-actions T1 à T12 ;
- 28 concernent la gestion du milieu marin du site et sont détaillées au sein des fiches-actions M1 à M28.

Pour une période de cinq ans d'animation du DOCOB (années N à N+4), un planning et un budget prévisionnels de réalisation sont associés à chaque mesure.

Elles sont hiérarchisées sur une échelle allant de 1 à 3 en fonction de leur priorité de mise en œuvre au cours des cinq années :

- 1 : mesure prioritaire ;
- 2 : mesure moins urgente mais indispensable ;
- 3 : mesure utile ou complémentaire, à mettre en œuvre en fonction des opportunités.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par chaque mesure sont indiqués avec un code couleur, selon leur enjeu de conservation défini dans le Tome 1 du DOCOB :

**Enjeu très fort** **Enjeu fort** **Enjeu moyen à fort** **Enjeu moyen** **Enjeu moyen à faible** **Enjeu faible**

L'étage supralittoral n'avait pas été inventorié lors des inventaires écologiques réalisés dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB. Ainsi, il n'a pas été attribué d'enjeu de conservation aux habitats de cet étage potentiellement présents sur le site : Roche supralittorale (1170-10), Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (1140-7) et Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (1140-8).

Les mesures de gestion préconisées sont dans un premier temps présentées au regard des objectifs de gestion auxquels elles répondent, puis dans un second temps, elles sont regroupées sous forme de fiches-actions.



## A – Mesures de gestion par objectif de gestion

Tableau 10 : Correspondance entre les mesures de gestion et les objectifs de gestion

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Type de mesure	Priorité	Objectifs de gestion												
				CONC	SIC	ACQ	ACT	MACRO	POLL	EXO	REGL	REST	TER	FOR	CHIR	PHY
G0	Proposition de réajustement du périmètre du site Natura 2000	Animation	1													
G1	Animer le site Natura 2000	Animation	1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
G2	Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation	Animation	1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
G3	Mettre en place une journée annuelle du site Natura 2000	Animation	3	X	X	X										
G4	Soutenir la création d'un sentier pédagogique terrestre	Animation	3	X	X	X										
T1	Réaliser une étude complémentaire sur les chiroptères d'intérêt communautaire	Etudes et suivis	1			X									X	
T2	Mettre en place des aménagements en faveur des minioptères	Contrat N2000	1												X	
T3	Mettre en place des zones de mises en défens sur des secteurs sensibles ou dégradés	Contrat N2000	2				X					X	X	X	X	
T4	Accompagner la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la préservation du minioptère de Schreibers sur l'île St Honorat	Animation	1	X			X								X	
T5	Accompagner les mesures de gestion par la pose de panneaux d'information et de sensibilisation	Contrat N2000	2		X		X			X	X		X	X	X	
T6	Réaliser une étude complémentaire sur les populations de phylloctyle d'Europe identifiés et sur leurs interactions avec les populations de rat et de goélands	Etudes et suivis	1			X				X						X
T7	Mener des campagnes d'éradication ou de limitation des espèces exotiques envahissantes et/ou indésirables	Contrat N2000	2							X			X	X		X
T8	Elaborer un plan d'aménagement et de gestion des côtes rocheuses du Cap d'Antibes	Etudes et suivis	1			X	X			X			X			
T9	Accompagner la réalisation des plans de gestion des sites du Conservatoire du Littoral : Fort Carré et Bois de la Garoupe	Animation	1	X	X		X			X	X		X	X	X	
T10	Améliorer la connaissance de la fréquentation terrestre	Etudes et suivis	2			X	X	X					X	X		
T11	Coordonner la surveillance du site	Animation	2	X	X		X				X					
T12	Réaliser une veille écologique sur l'impact des embruns pollués sur la végétation littorale	Animation	3			X				X				X		

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Type de mesure	Priorité	Objectifs de gestion												
				CONC	SIC	ACQ	ACT	MACRO	POLL	EXO	REGL	REST	TER	FOR	CHIR	PHY
M1	Poursuivre et renforcer la collaboration avec les services en mer	Animation	1	X	X							X				
M2	Participer à la mise en place d'une patrouille nautique « Ambassadeur Natura 2000 »	Animation	2	X	X		X					X				
M3	Poursuivre les suivis de la fréquentation des navires de plaisance	Animation	1			X	X									
M4	Mettre en place des suivis des espèces exotiques envahissantes marines	Etudes et suivis	2			X					X					
M5	Suivre l'état de conservation des herbiers de posidonies	Etudes et suivis	1			X										
M6	Suivre l'état de conservation du coralligène	Etudes et suivis	1			X										
M7	Suivre l'état de conservation des populations de Cystoseira spp. et de Lithophyllum lichenoides	Etudes et suivis	2			X										
M8	Réaliser un inventaire faunistique et floristique des grottes semi-obscurées et le suivi de ces peuplements	Etudes et suivis	3			X										
M9	Réaliser un inventaire écologique de l'étage supralittoral	Etudes et suivis	1			X										
M10	Actualiser la cartographie des biocénoses marines à N+10	Etudes et suivis	3			X										
M11	Mettre en place des ancrages écologiques fixes sur les sites de plongée	Contrat Natura marin	1	X			X					X	X			
M12	Mettre en place un suivi de la fréquentation des sites de plongée	Animation	2	X		X	X									
M13	Exploiter les carnets de prélèvements des fédérations et associations de pêche de loisirs en mer et sous-marine	Animation	2	X		X	X									
M14	Etude complémentaire quantitative et qualitative sur les pêcheurs de loisirs non affiliés à une fédération ou à une association	Animation	2	X	X	X	X									
M15	Mettre en place un suivi des populations de poissons	Etudes et suivis	3			X										
M16	Soutenir la démarche du CDPMEM pour la gestion durable des pêcheries et de l'aquaculture	Animation	1	X			X									
M17	Accompagner et renforcer la gestion des banquettes de posidonies	Animation	1	X	X		X									

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Type de mesure	Priorité	Objectifs de gestion													
				CONC	SIC	ACQ	ACT	MACRO	POLL	EXO	REGL	REST	TER	FOR	CHIR	PHY	
M18	Etudier les modalités de gestion et d'animation de la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan	Animation	2	X	X	X						X	X				
M19	Accompagner le CG 06 dans sa démarche d'enlèvement des pneumatiques dans la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan	Contrat Natura marin	1	X		X		X	X				X				
M20	Etendre la limite de la Zone de Pilotage Obligatoire à tout le Golfe Juan	Mesure réglementaire	1	X	X		X						X				
M21	Définir des zones de mouillages privilégiées pour les navires soumis à l'obligation de pilotage	Animation	1	X	X		X						X				
M22	Etudes de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place de Zones de Mouillages Organisés	Etudes et suivis	1	X		X	X						X				
M23	Sensibiliser les navires	Animation	1		X		X						X				
M24	Proposition de limitation du mouillage des unités >30m dans l'Anse du Croûton	Mesure réglementaire	1				X						X				
M25	Assurer l'enlèvement des corps-morts illégaux	Contrat Natura marin	1	X			X					X	X				
M26	Développer l'ancrage écologique pour les dispositifs de balisage	Contrat Natura marin	1	X	X	X	X										
M27	Etudier l'impact du ré-engraissement des plages sur l'herbier de Posidonie	Etudes et suivis	2			X	X			X							
M28	Lutter contre les macro-déchets	Contrat Natura marin	1	X		X	X	X	X	X							

## B – Mesures de gestion détaillées concernant la gestion globale du site

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>PROPOSITION DE REAJUSTEMENT DU          PERIMETRE DU SITE NATURA 2000</b>	<b>GO</b>	<b>Priorité          1</b>
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	Cette action n'est pas associée directement à un objectif de gestion. C'est une action particulière qui est indispensable à la gestion globale du site de manière la plus cohérente possible		
Effets attendus	- Meilleure cohérence écologique et de gestion du bois de la Garoupe et du Fort carré - Meilleure cohérence écologique et de gestion de la partie marine		
Degré d'urgence	Fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	TERRE : Bois de la Garoupe et Fort Carré MER : Sèche St Pierre, Sud St Honorat, Baie des Anges, Anse du Croûton		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>Les inventaires écologiques et l'inventaire socio-économique ont fait ressortir l'importance de certains réajustements du périmètre du site Natura 2000 afin de proposer des mesures de gestion sur des territoires cohérents, augmentant ainsi leur efficacité.</p> <p><b>TERRE</b>  <i>(Cf. Atlas cartographique, carte n° 14a, 14b)</i>          Le périmètre du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » aux niveaux du bois de la Garoupe et du Fort Carré n'englobe pas totalement les parcelles propriétés du Conservatoire du Littoral.</p> <p>Il est proposé de réajuster le périmètre du site Natura 2000 de sorte que la totalité des <b>parcelles propriétés du Conservatoire du Littoral</b> soient intégrées dans le périmètre du site Natura 2000.</p> <p><b>MER</b>  <i>(Cf. Atlas cartographique, cartes n° 59, 59a, 59b, 59c et 59d)</i>          L'inventaire écologique marin du site Natura 2000 a mis en évidence l'intérêt de réaliser des réajustements de périmètre de la partie marine du site afin de mieux prendre en compte et gérer les habitats d'intérêt communautaire. Il s'agit des endroits suivants :</p> <p>- <b>Sèche St Pierre</b> : Situé au Sud de la pointe de l'Illette au large du Cap d'Antibes, cette zone est située hors du périmètre du site Natura 2000. Elle a tout de même été étudiée car elle est connue pour son coralligène (1170-14) et sa richesse biologique et paysagère. En effet, la Sèche St Pierre présente un fort potentiel avec la présence de bioconstructions complexes en excellent état. Ce site semble pour l'instant préservé des espèces invasives. Les peuplements associés y sont bien diversifiés et comprennent des espèces patrimoniales et/ou protégées mais un envasement important, une faible abondance et richesse spécifique de poissons et des impacts anthropiques nombreux y ont été relevés. La Sèche Saint Pierre semble très convoitée par les plongeurs et les pêcheurs, une attention particulière doit donc être portée sur sa préservation pour éviter la dégradation qui la menace.</p> <p>Outre le coralligène de grande valeur, la Sèche Saint Pierre présente un autre habitat d'intérêt communautaire absent à l'intérieur du périmètre actuel du site Natura 2000 : la biocénose des grottes obscures (8330-4). L'entrée de la grotte, d'environ 3 mètres de large, 2 mètres de haut et de 2 à 3 mètres de longueur, se trouve à environ 40 mètres de profondeur. On trouve ensuite une cheminée d'une dizaine de mètres de hauteur assez étroite. Dans cette grotte obscure, il a été découvert un poisson de la famille des <i>Scorpaenidae</i> identifié comme étant <i>Scorpaenodes arenai</i>. Jusqu'à présent cette espèce cavernicole n'était décrite que dans le détroit de Messine.</p>		

	<p>- <b>Sud de l'île Saint Honorat</b> : Il est proposé de réajuster le périmètre du site Natura 2000 en suivant l'isobathe 70 mètres afin d'intégrer en totalité l'habitat coralligène.</p> <p>- <b>Petits fonds de la baie des Anges</b> : Il est proposé de réajuster le périmètre du site Natura 2000 de manière à intégrer les prairies à cymodocées, abondantes sur les sables fins bien calibrés dans cette zone. C'est un des rares sites Natura 2000 de PACA qui présente autant de prairies à cymodocées et en bon état de conservation. Il convient de mettre en place des mesures de conservation pour les maintenir sur le site.</p> <p>- <b>Zone littorale de l'Anse du Croûton</b> : Il est proposé de réajuster le périmètre du site Natura 2000 dans cette anse, au nord de la batterie du Graillon, en étendant le périmètre de la limite nord du site jusqu'à la côte. En effet, cette anse présente une forte valeur patrimoniale (ZNIEFF de type I et II). Située au sud du port du Croûton, cette zone est remarquable par la présence des phanérogames <i>Cymodocea nodosa</i>, <i>Posidonia oceanica</i> et <i>Zostera noltii</i> et des algues <i>Caulerpa prolifera</i> (et la forme apparentée <i>C. ollivieri</i>), <i>Dasycladus vermicularis</i> et <i>Penicillus capitatus</i>. Malheureusement, le développement de <i>Caulerpa taxifolia</i> commence à prendre des dimensions préoccupantes dans ce secteur et pourrait représenter une menace sérieuse pour la flore en place. Ce site possède, par sa richesse et son accessibilité (proximité de la route et faible profondeur) un intérêt pédagogique remarquable.</p> <p>Cette mesure a donc pour objectif de faire les démarches administratives nécessaires auprès des services de l'Etat et de l'Union Européenne afin de proposer de réajuster le périmètre du site Natura 2000. L'ensemble des réajustements décrits ci-dessus représentent 2 % de la surface actuelle du site.</p> <p>Une concertation préalable des acteurs concernés sera nécessaire.</p> <p>Cette mesure permettra d'améliorer l'efficacité des mesures mises en place en travaillant sur des sites ayant une logique écologique et une logique de gestion.</p>
Engagements rémunérés	- Ingénierie liée à la réalisation des procédures

## Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Partenaires techniques potentiels	Services de l'Etat : DREAL, DDTM
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation Etat et Europe - FEDER

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Echanges (mails et téléphoniques) et entretiens sur les procédures à mettre en place
Indicateurs d'évaluation	- Arrêté du réajustement du périmètre

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense		Quantité		Coût unitaire
	Concertation préalable au réajustement		5 jours par le chargé de mission Natura 2000		Cf. fiche action G1
Démarches administratives		5 jours par le chargé de mission Natura 2000		Cf. fiche action G1	
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	/	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	/	/
Total	Cf. fiche action G1				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>ANIMER LE SITE NATURA 2000</b>		<b>G1</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire			
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	Tous			
Effets attendus	Mettre en œuvre le document d'objectifs du site Natura 2000			
Degré d'urgence	Très fort			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	L'ensemble du site Natura 2000			
Période d'application	Toute l'année			
<b>Description et engagements correspondants</b>				
Description	<p>La mise en œuvre des mesures préconisées sur le site, qu'elles soient terrestres ou marines, rend nécessaire la mise en place, par le COPIL, d'une structure animatrice permettant l'association des acteurs locaux ainsi que le pilotage et le suivi des actions de gestion.</p> <p>Ainsi, cette mesure consiste à définir les missions à mener par cette structure pour assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB :</p> <p><b>1. DIFFUSION, CONCERTATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION, VALORISATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la diffusion du DOCOB et le « porter à connaissance » des objectifs et mesures du DOCOB ;</li> <li>- Organiser la concertation avec les acteurs locaux par la mise en place de réunions de diverses natures (comité de pilotage avec présentation du bilan annuel, réunions de travail...), en relation avec les services de l'Etat, et inscrire ces actions de concertation dans un « registre des actions de concertation » ;</li> <li>- Rédiger les comptes-rendus de ces réunions et les diffuser ;</li> <li>- Informer les signataires potentiels de contrats ou de la charte Natura 2000 sur les possibilités d'engagements ;</li> <li>- Soutenir et valoriser les signataires de la charte Natura 2000 ;</li> <li>- Assurer de façon permanente la communication autour du site : accueil, animation, information, sensibilisation et éducation du public, mobilisation et responsabilisation des acteurs (...). Les actions de communication seront définies dans le cadre d'une stratégie de communication établie en lien avec les services de l'Etat et reportées dans un « registre des actions de communication » ;</li> <li>- Tenir à jour un annuaire des membres du comité de pilotage et des groupes de travail ;</li> <li>- Participer activement à différents réseaux (réseau Natura 2000, forum des Aires Marines Protégées, etc.) à différentes échelles (départementale, régionale, nationale, internationale) ;</li> <li>- Mettre en valeur l'apport de Natura 2000 pour le développement local durable ;</li> <li>- Rechercher des synergies d'actions avec d'autres programmes (Contrats de Baie, Réserve Biologique Dirigée de l'île Ste Marguerite, etc.) ;</li> <li>- En étroite collaboration avec les Contrats de baie existants sur le territoire du site Natura 2000, informer et sensibiliser les acteurs et usagers du site sur la thématique de la qualité de l'eau : encourager l'élaboration d'un schéma d'alerte des pollutions maritimes, participer à une meilleure gestion des eaux grises et noires, promouvoir les démarches de type "Ports propres", accompagner la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la mise en place d'un système d'assainissement satisfaisant sur l'île St Honorat.</li> </ul>			

## **2. VEILLE ET CONSEIL « EVALUATION DES INCIDENCES » ET « EVALUATION ENVIRONNEMENTALE »**

- Informer les propriétaires et les aménageurs potentiels des enjeux du site Natura 2000. Cela peut concerner les plans et projets, à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du site Natura 2000.
- Favoriser la bonne mise en œuvre du régime de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les plans, projets et activités concernés, et accompagner techniquement, si besoin, les porteurs de projet. La structure animatrice ne participe en aucun cas à l'élaboration du dossier d'incidences, qui relève du porteur de projet, ou à son instruction, qui relève des services de l'Etat.

## **3. GESTION ET CONTRACTUALISATION**

- Détailler la charte Natura 2000 en élaborant, en concertation avec les acteurs concernés, un volet par type d'activité, en plus des volets par grand type de milieu ;
- Etre force de proposition en identifiant et recensant les bénéficiaires susceptibles de mettre en œuvre des mesures conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus au DOCOB ;
- Faciliter la procédure d'engagement des contrats et des autres outils réglementaires et assurer la pré-instruction des dossiers ;
- Rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions ;
- Proposer aux services de l'Etat, les programmes d'investissement et de fonctionnement pour l'année suivante, ainsi que la prévision des engagements qui pourront être réalisés ;
- Réaliser le suivi et l'évaluation des opérations ;
- Tenir à jour un tableau de bord précis de l'avancement des missions et des engagements passés ;
- Faire connaître les actions menées et le bénéfice retiré de Natura 2000 par la collectivité (au sens général).

## **4. SUIVI, BILAN ET EVALUATION**

- Assurer, d'une façon générale, le suivi des actions du document d'objectifs et la réalisation du suivi scientifique et écologique du site, en s'appuyant sur l'outil SUDOCO<sup>1</sup> :
  - élaboration de l'état annuel de réalisation du DOCOB sur les aspects technique, scientifique et financier,
  - proposition éventuelle d'ajustements à présenter au comité de pilotage,
  - réalisation, si nécessaire, d'études ou d'expertises particulières permettant de tels suivis. La nature de ces études ou expertises prévues dans le DOCOB seront à affiner en lien avec les services de l'Etat ;
- Produire en fin de chaque année un bilan annuel d'activité : bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées pour l'animation et la mise en œuvre du DOCOB.
- Dresser à la fin des trois années de la convention cadre un bilan global de mise en œuvre du DOCOB :
  - retraçant les résultats intermédiaires des suivis scientifiques,
  - réalisant une approche quantitative et qualitative des mesures du DOCOB mises en œuvre en lien avec les priorités des DOCOB en termes d'enjeux de conservation,
  - précisant les éventuelles difficultés rencontrées,
  - indiquant les modalités et les résultats de la concertation menée, ainsi que le bilan des actions de communication (registre des actions de concertation et de communication) ;
- Indiquer à ses partenaires les éventuelles modifications à envisager s'il s'avère nécessaire de réactualiser ou réviser le DOCOB<sup>2</sup>.

La structure animatrice sera engagée sur ces différentes missions par le biais d'une Convention Cadre avec l'Etat d'une durée de 3 ans et renouvelable par vote du comité de pilotage.

*Afin de pouvoir mener à bien ces missions, le chargé de mission Natura 2000 suivra des formations spécifiques adaptées aux besoins en fonction de son profil professionnel et il sera également prévu de réaliser des inventaires naturalistes ponctuels.*

<sup>1</sup> Outil de suivi des DOCOB élaboré par l'ATEN : <http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000/Mise-en-oeuvre-des-Docobs/SUDOCO-l-outil-informatique-de-SUivi-des-DOCOB>

<sup>2</sup> Distinguer « mise à jour », c'est-à-dire réactualisation en fonction des changements réglementaires et de nouveaux dispositifs d'aide, et « révision », c'est-à-dire correction d'actions inadaptées ou proposition de nouvelles actions, nécessitant un nouvel arrêté préfectoral.

Engagements rémunérés

- Ingénierie et assistance administrative (organisation, secrétariat, suivi des contrats)

## Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER

## Contrôles

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre des mesures contractuelles (contrats Natura 2000, MAEt, Charte) conformément aux préconisations du DOCOB</li> <li>- Organisation et participation aux réunions (Groupes de travail, COPIL)</li> <li>- Echanger avec tous les services et structures ayant des enjeux sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme</li> <li>- Communication sur les actions réalisées dans le cadre du DOCOB</li> </ul>
--------------------	--

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats Natura 2000 mis en œuvre et nombre d'adhésions à la charte de bonnes pratiques du site
----------------------	---

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense	Quantité		Coût	
	Animation du site par le chargé de mission Natura 2000	1 équivalent temps plein : environ 205 jours par an			Coût de l'ensemble des jours de travail du chargé de mission Natura 2000 prévus dans cette mesure G1 ainsi que dans les autres fiches-action : 36 000 € par an
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €
Total	<b>180 000 € TTC</b>				



Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE GLOBALE DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION</b>		<b>G2</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire			
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	Tous			
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels ;</li> <li>- Respect des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des mesures définies dans le DOCOB et optimisation de leur efficacité ;</li> <li>- Diminution du nombre de dégradations constatées sur le site ;</li> <li>- Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000.</li> </ul>			
Degré d'urgence	Très fort			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	L'ensemble du site Natura 2000			
Période d'application	Toute l'année			
<b>Description et engagements correspondants</b>				
Description	<p>La communication et la sensibilisation sont des composantes essentielles à mettre en place pour réussir la gestion d'un site naturel car elles permettent de toucher des publics très différents par des outils adaptés. Il est ainsi proposé pour le site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » de définir une stratégie globale de communication qui permettra de sensibiliser un large panel d'acteurs afin de favoriser l'appropriation de la démarche de préservation du site ainsi que de limiter les perturbations et dégradations d'origine anthropique sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire de l'ensemble du site. La définition de cette stratégie globale permettra à l'animateur d'avoir une meilleure visibilité et coordination des actions de communication et de sensibilisation à mettre en œuvre sur le site. Elle sera basée sur deux grands axes.</p> <p><b>1. SOUTENIR, RENFORCER, VALORISER LES ACTIONS EXISTANTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un « catalogue » des différentes actions de communication et de sensibilisation existantes sur le site Natura 2000, en partenariat avec les contrats de baie.</li> <li>- Soutenir ces actions (campagnes Ecogestes, In'Eau Mer, Espace du littoral et du milieu marin, ports propres, etc.) et les organismes les portant : porter à connaissance du site Natura 2000, échanges et participation au développement de ces actions, appui logistique...</li> <li>- Réaliser une plaquette d'information sur la signalisation existante et les règles de navigation, sur le modèle de la plaquette de la ville de Cannes.</li> <li>- Utiliser les médias locaux et les sites Internet des différentes structures comme moyen de diffusion des informations liées à la démarche Natura 2000 (Communes, CASA, offices de tourisme, associations, abbaye de Lérins, etc.).</li> <li>- Renforcer le partenariat avec le Sanctuaire Pélagos pour une meilleure intégration des problématiques liées aux cétacés : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibilisation sur les nuisances sonores et lumineuses pour la faune marine ;</li> <li>▪ Poursuivre la diffusion d'information sur les cétacés en partenariat avec le sanctuaire Pélagos et soutenir les actions du sanctuaire ;</li> <li>▪ Afin, entre autres, de limiter les nuisances sonores pour la faune marine, évaluer la pertinence de la mise en place potentielle de limitation de vitesse ;</li> <li>▪ Collecter et centraliser les données d'observations des cétacés par les acteurs de la mer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- définir les données à collecter (lieu, type de cétacé, nombre...) et sous quels formats (données texte, photos, point GPS...);</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>			

- définir sous quelles formes récolter les données (mail, appel téléphonique) ;
- sensibiliser les potentiels observateurs sur les différents types de cétacés et les pratiques favorables.

## **2. PROPOSER ET METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION COMPLEMENTAIRES**

- Mettre en place des réunions d'information et de sensibilisation des usagers, des propriétaires, des professionnels et des élus du site Natura 2000.

- Mettre en place des formations à destination des professionnels du site, tels que : agents des espaces verts travaillant sur le bois de la Garoupe et le Fort Carré, personnel du musée du Fort carré, agents de terrain en charge de l'entretien du littoral et des plages, jardiniers des propriétés privées riveraines, professionnels des établissements balnéaires.

- Réaliser des actions de communication et de sensibilisation spécifiques avec les compagnies maritimes durant les navettes îles-continent, et notamment avec la société Planaria, appartenant à la communauté monastique et réalisant les navettes vers l'île St Honorat.

- Installer des panneaux d'information aux endroits stratégiques du site pour informer sur la démarche Natura 2000 et appuyer les actions de gestion mises en œuvre dans le cadre du DOCOB ;

- Mettre en place des outils de sensibilisation du public au milieu marin tels que des sentiers sous-marins ou des visites guidées sous-marines en collaboration avec les collectivités et les acteurs socio-professionnels.

- Réaliser une plaquette d'information sur le site Natura 2000 à destination du grand public et des acteurs concernés par la démarche et éventuellement de documents complémentaires (affiches, etc.). Cette action serait intéressante à réaliser en concertation avec les contrats de baie, les 2 autres sites Natura 2000 marins du département et le CG 06 afin d'homogénéiser le discours à destination du grand public et d'expliquer les différents outils et les différentes politiques visant à préserver le milieu marin.

- Réaliser une newsletter annuelle sur l'avancement de la démarche Natura 2000 sur le site. Cette action pourrait aussi être envisagée de manière mutualisée avec les autres sites Natura 2000, les contrats de baie et le CG06.

- Se positionner en tant que site pilote pour certaines actions de sensibilisation expérimentales, telles que l'application Donia.

Donia est un outil d'information à l'attention des plaisanciers, pour smartphones et tablettes, leur permettant de mouiller en dehors des herbiers de posidonies grâce à la mise à disposition d'une cartographie des écosystèmes des fonds sous-marins. Ce projet financé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse est en cours de réalisation par Andromède Océanologie. L'application sera gratuite, disponible sur Iphone et Androïde, en 5 langues. En plus d'une veille sur l'avancée du projet qui devrait aboutir fin 2013, il serait intéressant de promouvoir cet outil sur le site Natura 2000.

Les thématiques développées seront (liste non exhaustive) :

- Richesse biologique et patrimoniale du site (herbiers à posidonies dont banquettes, coralligène, cétacés, lagune, pelouses, chauves-souris, etc.)
- Fragilité des milieux sensibles (récif barrière de posidonies, coralligène, habitats littoraux, etc) et facteurs menaçant ces milieux (piétinement, impacts physiques, pollutions, etc.) ;
- Pratiques à adopter pour limiter l'impact des activités humaines sur le site (concernant par exemple l'entretien du littoral et des espaces verts, les visiteurs en balade, les plaisanciers, les plongeurs, etc.) ;
- Mesures de gestion mises en œuvre pour la préservation du site ;
- Règlementation en vigueur sur le site ;
- Risque d'incendie et DFCL ;
- Espèces exotiques envahissantes ;
- Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- Signalisation et règles de navigation.

Les publics visés seront ainsi très variés : visiteurs, plaisanciers, compagnies maritimes, professionnels du nautisme, des établissements balnéaire, des ports, personnel du musée du Fort carré, jardiniers des propriétés privées, agents de terrain des communes (entretien espaces verts et littoral), grand public, scolaires, élus, etc.

La plupart de ces actions se réaliseront en étroite collaboration avec les contrats de baie.

Engagements rémunérés

- Ingénierie et assistance administrative
- Conception, édition et diffusion d'une plaquette d'information et de la newsletter
- Conception, fabrication, pose et entretien de panneaux d'information (notamment ceux du sentier sous-marin) sur les thématiques évoquées ci-dessus

## Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Partenaires potentiels	Communes, Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, CG06, offices de tourisme, Communauté d'agglomération de la Riviera française et Métropole Nice Côte d'Azur (opérateurs pour les 2 autres sites Natura 2000 marins du département), Ville d'Antibes (via l'Espace Mer et Littoral)
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER

## Contrôles

Points de contrôle	- Tenue et mise à jour d'un registre des actions de communication réalisées - Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente
--------------------	---

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Nombre de panneaux d'information produits et mis en place - Nombre de documents de communication édités, distribués ou diffusés - Nombre de journées de formation, communication ou sensibilisation réalisées - Nombre d'articles parus ou mis en ligne dans les médias - Nombre de visiteurs
Indicateurs d'évaluation	- Évolution globale de la sensibilité et des pratiques du public quant au respect des milieux naturels - Évolution globale de la compréhension et du respect des mesures de gestion par les usagers - Nombre de dégradations subies par les ouvrages installés

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense		Quantité	Coût unitaire	
		Ingénierie liée à la conception/ rédaction des documents et panneaux, à la réalisation d'actions de communication/ sensibilisation/ formation par le chargé de mission Natura 2000		20 jours par an par le chargé de mission Natura 2000	Cf. fiche action G1
	Fourniture et pose de panneaux d'information aux endroits stratégiques du site		15 panneaux	500 €	
	Entretien des panneaux (nettoyage, remplacement, etc.)		1 fois par an	500 €	
	Mise en place d'un sentier sous-marin en collaboration avec les collectivités et les acteurs socio-professionnels : ➤ Réalisation et conception de plaquettes d'information immergeables		1000	1 €	
	Edition d'une plaquette d'information sur la signalisation et les règles de navigation		2000 exemplaires	0,5 €	
	Edition d'une plaquette d'information		2000 ex. tous les 3 ans	1 €	
	Edition d'une newsletter		1000 ex. tous les ans	0,5 €	
	Ingénierie, sensibilisation et animation (externe aux missions du chargé de mission)		10 jours par an	100 €	
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	- Edition newsletter	- Sensibilisation externe - Edition newsletter - Edition d'une plaquette d'information	- Sensibilisation externe - Edition newsletter - Edition d'une plaquette signalisation/ règles de navigation - Fourniture et pose de panneaux d'information	- Sensibilisation externe - Edition newsletter - Entretien des panneaux - Mise en place d'un sentier sous-marin et réalisation de plaquettes d'information immergeables	- Sensibilisation externe - Edition newsletter - Entretien des panneaux
	500 € + 20 jours par le chargé de mission N2000	3 500 € + 20 jours par le chargé de mission N2000	10 000 € + 20 jours par le chargé de mission N2000	3 000 € + 20 jours par le chargé de mission N2000	4 000 € + 20 jours par le chargé de mission N2000
<b>Total</b>	<b>21 000 € HT, soit 25 116 € TTC</b>				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>METTRE EN PLACE UNE JOURNEE ANNUELLE DU SITE NATURA 2000</b>		<b>G3</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire			
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	SIC : Sensibiliser, Informer, Communiquer CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts			
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels ;</li> <li>- Respect des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des mesures définies dans le DOCOB et optimisation de leur efficacité ;</li> <li>- Diminution du nombre de dégradations constatées sur le site ;</li> <li>- Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000.</li> </ul>			
Degré d'urgence	Moyen			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	L'ensemble du site Natura 2000			
Période d'application	Une journée ou un week-end, à définir, à renouveler périodiquement selon les retours de la 1 <sup>ère</sup> journée			
<b>Description et engagements correspondants</b>				
Description	<p>En complément de l'action G2, cette mesure vise à organiser une journée phare de découverte du site Natura 2000 et de communication sur la démarche.</p> <p>Des activités telles que balades naturalistes et historiques, visites guidées, activités ludiques pour les enfants afin de les sensibiliser à l'environnement, baptêmes de plongée, découverte des métiers de la pêche artisanale et de l'aquaculture, etc.</p> <p>Ces activités ont pour but de sensibiliser le grand public à la richesse et à la fragilité des milieux, aux bonnes pratiques à adopter mais elles pourront également être l'occasion de faire découvrir la richesse et la variété des usages présents sur le territoire (pêche professionnelle, aquaculture, pêche embarquée, pêche du bord, pêche sous-marine, les différents types de plaisance et la filière du nautisme, transports maritimes de passagers, ski nautique, jet-ski, parachute ascensionnel, engins tractés, voile, kayak, kitesurf, surf-paddling, plongée, établissements balnéaires, feux d'artifices, Zone Marine Protégée de Golfe Juan, Réserve Biologique Dirigée de l'île Sainte Marguerite, agriculture, activités de gestion locale : balisage, entretien du plan d'eau, du littoral et des plages, etc.)</p> <p>Cette journée sera également l'occasion de développer des partenariats avec les acteurs socio-économiques du site.</p> <p>Cette mesure pourra être réfléchi à l'échelle départementale (du moins pour la façade maritime) si les partenaires sont intéressés.</p> <p>Elle pourra être couplée à des manifestations d'échelle nationale, telles que la fête de la nature, la semaine du développement durable ou encore les journées de la mer.</p> <p>Selon les résultats de l'organisation d'une 1<sup>ère</sup> journée de ce type, la ré-édition de cette journée pourra être envisagée périodiquement.</p>			
Engagements rémunérés	- Ingénierie liée à l'organisation de la journée : préparation, communication préalable, coordination, évaluation			

## Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Partenaires potentiels	Tous les acteurs socio-économiques du site Natura 2000 : services et établissements de l'Etat, collectivités, professionnels, associatifs, etc.
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER

## Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'animations réalisées</li> <li>- Nombre de partenaires</li> <li>- Nombre de participants</li> <li>- Nombre d'articles parus ou mis en ligne dans les médias</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évolution globale de la sensibilité et des pratiques du public quant au respect des milieux naturels</li> <li>- Évolution globale de la compréhension et du respect des mesures de gestion par les usagers</li> </ul>

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense		Quantité		Coût unitaire
	Mise en place d'une journée ou d'un weekend du site Natura 2000			10 jours par édition par le chargé de mission Natura 2000	
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	/	/	10 jours par le chargé de mission Natura 2000	/	10 jours par le chargé de mission Natura 2000
Total	Cf. fiche action G1				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>SOUTENIR LA CREATION D'UN SENTIER PEDAGOGIQUE TERRESTRE</b>			<b>G4</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de mesure	Mission d'animation				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire				
<b>Objectifs concernés</b>					
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	SIC : Sensibiliser, Informer, Communiquer CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts				
Effets attendus	- Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels - Respect des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des mesures définies dans le DOCOB et optimisation de leur efficacité - Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000				
Degré d'urgence	Moyen				
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>					
Périmètre d'application	Côtes rocheuses du Cap d'Antibes				
<b>Description et engagements correspondants</b>					
Description	En complément des actions G2 et G3, cette mesure vise à encourager et soutenir la mise en place d'un sentier pédagogique terrestre orienté sur la découverte des milieux terrestres et marins. Ce sentier aura pour objectif de sensibiliser les visiteurs à la richesse mais aussi à la fragilité de ces milieux et aux bonnes pratiques à adopter. Des visites accompagnées pourront également être organisées dans ce but.				
Engagements rémunérés	- Ingénierie et assistance administrative liées à la mise en place de ce sentier - Conception, fabrication, pose et entretien des panneaux				
<b>Dispositif administratif et financier</b>					
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)				
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice				
Partenaires potentiels	DDTM 06, CG 06, ville de Cannes, ville d'Antibes (via l'Espace Mer et Littoral), ONF, abbaye de Lérins (selon la localisation du sentier)				
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER				
<b>Suivis</b>					
Indicateurs de suivi	- Nombre de panneaux installés - Nombre de visiteurs (en lien avec l'action T10)				
Indicateurs d'évaluation	- Évolution globale de la sensibilité et des pratiques du public quant au respect des milieux naturels				
<b>Estimation du coût de la mesure</b>					
Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût unitaire
	Ingénierie/concertation liées à la conception/mise en place du sentier			20 jours par le chargé de mission Natura 2000	Cf. fiche action G1
	Fabrication et pose des panneaux composant le sentier			15 panneaux	500 €
	Entretien (nettoyage, remplacement, etc.)			1 fois par an	500 €
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	/	/	Ingénierie, concertation, conception des panneaux	Fabrication et pose des panneaux	Entretien
	/	/	10 jours par le chargé de mission Natura 2000	7 500 € + 10 jours par le chargé de mission Natura 2000	500 €
Total	<b>8 000 € HT, soit 9 568 € TTC</b>				

## C – Mesures de gestion détaillées du milieu terrestre

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>REALISER UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE SUR LES CHIROPTERES D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>	<b>T1</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<b>1310 - Minioptère de Schreibers</b> et éventuellement les autres espèces de chiroptères d'intérêt communautaire qui n'auraient pas été identifiées		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site CHIR : Préserver les fonctionnalités écologiques du site Natura 2000 pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîtes		
Effets attendus	- Amélioration des connaissances sur les populations de chiroptères (notamment les minioptères de Schreibers) fréquentant le site Natura 2000 et leur utilisation de ces espaces (utilisation des gîtes, zones de chasse, zones de transit, etc.) - Adaptation de la gestion du site en fonction de ces connaissances		
Degré d'urgence	Très fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Parties terrestres du site Natura 2000		
Période d'application	L'inventaire devra se dérouler sur un cycle annuel complet afin notamment de prendre en compte les différentes saisons et les gîtes à chauves-souris associés (hibernation, reproduction et transit)		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>Un inventaire des chiroptères a été réalisé en 2011 dans le cadre de la phase de diagnostic écologique de la démarche Natura 2000. Il a permis de découvrir la présence d'une espèce de chauves-souris d'intérêt communautaire absente du FSD et inscrite à l'annexe II de la directive Habitats : le minioptère de Schreibers.</p> <p><b>(Cf. Atlas cartographique, carte n° 27)</b></p> <p>Le minioptère de Schreibers a été contacté uniquement sur l'île Saint-Honorat avec l'identification d'un gîte avéré dans les caves du monastère fortifié et une capture au dessus du bassin d'eau de la source.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce gîte littoral (situation peu fréquente) du monastère fortifié est potentiellement un gîte de transit automnal et printanier.</li> <li>- Les efforts de prospection limités dans le cadre de cette étude (étude ponctuelle ne couvrant pas un cycle annuel complet) ne permettent pas d'évaluer les effectifs de la population de minioptère mais la quantité de guano observée dans le gîte laisse supposer que la population occupant l'île Saint-Honorat est potentiellement beaucoup plus importante.</li> <li>- Outre le gîte, les parties terrestres du site Natura 2000, et notamment les îles de Lérins, offrent plusieurs éléments favorables au minioptère : points d'eau douce pour l'abreuvement, biotopes de chasse forestiers jouant un rôle de « corridor » important avec les populations continentales proches (site Natura 2000 des Gorges de la Siagne). Ainsi, les îles de Lérins pourraient constituer une zone potentielle d'hivernage.</li> </ul> <p>Ces hypothèses mériteraient d'être vérifiées pour la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées.</p> <p>Par ailleurs, durant cet inventaire de 2011, 10 autres espèces de chauves-souris, inscrites à l'annexe IV de la directive Habitats ont été identifiées sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, en raison des contraintes d'inventaire des différentes espèces de chiroptères, cette liste d'espèce peut encore être partielle.</p>		

	<p>Il convient donc d'entreprendre une étude complémentaire sur les chiroptères sur le site Natura 2000 qui aurait pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'affiner les connaissances sur la population de minioptère de Schreibers présente sur l'île St Honorat : estimation des effectifs de la population, caractérisation du gîte du Monastère fortifié ;</li> <li>- de mettre en place un suivi de cette population et du gîte ;</li> <li>- d'améliorer les connaissances sur les populations de chiroptères fréquentant potentiellement le site Natura 2000, notamment au niveau du bois de la Garoupe, des côtes rocheuses du Cap d'Antibes et du Fort Carré et notamment durant les périodes automnale, hivernale et printanière ;</li> <li>- de mieux comprendre l'utilisation et l'intérêt des différents habitats pour les populations de chiroptères identifiées.</li> </ul>
--	--

## Dispositif administratif et financier

Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, structure animatrice, associations naturalistes, bureaux d'étude
Financement potentiel	Gestionnaires du site, collectivités territoriales, DREAL, associations naturalistes, chercheurs universitaires

## Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sessions de terrains diurnes (recherche de gîtes) et nocturnes (écoute ultrasons et capture) (en jour/nuit) réalisées selon la partie terrestre du site Natura 2000</li> <li>- Nombre de chiroptères d'intérêt communautaire contactés</li> <li>- Nombre de chiroptères d'intérêt communautaire capturés</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	- Mise à jour des informations sur la fréquentation du site par les chiroptères d'intérêt communautaire

## Estimation du coût de la mesure

	Objet de dépense		Quantité	Coût unitaire	
Détail des coûts prévisionnels	Affiner les connaissances sur la population de minioptère de Schreibers de l'île St Honorat (passage terrain à chaque saison)		7 jours (+ frais déplacement)	2 750 €	
	Réfléchir à un protocole de suivi annuel de la population et du gîte de minioptère de Schreibers de l'île St Honorat		1 jour	370 €	
	Mettre en place le suivi annuel de la population et du gîte de minioptère de Schreibers de l'île St Honorat		A déterminer par l'étude	A déterminer par l'étude	
	Améliorer les connaissances sur les populations de chiroptères fréquentant potentiellement le site Natura 2000 (passage terrain à chaque saison)		14 jours (+ frais déplacement)	5 500 €	
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affiner les connaissances sur la population de minioptère de Schreibers de l'île St Honorat</li> <li>- Protocole de suivi annuel de la population et du gîte de minioptère de Schreibers de l'île St Honorat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi annuel de la population et du gîte minioptère de Schreibers de l'île St Honorat</li> <li>- Améliorer les connaissances sur les populations de chiroptères fréquentant le site Natura 2000</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi annuel de la population et du gîte minioptère de Schreibers de l'île St Honorat</li> </ul>
			3 120 €	5 500 €	A déterminer
Total	<b>8 620 € HT, soit 10 310 € TTC (+ en attente de l'étude complémentaire)</b>				



Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>METTRE EN PLACE DES AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES MINIOPTERES</b>	<b>T2</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Contrat Natura 2000		
Codification nationale	A32323P au titre de la mesure 323B du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<b>1310 - Minioptère de Schreibers</b> et éventuellement les autres espèces de chiroptères d'intérêt communautaire qui auraient été identifiées dans l'étude complémentaire (fiche action T1)		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	CHIR : Préserver les fonctionnalités écologiques du site Natura 2000 pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîtes		
Effets attendus	- Amélioration de la qualité des gîtes bâtis pour les chauves-souris - Diminution des perturbations : effarouchement, éclairages nocturnes		
Degré d'urgence	Très fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Gîtes avérés du minioptère : pour l'instant, seules les caves du monastère fortifié sont concernées, mais l'étude complémentaire sur les chauves-souris pourraient en révéler d'autres.  Sur chacune des parties terrestres du site Natura 2000, il existe des bâtis plus ou moins entretenus qui pourraient réunir les conditions nécessaires pour l'accueil des chauves-souris : - Fort Carré : anciens blockhaus ; - Iles Ste Marguerite et St Honorat : nombreux bâtis liés au riche passé historique des îles : militaire (blockhaus), religieux (chapelles) ou autres ; - Bois de la Garoupe et Côtes rocheuses du Cap d'Antibes : quelques bâtis également mais semblant réunir de manière moins évidente les conditions nécessaires à l'accueil des chauves-souris.		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	L'objectif de cette mesure est de favoriser le développement de gîtes favorables aux espèces d'intérêt communautaire. Il convient donc de ne pas développer cette mesure au profit d'espèces plus communes.  Cette mesure regroupe toutes les catégories d'action qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières dans le but de préserver et développer les gîtes à chauves-souris. Il peut s'agir d'éléments de protection des gîtes, d'aménagements des entrées, de réhabilitation de toitures, de canaux, de mise en place d'éclairages spécifiques, etc. Dans la perspective d'une gestion durable des populations de chiroptères du site, il est souhaitable de mettre en place un réseau de gîtes protégés, comprenant d'une part les gîtes à enjeux déjà identifiés dans le DOCOB et d'autre part les nouveaux gîtes.  Un seul gîte de minioptère de Schreibers a été identifié sur le site Natura 2000, sur l'île Saint- Honorat au niveau des caves du monastère fortifié. Bien qu'une tige métallique barre l'accès à la cave et que les escaliers soient très sombres, ce gîte est accessible au public en journée et la perturbation par des visiteurs est possible. La nuit, dans la mesure où le monastère fortifié est fermé, le gîte est préservé des dérangements. Cependant, il a été noté une mauvaise fermeture de la porte du bas, qui peut occasionnellement laisser entrer des visiteurs nocturnes. Ainsi, la tranquillité du gîte serait à améliorer. Les accès pour les minioptères semblent aisés, des précisions sur l'usage des différentes entrées par les chiroptères permettraient d'anticiper tout aménagement.  Par ailleurs, afin d'affiner les connaissances sur le minioptère et les chauves-souris en général sur le site Natura 2000, une étude complémentaire va être réalisée (cf. action T1). Selon les résultats de cette étude et la découverte potentielle de nouveaux gîtes, des aménagements artificiels pourraient également être envisagés.		

	<p>Au niveau du Fort Carré, par exemple, si la présence de minioptères était avérée par cette étude, on pourrait envisager la limitation de l'éclairage nocturne et la mise en place d'éclairages adaptés. En effet, si les éclairages nocturnes ne nuisent pas directement aux minioptères qui continuent tout de même de chasser, ces éclairages peuvent perturber les insectes, base de l'alimentation des chauves-souris. Ainsi, afin de limiter l'impact des éclairages sur l'entomofaune, il pourrait être envisagé de limiter les éclairages publics et les éclairages des monuments (en nombre et en durée d'éclairage), d'utiliser des ampoules peu attractives pour les insectes et de réduire le halo lumineux au maximum (en concentrant l'éclairage sur le sol pour les réverbères par exemple).</p> <p>Enfin, sur chacune des parties terrestres du site Natura 2000, il existe des bâtis plus ou moins entretenus qui pourraient réunir les conditions nécessaires pour l'accueil des chauves-souris, notamment au niveau des anciens blockhaus du Fort Carré, par exemple. Une analyse fine de ces bâtis pourrait étudier la possibilité d'aménagements de certains de ces bâtis pour l'accueil des chauves-souris.</p> <p>Les actions prioritaires à mettre en œuvre dans cette mesure sont donc les suivantes :  - <b>Améliorer la fermeture de la partie basse du monastère fortifié, en réalisant une étude préalable précisant les entrées utilisées par les chiroptères et simulant les aménagements à réaliser ;</b>  - <b>Créer de nouveaux gîtes d'accueil dans les espaces favorables, en réalisant une étude préalable d'aménagement des blockhaus et autres bâtis (ruines, Fort Carré...) pour l'accueil des chiroptères.</b></p> <p>En complément de cette mesure, les gîtes aménagés dans les blockhaus ou ruines pourront être protégés par une clôture. Ces clôtures pourront être mises en place en mobilisant l'action T3 de mise en défens.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation et entretien de muret</li> <li>- Aménagements, restauration de bâtiments ou parties de bâtiments pour l'accueil des chiroptères</li> <li>- Travaux de restauration et suivi des travaux par rapport à l'accueil des chiroptères : aménagement de lucarnes, construction de cloisons et de plafonds intérieurs, aménagement de chiroptères, fourniture et pose d'échelle, fourniture et pose de portes d'accès intérieur, fourniture et pose de grilles à barreaux horizontaux (espacement 15 cm minimum), fourniture et pose de volets, etc.</li> <li>- Fourniture et pose d'enregistreurs automatiques de température et d'hygrométrie</li> <li>- Accompagnement des travaux par le suivi d'un expert naturaliste (plafonné à 12 % du montant total du contrat)</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration des aménagements en faveur des chiroptères dans les plans et les cahiers des charges des projets de restauration du bâti ancien</li> <li>- Apporter une attention particulière à la nature des matériaux pour la construction (si possible non traités ou traités à l'air chaud), aux traitements utilisés pour la restauration (peinture à l'ocre et pigment naturel) et l'entretien (cf. ci-après) : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; usage possible car non toxique : sels de bore, Borax, produits biologiques à base d'essences naturelles</li> <li>&gt; usage interdit car très toxique et rémanent : Lindane (HCH8), Hexachlorure, Benzène, Hexachloro-cyclohexane (HCH), Tributyl-étain (TBTN), Penta-chlorophénol (PCP), TBTO, Sels de chrome, Chlorotalonil, composés fluorés, Fumécycloxy</li> </ul> </li> <li>- Informer le service instructeur du contrat (DDTM06) du commencement des travaux</li> <li>- Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Une attention particulière devra également être portée par les gestionnaires pendant la période des travaux de réhabilitation des gîtes à fort enjeux</li> <li>- Période d'autorisation des travaux et d'entretien sur les gîtes: fixée par la structure animatrice du site, après avis d'expert, en fonction de l'occupation du gîte par les chiroptères (avant travaux)</li> <li>- Diagnostic environnemental et technique</li> </ul>
<b>Dispositif administratif et financier</b>	
Dispositif administratif	Contrat non agricole/non forestier A32323P : « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site »
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires, structure animatrice, associations pour la protection de l'environnement, propriétaires privés, collectivités
Financement potentiel	Etat et Europe-FEDER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers

## Contrôles

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Respect des modalités d'entretien (dates et produits utilisés)</li> <li>- Comparaison des photos avant et après les interventions</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
--------------------	--

## Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'aménagements réalisés en faveur des espèces précitées</li> <li>- Nombre d'interventions sur les bâtiments (toitures...) réalisés en faveur des espèces précitées</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de l'état des populations de chiroptères sur le site</li> <li>- Nombre de gîtes entretenus et/ou réhabilités</li> <li>- Suivi annuel de l'occupation des gîtes par les chiroptères (visuel et/ou par enregistrement ultrasons)</li> </ul>

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût unitaire
	Amélioration de la tranquillité du gîte de minioptères situé dans les caves du monastère fortifié : - Réalisation d'une étude préalable précisant les entrées utilisées par les chiroptères et simulant les aménagements à réaliser - Travaux d'amélioration				4 jours (+ frais déplacement)
			A déterminer par l'étude	A déterminer par l'étude	
Aménagement des blockhaus et autres bâtis (ruines, Fort Carré...) pour l'accueil des chiroptères : - Réalisation d'une étude préalable - Travaux d'aménagement des gîtes dans les espaces favorables					2 jours (+ frais déplacement)
				A déterminer par l'étude	A déterminer par l'étude
	Aménagement en faveur des chiroptères dans les gîtes découverts sur le site via la mesure T1			A déterminer en fonction des gîtes découverts	A déterminer en fonction des gîtes découverts
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	/	/	Etude des entrées utilisées par les chiroptères et simulation des aménagements à réaliser	Etude préalable à l'aménagement des blockhaus et autres bâtis pour l'accueil des chiroptères	/
	/	/	1 600 €	910 €	/
<b>Total</b>	<b>2 510 € HT, soit 3 002 € TTC (+ en attente des études complémentaires)</b>				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>METTRE EN PLACE DES ZONES DE MISES EN DEFENS SUR DES SECTEURS SENSIBLES OU DEGRADEES</b>	<b>T3</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Contrat Natura 2000		
Codification nationale	A32324P au titre de la mesure 323B du PDRH et F22710 au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>1310 - <b>Minioptère de Schreibers</b></p> <p>1210 – <b>Végétation annuelle des laisses de mer</b></p> <p>1240 – <b>Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques</b></p> <p>5320 – <b>Formations basses d'euphorbes près des falaises</b></p> <p>6220 - <b>*Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea</b></p> <p>9320 – <b>Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i></b></p> <p>9340 – <b>Forêts à <i>Quercus ilex</i></b></p> <p>9540 – <b>Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques</b></p>		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	<p>CHIR : Préserver les fonctionnalités écologiques du site Natura 2000 pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîtes</p> <p>ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts</p> <p>TER : Favoriser une gestion durable des habitats naturels terrestres (hors forêts), notamment les pelouses et la lagune côtière (étang du Batéguier)</p> <p>FOR : Renforcer et pérenniser une gestion durable des forêts en favorisant le développement des peuplements mûres d'intérêt communautaire</p> <p>REST : Favoriser la restauration des habitats dégradés</p>		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des gîtes à chauves-souris, notamment les gîtes de minioptères, sensibles</li> <li>- Diminution des dégradations des habitats d'intérêt communautaire par la fréquentation humaine</li> <li>- Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire actuellement dégradés</li> <li>- Modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels</li> </ul>		
Degré d'urgence	Fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	<p>Les principales zones concernées sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les gîtes à chauves-souris : mise en défens autour des entrées</li> <li>- les côtes rocheuses du Cap d'Antibes</li> <li>- le Fort carré</li> <li>- le bois de la Garoupe</li> </ul>		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>La mesure concerne la mise en défens de certains <b>gîtes à minioptères</b> accessibles au public afin d'améliorer la tranquillité de ces espèces d'intérêt communautaire. Cette action sera mobilisée, selon les besoins réels en complément de l'action T2.</p> <p>Cette mesure vise également la mise en défens de certaines zones des <b>côtes rocheuses du Cap d'Antibes</b>, qui seront définies selon le plan d'aménagement et de gestion (cf. action T8) et de zones sensibles ou dégradées au <b>Fort carré</b> et au <b>bois de la Garoupe</b>, en accompagnement des plans de gestion sur les sites du Conservatoire du Littoral (cf. action T9).</p> <p>Ces zones de mise en défens permettront de lutter contre le piétinement des habitats d'intérêt communautaire en canalisant la fréquentation et en évitant la divagation du public, par exemple en réaménageant et/ou en supprimant les sentiers. Ces actions permettront également d'étudier la restauration de ces habitats dégradés, un suivi écologique est donc indispensable.</p> <p>La mise en défens pourra s'effectuer par la pose de clôtures basses, de ganivelles ou d'obstacles naturels de type amas de bois flotté qui devront être intégrés au mieux dans le paysage.</p> <p>Cette mesure sera associée aux actions T5 (pose de panneaux d'information pour informer le public), T10 (amélioration de la connaissance de la fréquentation) et T11 (renforcement de la surveillance).</p>		

Conditions particulières d'éligibilité	- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose de poteaux, grillages, clôtures, ganivelles</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose des clôtures s'il y a lieu</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Entretien des équipements</li> <li>- Etudes et frais d'experts (plafonné à 12 % du montant total du contrat) : accompagnement des travaux par le suivi d'un expert naturaliste, réalisation d'un plan d'intervention</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition de la nature, de la taille et de la localisation des secteurs à mettre en défens en priorité (gestionnaire et animateur)</li> <li>- Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM06) du commencement des travaux</li> <li>- Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Obturation du sommet des poteaux creux, en cas d'utilisation de ces derniers</li> <li>- Photographie de la zone concernée par la mise en défens avant et après les travaux</li> </ul>

### Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Contrat non agricole / non forestier A32324 P : « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès » Contrat forestier F22710 : « Mise en défens des habitats d'intérêt communautaire »
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires, structures animatrices, associations de protection de l'environnement, CG06
Financement potentiel	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers

### Contrôles

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes</li> <li>- Comparaison des photos avant et après la pose des ganivelles/clôtures basses et/ou création des fossés/talus</li> </ul>
--------------------	--

### Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de zones de mise en défens aménagées</li> <li>- Linéaire de clôtures posé</li> <li>- Surface protégée par les aménagements</li> <li>- Efficacité du dispositif installé par rapport à la circulation du public</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de l'état de conservation des habitats protégés par les aménagements réalisés</li> <li>- Evolution de l'état de conservation des espèces par les aménagements réalisés</li> </ul>

### Estimation du coût de la mesure

	Objet de dépense	Quantité	Coût unitaire
Détail des coûts prévisionnels	Fourniture et pose de ganivelles	À déterminer via les mesures T1, T2 et T8	40 € / m.l.
	Fourniture et pose de clôture simple		25 € / m.l.
	Fourniture et pose de clôture double		50 € / m.l.
	Entretien des équipements		4 € / m.l.
	Obstacles naturels de type amas de bois flotté		A déterminer
Phasage	À déterminer via les mesures T1, T2 et T8		
Total	À déterminer via les mesures T1, T2 et T8		

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>ACCOMPAGNER LA COMMUNAUTE MONASTIQUE DE L'ABBAYE DE LERINS DANS LA PRESERVATION DU MINIOPTERE DE SCHREIBERS SUR L'ILE ST HONORAT</b>	<b>T4</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	1310 - Minoptère de Schreibers		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	<p>CHIR : Préserver les fonctionnalités écologiques du site Natura 2000 pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîtes</p> <p>ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts</p> <p>CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site</p>		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion optimale du gîte de minioptères</li> <li>- Poursuite de la libre accessibilité des points d'eau douce pour les minioptères</li> <li>- Mise en commun de connaissances entre propriétaire et gestionnaire et maintien de la dynamique de concertation</li> <li>- Amélioration de la communication entre les différents acteurs intervenants dans la gestion du gîte</li> </ul>		
Degré d'urgence	Très fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gîte à minioptère de Schreibers identifié dans les caves du monastère fortifié de l'île Saint Honorat</li> <li>- Points d'eau douce de la source et du cloître sur l'île Saint Honorat</li> </ul>		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>Un inventaire des chiroptères a été réalisé en 2011 dans le cadre de la phase de diagnostic écologique de la démarche Natura 2000. Il a permis de découvrir la présence d'une espèce de chauves-souris d'intérêt communautaire absente du FSD et inscrite à l'annexe II de la directive Habitats : le minioptère de Schreibers.</p> <p>Le minioptère de Schreibers a été contacté uniquement sur l'île Saint-Honorat avec <b>l'identification d'un gîte avéré</b> dans les caves du monastère fortifié et <b>une capture au dessus du bassin d'eau de la source.</b> <i>(Cf. Atlas cartographique, carte n° 27)</i></p> <p>L'objectif de cette action est d'accompagner la communauté monastique plus particulièrement sur 2 points.</p> <p><b>1 - Proposer une convention de gestion pour le gîte du minioptère identifié sur le monastère fortifié de l'île St Honorat et mettre en relation les différents partenaires.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Ce gîte littoral (situation peu fréquente) du monastère fortifié est potentiellement un gîte de transit automnal et printanier.</i></li> <li>- <i>Les efforts de prospection limités dans le cadre de l'étude de 2011 (étude ponctuelle ne couvrant pas un cycle annuel complet) ne permettent pas d'évaluer les effectifs de la population de minioptère mais la quantité de guano observée dans le gîte laisse supposer que la population occupant l'île Saint-Honorat est potentiellement beaucoup plus importante.</i></li> </ul> <p>Une étude complémentaire sur les chiroptères sur le site Natura 2000 (cf. action T1) permettra, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'affiner les connaissances de la population de minioptère de Schreibers présente sur l'île St Honorat : estimation des effectifs de la population, caractérisation du gîte du Monastère fortifié ;</li> <li>- de mettre en place un suivi de cette population et du gîte.</li> </ul> <p>L'île Saint Honorat, dont fait partie le monastère fortifié, appartient à la Congrégation Cistercienne de l'Immaculée Conception. La communauté monastique, en plus de la vie religieuse, mène des activités variées (agriculture, transport maritime, visites guidées, accueil de retraités, de jeunes, etc.) dans une logique de développement durable, en se faisant un devoir de partager ce patrimoine naturel et culturel exceptionnel au public.</p>		

	<p>Etant donné l'importance écologique du gîte de minioptère et afin d'accompagner les activités de la communauté monastique de manière durable, il semble indispensable que le gîte soit géré et suivi par des experts naturalistes spécialisés dans les chiroptères. Les experts auront pour mission le suivi de ce gîte et l'accompagnement du propriétaire dans le maintien et le développement d'activités au sein et autour du monastère fortifié dans le respect de la population de minioptère.</p> <p><b>2 - Encourager les propriétaires à préserver et à laisser accessibles les 2 points d'eau douce de l'île St Honorat pour les minioptères</b></p> <p>Par ailleurs, les bassins d'eau douce de la source et du cloître constituent l'autre habitat majeur pour le minioptère. Ils sont actuellement accessibles aux minioptères et la communauté monastique de l'abbaye de Lérins ne semble pas avoir prévu pour l'instant de modifications par rapport à ces bassins.</p> <p>Toutefois, étant donné l'importance écologique de ces points d'eau douce pour les minioptères, il convient de souligner l'importance du dialogue entre les propriétaires et les structures opératrices et animatrices.</p> <p>La mesure vise donc à conserver un habitat favorable au minioptère en maintenant la concertation instaurée entre les propriétaires et la structure opératrice/animatrice.</p>
--	--

Engagements rémunérés	- Ingénierie et secrétariat liés aux échanges entre les différents acteurs
-----------------------	--

### Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER

### Contrôles

Points de contrôle	- Echanges effectifs avec les différents acteurs
--------------------	--

### Suivis

Indicateurs de suivi	- Mise en place effective d'une convention de gestion - Nombre d'échanges entre structure animatrice et communauté monastique
Indicateurs d'évaluation	- Meilleure connaissance de la population de minioptère de ce gîte - Meilleure prise en compte de l'importance écologique du gîte et des points d'eau douce dans les différentes activités

### Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité		Coût unitaire
		Ingénierie/concertation concernant la préservation des chiroptères et la réalisation d'une convention de gestion			11 jours par le chargé de mission Natura 2000	
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	
		3 jours par le chargé de mission Natura 2000	2 jours par le chargé de mission Natura 2000	2 jours par le chargé de mission Natura 2000	2 jours par le chargé de mission Natura 2000	2 jours par le chargé de mission Natura 2000
Total	Cf. fiche action G1					

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>ACCOMPAGNER LES MESURES DE GESTION PAR LA POSE DE PANNEAUX D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION</b>	<b>T5</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Contrat Natura 2000		
Codification nationale	<b>A32326P</b> au titre de la mesure 323B du PDRH et <b>F22714</b> au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>1310 - <i>Minioptère de Schreibers</i></p> <p>1210 – <i>Végétation annuelle des laisses de mer</i></p> <p>1240 – <i>Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec Limonium spp. endémiques</i></p> <p>5320 – <i>Formations basses d'euphorbes près des falaises</i></p> <p>6220 - <i>*Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea</i></p> <p>9320 – <i>Forêts à Olea et Ceratonia</i></p> <p>9340 – <i>Forêts à Quercus ilex</i></p> <p>9540 – <i>Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques</i></p>		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	<p>SIC : Sensibiliser, informer, communiquer</p> <p>ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts</p> <p>CHIR : Préserver les fonctionnalités écologiques du site Natura 2000 pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîtes</p> <p>TER : Favoriser une gestion durable des habitats naturels terrestres (hors forêts), notamment les pelouses et la lagune côtière (étang du Batéguier)</p> <p>FOR : Renforcer et pérenniser une gestion durable des forêts en favorisant le développement des peuplements mûres d'intérêt communautaire</p> <p>EXO : Lutter contre la présence et le développement des espèces exotiques envahissantes</p> <p>REGL : Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats</p>		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure prise en compte de la fragilité des habitats</li> <li>- Amélioration de la perception et de la compréhension des mesures mises en œuvre</li> <li>- Réduction des impacts liés à la fréquentation sur le site</li> </ul>		
Degré d'urgence	Fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Sur toutes les parties terrestres du site Natura 2000, plus spécifiquement sur les entrées des secteurs où les mesures de gestion seront mises en place		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>La mesure vise à installer des panneaux d'information du public sur les zones où des mesures de gestion sont mises en œuvre sur le site, de façon à expliquer les ouvrages mis en place et/ou les actions effectuées (ex : actions T2, T3, T7, T8, T9, etc.). Ces panneaux pourront également comporter des recommandations et consignes visant à limiter les impacts potentiels du public sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Cette mesure pourra aussi être utilisée pour mettre en place des panneaux liés à la réglementation en vigueur permettant de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire (ex : interdiction de cueillette, de barbecue, etc.).</p> <p>Deux types de panneaux pourront être utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des panneaux de grande dimension, affichés au niveau des zones fortement fréquentées, aux « portes d'entrée » du site Natura 2000 ;</li> <li>- des panneaux simples, de petite dimension, facilement amovibles, pouvant être affichés à proximité immédiate des secteurs faisant l'objet de contrat.</li> </ul>		
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérée ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion.</li> <li>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> <li>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</li> </ul>		



Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception, fabrication et pose des panneaux explicatifs sur les ouvrages et mesures de gestion</li> <li>- Conception et installation de panneaux liés à la réglementation en vigueur</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obturation du haut des poteaux, en cas d'utilisation de poteaux creux</li> <li>- Affichage du logo Natura 2000</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul>

## Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Contrat non agricole / non forestier A32326 P : « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » Contrat forestier F22714 : « Investissements visant à informer les usagers de la forêt »
Maîtrise d'œuvre	Communes du site, conseil général, propriétaires, gestionnaires
Financement potentiel	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers

## Contrôles

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Comparaison de photographies avant et après la pose des panneaux</li> </ul>
--------------------	---

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Nombre de panneaux conçus et posés sur le site
Indicateurs d'évaluation	- Respect des ouvrages et des mesures de gestion mis en œuvre

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût unitaire
	Ingénierie/concertation liées à la conception/installation			30 jours par le chargé de mission Natura 2000	Cf. fiche action G1
	Panneaux d'information			30	50 €
	Panneaux d'information			6	1000 €
	Entretien (nettoyage, remplacement, etc.)			1 fois par an	500 €
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	/	/	Conception, fabrication, fourniture et pose de 2 panneaux d'information, de 10 panneaux	- Conception, fabrication, fourniture et pose de 2 panneaux d'information, de 10 panneaux - Entretien des équipements	- Conception, fabrication, fourniture et pose de 2 panneaux d'information, de 10 panneaux - Entretien des équipements
	/	/	2 500 € + 10 jours par le chargé de mission Natura 2000	3 000 € + 10 jours par le chargé de mission Natura 2000	3 000 € + 10 jours par le chargé de mission Natura 2000
<b>Total</b>	<b>8 500 € HT, soit 10 166 € TTC</b>				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>REALISER UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE SUR LES POPULATIONS DE PHYLLODACTYLE D'EUROPE IDENTIFIES ET SUR LEURS INTERACTIONS AVEC LES POPULATIONS DE RAT ET DE GOELANDS</b>	<b>T6</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	1229 – Phyllodactyle d'Europe		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site PHY : Préserver les fonctionnalités écologiques du site Natura 2000 pour le phyllodactyle d'Europe EXO : Lutter contre la présence et le développement des espèces exotiques envahissantes		
Effets attendus	- Amélioration des connaissances sur les populations de phyllodactyle identifiées sur le site Natura 2000 - Amélioration des connaissances sur les interactions entre populations de phyllodactyles, de rats et de goélands - Aide à la décision pour savoir s'il est pertinent pour la préservation des populations de phyllodactyle d'engager une campagne de dératisation		
Degré d'urgence	Très fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Ilots de la Tradelière et de St Féréol		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>Un inventaire herpétologique (reptiles-amphibiens) a été réalisé en 2011 dans le cadre de la phase de diagnostic écologique de la démarche Natura 2000. Il a permis de découvrir la présence d'une espèce d'intérêt communautaire absente du FSD et inscrite à l'annexe II de la directive Habitats : le phyllodactyle d'Europe.</p> <p>Le phyllodactyle d'Europe a été contacté sur les deux îlots de l'archipel des îles de Lérins : l'îlot St Féréol et l'îlot de la Tradelière. Cette découverte mérite une attention particulière car il s'agit des seules populations insulaires présentes dans les Alpes-Maritimes, ce qui lui confère un intérêt patrimonial et scientifique majeur.</p> <p><b>(Cf. Atlas cartographique, carte n° 26)</b></p> <p>- Les effectifs observés au sein des 2 îlots sont très faibles, aucune estimation d'effectif ne peut actuellement être avancée. - Les données récoltées à ce jour ne permettent pas d'appréhender la dynamique de ces deux populations. - Des rats noirs ont été observés en abondance sur les îlots. Ils sont susceptibles d'exercer des pressions sur les phyllodactyles. - La présence importante de colonies de goélands leucopnée pourrait également induire des perturbations sur ces systèmes insulaires, notamment par l'important apport de matière organique qui pourrait modifier la structure originelle de la végétation et ainsi réduire la disponibilité en micro-habitats favorable aux phyllodactyles. - Il est important de conserver le bois flotté présent sur le site, notamment sur les îlots, car il constitue un des habitats favorables pour le phyllodactyle. En revanche les macro-déchets mêlés au bois flotté doivent être éliminés.</p> <p>Il convient donc d'entreprendre une étude complémentaire sur les phyllodactyles sur les îlots du site Natura 2000 qui aurait pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>de mettre en place un suivi à long terme de ces populations</b> qui permettrait : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'obtenir une meilleure image de l'utilisation spatiale des îlots par cette espèce ;</li> <li>• d'étudier la structure démographique de la population (à la période des éclosions en septembre) ;</li> </ul> </li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'obtenir une estimation de la taille des populations par Capture-Marquage-Recapture (CMR) ;</li> <li>• d'évaluer la condition corporelle et les caractéristiques morphologiques des individus qu'il pourrait être intéressant de confronter avec d'autres populations insulaires ;</li> <li>• d'étudier, de nuit lors d'une tempête estivale, la réaction des phyllodactyles face à l'apport important d'eau salée sur leur peau.</li> </ul> <p>Ces suivis s'inscriraient sur le long terme et serviraient d'indicateur afin de bâtir une stratégie cohérente de conservation de l'espèce.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>de réaliser une étude approfondie sur les interactions entre phyllodactyles, rats noirs et goélands leucophées</b> afin d'adopter la conduite de gestion la plus optimale pour la préservation de ces populations de phyllodactyle : non-action, mise en place de campagne d'éradication des rats noirs, etc. Cette étude sera menée par un organisme de recherche avec lequel un partenariat sera mis en place.</li> </ul> <p>Des prospections complémentaires pourront également être menées sur les Iles de Saint-Honorat et de Sainte-Marguerite.</p>
--	--

## Dispositif administratif et financier

Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, structure animatrice, associations naturalistes, bureaux d'étude
Financement potentiel	Gestionnaires du site, collectivités territoriales, DREAL, associations naturalistes, chercheurs universitaires

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Nombre de sessions de terrains réalisées sur les îlots - Nombre de phyllodactyles d'Europe contactés
Indicateurs d'évaluation	- Acquisition de connaissances sur les populations de phyllodactyles

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense		Quantité	Coût	
		Réalisation de prospections complémentaires sur les Iles de Saint-Honorat et de Sainte-Marguerite (printemps/automne)		5 jours (+ frais déplacements)	2 300 €
	Mise en place d'un suivi à long terme des populations de phyllodactyles des îlots St Féréol et de la Tradelière (sur 3 ans, printemps/automne)		20 jours (+ frais déplacements)	9 240 €	
	- Mise en place d'un partenariat de recherche pour la réalisation de l'étude approfondie sur les interactions entre phyllodactyles, rats noirs et goélands leucophées - Réalisation de l'étude (sur 3 ans, printemps/automne)		3 jours par le chargé de mission Natura 2000 /	Cf. fiche action G1 /	
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	/	Mise en place d'un partenariat de recherche	- Prospections Iles de Saint-Honorat et Sainte-Marguerite - Suivi des populations de phyllodactyles sur les deux îlots - Etude interactions rats/ goélands	- Suivi des populations de phyllodactyles sur les deux îlots - Etude interactions rats / goélands	- Suivi des populations de phyllodactyles sur les deux îlots - Etude interactions rats/ goélands
	/	3 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 380 €	3 080 €	3 080 €
Total	<b>11 540 € HT, soit 13 802 € TTC</b>				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>MENER DES CAMPAGNES D'ERADICATION OU DE LIMITATION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET/OU INDESIRABLES</b>	<b>T7</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Contrat Natura 2000		
Codification nationale	A32320 P et R au titre de la mesure 323B du PDRH et F22711 au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>1229 – <b>Phyllocladyle d'Europe</b></p> <p>1240 – <b>Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium spp.</i> endémiques</b></p> <p>5320 – <b>Formations basses d'euphorbes près des falaises</b></p> <p>6220 - <b>*Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea</b></p> <p>9320 – <b>Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i></b></p> <p>9340 – <b>Forêts à <i>Quercus ilex</i></b></p> <p>9540 – <b>Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques</b></p>		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	<p>PHY : Préserver les fonctionnalités écologiques du site Natura 2000 pour le phyllocladyle d'Europe</p> <p>EXO : Lutter contre la présence et le développement des espèces exotiques envahissantes</p> <p>FOR : Renforcer et pérenniser une gestion durable des forêts en favorisant le développement des peuplements mûres d'intérêt communautaire</p> <p>TER : Favoriser une gestion durable des habitats naturels terrestres (hors forêts), notamment les pelouses et la lagune côtière (étang du Batéguier)</p>		
Effets attendus	<p>- Amélioration du développement et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés</p> <p>- Amélioration de la capacité d'accueil du milieu pour le phyllocladyle d'Europe</p>		
Degré d'urgence	Très fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	<p>Pour le phyllocladyle et la potentielle campagne de dératisation : sur les îlots de la Tradelière et de St Féréol</p> <p>Pour les habitats d'intérêt communautaire : sur les côtes rocheuses du Cap d'Antibes et dans les forêts d'oliviers du Fort Carré prioritairement ainsi que sur le bois de la Garoupe</p>		
Période d'application	A définir dans les protocoles selon les campagnes		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>L'étude complémentaire sur les phyllocladyles (cf. action T6) a pour objectif, entre autres, <b>de réaliser une étude approfondie sur les interactions entre phyllocladyles, rats noirs et goélands leucophées</b> afin d'adopter la conduite de gestion la plus optimale pour la préservation de ces populations de phyllocladyle : non-action, mise en place de campagne d'éradication des rats noirs, etc.</p> <p>Les goélands leucophées peuvent poser d'autres problèmes sur le site : ils empêchent la nidification de la Sterne Pierre-Garin sur l'île de Sainte-Marguerite, ils sont vecteurs de maladies transmissibles à l'Homme et sont capables d'attaquer physiquement les promeneurs.</p> <p>Si (et seulement si) l'étude prouve que les populations de rats noirs et/ou de goélands exercent des pressions significatives sur les populations de phyllocladyle, espèce d'intérêt communautaire, menaçant sa conservation, alors, cette mesure visera la mise en place de campagnes de limitation et/ou d'éradication des rats noirs et des goélands leucophées.</p> <p><b>(Cf. Atlas cartographique, carte n° 26)</b></p> <p>Par ailleurs, l'inventaire écologique réalisé par l'ONF en 2011 a mis en évidence une forte menace des espèces exotiques envahissantes et/ou indésirables sur les <b>habitats d'intérêt communautaire</b>, notamment sur les côtes rocheuses du Cap d'Antibes et les forêts d'oliviers du Fort carré. En effet, les espèces exotiques envahissantes et/ou indésirables impactent négativement le développement des habitats d'intérêt communautaire en entrant en concurrence avec eux vis-à-vis de la lumière et des ressources hydriques et minérales.</p> <p>Un inventaire spécifique de ces espèces exotiques envahissantes et/ou indésirables et de leur localisation n'a pas été réalisé. Toutefois, des données ponctuelles ont été relevées, elles sont présentées dans le tableau ci-dessous, non exhaustif.</p> <p><b>(Cf. Atlas cartographique, cartes n° 70a à 70e)</b></p>		

	Côtes rocheuses du Cap d'Antibes	Fort Carré	Bois de la Garoupe	Ile Ste Marguerite	Ile St Honorat
1240 – Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium spp.</i> endémiques	- <i>Carpobrotus</i>  +++				- <i>Opuntia</i>
5320 – Formations basses d'euphorbes près des falaises	- <i>Carpobrotus</i> - <i>Medicago arborea</i>  +++				
6220 - *Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea		- <i>Opuntia ficus indica</i> - Agave			
9320 – Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>		- <i>Bromus catharticus</i> - <i>Pittosporum tobira</i> - <i>Senecio mikanioides</i> - <i>Opuntia ficus indica</i> - <i>Celtis australis</i>  +++		- <i>Pittosporum tobira</i> - <i>Celtis australis</i>	
9340 – Forêts à <i>Quercus ilex</i>			- <i>Celtis australis</i>		
9540 – Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	- <i>Carpobrotus</i> - Agave sp - <i>Medicago arborea</i> - <i>Opuntia</i>		- <i>Freesia alba</i> - <i>Senecio deltoideus</i>		- <i>Pittosporum tobira</i>

Cette mesure a donc pour but l'élimination ou la limitation d'espèces végétales considérées comme indésirables et/ou envahissantes afin d'améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Au niveau des côtes rocheuses du Cap d'Antibes, cette mesure sera mise en place suite au plan d'aménagement et de gestion de ce littoral (cf. action T8), qui permettra une gestion globale et cohérente de cette problématique avec tous les enjeux de ce site.

En effet, les côtes rocheuses du Cap d'Antibes sont adossées directement aux propriétés privées les plus prestigieuses du Cap d'Antibes. Ces propriétés disposent de grands jardins d'agrément, desquels sont majoritairement issues les espèces exotiques envahissantes menaçant les habitats naturels d'intérêt communautaire.

Le Fort carré et le bois de la Garoupe recourent majoritairement les sites du même nom, propriétés du Conservatoire du Littoral. Ces sites sont gérés par la commune d'Antibes, qui a élaboré des plans de gestion spécifiques. Cette mesure a donc pour objectif d'accompagner ces plans de gestion, notamment ici dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et/ou indésirables.

Globalement, ces espèces pourront faire l'objet de chantier d'arrachage ou d'abattage en fonction des espèces puis un suivi annuel sera mis en œuvre. Il conviendra de rester vigilant concernant l'apparition de nouvelles espèces.

Pour mener à bien cette mesure, il conviendra de se référer à la Stratégie régionale relatives aux espèces végétales exotiques envahissantes.

Cette mesure sera associée à l'action T5 (pose de panneaux d'information pour informer le public) afin d'expliquer l'utilité de cette mesure au public et les bonnes pratiques qui y sont liées.

#### Conditions d'éligibilité

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.

- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

	<p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural ;</li> <li>• les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...);</li> <li>• l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition du matériel nécessaire à la capture des espèces faunistiques indésirables</li> <li>- Suivi et collecte des captures</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Arrachage manuel</li> <li>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>- Enlèvement et élimination éventuels des produits de coupe ou d'arrachage</li> <li>- Entretien annuel contre les repousses : arrachage et/ou fauche des repousses et des jeunes plants issus de semis</li> <li>- Accompagnement des travaux par le suivi d'un expert naturaliste (plafonné à 12 % du montant total du contrat)</li> <li>- Etudes et frais d'experts</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la période d'autorisation des travaux</li> <li>- Information par écrit du service instructeur du contrat (DDTM06) du commencement des chantiers d'élimination</li> <li>- Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Nécessité d'un cadrage scientifique préalable lors des opérations d'éradication des espèces végétales exotiques par mise en place de placettes de suivi permanents avec réalisation d'un état initial</li> <li>- Suivi annuel des secteurs ayant fait l'objet d'une intervention</li> <li>- Photographie de la zone contractualisée avant et après travaux</li> <li>- Veille à la non-réalisation d'opérations stimulant les végétaux indésirables</li> <li>- Agir le plus précocement possible lorsque l'espèce n'est pas trop abondante</li> <li>- Utiliser le procédé le moins impactant pour les habitats concernés. L'éradication manuelle sera largement privilégiée</li> <li>- Utiliser la méthode de piégeage la moins perturbante pour les habitats et espèces concernés</li> <li>- Maîtriser la dispersion des végétaux éradiqués par un stockage approprié avant évacuation</li> </ul>
<b>Dispositif administratif et financier</b>	
Dispositif administratif	<p>Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32320 P et R : « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable»          Contrat Natura 2000 forestier F22711 : « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable»</p>
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, structure animatrice, associations naturalistes, bureaux d'étude, CG06
Financement potentiel	Etat et Europe-Feader – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-Feader – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers
<b>Contrôles</b>	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des interventions réalisées</li> <li>- Comparaison des photographies avant/après travaux</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes</li> </ul>
<b>Suivis</b>	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des placettes permanentes sur les zones éradiquées</li> <li>- Actualisation des surfaces occupées par des campagnes de terrains GPS</li> <li>- Surfaces ayant fait l'objet de chantiers d'élimination d'une espèce indésirable</li> <li>- Suivi de la renaturalisation des habitats dans les zones éradiquées</li> <li>- Suivi des populations animales indésirables et des populations menacées</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de l'état de conservation des habitats et espèces fortement concurrencés par les espèces exotiques envahissantes et/ou indésirables</li> <li>- Evolution de la composition floristique des surfaces traitées</li> </ul>

## Estimation du coût de la mesure

	Objet de dépense	Quantité	Coût unitaire
Detail des coûts prévisionnels	Campagnes de limitation et/ou d'éradication des rats noirs et des goélands leucophées	À déterminer suite à la réalisation des mesures T6 et T8	370 €/jours + frais de déplacements
	Elimination ou la limitation d'espèces végétales envahissantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrachage mécanique</li> <li>- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>- Evacuation des produits d'élimination</li> <li>- Suivi annuel des repousses</li> </ul>		PU = 3 000.00 €/ ha PU = 2 500.00 €/ ha PU = 35.00 €/ m3 PU = 1 000.00 €/ an
Phasage	À déterminer suite à la réalisation des mesures T6 et T8		
Total	À déterminer suite à la réalisation des mesures T6 et T8		

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>ÉLABORER UN PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COTES ROCHEUSES DU CAP D'ANTIBES</b>	<b>T8</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>1210 – Végétation annuelle des laines de mer</p> <p>1240 – Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques</p> <p>5320 – Formations basses d'euphorbes près des falaises</p> <p>9320 – Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i></p> <p>9540 – Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques</p>		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	<p>ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site</p> <p>ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts</p> <p>EXO : Lutter contre la présence et le développement des espèces exotiques envahissantes</p> <p>TER : Favoriser une gestion durable des habitats naturels terrestres (hors forêts)</p>		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la connaissance locale de ces habitats</li> <li>- Adaptation de la gestion locale de cette partie du site en fonction de ses spécificités</li> <li>- Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire</li> </ul>		
Degré d'urgence	Très fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Côtes rocheuses du Cap d'Antibes		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>Un inventaire des habitats d'intérêt communautaire a été réalisé par l'ONF en 2011 sur les parties terrestres du site Natura 2000 dont font partie les côtes rocheuses du Cap d'Antibes. Cet inventaire a mis en évidence des habitats à forte valeur patrimoniale, menacés principalement par le piétinement et l'envahissement d'espèces exotiques.</p> <p>En effet, ces côtes rocheuses du Cap d'Antibes correspondent à une bande de littoral rocheux sur laquelle passe le sentier du littoral, fortement fréquenté. Selon les portions du sentier et les contraintes géographiques, le sentier est très étroit ou plus large, ce qui est alors propice à la divagation et au piétinement.</p> <p><b>(Cf. Atlas cartographique, carte n° 42)</b></p> <p>Cette bande de littoral rocheux est adossée directement aux propriétés privées les plus prestigieuses du Cap d'Antibes. Ces propriétés disposent de grands jardins d'agrément, desquels sont majoritairement issues les espèces exotiques envahissantes menaçant les habitats naturels d'intérêt communautaire.</p> <p>Les côtes rocheuses du Cap d'Antibes ne bénéficient actuellement d'aucun plan de gestion ou d'aménagement. Or, étant donné les enjeux écologiques et socio-économiques, il apparaît nécessaire que ces côtes rocheuses soient gérées dans leur globalité, de manière cohérente.</p> <p>En effet, ce plan d'aménagement et de gestion spécifique à cette partie terrestre du site Natura 2000 permettrait de ne pas traiter des problématiques telles que celles des espèces exotiques envahissantes ou du piétinement de manière ponctuelle et indépendante les unes des autres.</p> <p>Cette mesure vise donc à élaborer un plan d'aménagement et de gestion spécifique aux côtes rocheuses du Cap d'Antibes et transversal aux différentes problématiques, afin de disposer d'un outil d'aide à la gestion.</p> <p>Cette mesure sera associée à l'action T10 (amélioration de la connaissance de la fréquentation).</p>		



## Dispositif administratif et financier

Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, structure animatrice, associations naturalistes, bureaux d'étude
Financement potentiel	Gestionnaires du site, collectivités territoriales, DREAL, DDTM, CG06, chercheurs universitaires

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Réalisation du cahier des charges et lancement du marché de prestation
Indicateurs d'évaluation	- Réalisation du plan d'aménagement et de gestion

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Elaboration d'un plan d'aménagement et de gestion spécifique aux côtes rocheuses du Cap d'Antibes				4 000 €
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	/	/	4 000 €	/	/
Total	<b>4 000 € HT, soit 4 784 € TTC</b>				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>ACCOMPAGNER LA REALISATION DES PLANS DE GESTION DES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL : FORT CARRE ET BOIS DE LA GAROUE</b>	<b>T9</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>1240 – Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium spp.</i> endémiques</p> <p>5320 – Formations basses d'euphorbes près des falaises</p> <p>6220 - *Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea</p> <p>9320 – Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i></p> <p>9340 – Forêts à <i>Quercus ilex</i></p> <p>9540 – Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques</p>		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	<p>ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts</p> <p>CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site</p> <p>CHIR : Préserver les fonctionnalités écologiques du site Natura 2000 pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîtes</p> <p>EXO : Lutter contre la présence et le développement des espèces exotiques envahissantes</p> <p>FOR : Renforcer et pérenniser une gestion durable des forêts en favorisant le développement des peuplements mûres d'intérêt communautaire</p> <p>TER : Favoriser une gestion durable des habitats naturels terrestres (hors forêts)</p> <p>REGL : Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats</p> <p>SIC : Sensibiliser, informer, communiquer</p>		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire</li> <li>- Renforcement de la collaboration entre les différents acteurs gestionnaires du site</li> <li>- Amélioration de la cohérence et de la transversalité entre les plans de gestion</li> </ul>		
Degré d'urgence	Fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Bois de la Garoupe et Fort Carré		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>Le Conservatoire du Littoral est propriétaire de plusieurs parcelles situées près du Fort Carré d'Antibes et au niveau du bois de la Garoupe (Cap d'Antibes) et nommés couramment « sites du Conservatoire du Littoral du Fort carré et du bois de la Garoupe ».</p> <p>La gestion de ces sites du Conservatoire du Littoral a été déléguée à la ville d'Antibes qui a mis en place un plan de gestion pluriannuel de ces sites et un programme d'actions propre à chaque site. Ces programmes d'actions répondent directement aux objectifs de gestion, à savoir la préservation des patrimoines naturel et culturel ainsi que l'accueil et la sensibilisation du public.</p> <p>Ces parcelles du Conservatoire du Littoral sont majoritairement englobées dans le périmètre du site Natura 2000 et de nombreuses actions vont dans la même logique de gestion. Par exemple, des campagnes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sont prévues dans les programmes d'actions des sites du Conservatoire du Littoral, mais également, la mise en défens de certaines zones particulièrement fragiles et/ou sensibles au piétinement, ou encore la mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation.</p> <p>Il apparaît primordial que les actions définies dans la démarche Natura 2000 soient mises en place en adéquation avec les actions du plan de gestion des sites du Conservatoire du Littoral. Afin de gérer de manière cohérente les sites du bois de la Garoupe et du Fort Carré, cette mesure vise donc à accompagner la mise en œuvre des programmes d'actions de ces sites du Conservatoire du Littoral.</p>		

Cette mesure sera associée aux actions T3 (mise en défens), T5 (panneaux d'information), T7 (lutte contre les espèces exotiques envahissantes), T10 (amélioration de la connaissance de la fréquentation), T11 (renforcement de la surveillance), G2 (participer à l'information, la sensibilisation, la formation du personnel travaillant sur les sites terrestres/journée de sensibilisation/formation pour jardiniers des propriétés riveraines), G0 (réajuster le périmètre du site Natura 2000) ainsi qu'à la charte Natura 2000.

### Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER

### Suivis

Indicateurs de suivi	- Echanges avec le Service Paysages Urbains et Naturels – Cimetières de la Ville d'Antibes, en charge de la gestion des sites
Indicateurs d'évaluation	- Réalisation d'actions communes

### Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût unitaire
	Accompagnement de la réalisation des plans de gestion des sites du Conservatoire du Littoral : Fort Carré et Bois de la Garoupe			4 jours par an par le chargé de mission Natura 2000	Cf. fiche action G1
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	4 jours par le chargé de mission Natura 2000	4 jours par le chargé de mission Natura 2000	4 jours par le chargé de mission Natura 2000	4 jours par le chargé de mission Natura 2000	4 jours par le chargé de mission Natura 2000
Total	Cf. fiche action G1				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>AMELIORER LA CONNAISSANCE DE LA FREQUENTATION TERRESTRE</b>	<b>T10</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>1240 – Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques</p> <p>5320 – Formations basses d'euphorbes près des falaises</p> <p>6220 - *Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea</p>		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	<p>ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site</p> <p>ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts</p> <p>TER : Favoriser une gestion durable des habitats naturels terrestres (hors forêts)</p> <p>FOR : Renforcer et pérenniser une gestion durable des forêts en favorisant le développement des peuplements mûres d'intérêt communautaire</p> <p>MACRO : Lutter contre les macrodéchets</p>		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance fine de la fréquentation du site</li> <li>- Adaptation de la gestion du site et optimisation de l'accueil du public</li> <li>- Réduction des dégradations d'origine anthropique subies par les habitats d'intérêt communautaire</li> </ul>		
Degré d'urgence	Fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Toutes les parties terrestres du site Natura 2000, notamment les côtes rocheuses du Cap d'Antibes, le Fort carré et le bois de la Garoupe. Sur les îles, le nombre de visiteurs peut être estimé via le nombre de passagers des navettes îles-continents, toutefois, un certain nombre de plaisanciers viennent sur les îles par leurs propres moyens. Il serait donc intéressant d'affiner les données dont nous disposons.		
Période d'application	<p>La fréquentation de l'île Ste Marguerite et de l'île St Honorat est clairement saisonnière et liée à la période estivale. Néanmoins, depuis quelques temps, la fréquentation tend à s'étaler dans le temps. Une étude sur toute l'année permettrait d'appréhender au mieux les différences de fréquentation selon les périodes de l'année.</p> <p>Les côtes rocheuses du Cap d'Antibes, le fort carré et le bois de la Garoupe sont fréquentés toute l'année, avec probablement des pics de fréquentation en avant et arrière saison estivale. Une étude annuelle serait également la plus pertinente.</p>		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>Rares espaces naturels littoraux sur la Côte d'Azur, les parties terrestres du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins », réservées aux piétons, sont régulièrement fréquentées aussi bien par les habitants que par les touristes.</p> <p><b>(Cf. Atlas cartographique, carte n° 42 et 58)</b></p> <p><b><u>Ile Sainte Marguerite</u></b></p> <p>Un sentier de 4,5 km, au départ du débarcadère permet de découvrir l'ouest de l'île Sainte Marguerite : étang du Batéguier (véritable réserve ornithologique), côtes rocheuses et littoral, forêt, allée des Eucalyptus et Fort Royal. D'autres sentiers sont présents sur l'île. L'île Ste Marguerite correspondant presque entièrement à la Réserve Biologique Dirigée, ces sentiers sont gérés par l'ONF dans l'optique de faire profiter des beautés de l'île au public tout en canalisant la fréquentation pour éviter les dégradations des espaces les plus sensibles.</p> <p>Une analyse plus précise de la fréquentation de cette île, réalisée dans le cadre de la création de la Réserve Biologique Dirigée, confirme la forte fréquence de passage et l'importante pression de stationnement autour de l'étang du Batéguier et sur la côte sud de l'île. Cette analyse met également en évidence la préférence du littoral pour les visiteurs plutôt que l'intérieur de l'île. Sans compter les débarquements des plaisanciers, la fréquentation de l'île Sainte Marguerite est estimée à <b>600 000 visiteurs par an</b>. La fréquentation est stable depuis plusieurs années mais semble davantage s'étaler tout au long de l'année. On compte en moyenne <b>2500 visiteurs par jour</b> et des pics entre 4000 et 5000 visiteurs par jour.</p>		

	<p><b><u>Ile Saint Honorat</u></b> Le tour de l'île (3km) permet de découvrir le littoral de l'île. En 2010, <b>78 000 visiteurs</b> sont venus sur l'île par les navettes maritimes de l'unique société de transports maritimes appartenant à l'abbaye de Lérins (ce chiffre ne tient donc pas compte des plaisanciers accostant sur l'île). Avant la mise en place de cette unique société, 200 000 visiteurs pouvaient débarquer chaque année sur l'île. Actuellement, le pic de fréquentation correspond aux journées du patrimoine au cours desquelles <b>1300 visiteurs par jour</b> sont accueillis sur l'île.</p> <p><b><u>Côtes rocheuses du Cap d'Antibes</u></b> La partie terrestre dénommée « côtes rocheuses du Cap d'Antibes » correspond à une bande de littoral rocheux sur laquelle passe le sentier du littoral. Ce sentier du littoral ou sentier de Tire-Poil part de l'Anse de la Garoupe, suit les côtes rocheuses jusqu'à l'Anse de l'Argent-Faux puis revient au point de départ par l'intérieur du Cap. D'une distance d'environ 5km, ce sentier très dépaysant en cœur d'urbanisation est fortement fréquenté mais <b>aucune donnée de fréquentation</b> n'existe.</p> <p><b><u>Fort Carré</u></b> Il faut distinguer sur cette partie :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- le parc autour du Fort, traversé par les visiteurs pour se rendre à l'entrée du bâtiment et fermé en dehors des horaires d'ouverture du Fort. En 2009, <b>20 000 visiteurs</b> ont visité le Fort Carré.</li> <li>- la balade autour du Fort, pratiquée par de nombreuses personnes et entre autres par les locaux pour pratiquer le jogging, pour laquelle <b>aucune donnée de fréquentation</b> n'existe.</li> </ul> </p> <p><b><u>Bois de la Garoupe</u></b> On peut également noter la présence du chemin du calvaire du port de la Salis jusqu'au phare de la Garoupe (point de vue panoramique) qui longe le bois de la Garoupe. Le bois de la Garoupe est aussi traversé par de nombreux sentiers mais demeure très peu fréquenté actuellement, <b>aucune donnée de fréquentation</b> n'existe.</p> <p>Des manifestations pédestres sont également organisées telles que le cross des îles qui est organisé chaque année le 1er dimanche de décembre depuis une trentaine d'années et qui rassemble 4500 participants, mais aussi des boucles pédestres ou des triathlons, qui peuvent emprunter le chemin du calvaire.</p> <p><i>Une fréquentation importante d'un site peut être à l'origine de différents impacts sur le milieu tels que le piétinement d'espèces ou d'habitats particulièrement fragiles. Différentes actions ont pour objectif d'organiser et de canaliser la fréquentation : T8 (élaborer un plan d'aménagement et de gestion pour les côtes rocheuses du Cap d'Antibes), T3 (mettre en défens certaines zones sensibles), T9 (accompagner la réalisation des plans de gestion des sites du Conservatoire du Littoral du bois de la Garoupe et du Fort carré qui prévoient, entre autres, une réorganisation des sentiers de ces sites afin de limiter les sentiers anarchiques et de canaliser la fréquentation), T11 (renforcement de la surveillance du site).</i></p> <p>Afin d'organiser au mieux cette fréquentation et de réaliser les actions évoquées ci-dessus dans les meilleures conditions, il semble indispensable de disposer d'une bonne connaissance de cette fréquentation. Cette mesure vise donc à mettre en place une étude de la fréquentation des parties terrestres du site Natura 2000. Certaines parties terrestres du site Natura 2000, du fait de l'absence totale de données de fréquentation et de l'importance de la fréquentation, méritent une attention particulière, c'est le cas du Fort carré et des côtes rocheuses du Cap d'Antibes. Pour toutes les parties terrestres, il semble important de mener cette étude sur une année entière.</p> <p>Cette mesure sera associée aux actions T8 (élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion sur les côtes rocheuses du Cap d'Antibes), T3 (mise en place de zones de mise en défens), T9 (accompagner la réalisation des plans de gestion des sites du Conservatoire du Littoral sur le bois de la Garoupe et le Fort Carré), T11 (renforcement de la surveillance du site).</p>
Protocole	<p><b><u>Pistes</u></b> (à détailler avec les acteurs concernés et le maître d'œuvre) :</p> <p><b><u>Iles de Lérins</u></b> : obtenir les données détaillées des compagnies maritimes et réaliser des enquêtes terrains pour estimer la proportion de visiteurs provenant des bateaux de plaisance. Ces enquêtes pourraient également apporter des informations sur les profils des visiteurs. A ce sujet, il pourrait être intéressant de reproduire l'enquête de fréquentation réalisée en 2000 par Claire Dolle sur l'île Sainte Marguerite.</p>

	<p><u>Fort Carré + Bois de la Garoupe</u> : En collaboration avec le gestionnaire des sites du Conservatoire du Littoral, il pourrait être intéressant de mettre en place des écompteurs et de réaliser des enquêtes de fréquentation nous renseignant sur les profils des visiteurs.</p> <p><u>Côtes rocheuses du Cap d'Antibes</u> : la pose d'écompteurs semble être intéressante et très propice à ce type de site avec un seul sentier. De même que précédemment, des enquêtes de fréquentation nous renseignant sur les profils des visiteurs pourraient être réalisées en complément.</p> <p>Il sera important de réfléchir en amont à l'exploitation des données issues des écompteurs, si cette technique est retenue, et à la structure en charge de l'exploitation de ces données.</p> <p>Le protocole pourra être affiné et/ou modifié par la suite en collaboration avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.</p>
--	---

## Dispositif administratif et financier

Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, structure animatrice, bureaux d'étude, CG06, universitaires
Financement potentiel	Gestionnaires du site, collectivités territoriales, DREAL, DDTM, CG06

## Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions intermédiaires de suivi de l'étude</li> <li>- Nombre de compteurs installés</li> <li>- Nombre d'usagers interrogés</li> <li>- Nombre de journées terrain réalisées</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	- Rapport de l'étude de fréquentation.

## Estimation du coût de la mesure

	Objet de dépense		Quantité	Coût unitaire
Détail des coûts prévisionnels	Acquisition et installation d'éco-compteurs		4	2 000 €
	Relevé et exploitation des données des éco-compteurs		6 jours par an	200 €
	Réalisation des enquêtes terrains		12 jours	200 €
	Recueil et exploitation des données détaillées des compagnies maritimes des Iles de Lérins		5 jours	200 €
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3
	/	Recueil et exploitation des données détaillées des compagnies maritimes des Iles de Lérins	Acquisition et installation de 4 éco-compteurs	Exploitation des données des éco-compteurs + Réalisation des enquêtes terrains
	/	1 000 €	8 000 €	3 600 €
Total	<b>13 800 € HT, soit 16 505 € TTC</b>			

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>COORDONNER LA SURVEILLANCE DU SITE</b>	<b>T11</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	<p>ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts</p> <p>CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site</p> <p>REGL : Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats</p> <p>SIC : Sensibiliser, informer, communiquer</p>		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des impacts liés à la fréquentation humaine</li> <li>- Modification du comportement des acteurs vers un meilleur respect des milieux naturels</li> <li>- Meilleure compréhension et appropriation des actions mises en place et de la démarche Natura 2000</li> </ul>		
Degré d'urgence	Fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Toutes les parties terrestres du site Natura 2000.		
Période d'application	Toute l'année mais plus particulièrement quand la fréquentation est plus importante, c'est-à-dire en période estivale et avant et arrière saison estivale.		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>Rares espaces naturels littoraux sur la Côte d'Azur, les parties terrestres du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins », réservées aux piétons, sont régulièrement fréquentées aussi bien par les habitants que par les touristes.</p> <p>Les études menées dans le cadre de l'élaboration du tome 1 du document d'objectifs ont permis de mettre en évidence la nécessité d'une surveillance des parties terrestres du site Natura 2000, notamment des côtes rocheuses du Cap d'Antibes, du bois de la Garoupe et du Fort carré. L'île Sainte Marguerite, correspondant à une Réserve Biologique Dirigée, est déjà gérée et surveillée par un garde de l'ONF. Quant à l'île St Honorat, elle est privée et gérée par la communauté monastique de l'abbaye de Lérins.</p> <p>La finalité de cette mesure est de communiquer auprès des usagers du site sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la richesse et la fragilité des milieux naturels du site ;</li> <li>- les impacts potentiels des activités pratiquées et les bonnes pratiques à adopter ;</li> <li>- la réglementation en vigueur sur le site ;</li> <li>- les mesures de gestion mises en œuvre dans le cadre de la démarche Natura 2000.</li> </ul> <p>Pour cela, il s'agira de travailler sur plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Soutenir la mise en place d'un garde du littoral par le Conservatoire du Littoral pour le bois de la Garoupe et le Fort Carré</b> (les périmètres Natura 2000 de ces zones recoupant largement les terrains appartenant au Conservatoire du Littoral) ;</li> <li>• <b>Informer, sensibiliser et former les différents acteurs présents sur ces sites pour qu'ils puissent relayer ces informations et les bonnes pratiques aux usagers.</b> De manière indicative et non exhaustive, il pourrait s'agir du personnel travaillant au sein du musée du Fort Carré, des agents de terrains de la ville d'Antibes travaillant régulièrement sur ces sites (Service Mer et Littoral, Service Paysages Urbains et Naturels – Cimetières), etc. Il semble également important que ces personnes identifient clairement la personne référente au sein de la structure animatrice afin qu'elles puissent faire remonter les observations et échanges de terrain.</li> <li>• <b>Sensibiliser directement les usagers.</b> La structure animatrice participera également, dans le cadre de ses missions, à des journées de surveillance et de sensibilisation sur le terrain.</li> <li>• <b>Travailler en étroite collaboration avec la police municipale</b> pour un meilleur respect de la réglementation en vigueur.</li> </ul>		

	<p>Si la communication, la sensibilisation et la prévention seront privilégiées, des actions de répression (par la verbalisation des infractions constatées) pourront ponctuellement être mises en œuvre par les services de police et potentiellement par le garde du littoral.</p> <p>Cette mesure sera associée aux actions T8 (élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion sur les côtes rocheuses du Cap d'Antibes), T3 (mise en place de zones de mise en défens), T5 (mise en place de panneaux d'informations), T7 (lutte contre les espèces exotiques envahissantes) T9 (accompagner la réalisation des plans de gestion des sites du Conservatoire du Littoral sur le bois de la Garoupe et le Fort Carré), T10 (amélioration de la connaissance de la fréquentation des sites) et G2 (mise en place d'une stratégie globale de communication et de sensibilisation)</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de journées de surveillance et de communication/sensibilisation sur le terrain</li> <li>- Réalisation de journées d'information/de formation des acteurs locaux relais</li> </ul>

## Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, structure animatrice, collectivités
Financement potentiel	<p>Pour le salaire du chargé de mission Natura 2000 : au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEADER</p> <p>Pour les acteurs locaux relais : en même temps que leurs missions principales, donc indirectement par les collectivités et établissements publics dont ils dépendent</p>

## Contrôles

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planning des journées de surveillance du chargé de mission</li> <li>- Planning des réunions ou échanges avant/pendant/après saisons entre la structure animatrice et les acteurs locaux relais</li> </ul>
--------------------	--

## Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de journées de surveillance effectuées</li> <li>- Nombre d'échanges et de réunions effectuées</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution globale de la sensibilité du public quant à la richesse et la fragilité des milieux naturels</li> <li>- Evolution des pratiques à l'origine de dégradations sur les milieux naturels</li> </ul>

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût unitaire
	Concertation, échanges, surveillance et sensibilisation			8 jours par an par le chargé de mission Natura 2000	Cf. fiche action G1
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	8 jours par le chargé de mission Natura 2000	8 jours par le chargé de mission Natura 2000	8 jours par le chargé de mission Natura 2000	8 jours par le chargé de mission Natura 2000	8 jours par le chargé de mission Natura 2000
Total	Cf. fiche action G1				



Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>REALISER UNE VEILLE ECOLOGIQUE SUR L'IMPACT DES EMBRUNS POLLUES SUR LA VEGETATION LITTORALE</b>			<b>T12</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de mesure	Mission d'animation				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<b>9320 – Forêts à <i>Olea et Ceratonia</i></b> <b>9340 – Forêts à <i>Quercus ilex</i></b> <b>9540 – Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques</b>				
<b>Objectifs concernés</b>					
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site FOR : Renforcer et pérenniser une gestion durable des forêts en favorisant le développement des peuplements mûres d'intérêt communautaire POLL : Lutter contre les pollutions maritimes et l'altération de la qualité générale des eaux littorales				
Effets attendus	- Connaissance plus complète des études réalisées et en cours sur ce sujet - Meilleure appréhension de cette problématique				
Degré d'urgence	Faible				
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>					
Périmètre d'application	Littoral des îles, du Fort Carré et des côtes rocheuses du Cap d'Antibes				
<b>Description et engagements correspondants</b>					
Description	<p>L'inventaire écologique terrestre des habitats réalisé par l'ONF en 2011 a mis en évidence un dépérissement de l'habitat 9320 – Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i> sur le littoral du Fort carré (feuillage roussi, défoliation). La plupart des espèces constitutives sont affectées comme <i>Myrtus</i> communis, <i>Pistacia lentiscus</i>, <i>Smilax aspera</i>. Ce dépérissement pourrait être dû à la présence de polluants dans les embruns maritimes.</p> <p>De manière moins évidente, les embruns pollués pourraient également avoir un impact sur l'habitat 9540 – Pinèdes méditerranéenne de pins mésogéens endémiques aux niveaux des côtes rocheuses du Cap d'Antibes et du littoral des îles de Lérins.</p> <p>Ce phénomène étant compliqué à étudier, il est proposé, à travers cette mesure, de mettre en place une veille écologique sur les études réalisées et en cours qui pourraient permettre de mieux appréhender cette problématique.</p>				
Engagements rémunérés	- Ingénierie liée à la recherche, la compilation et la veille de documents				
<b>Dispositif administratif et financier</b>					
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)				
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice				
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER				
<b>Suivis</b>					
Indicateurs de suivi	- Nombre d'études recensées - Nombre de journées de recherche				
Indicateurs d'évaluation	- Tableau recensant les documents identifiés				
<b>Estimation du coût de la mesure</b>					
Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût unitaire
	Veille écologique sur l'impact des embruns pollués			6 jours par le chargé de mission Natura 2000	Cf. fiche action G1
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	/	/	/	3 jours par le chargé de mission Natura 2000	3 jours par le chargé de mission Natura 2000
Total	Cf. fiche action G1				

## D – Mesures de gestion détaillées du milieu marin

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>POURSUIVRE ET RENFORCER LA COLLABORATION          AVEC LES SERVICES EN MER</b>	<b>M1</b>	<b>Priorité          1</b>
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire du site		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site REGL : Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats SIC : Sensibiliser, informer, communiquer		
Effets attendus	- Meilleure collaboration entre les différents services en mer (gendarmerie, affaires maritimes, brigade nautique de la ville d'Antibes, service Sécurité en mer de la ville de Cannes, etc.) - Meilleure application de la réglementation en vigueur - Meilleure connaissance des enjeux du milieu marin et de la démarche Natura 2000		
Degré d'urgence	Fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Partie marine du site Natura 2000		
Période d'application	Toute l'année mais plus particulièrement durant la période estivale		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>Cette mesure vise à poursuivre et renforcer la collaboration des différents services en mer (gendarmerie, affaires maritimes, brigade nautique de la ville d'Antibes, service Sécurité en mer de la ville de Cannes, etc.) entre eux et avec la structure animatrice du site Natura 2000.</p> <p>Elle a ainsi pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de renforcer le respect de la réglementation en vigueur ;</li> <li>- de porter à connaissance des différents services en mer la démarche Natura 2000 ainsi que les enjeux de conservation et les mesures de gestion du site Natura 2000 ;</li> <li>- de permettre aux différents services en mer d'informer les usagers sur ces sujets, ce qui participe à une meilleure appropriation de la démarche Natura 2000 et une meilleure compréhension des mesures de gestion ;</li> <li>- pour la structure animatrice, d'avoir des retours de terrain sur les usages et pratiques.</li> </ul> <p>Cette mesure pourra prendre la forme d'échanges individuels ou de réunions d'information d'avant et/ou d'après saison.</p> <p>Elle sera mise en place en collaboration avec les contrats de baie.</p> <p>Pour les services en mer travaillant à l'échelle départementale (tels que les affaires maritimes par exemple), des actions communes avec les deux autres sites Natura 2000 en mer pourront être proposées.</p> <p>Cette mesure sera en lien avec les actions G2 (Stratégie globale de communication et de sensibilisation) et M2 (Patrouille en mer).</p>		
Engagements rémunérés	- Réalisation de jours d'information et de sensibilisation des services en mer		

## Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, structure animatrice, collectivités
Partenaires techniques potentiels	Services en mer, structures opératrices des 2 autres sites Natura 2000 marins, structures porteuses des contrats de baie, CG06.
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEDER

## Contrôles

Points de contrôle	- Comptes-rendus des réunions d'information
--------------------	---

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Nombre de journées d'information, d'échanges et de sensibilisation effectuées - Nombre d'échanges individuels effectués
Indicateurs d'évaluation	- Evolution globale de la connaissance des services en mer de la démarche Natura 2000, des enjeux de conservation et des mesures de gestion du site - Evolution globale des pratiques des usagers respectant davantage la réglementation en vigueur

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût
	Poursuivre/renforcer la collaboration avec les services en mer				5 jours par an par le chargé de mission Natura 2000
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par le chargé de mission Natura 2000
Total	Cf. fiche action G1				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>PARTICIPER A LA MISE EN PLACE D'UNE PATROUILLE NAUTIQUE « AMBASSADEUR NATURA 2000 »</b>	<b>M2</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire du site		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	<p>ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts</p> <p>CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site</p> <p>REGL : Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats</p> <p>SIC : Sensibiliser, informer, communiquer</p>		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure application de la réglementation en vigueur</li> <li>- Meilleure connaissance de la démarche Natura 2000 ainsi que des enjeux de conservation et des mesures de gestion du site Natura 2000</li> <li>- Amélioration des pratiques</li> </ul>		
Degré d'urgence	Très fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Partie marine du site Natura 2000		
Période d'application	Période estivale : 15 mai – 15 septembre		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>Cette mesure vise à participer à la mise en place d'une patrouille nautique animée par un/des « ambassadeur/s Natura 2000 ». Cette patrouille assurera exclusivement une mission d'information et de sensibilisation auprès des usagers du site.</p> <p>L'intervention des animateurs portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le rappel de la réglementation en vigueur ;</li> <li>- l'information sur la démarche Natura 2000 ainsi que sur les enjeux de conservation et les mesures de gestion du site Natura 2000 ;</li> <li>- la sensibilisation aux bonnes pratiques à adopter pour la préservation des milieux.</li> </ul> <p>En cas de grave non respect de la réglementation ou de récidives, la patrouille nautique pourra faire remonter les observations aux services en mer compétents. Cette action sera donc en lien avec l'action M1 (Poursuivre et renforcer la collaboration avec les services en mer).</p> <p>La patrouille nautique assurera également une partie des actions de la fiche M3 (Poursuivre les suivis de la fréquentation des navires de plaisance).</p> <p>Afin de constituer la patrouille nautique, il conviendra de mutualiser les moyens existants, notamment en s'appuyant sur les structures relevant des collectivités telles que les brigades nautiques des communes d'Antibes et de Cannes. Les agents de ces brigades seraient alors formés à la fonction d'« ambassadeur Natura 2000 ».</p> <p>Cette patrouille nautique pourrait également être envisagée à une échelle plus large, en lien avec les contrats de baie.</p>		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des futurs « ambassadeurs Natura 2000 »</li> <li>- Participation aux frais de fonctionnement (location d'une embarcation, assurance, coût du carburant)</li> <li>- Participation aux salaires des agents de patrouille en mer</li> <li>- Information et sensibilisation des usagers en mer</li> </ul>		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature d'une convention entre la Délégation Mer et Littoral (DDTM 06), la Préfecture maritime, les mairies d'Antibes et de Cannes et la structure animatrice du site Natura 2000</li> <li>- Définition avec les autorités maritimes des modalités et du niveau d'intervention de la patrouille nautique sur le périmètre du site Natura 2000</li> <li>- Information des services instructeurs des périodes de mise en place de la patrouille nautique</li> <li>- Tenue quotidienne d'un journal de bord pendant les jours de patrouille</li> <li>- Rapport annuel technique et financier des interventions de la patrouille</li> </ul>		

## Dispositif administratif et financier

Maîtrise d'œuvre	Collectivités territoriales, structure animatrice
Partenaires techniques potentiels	Collectivités territoriales, brigade nautique de la ville d'Antibes, service Sécurité en mer de la ville de Cannes
Financement potentiel	Collectivités territoriales, convention d'animation : Etat et Europe – FEDER

## Contrôles

Points de contrôle	- Rapports annuels d'interventions (nombre d'heures passées, nombre d'agents mobilisés)
--------------------	---

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Nombre d'heures/jours passés sur le plan d'eau - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre d'infractions constatées - Suivi de la fréquentation en mer sur le site (cf. fiche-action M3)
Indicateurs d'évaluation	- Évolution de l'état de conservation général du milieu - Évolution des comportements et des mentalités (via l'évolution des pratiques constatées : diminution du nombre de mouillages sur l'herbier de posidonies, augmentation de l'utilisation de produits biodégradables et/ou non toxiques, diminution des nuisances sonores occasionnées, etc.),

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût unitaire
	Formation des agents de patrouille en mer			6 agents	1 000 € / agent
	Frais de fonctionnement (location d'une embarcation, assurance, coût du carburant)			1 embarcation pour 4 mois	9500 € /an
	Salaire des agents de patrouille en mer			2 agents, 3 jours par semaine	17 000 € /an
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	Patrouille en mer des « ambassadeurs Natura 2000 »	Formation des agents de patrouille + Patrouille en mer des « ambassadeurs Natura 2000 »	Patrouille en mer des « ambassadeurs Natura 2000 »	Patrouille en mer des « ambassadeurs Natura 2000 »	Patrouille en mer des « ambassadeurs Natura 2000 »
	26 500 €	32 500 €	26 500 €	26 500 €	26 500 €
<b>Total</b>	<b>138 500 € HT, soit 165 646 € TTC</b> partagé avec la mesure M3				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>POURSUIVRE LES SUIVIS DE LA FREQUENTATION DES NAVIRES DE PLAISANCE</b>	<b>M3</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire, et plus spécifiquement : <b>1120-1 – *Herbiers à posidonies</b> <b>1170-14 - Coralligène</b>		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site		
Effets attendus	- Meilleure connaissance quantitative et qualitative des pratiques des usagers et professionnels de la plaisance		
Degré d'urgence	Fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Partie marine du site Natura 2000.		
Période d'application	Période estivale (juillet-août), idéalement extension à l'avant et arrière-saison (1 <sup>er</sup> mai-30 septembre), voire à toute l'année.		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>Cette mesure vise à poursuivre les suivis de la fréquentation des navires de plaisance commencés en 2011 par l'opérateur du site Natura 2000.</p> <p>Ces suivis ont permis de quantifier et de qualifier les pratiques des usagers et professionnels de la plaisance, notamment les pratiques de mouillages. Ils ont permis de mettre en évidence les zones de mouillages forains fortement fréquentées, d'estimer le nombre d'unités au mouillage dans ces zones et selon 4 catégories de taille de bateaux, et d'analyser plus précisément les pratiques des unités supérieures à 50 mètres.</p> <p>Les mouillages sur le site Natura 2000 représentent une problématique majeure. La poursuite de ces suivis est essentielle et indispensable à l'amélioration de la connaissance dans ce domaine. Elle permettra d'affiner les connaissances actuelles, de suivre les évolutions de pratiques et ainsi d'adapter au mieux les mesures de gestion aux réalités du terrain.</p> <p>Cette mesure sera réalisée à l'aide de la patrouille nautique (cf. fiche-action M2), en mutualisant les moyens existants.</p> <p>Le suivi sera réalisé 3 jours par semaine dont un jour durant le weekend. Un suivi de fréquentation pourra également être mis en place les jours de manifestation nautique.</p>		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénierie liée à la préparation des suivis, à la coordination des agents de terrain et au traitement des données récoltées</li> <li>- Participation aux frais de fonctionnement (location d'une embarcation, assurance, coût du carburant)</li> <li>- Participation aux salaires des agents de terrain</li> </ul>		
<b>Dispositif administratif et financier</b>			
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)		
Maîtrise d'œuvre	Collectivités territoriales, structure animatrice		
Partenaires techniques potentiels	Collectivités territoriales, brigade nautique de la ville d'Antibes, service Sécurité en mer de la ville de Cannes		
Financement potentiel	Collectivités territoriales, convention d'animation : Etat et Europe – FEDER		

## Contrôles

Points de contrôle	- Tenue et mise à jour d'un carnet de bord des comptages réalisés
--------------------	---

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Nombre d'heures/jours passés sur le plan d'eau - Nombre de comptages réalisés - Bilan annuel
----------------------	--

Indicateurs d'évaluation	- Évolution de la connaissance des pratiques des usagers et des professionnels de la plaisance
--------------------------	--

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense		Quantité		Coût unitaire
		Ingénierie, organisation, traitement des données		5 jours par an par le chargé de mission Natura 2000	
	Partagé avec la mesure M2 : - Frais de fonctionnement (location d'une embarcation, assurance, carburant) - Salaire des agents de patrouille en mer		1 embarcation pour 4 mois  2 agents, 3 jours par semaine		Pris en compte dans la mesure M2
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	Suivi de la fréquentation des navires de plaisance + 5 jours par le chargé de mission Natura 2000	Suivi de la fréquentation des navires de plaisance + 5 jours par le chargé de mission Natura 2000	Suivi de la fréquentation des navires de plaisance + 5 jours par le chargé de mission Natura 2000	Suivi de la fréquentation des navires de plaisance + 5 jours par le chargé de mission Natura 2000	Suivi de la fréquentation des navires de plaisance + 5 jours par le chargé de mission Natura 2000
Total	Coûts pris en compte dans les mesures G1 et M2				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>METTRE EN PLACE DES SUIVIS DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES MARINES</b>	<b>M4</b>	<b>Priorité 2</b>
---	---	-----------	-------------------

Type de mesure	Etudes complémentaires et suivis scientifiques
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire, particulièrement : <b>1120-1 - *Herbiers à posidonies</b>

### Objectifs concernés

Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site EXO : Lutter contre la présence et le développement d'espèces exotiques envahissantes
Effets attendus	- Amélioration des connaissances sur les populations d'espèces exotiques envahissantes présentes dans le site Natura 2000 et suivi de ces populations
Degré d'urgence	Fort

### Périmètre et période d'application de la mesure

Périmètre d'application	Partie marine du site Natura 2000.
-------------------------	------------------------------------

### Description et engagements correspondants

Description	<p>L'inventaire écologique marin a confirmé la présence d'espèces exotiques envahissantes marines, notamment <i>Caulerpa taxifolia</i> et <i>Caulerpa racemosa</i>, sur le site Natura 2000. La synthèse des données récoltées dans l'inventaire écologique marin est présentée dans le tableau ci-dessous.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #cccccc;">LOCALISATION DU SECTEUR</th> <th style="background-color: #cccccc;">DATES D'OBSERVATION</th> <th style="background-color: #cccccc;"><i>Caulerpa taxifolia</i></th> <th style="background-color: #cccccc;"><i>Caulerpa racemosa</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">Est de la Zone Marine Protégée de Golfe Juan Niveau I de colonisation : 300m<sup>2</sup></td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">Entre 01-2006 et 12-2007</td> <td></td> <td style="text-align: center;"><b>X</b></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">Cap de la Croisette, Sud du Mouré Rouge Niveau I de colonisation : 20m<sup>2</sup></td> <td></td> <td style="text-align: center;"><b>X</b></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">Signalée sur l'ensemble du site Natura 2000</td> <td style="text-align: center;">Entre 1994 et 2005</td> <td style="text-align: center;"><b>X</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">- Entre le port du Mouré Rouge et le port de Cannes Niveau III de colonisation : 250 000m<sup>2</sup></td> <td style="text-align: center;">Observation : 1994 Niveau de colonisation : Entre 01-2006 et 12-2007</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">- Port Vauban</td> <td style="text-align: center;">1996</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">- Entre le port Gallice et le port Camille Rayon</td> <td style="text-align: center;">1996</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">- Port du Croûton</td> <td style="text-align: center;">2000</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">- Villa Horizon à Vallauris Niveau de colonisation : 3000m<sup>2</sup></td> <td style="text-align: center;">Observation : 2000 Niveau de colonisation : Entre 01-2006 et 12-2007</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">- Sous les remparts de la citadelle (vieil Antibes)</td> <td style="text-align: center;">2001</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">- A la Batterie, pointe Fourcade Niveau de colonisation : 132m<sup>2</sup></td> <td style="text-align: center;">Observation : 2001 Niveau de colonisation : Entre 01-2006 et 12-2007</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">- Nord-Ouest de la pointe Bacon</td> <td style="text-align: center;">2002</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">- Est de la pointe Bacon</td> <td style="text-align: center;">2003</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">- Nord-Ouest de la batterie du Graillon</td> <td style="text-align: center;">2004</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">- Plages Ouest des ports de Vallauris Niveau de colonisation : 200m<sup>2</sup></td> <td style="text-align: center;">Observation : 2005 Niveau de colonisation : Entre 01-2006 et 12-2007</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p style="font-size: small;">(Rapport Tome 1 du Document d'objectifs p214)</p>	LOCALISATION DU SECTEUR	DATES D'OBSERVATION	<i>Caulerpa taxifolia</i>	<i>Caulerpa racemosa</i>	Est de la Zone Marine Protégée de Golfe Juan Niveau I de colonisation : 300m <sup>2</sup>	Entre 01-2006 et 12-2007		<b>X</b>	Cap de la Croisette, Sud du Mouré Rouge Niveau I de colonisation : 20m <sup>2</sup>		<b>X</b>	Signalée sur l'ensemble du site Natura 2000	Entre 1994 et 2005	<b>X</b>		- Entre le port du Mouré Rouge et le port de Cannes Niveau III de colonisation : 250 000m <sup>2</sup>	Observation : 1994 Niveau de colonisation : Entre 01-2006 et 12-2007	X		- Port Vauban	1996	X		- Entre le port Gallice et le port Camille Rayon	1996	X		- Port du Croûton	2000	X		- Villa Horizon à Vallauris Niveau de colonisation : 3000m <sup>2</sup>	Observation : 2000 Niveau de colonisation : Entre 01-2006 et 12-2007	X		- Sous les remparts de la citadelle (vieil Antibes)	2001	X		- A la Batterie, pointe Fourcade Niveau de colonisation : 132m <sup>2</sup>	Observation : 2001 Niveau de colonisation : Entre 01-2006 et 12-2007	X		- Nord-Ouest de la pointe Bacon	2002	X		- Est de la pointe Bacon	2003	X		- Nord-Ouest de la batterie du Graillon	2004	X		- Plages Ouest des ports de Vallauris Niveau de colonisation : 200m <sup>2</sup>	Observation : 2005 Niveau de colonisation : Entre 01-2006 et 12-2007	X	
LOCALISATION DU SECTEUR	DATES D'OBSERVATION	<i>Caulerpa taxifolia</i>	<i>Caulerpa racemosa</i>																																																									
Est de la Zone Marine Protégée de Golfe Juan Niveau I de colonisation : 300m <sup>2</sup>	Entre 01-2006 et 12-2007		<b>X</b>																																																									
Cap de la Croisette, Sud du Mouré Rouge Niveau I de colonisation : 20m <sup>2</sup>			<b>X</b>																																																									
Signalée sur l'ensemble du site Natura 2000	Entre 1994 et 2005	<b>X</b>																																																										
- Entre le port du Mouré Rouge et le port de Cannes Niveau III de colonisation : 250 000m <sup>2</sup>	Observation : 1994 Niveau de colonisation : Entre 01-2006 et 12-2007	X																																																										
- Port Vauban	1996	X																																																										
- Entre le port Gallice et le port Camille Rayon	1996	X																																																										
- Port du Croûton	2000	X																																																										
- Villa Horizon à Vallauris Niveau de colonisation : 3000m <sup>2</sup>	Observation : 2000 Niveau de colonisation : Entre 01-2006 et 12-2007	X																																																										
- Sous les remparts de la citadelle (vieil Antibes)	2001	X																																																										
- A la Batterie, pointe Fourcade Niveau de colonisation : 132m <sup>2</sup>	Observation : 2001 Niveau de colonisation : Entre 01-2006 et 12-2007	X																																																										
- Nord-Ouest de la pointe Bacon	2002	X																																																										
- Est de la pointe Bacon	2003	X																																																										
- Nord-Ouest de la batterie du Graillon	2004	X																																																										
- Plages Ouest des ports de Vallauris Niveau de colonisation : 200m <sup>2</sup>	Observation : 2005 Niveau de colonisation : Entre 01-2006 et 12-2007	X																																																										



	<p>Entre janvier 2008 et juin 2010, une étude sur l'expansion des caulerpes a été réalisée par le laboratoire ECOMERS dans le cadre de « l'Observatoire sur l'expansion de <i>Caulerpa taxifolia</i> en Méditerranée et <i>Caulerpa racemosa</i> en Méditerranée » (Meinesz et al., 2010 ). Ce rapport indique que, d'une manière générale, une régression des colonies de <i>Caulerpa taxifolia</i> a été observée en Méditerranée. Ce rapport indique également que <i>Caulerpa racemosa</i> poursuit son expansion à tel point que dans les Alpes-Maritimes il est maintenant possible de trouver cette algue devant chaque commune.</p> <p>Le suivi des espèces exotiques envahissantes marines du site se fera via un observatoire citoyen basé notamment sur les observations des acteurs socio-professionnels (clubs de plongée, plongeurs professionnels (pompiers, gendarmes), pêcheurs...).</p> <p>Pour ce faire, il conviendra de mettre en place un réseau d'information où les observateurs d'espèces exotiques envahissantes marines feront remonter leurs données à la structure animatrice.</p> <p>L'animatrice Natura 2000 aura pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir un protocole scientifique ;</li> <li>- Rechercher les observateurs potentiels : clubs de plongée, plongeurs professionnels (pompiers, gendarmes), pêcheurs...</li> <li>- D'informer et/ou de former les observateurs ;</li> <li>- Réaliser et diffuser des fiches de suivi à remplir par les observateurs ;</li> <li>- Traiter et analyser les données obtenues.</li> </ul> <p>Des validations scientifiques de certaines observations pourront parfois être nécessaires.</p>
--	--

## Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, instituts de recherche, bureaux d'étude
Partenaires techniques potentiels	Fédérations et associations de pêches, ports, collectivités, Conseil Général 06, Services de l'Etat, AAMP, Agence de l'Eau, Contrats de baie, Université Nice-Sophia-Antipolis
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEDER, Conseil Général 06, Agence des Aires Marines Protégées, Agence de l'Eau, collectivités territoriales

## Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'observateurs</li> <li>- Nombre de fiches de suivi remplies et retournées</li> <li>- Nombre de sorties en mer</li> <li>- Nombre de plongées effectuées</li> <li>- Nombre de validations scientifiques effectuées et rapport de ces études</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	- Surfaces colonisées par les espèces exotiques envahissantes marines

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense		Quantité	Coût	
		Mise en place de l'observatoire citoyen et socio-professionnel		5 jours par an par le chargé de mission Natura 2000	Cf. fiche action G1
	Validations scientifiques de certaines observations		/	A déterminer selon les besoins	
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	5 jours par an par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par an par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par an par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par an par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par an par le chargé de mission Natura 2000
Total	Cf. fiche action G1 + à déterminer selon les besoins				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>SUIVRE L'ETAT DE CONSERVATION DES HERBIERS DE POSIDONIES</b>	<b>M5</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	1120-1 - *Herbiers à posidonies		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site		
Effets attendus	- Amélioration des connaissances sur l'évolution de l'état de conservation des herbiers de posidonies		
Degré d'urgence	Très fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Partie marine du site Natura 2000.		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>L'inventaire écologique marin a réalisé une étude précise de l'état de conservation des herbiers de posidonies basée sur la méthodologie suivante :</p> <p><b>1/ Analyse bibliographique</b></p> <p><b>2/ Réalisation des cartographies</b></p> <p>2-1/ Traitement de la bibliographie existante</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Intégration et traitement des données existantes</b></li> <li>• <b>Interprétation des photographies aériennes</b></li> </ul> <p>2-2/ Missions de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Acquisition de données complémentaires par levés au sonar latéral</b></li> <li>• <b>Campagne de vérités terrains</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Campagnes de plongées ponctuelles</i></li> <li>▪ <i>Campagnes de transects plongeur audio</i></li> <li>▪ <i>Investigation de reconnaissance des habitats dans les petits fonds</i></li> </ul> </li> </ul> <p><b>3/ Rédaction des fiches habitats</b></p> <p>De plus, les herbiers de posidonies, habitat prioritaire d'intérêt communautaire, ont été caractérisés par 18 descripteurs au cours des plongées ponctuelles et des campagnes de transect plongeur audio pour évaluer leur état de conservation.</p> <p>Afin de suivre l'évolution de l'état de conservation de ces herbiers et d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion qui seront mises en place, il paraît indispensable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De suivre de l'évolution de l'herbier de posidonie par cartographie au 1/2000ème, microcartographie par télémétrie acoustique, et carré permanent au <b>niveau des zones de mouillage</b>, notamment au niveau de l'étendue de matte morte affleurante située au droit du port Croûton, dans l'est du Golfe Juan (Zone de Mouillage du Piton) ;</li> <li>▪ De mener une étude complémentaire sur l'impact des navires à fort tonnage sur l'herbier à posidonies dans le Golfe Juan.</li> <li>▪ De suivre l'évolution des limites inférieure et supérieure de l'herbier à posidonies du Golfe Juan par télémétrie acoustique.</li> <li>▪ D'étudier l'évolution du récif barrière au Nord de l'île Sainte Marguerite.</li> </ul> <p><i>(Cf. Atlas cartographique, cartes n°35, 61-1, 61-2, 61-3, 71 et 73)</i></p> <p>Cette mesure pourra s'effectuer en partenariat avec les contrats de baie, notamment le contrat de baie des Golfes de Lérins, et pourra être mutualisée avec d'autres sites Natura 2000.</p>		

## Dispositif administratif et financier

Maîtrise d'œuvre	Instituts de recherche, bureaux d'étude
Partenaires techniques potentiels	Structures porteuses des contrats de baie, Agence de l'Eau, Agence des Aires Marines Protégées, Université Nice-Sophia-Antipolis, GIS Posidonie
Financement potentiel	Etat et ses services, Union Européenne, Conseil Général 06, Agence des Aires Marines Protégées, Agence de l'Eau, collectivités territoriales

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Rapport de suivis - Nombre d'opérations de terrain
Indicateurs d'évaluation	- Evolution de l'état de conservation de l'herbier de posidonies

## Estimation du coût de la mesure

	Objet de dépense	Coût
Détail des coûts prévisionnels	Suivi de l'état de conservation des herbiers de posidonies : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ suivi de l'évolution de l'herbier de posidonie par cartographie au 1/2000ème, microcartographie par télémétrie acoustique, et carré permanent</li> <li>▪ étude de l'impact des navires à fort tonnage dans le Golfe Juan</li> <li>▪ suivi de l'évolution des limites inférieure et supérieure de l'herbier du Golfe Juan par télémétrie acoustique</li> <li>▪ étude de l'évolution du récif barrière au Nord de l'île Sainte Marguerite</li> </ul>	A déterminer avec les autres sites avec lesquels cette mesure sera mutualisée
Phasage	A déterminer avec les autres sites avec lesquels cette mesure sera mutualisée	
Total		

## Clause particulière

Toutes les espèces d'intérêt communautaire, patrimoniales et autres espèces exotiques envahissantes observées lors de ces campagnes de suivi devront être signalées à la structure animatrice.

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>SUIVRE L'ETAT DE CONSERVATION DU CORALLIGENE</b>	<b>M6</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	1170-14 - Coralligène		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site		
Effets attendus	- Amélioration des connaissances sur l'évolution de l'état de conservation du coralligène		
Degré d'urgence	Très fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Partie marine du site Natura 2000.		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>L'inventaire écologique marin a réalisé une étude précise de l'état de conservation du coralligène basée sur la méthodologie suivante :</p> <p><b>1/ Analyse bibliographique</b></p> <p><b>2/ Réalisation des cartographies</b></p> <p>2-1/ Traitement de la bibliographie existante</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Intégration et traitement des données existantes</b></li> <li>• <b>Interprétation des photographies aériennes</b></li> </ul> <p>2-2/ Missions de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Acquisition de données complémentaires par levés au sonar latéral</b></li> <li>• <b>Campagne de vérités terrains</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Campagnes de plongées ponctuelles</i></li> <li>▪ <i>Campagnes de transects plongeur audio</i></li> <li>▪ <i>Investigation de reconnaissance des habitats dans les petits fonds</i></li> </ul> </li> </ul> <p><b>3/ Rédaction des fiches habitats</b></p> <p>De plus, le coralligène, habitat d'intérêt communautaire de haute valeur patrimoniale, a été étudié sur 5 sites d'études où il a été caractérisé par différents descripteurs : Sèche St Pierre, Sec du Raventurier (à 2 profondeurs différentes), pointe Bacon, pointe du Dragon. 7 échantillonnages photographiques ont également été réalisés sur l'ensemble de ces 5 sites d'études puis analysés par un logiciel spécifique. Le bureau d'études a également proposé des descripteurs complémentaires tels que le comptage de la faune ichtyologique (poissons).</p> <p><i>(Cf. Atlas cartographique, carte n° 67)</i></p> <p>Afin de suivre l'évolution de l'état de conservation du coralligène et d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion qui seront mises en place, il paraît indispensable de reproduire ce protocole sur les 5 sites d'études à N+3 par exemple.</p> <p>Cette mesure pourra s'effectuer en partenariat avec les contrats de baie et pourra être mutualisée avec d'autres sites Natura 2000.</p>		
<b>Dispositif administratif et financier</b>			
Maîtrise d'œuvre	Instituts de recherche, bureaux d'étude		
Partenaires techniques potentiels	Structures porteuses des contrats de baie, Agence de l'Eau, Agence des Aires Marines Protégées		
Financement potentiel	Etat et ses services, Union Européenne, Conseil Général 06, Agence des Aires Marines Protégées, Agence de l'Eau, collectivités territoriales		

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Rapport de suivis - Nombre d'opérations de terrain
Indicateurs d'évaluation	- Evolution de l'état de conservation du coralligène

## Estimation du coût de la mesure

	Objet de dépense	Coût
Détail des coûts prévisionnels	Suivi de l'état de conservation du coralligène, selon le protocole utilisé lors de l'inventaire marin réalisé dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs	A déterminer avec les autres sites avec lesquels cette mesure sera mutualisée
Phasage	A déterminer avec les autres sites avec lesquels cette mesure sera mutualisée	
Total		

## Clause particulière

Toutes les espèces d'intérêt communautaire, patrimoniales et autres espèces exotiques envahissantes observées lors de ces campagnes de suivi devront être signalées à la structure animatrice.

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>SUIVRE L'ETAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS DE <i>CYSTOSEIRA SPP.</i> ET DE <i>LITHOPHYLLUM LICHENOIDES</i> (= <i>L. byssoides</i>)</b>		<b>M7</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Etudes complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	1170-12 – La roche médiolittorale inférieure 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles			
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site			
Effets attendus	- Amélioration des connaissances sur l'évolution de l'état de conservation des peuplements de <i>Cystoseira spp.</i> et de <i>Lithophyllum byssoides</i> (= <i>L. lichenoides</i> )			
Degré d'urgence	Fort			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Partie marine du site Natura 2000.			
<b>Description et engagements correspondants</b>				
Description	<p>L'inventaire écologique marin a mis en évidence la présence de l'algue <i>Cystoseira amentacea</i> var. <i>stricta</i> sur le pourtour des îles de Lérins et du Cap d'Antibes ainsi que des encorbellements à <i>Lithophyllum byssoides</i> (= <i>L. lichenoides</i>) au Cap d'Antibes. Ces algues de haute valeur écologique témoignent d'une bonne qualité des eaux. <b>(Cf. Atlas cartographique, cartes n° 64, 66-1 et 66-3)</b></p> <p>La présente mesure a pour objet une actualisation des données de répartition de ces deux types de peuplement et l'évolution de leur état de conservation, par exemple aux années N et N+3. Cela permettra également de détecter d'éventuelles sources de pollutions.</p> <p>Le suivi des peuplements de <i>Cystoseira spp.</i> et de <i>Lithophyllum byssoides</i> sera assuré dans le cadre de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) via l'Agence de l'Eau. Cette mesure pourra s'effectuer en partenariat avec les contrats de baie et pourra être mutualisée avec d'autres sites Natura 2000.</p>			
<b>Dispositif administratif et financier</b>				
Maîtrise d'œuvre	Instituts de recherche, bureaux d'étude			
Partenaires techniques potentiels	Structures porteuses des contrats de baie, Agence de l'Eau, Agence des Aires Marines Protégées			
Financement potentiel	Etat et ses services, Union Européenne, Conseil Général 06, Agence des Aires Marines Protégées, Agence de l'Eau, collectivités territoriales			
<b>Suivis</b>				
Indicateurs de suivi	- Rapport de suivis - Nombre d'opérations de terrain			
Indicateurs d'évaluation	- Evolution de l'état de conservation des peuplements de <i>Cystoseira spp.</i> et de <i>Lithophyllum byssoides</i>			
<b>Estimation du coût de la mesure</b>				
Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense	Coût		
	Actualisation des données de répartition des peuplements de <i>Cystoseira spp.</i> et de <i>Lithophyllum byssoides</i> , détermination de l'évolution de leur état de conservation	A déterminer avec les autres sites avec lesquels cette mesure sera mutualisée		
Phasage	A déterminer avec les autres sites avec lesquels cette mesure sera mutualisée			
Total				
<b>Clause particulière</b>				
Toutes les espèces d'intérêt communautaire, patrimoniales et autres espèces exotiques envahissantes observées lors de ces campagnes de suivi devront être signalées à la structure animatrice.				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>REALISER UN INVENTAIRE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DES GROTTES SEMI-OBSCURES ET LE SUIVI DE CES PEUPELEMENTS</b>		<b>M8</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de mesure	Etudes complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	8330-3 – Biocénoses des grottes semi-obscur			
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site			
Effets attendus	- Amélioration des connaissances sur cet habitat - Amélioration des connaissances sur l'évolution de l'état de conservation des peuplements de cet habitat			
Degré d'urgence	Moyen			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Partie marine du site Natura 2000.			
<b>Description et engagements correspondants</b>				
Description	<p>L'inventaire écologique marin a mis en évidence la présence de grottes semi-obscur sur le site Natura 2000. Cet habitat écologiquement très intéressant comprend des espèces à haute valeur patrimoniale telles que le corail rouge. <i>(Cf. Atlas cartographique, cartes n° 68-1 et 68-2)</i></p> <p>La présente mesure a pour objet de réaliser un inventaire écologique précis des espèces de flore et de faune composant cet habitat des grottes semi-obscur. Il s'agira également de réaliser un suivi de ces peuplements et de leur état de conservation aux années N et N+3, par exemple.</p> <p>Cette mesure pourra s'effectuer en partenariat avec les contrats de baie et pourra être mutualisée avec d'autres sites Natura 2000.</p>			
<b>Dispositif administratif et financier</b>				
Maîtrise d'œuvre	Instituts de recherche, bureaux d'étude			
Partenaires techniques potentiels	Structures porteuses des contrats de baie, Agence de l'Eau, Agence des Aires Marines Protégées			
Financement potentiel	Etat et ses services, Union Européenne, Conseil Général 06, Agence des Aires Marines Protégées, Agence de l'Eau, collectivités territoriales			
<b>Suivis</b>				
Indicateurs de suivi	- Rapport de suivis - Nombre d'opérations de terrain			
Indicateurs d'évaluation	- Inventaire des espèces floristiques et faunistiques - Evolution de l'état de conservation des peuplements			
<b>Estimation du coût de la mesure</b>				
Detail des coûts prévisionnels	Objet de dépense	Coût		
	Inventaire écologique précis des espèces de flore et de faune composant l'habitat des grottes semi-obscur Suivi de ces peuplements et de leur état de conservation	A déterminer avec les autres sites avec lesquels cette mesure sera mutualisée		
Phasage	A déterminer avec les autres sites avec lesquels cette mesure sera mutualisée			
Total				
<b>Clause particulière</b>				
Toutes les espèces d'intérêt communautaire, patrimoniales et autres espèces exotiques envahissantes observées lors de ces campagnes de suivi devront être signalées à la structure animatrice.				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>REALISER UN INVENTAIRE ECOLOGIQUE DE L'ETAGE SUPRALITTORAL</b>	<b>M9</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	1170-10 – Roche supralittorale 1140-7 – Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide 1140-8 – Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site		
Effets attendus	- Amélioration des connaissances sur cet habitat : répartition géographique, caractéristiques, état de conservation - Adaptation de la gestion du site en fonction de ces connaissances		
Degré d'urgence	Fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Partie marine du site Natura 2000.		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>Les inventaires écologiques marin et terrestre du site Natura 2000 n'ont pas cartographié l'étage supralittoral.</p> <p>Dans cet étage supralittoral, 3 habitats d'intérêt communautaire sont susceptibles d'être présents : 1170-10 – Roche supralittorale 1140-7 – Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide 1140-8 – Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral</p> <p>Selon le bureau d'étude ayant réalisé l'inventaire écologique marin, l'habitat 1110-5 – Sables fins de haut niveau n'est pas présent dans le périmètre du site Natura 2000.</p> <p>Cette mesure a donc pour objet de réaliser un inventaire de cet étage supralittoral afin d'améliorer les connaissances de ces habitats, leur répartition géographique, leurs caractéristiques et leur état de conservation.</p> <p>Cette mesure permettra de mieux prendre en compte ces habitats et d'adapter la gestion du site en fonction de ces nouvelles connaissances.</p> <p>Cette mesure pourra s'effectuer en partenariat avec les contrats de baie.</p>		
Engagements rémunérés	- Rédaction du cahier des charges précisant les modalités des études et suivis scientifiques menés - Réalisation de l'étude		
Engagements non rémunérés	- Rapport annuel technique et financier des études et suivis scientifiques menés		
<b>Dispositif administratif et financier</b>			
Maîtrise d'œuvre	Instituts de recherche, bureaux d'étude, structure animatrice		
Partenaires techniques potentiels	Structures porteuses des contrats de baie, Agence de l'Eau, Agence des Aires Marines Protégées		
Financement potentiel	Etat et ses services, Union Européenne, Conseil Général 06, Agence des Aires Marines Protégées, Agence de l'Eau, collectivités territoriales		
<b>Suivis</b>			
Indicateurs de suivi	- Echanges entre structure animatrice, rapporteur scientifique et maître d'œuvre sur la mise en place et l'avancement de l'inventaire - Nombre d'opérations de terrain		
Indicateurs d'évaluation	- Cartographie effective des habitats de l'étage supralittoral sur la totalité du site		



## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense				Coût
	Inventaire de l'étage supralittoral				A déterminer
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	/	/	/	Inventaire de l'étage supralittoral	/
Total	A déterminer				

### Clause particulière

Toutes les espèces d'intérêt communautaire, patrimoniales et autres espèces exotiques envahissantes observées lors de ces campagnes de suivi devront être signalées à la structure animatrice.

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>ACTUALISER LA CARTOGRAPHIE DES BIOCENOSSES MARINES A N+10</b>		<b>M10</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de mesure	Etudes complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins d'intérêt communautaire			
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site			
Effets attendus	- Amélioration des connaissances sur l'évolution des habitats d'intérêt communautaire - Adaptation de la gestion du site en fonction de ces connaissances			
Degré d'urgence	Fort			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Partie marine du site Natura 2000.			
<b>Description et engagements correspondants</b>				
Description	Les campagnes de terrain de l'inventaire écologique marin ont été réalisées en 2010 et 2011. Il serait intéressant de renouveler cette étude avec les mêmes méthodologies vers 2020 et 2021 afin d'évaluer sur le moyen terme l'état de conservation et l'évolution des différents habitats marins d'intérêt communautaire ainsi que d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en place.  Cette mesure pourra s'effectuer en partenariat avec les contrats de baie.			
Engagements rémunérés	- Rédaction du cahier des charges précisant les modalités de l'étude écologique - Réalisation de l'étude			
<b>Dispositif administratif et financier</b>				
Maîtrise d'œuvre	Instituts de recherche, bureaux d'étude			
Partenaires techniques potentiels	Structures porteuses des contrats de baie, Agence de l'Eau, Agence des Aires Marines Protégées, Conseil Général 06, Région PACA, Services de l'Etat			
Financement potentiel	Etat et ses services, Union Européenne, Conseil Général 06, Agence des Aires Marines Protégées, Agence de l'Eau, collectivités territoriales			
<b>Suivis</b>				
Indicateurs de suivi	- Echanges entre structure animatrice, rapporteur scientifique et maître d'œuvre sur la mise en place et l'avancement de l'inventaire - Nombre d'opérations de terrain			
Indicateurs d'évaluation	- Cartographie effective des habitats marins d'intérêt communautaire sur la totalité du site - Rapport de l'étude - Respect du cahier des charges			
<b>Estimation du coût de la mesure</b>				
Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense	Coût		
	Actualiser la cartographie des biocénoses marines avec les mêmes méthodologies que celles utilisées en 2010 et 2011	A déterminer : le marché sera réalisé à l'échelle nationale (CARTHAM 2)		
Phasage	Réalisation à N+10			
<b>Clause particulière</b>				
Toutes les espèces d'intérêt communautaire, patrimoniales et autres espèces exotiques envahissantes observées lors de ces campagnes de suivi devront être signalées à la structure animatrice.				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>METTRE EN PLACE DES ANCRAGES FIXES ECOLOGIQUES SUR LES SITES DE PLONGEE</b>	<b>M11</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Contrat Natura marin		
Codification nationale	A32327P « Opération innovante au profit d'espèces ou d'habitats »		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>1120-1 – Herbiers à Posidonies*</p> <p>1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles</p> <p>1170-14 – Le coralligène</p> <p>8330-3 – Biocénose des grottes semi-obscurées</p>		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	<p>ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts</p> <p>CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site</p> <p>REGL : Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats</p> <p>REST : Favoriser la restauration des habitats dégradés</p>		
Effets attendus	<p>- Réduction des mouillages des bateaux de plongée au niveau des sites de plongée et ainsi optimisation de la gestion du mouillage en limitant l'impact sur les fonds marins</p> <p>- Mise en sécurité et conformité de l'activité de plongée</p> <p>- Baisse des conflits d'usage et cohabitation durable entre plongeurs, pêcheurs et plaisanciers</p>		
Degré d'urgence	Fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Sur les sites de plongée fortement fréquentés du site Natura 2000. Le comité départemental de la FFESSM a déjà travaillé sur l'identification des sites de plongée propices à l'installation d'ancrages fixes. L'identification précise de ces sites se fera donc avec le comité départemental de la FFESSM mais également avec les autres usagers (pêcheurs professionnels, pêcheurs de loisirs, professionnels du yachting, représentants des activités nautiques, etc.)		
Période d'application	Les ancres fixes sont mis en place de manière permanente. Toutefois, la présence ou non de bouées pourra être saisonnière.		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>Les clubs, centres et sociétés de plongée choisissent leur site de plongée notamment pour la beauté des paysages sous-marins et la diversité des espèces rencontrées.</p> <p>Pour des raisons évidentes de sécurité, ils jettent toutefois l'ancre avant de plonger.</p> <p>Afin de limiter les impacts des mouillages des bateaux de plongée sur les fonds marins, cette mesure vise à mettre en place des ancres fixes sur les sites de plongée fortement fréquentés.</p> <p><i>(Cf. Atlas cartographique, cartes n°41a et 41b)</i></p> <p>Une charte de bon usage pourrait venir compléter le dispositif et permettre d'organiser l'utilisation de ces ancres avec les autres usagers tels que les plongeurs individuels ou les chasseurs sous-marins.</p> <p>La mise en place de ces ancres sera conditionnée par la procédure suivante :</p> <p><b>1. Phase d'étude de faisabilité du projet</b> (étude de qualification du sol, études environnementales et d'incidences Natura 2000)</p> <p><b>2. Phase de concertation des usagers et de consultation des services instructeurs</b></p> <p>- Mise en place et réunion d'une Commission Nautique Locale (professionnels, services de l'état, usagers, commune) où les modalités d'aménagement seront fixées (calendrier d'installation, nombre d'ancre par site, etc.). Dans ces modalités d'aménagement, un travail sur la réglementation sera notamment fait (usagers potentiels de ces ancres, signalisation...).</p> <p>Le comité départemental de la FFESSM a fait remonter son intérêt pour la mise en place d'une bouée de surface qui permettrait une utilisation plus importante de ce type d'aménagement par les professionnels. Cette bouée de surface pourrait n'être que saisonnière.</p> <p>- Proposition du projet en Commission Départementale des Sites.</p> <p><b>3. Phase d'instruction de la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire</b></p> <p>L'utilisation de ces aménagements pourrait être conditionnée à la signature d'une charte de bon usage.</p>		

	<p><b>4. Phase de mise en œuvre du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de marché public</li> <li>- Sélection de l'entreprise responsable des travaux</li> <li>- Réalisation des travaux</li> </ul> <p>Un suivi de la fréquentation des sites aménagés sera entrepris pour déterminer leur capacité d'accueil et évaluer l'efficacité de cette mesure. (cf. action M12)</p> <p>Cette action pourra être mise en place en partenariat avec les contrats de baie.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénierie préalable à l'aménagement des sites de plongée.</li> <li>- Fourniture des ancrages fixes et des bouées</li> <li>- Installation des ancrages fixes et bouées</li> <li>- Entretien annuel</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des modalités d'aménagement avec les acteurs du domaine public maritime : mise en place d'une commission nautique locale sous l'égide de la DDTM-Délégation Mer et Littoral.</li> <li>- Demande d'AOT auprès des autorités maritimes. Le nombre d'aménagements par site sera fonction de leur capacité à accueillir un nombre acceptable de plongeurs au regard de l'état de conservation des habitats.</li> <li>- Informer par écrit les services instructeurs du contrat du commencement des travaux d'aménagement des sites de plongée.</li> <li>- Tenue et mise à jour d'un cahier des interventions.</li> <li>- Période de réalisation des travaux : hors période estivale.</li> <li>- Prendre toutes les précautions d'usage pour ne pas endommager les habitats concernés par les aménagements.</li> <li>- Elaboration d'une charte de bon usage conditionnant l'utilisation de l'aménagement.</li> <li>- Modalités techniques (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges, d'après Francour <i>et al.</i>, 2006<sup>3</sup>) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification d'un substrat rocheux de bonne qualité tout en minimisant l'impact sur les habitats.</li> <li>▪ Eviter les impacts du chantier sur les habitats naturels du site.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Autre recommandation à prendre en compte dans le cahier des charges :</b></p> <p>Les lignes de mouillage utilisées devront être de couleur sombre pour ne pas perturber le comportement des poissons.</p>
<b>Dispositif administratif et financier</b>	
Dispositif administratif	Contrat Natura marin A32327P (durée 5 ans)
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires, structure animatrice, FFESSM, collectivités, CG06
Partenaires techniques potentiels	FFESSM, collectivités, Conseil Général 06, Services de l'Etat, AAMP, Agence de l'Eau, Contrats de baie, clubs de plongée, Université Nice-Sophia-Antipolis, prud'homies de pêche
Financement potentiel	Etat – MEDDE, Agence de l'eau, Région PACA et Conseil général 06
<b>Contrôles</b>	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevé des décisions prises par la commission nautique locale.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes.</li> <li>- Rapport annuel de l'aménagement des sites de plongée.</li> <li>- Contrôle in situ du respect du cahier des charges.</li> <li>- Contrôle sur site de la présence des aménagements.</li> </ul>

<sup>3</sup> Francour P., Magréau J.F., Mannoni P.A., Cottalorda J.M., Gratiot J. (2006). Ancrages écologiques permanents. Guide d'Aide à la Gestion des Aires Marines Protégées. Université de Nice-Sophia Antipolis & Parc National de Port-Cros, Nice : 68 pp.

## Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des travaux réalisés (photographies avant et après installation des aménagements).</li> <li>- Suivis quantitatifs (nombre de plongées effectuées par site) et qualitatifs (satisfaction des usagers) des plongées réalisées (cf. action M12).</li> <li>- Suivi de la qualité des peuplements benthiques du coralligène et de la roche infralittorale à algues photophiles (macrophytes dressés, grands invertébrés sessiles) et de l'herbier de Posidonie face à l'ancrage (quadrats permanents + photographies).</li> <li>- Retour d'appréciation des clubs de plongée et des plongeurs.</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	- Evolution des habitats concernés et des espèces associées sur les sites aménagés.

## Estimation du coût de la mesure

Detail des coûts prévisionnels	Objet de dépense		Quantité		Coût unitaire
	Ingénierie, concertation et mise en place d'une charte de bon usage		30 jours par le chargé de mission Natura 2000		Cf. fiche action G1
	Ingénierie préalable aux aménagements de sites		9 sites		4 500 €
	Mise en place de l'aménagement des sites de plongée		2 ancrages par sites soit 18 ancrages		1 500 € par ancrage
	Installation, désinstallation et entretien (annuel) des aménagements		/		500 € par ancrage
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	Ingénierie préalable aux aménagements de sites	Mise en place de l'aménagement des sites de plongée	Installation, désinstallation et entretien des aménagements	Installation, désinstallation et entretien des aménagements	Installation, désinstallation et entretien des aménagements
	4 500 € + 15 jours par le chargé de mission Natura 2000	27 000 € + 15 jours par le chargé de mission Natura 2000	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Total	<b>58 500 € HT, soit 69 966 € TTC</b>				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>METTRE EN PLACE UN SUIVI DE LA FREQUENTATION DES SITES DE PLONGEE</b>	<b>M12</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<b>1120-1 – Herbiers à Posidonies*</b> <b>1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles</b> <b>1170-14 – Le coralligène</b> <b>8330-3 – Biocénose des grottes semi-obscur</b>		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site		
Effets attendus	- Meilleure connaissance de la fréquentation des sites de plongée - Adaptation des actions selon la fréquentation des sites (ancrages fixes, actions de communication, etc.)		
Degré d'urgence	Moyen		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Sites de plongée identifiés du site Natura 2000.		
Période d'application	Saison estivale au sens large (1 <sup>er</sup> avril au 15 octobre)		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>Le site Natura 2000 présente plus d'une quarantaine de sites de plongée aux profils très divers (tombants, épaves, plateau, canyon) et aux niveaux variés.  <i>(Cf. Atlas cartographique, cartes n°41a et 41b)</i></p> <p>Afin d'affiner les connaissances sur la fréquentation de ces différents sites de plongée et d'évaluer les actions mises en place (cf. action M11 Ancre fixe par exemple), il serait intéressant de suivre à la fois la fréquentation de ces sites de plongée et l'évolution des habitats d'intérêt communautaire présents.</p> <p>Concernant le suivi de la fréquentation des sites de plongée, il est difficile de comptabiliser le nombre de particuliers. En revanche, on pourrait agréger les données des différents clubs qui notent pour chaque plongée le nombre de personnes et le site de plongée choisi.</p> <p>Le travail étant conséquent, on pourrait dans un premier temps se focaliser sur quelques sites très fréquentés et très fragiles au niveau écologique. Il serait intéressant de sélectionner des sites avec ancrages fixes et des sites sans ancre fixe.</p> <p>Les suivis scientifiques des habitats d'intérêt communautaire et des populations de poissons, menés en parallèle de cette mesure (cf. actions M5 à M10 et M15), permettront d'évaluer les actions mises en place sur ces sites et d'affiner les connaissances sur les impacts de l'activité de plongée sur le milieu.</p> <p>Les clubs de plongée pourraient avoir un rôle de sentinelle en faisant remonter leurs observations à la structure animatrice concernant des dégradations ou des évolutions notables des habitats marins notamment ceux d'intérêt communautaire.</p> <p>Cette action sera menée en étroite collaboration avec la FFESSM, les clubs et sociétés commerciales de plongée présentes sur le site Natura 2000, ainsi qu'avec les contrats de baie.</p>		
Protocole	Le protocole sera à travailler avec les chercheurs scientifiques pour le suivi des habitats et populations de poissons et avec la FFESSM, les clubs de plongée et des chercheurs en sciences humaines pour la partie suivi de la fréquentation des sites de plongée.		

## Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, FFESSM, clubs et sociétés commerciales de plongée, collectivités, Conseil Général 06, instituts de recherche
Partenaires techniques potentiels	FFESSM, collectivités, Conseil Général 06, Services de l'Etat, Agence des Aires Marines Protégées, Agence de l'Eau, Contrats de baie, clubs de plongée, Université Nice-Sophia-Antipolis, instituts de recherche
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEDER

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Suivi du protocole par les clubs et sociétés commerciales de plongée
Indicateurs d'évaluation	- Evolution des habitats concernés et des espèces associées selon les sites de plongée - Bilan synthétique de la fréquentation sur les sites de plongée étudiés

## Estimation du coût de la mesure

Detail des coûts prévisionnels	Objet de dépense		Quantité	Coût	
	Définition d'un protocole de suivi de la fréquentation des sites de plongées par la recherche			1 stage de 6 mois (+ encadrement et frais de déplacement)	6 000 €
Réalisation du suivi et collecte des observations des clubs de plongée			5 jours par an par le chargé de mission Natura 2000	Cf. fiche action G1	
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	Définition d'un protocole de suivi de la fréquentation des sites de plongées	Réalisation du suivi et collecte des observations des clubs de plongée	Réalisation du suivi et collecte des observations des clubs de plongée	Réalisation du suivi et collecte des observations des clubs de plongée	Réalisation du suivi et collecte des observations des clubs de plongée
	6 000 €	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par le chargé de mission Natura 2000
<b>Total</b>	<b>6 000 € TTC</b>				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>EXPLOITER LES CARNETS DE PRELEVEMENTS DES FEDERATIONS ET ASSOCIATIONS DE PECHE DE LOISIRS EN MER ET SOUS-MARINE</b>		<b>M13</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins d'intérêt communautaire			
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site			
Effets attendus	- Meilleure connaissance des pratiques de la pêche de loisir - Adaptation des actions selon les résultats (actions de communication plus ciblées selon les zones et les pratiques par exemple)			
Degré d'urgence	Moyen			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Parties marine et littorale du site Natura 2000			
Période d'application	Toute l'année, notamment durant la saison estivale			
<b>Description et engagements correspondants</b>				
Description	<p>Les pêches maritimes de loisirs se composent de la pêche de plaisance, de la pêche du bord et de la pêche sous-marine.</p> <p>Les pratiques des pêcheurs maritimes de loisirs sont mal connues par l'opérateur. Aussi, au cours du groupe de travail sur le milieu marin, les fédérations et associations de pêche en mer et de pêche sous-marine ont proposé à l'opérateur de mettre à sa disposition les carnets de prélèvements.</p> <p>L'objectif de cette mesure serait donc d'exploiter ces données afin d'en faire ressortir des données agrégées qui nous donneraient des informations sur les pratiques de pêche de loisir sur le site Natura 2000.</p> <p>Un groupe de travail de quelques personnes pourrait être mis en place et suivre de plus près ce travail.</p> <p>Cette action sera menée en étroite collaboration avec les fédérations et associations de pêche de loisir présentes sur le site Natura 2000, ainsi qu'avec les contrats de baie.</p>			
<b>Dispositif administratif et financier</b>				
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, fédérations et associations de pêches de loisir, collectivités, Conseil Général 06, instituts de recherche			
Partenaires techniques potentiels	Fédérations et associations de pêches de loisir, collectivités, Conseil Général 06, Services de l'Etat, AAMP, Agence de l'Eau, Contrats de baie, Université Nice-Sophia-Antipolis			
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEDER			
<b>Suivis</b>				
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptes-rendus des réunions du groupe de travail</li> <li>- Quantité de données récoltées</li> <li>- Nombre de fédérations et associations ayant transmis des données</li> </ul>			
Indicateurs d'évaluation	- Bilan synthétique des pratiques de pêches de loisir issues de cette étude			



## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût unitaire
		Recueil et exploitation des carnets de prélèvements des fédérations et associations de pêche			3 jours par an par le chargé de mission Natura 2000
	Mise en place et tenue d'un groupe de travail				
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	3 jours par le chargé de mission Natura 2000	3 jours par le chargé de mission Natura 2000	3 jours par le chargé de mission Natura 2000	3 jours par le chargé de mission Natura 2000	3 jours par le chargé de mission Natura 2000
Total	Cf. fiche action G1				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE SUR LES PÊCHEURS DE LOISIRS NON AFFILIÉS A UNE FÉDÉRATION OU A UNE ASSOCIATION</b>	<b>M14</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins d'intérêt communautaire		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site SIC : Sensibiliser, informer, communiquer		
Effets attendus	- Meilleure connaissance des pratiques de la pêche de loisir - Adaptation des actions selon les résultats (actions de communication plus ciblées selon les zones et les pratiques par exemple)		
Degré d'urgence	Moyen		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Parties marine et littorale du site Natura 2000.		
Période d'application	Toute l'année, notamment durant la saison estivale.		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>Les pêches maritimes de loisirs se composent de la pêche de plaisance, de la pêche du bord et de la pêche sous-marine.</p> <p>Les pêches de loisirs présentent la particularité d'être pratiquées par de nombreuses personnes, qui dans la plupart des cas ne sont pas affiliées à des associations ou à des fédérations. L'évaluation du nombre de pratiquants en est d'autant plus difficile.</p> <p>Sur le site Natura 2000, nous ne disposons que du nombre d'adhérents aux différentes associations et fédérations. Il serait intéressant d'estimer le nombre de pêcheurs de loisir pratiquant effectivement sur le site Natura 2000.</p> <p>L'objectif de cette mesure est d'acquérir ce type de donnée par une étude complémentaire. L'étude consistera à identifier les sites de pêche de loisir fréquentés sur le site Natura 2000 et à évaluer le poids de la pêche de loisir selon un protocole à définir.</p> <p>L'amélioration des connaissances sur les pêches maritimes de loisirs est un enjeu fort de beaucoup d'aires marines protégées. Le rapport sur la pêche de loisir dans les aires marines protégées de la Méditerranée réalisé dans le cadre du projet MedPAN Nord<sup>4</sup> ainsi que le recueil d'expériences des gestionnaires sur la gestion de la pêche de loisir dans les aires marines protégées réalisé par le forum des gestionnaires d'aires marines protégées<sup>5</sup> constitueront des documents de référence pour mener au mieux cette étude.</p> <p>Cette action sera menée en étroite collaboration avec les fédérations et associations de pêche de loisir présentes sur le site Natura 2000, ainsi qu'avec tous les acteurs concernés dont les contrats de baie.</p>		

<sup>4</sup> Font T., Lloret J., Piante C. 2012. Recreational fishing within Marine Protected Areas in the Mediterranean. MedPAN North Project. WWFFrance. 168 pages.

<sup>5</sup> VERBEKE G., MAISON E., La gestion de la pêche de loisir dans les aires marines protégées – Recueil d'expériences des gestionnaires. Montpellier, Aten, 2013, 128 pages. Coll. « Cahiers techniques », n°86.

## Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, fédérations et associations de pêches de loisir, ports, collectivités, Conseil Général 06, instituts de recherche
Partenaires techniques potentiels	Fédérations et associations de pêches de loisir, ports, collectivités, Conseil Général 06, Services de l'Etat, AAMP, Agence de l'Eau, Contrats de baie, Université Nice-Sophia-Antipolis
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEDER

## Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sorties en mer</li> <li>- Nombre de partenaires et de personnes-ressources</li> <li>- Nombre de fiches de comptages remplies et retournées</li> <li>- Nombre d'enquêtes remplies et retournées</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	- Rapport de l'étude

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense		Quantité	Coût unitaire	
		Etude de la pêche de loisirs non affiliée à une fédération ou à une association		3 à 5 jours par an par le chargé de mission Natura 2000	Cf. fiche action G1
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	3 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	3 jours par le chargé de mission Natura 2000	3 jours par le chargé de mission Natura 2000
Total	Cf. fiche action G1				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>METTRE EN PLACE UN SUIVI DES POPULATIONS DE POISSONS</b>			<b>M15</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de mesure	Etudes complémentaires et suivis scientifiques				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins d'intérêt communautaire				
<b>Objectifs concernés</b>					
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site				
Effets attendus	- Amélioration des connaissances sur les populations de poissons - Amélioration des connaissances sur l'impact des pratiques de pêche				
Degré d'urgence	Fort				
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>					
Périmètre d'application	Partie marine du site Natura 2000.				
<b>Description et engagements correspondants</b>					
Description	<p>Lors de l'inventaire écologique marin, dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation de l'habitat coralligène, un comptage de la faune ichtyologique (poissons) a été réalisé.</p> <p>Il serait intéressant d'aller plus loin dans la démarche et de mettre en place des suivis de populations de poissons au niveau des sites fortement fréquentés par les pratiquants de la pêche de loisir.</p> <p>Ces suivis, en parallèle des données complémentaires qui seront acquises sur la pêche de loisirs via les actions M13 et M14, permettront de mieux connaître l'impact des pratiques de la pêche de loisirs sur les habitats d'intérêt communautaire et l'ichtyofaune en général.</p> <p>Cette mesure pourra s'effectuer en partenariat avec les contrats de baie et pourra être mutualisée avec d'autres sites Natura 2000.</p>				
<b>Dispositif administratif et financier</b>					
Maîtrise d'œuvre	Instituts de recherche, bureaux d'étude, Conseil Général 06				
Partenaires techniques potentiels	Structures porteuses des contrats de baie, Agence de l'Eau, Agence des Aires Marines Protégées, Université Nice-Sophia-Antipolis				
Financement potentiel	Etat et ses services, Union Européenne, Conseil Général 06, Agence des Aires Marines Protégées, Agence de l'Eau, collectivités territoriales				
<b>Suivis</b>					
Indicateurs de suivi	- Rapport de suivis - Nombre d'opérations de terrain				
Indicateurs d'évaluation	- Etat de conservation des populations de poissons et leur évolution				
<b>Estimation du coût de la mesure</b>					
Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Coût	
	Suivis de populations de poissons au niveau des sites fortement fréquentés par les pratiquants de la pêche de loisir			10 000 € (pour 3 stations)	
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	/	/	/	/	10 000 €
Total	<b>10 000 € HT, soit 11 960 € TTC</b>				
<b>Clause particulière</b>					
Toutes les espèces d'intérêt communautaire, patrimoniales et autres espèces exotiques envahissantes observées lors de ces campagnes de suivi devront être signalées à la structure animatrice.					

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>SOUTENIR LA DEMARCHE DU CDPMEM POUR LA GESTION DURABLE DES PECHERIES ET DE L'AQUACULTURE</b>			<b>M16</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mission d'animation				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire				
<b>Objectifs concernés</b>					
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site				
Effets attendus	- Gestion durable des pêcheries et de l'aquaculture dans les eaux prud'homales du Cros de Cagnes, d'Antibes Golfe-Juan et de Cannes				
Degré d'urgence	Fort				
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>					
Périmètre d'application	L'intégralité de la partie marine du site Natura 2000				
<b>Description et engagements correspondants</b>					
Description	<p>Cette mesure vise à soutenir la démarche du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) des Alpes-Maritimes dans leur objectif de gestion durable des pêcheries et de l'aquaculture.</p> <p>Elle se matérialise par une collaboration étroite entre le CDPMEM et la structure animatrice, tant pour les informations que peut apporter le CDPMEM à l'animateur Natura 2000 concernant les pratiques de pêche professionnelle, que sur l'accompagnement des actions mises en place par le CDPMEM concourant à l'atteinte des objectifs Natura 2000.</p> <p>Se référer à la circulaire du 30/04/2013 concernant la prise en compte de la pêche professionnelle dans les sites Natura 2000.</p>				
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénierie et secrétariat liés aux échanges</li> <li>- Participation à des réunions</li> </ul>				
<b>Dispositif administratif et financier</b>					
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)				
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice				
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER				
<b>Contrôles</b>					
Points de contrôle	- Echanges effectifs avec les différents acteurs				
<b>Suivis</b>					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions de travail</li> <li>- Nombre de projet accompagnés par l'animateur Natura 2000</li> </ul>				
Indicateurs d'évaluation	- Mise en place de mesures visant à gérer durablement les pêcheries et l'aquaculture				
<b>Estimation du coût de la mesure</b>					
Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût
	Soutien de la démarche du CDPMEM			3 jours par an par le chargé de mission Natura 2000	Cf. fiche action G1
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	3 jours par le chargé de mission Natura 2000	3 jours par le chargé de mission Natura 2000	3 jours par le chargé de mission Natura 2000	3 jours par le chargé de mission Natura 2000
Total	Cf. fiche action G1				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>ACCOMPAGNER ET RENFORCER LA GESTION DES BANQUETTES DE POSIDONIES</b>		<b>M17</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<b>1120-1 - *Herbiers à Posidonies</b> 1140-7 – Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide 1140-8 – Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral			
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site SIC : Sensibiliser, informer, communiquer			
Effets attendus	- Prise de conscience de l'intérêt des banquettes de posidonies - Modification du comportement des usagers vers une meilleure acceptation des banquettes de posidonies sur les plages - Préservation des laisses et des banquettes de posidonies			
Degré d'urgence	Fort			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Partie littorale des communes du site Natura 2000			
<b>Description et engagements correspondants</b>				
Description	<p>Les posidonies sont des plantes marines qui perdent leurs feuilles. Au gré des courants, des amas de feuilles peuvent être déposés sur les plages et constituent alors des laisses ou, quand ils sont plus nombreux, des banquettes de posidonies.</p> <p>Sur le site Natura 2000, de belles banquettes de posidonies sont présentes sur l'île St Honorat et sont bien préservées.</p> <p>Sur les autres parties littorales des communes du site Natura 2000, les laisses de posidonies sont généralement conservées pendant l'hiver et enlevées pour la saison estivale lorsque le nettoyage des plages devient plus intensif (à partir d'avril).</p> <p>Les banquettes de posidonies constituent un écosystème très particulier à préserver. De plus, les banquettes de posidonies protègent les plages de l'érosion, leur rôle est donc majeur.</p> <p>Cette mesure vise donc à accompagner et à renforcer les actions permettant une meilleure gestion et une meilleure acceptation des banquettes de posidonies.</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accompagner les communes vers un enlèvement le plus tardif possible des laisses de posidonies sur les plages ;</li> <li>- de proposer des expérimentations de plage sans nettoyage mécanique même durant l'été ;</li> <li>- de soutenir et de participer à des actions de communication permettant d'améliorer la vision des laisses de posidonies et de leurs rôles par le public.</li> </ul> <p>L'animateur Natura 2000 pourra s'appuyer sur le bilan de la gestion des banquettes de posidonies en PACA réalisé par le CSIL et CREOCEAN<sup>6</sup>.</p> <p>Cette mesure pourra être mise en place en collaboration avec les contrats de baie.</p>			
Engagements rémunérés	- Ingénierie et secrétariat liés aux échanges - Participation à des réunions, à des actions			

<sup>6</sup> CSIL-CREOCEAN, 2011. Bilan de la gestion des banquettes de posidonies en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER

## Contrôles

Points de contrôle	- Echanges effectifs avec les différents acteurs
--------------------	--

## Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'échanges</li> <li>- Nombre de réunions de travail</li> <li>- Nombre d'actions accompagnées par l'animateur Natura 2000</li> <li>- Nombre de projet accompagnés par l'animateur Natura 2000</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la perception des banquettes de posidonies par le public</li> <li>- Changement de comportement du public vis-à-vis des banquettes de posidonies</li> <li>- Amélioration de la préservation des laisses et banquettes de posidonies</li> </ul>

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût unitaire
	Accompagner et renforcer les actions permettant une meilleure gestion et une meilleure acceptation des banquettes de posidonies			3 à 5 jours par an par le chargé de mission Natura 2000	Cf. fiche action G1
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	3 jours par le chargé de mission Natura 2000	3 jours par le chargé de mission Natura 2000	3 jours par le chargé de mission Natura 2000
<b>Total</b>	Cf. fiche action G1				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>ÉTUDIER LES MODALITES DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA ZONE MARINE PROTEGEE DE GOLFE-JUAN</b>	<b>M18</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	<p>CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site.</p> <p>SIC : Sensibiliser, informer, communiquer.</p> <p>ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site.</p> <p>REGL : Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats.</p> <p>REST : favoriser la restauration des habitats dégradés</p>		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure intégration des objectifs de conservation Natura 2000 dans la gestion de la Zone Marine Protégée</li> <li>- Meilleure articulation entre la Zone Marine Protégée et le site Natura 2000</li> <li>- Renforcement de la gestion de la Zone Marine Protégée et de la surveillance associée</li> <li>- Renforcement de la concertation avec les acteurs concernés</li> <li>- Développer une stratégie de communication et de sensibilisation en lien avec Natura 2000</li> </ul>		
Degré d'urgence	Fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Zone Marine Protégée de Golfe Juan et alentours		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>Située dans le périmètre du site Natura 2000, la Zone Marine Protégée (ZMP) de Golfe Juan est gérée conjointement par le Conseil général des Alpes-Maritimes, le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins et la prud'homie des pêches d'Antibes-Golfe Juan. <i>(Cf. Atlas cartographique, carte n°19c)</i></p> <p>Elle bénéficie depuis 2004 du statut juridique de « Concession d'endiguage et d'utilisation des dépendances du domaine public maritime maintenues dans ce domaine en dehors des ports » complété par un arrêté ministériel interdisant la pêche sous toutes ses formes et un arrêté préfecture maritime interdisant la plongée, le mouillage et le dragage.</p> <p>Attribuée pour une durée de 10 ans, cette concession arrive à échéance à la fin de l'année 2014 et doit être renouvelée pour une durée de 15 ans sous le nouveau statut de « concession relative à l'utilisation des dépendances du domaine public maritime maintenues en dehors des ports » (décret n° 2004-38 du 29 mars 2004).</p> <p>Pour ce faire et conformément au « Document stratégique pour l'implantation des récifs artificiels » élaboré en janvier 2012 par les services de l'État, en concertation avec les collectivités et gestionnaires de récifs artificiels, les modalités de renouvellement prévoient l'obligation de mettre en place une structure de gestion et de désigner un animateur.</p> <p>Deux démarches environnementales se superposent au niveau de la baie de Golfe-Juan : le Contrat de baie des Golfes de Lérins et le site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins ».</p> <p>Dans un objectif de cohérence et de complémentarité, les concessionnaires proposent que la possibilité de gestion et d'animation de la ZMP par la structure animatrice du site Natura 2000 soit étudiée.</p> <p>Un travail de concertation et de réflexion sur cette possibilité sera mené avec les acteurs concernés.</p>		



	Cette mutualisation de gouvernance et de moyens permettrait d'intégrer au mieux les objectifs de Natura 2000 dans la gestion de la ZMP, d'élaborer un plan de gestion en cohérence avec le DOCOB, de renforcer la concertation entre les différents acteurs concernés ainsi que la surveillance de la ZMP, déjà assurée par les pêcheurs professionnels, via la patrouille nautique « ambassadeur Natura 2000 » (cf. Fiche-action M2).
Engagements rémunérés	- Ingénierie et secrétariat liés aux échanges - Participation à des réunions, à des actions

## Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Convention d'animation (État/structure animatrice/concessionnaires)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, Conseil général des Alpes-Maritimes
Partenaires techniques potentiels	Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins, Prud'homie d'Antibes-Golfe Juan, Agence de l'Eau, Agence des Aires Marines Protégées, Services de l'État, Collectivités, Organismes scientifiques
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : État et Europe – FEDER, Agence de l'Eau, Agence des Aires Marines Protégées, Collectivités

## Contrôles

Points de contrôle	- Échanges effectifs avec les différents acteurs - Comité de gestion - Plan de gestion - Expertise Conseil général 06 dans la connaissance de la ZMP - Suivis scientifiques - Communication et sensibilisation
--------------------	---

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Nombre d'échanges - Nombre de réunions de travail - Réunions du Comité de gestion - Élaboration du plan de gestion - Conception d'outils et de programmes de communication-sensibilisation
Indicateurs d'évaluation	- Mise œuvre des actions et suivis - Évaluation annuelle des actions et suivis engagés - Évaluation des performances de la ZMP et de son impact sur la pêche professionnelle locale - Rédaction de rapports scientifiques - Nombre d'animations

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût unitaire
	En partenariat avec les concessionnaires (CG06, CDPMEM, Prud'homie), étudier les modalités de gestion et d'animation de la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan			6 jours par le chargé de mission Natura 2000	Cf. fiche action G1
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	3 jours par le chargé de mission Natura 2000	3 jours par le chargé de mission Natura 2000	/	/	/
Total	Cf. fiche action G1				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>ACCOMPAGNER LE CG 06 DANS SA DEMARCHE D'ENLEVEMENT DES PNEUMATIQUES DANS LA ZONE MARINE PROTEGEE DE GOLFE-JUAN</b>	<b>M19</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Contrat Natura marin		
Codification nationale	A32327P « Opération innovante au profit d'espèces ou d'habitats »		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	<p>REST : favoriser la restauration des habitats dégradés</p> <p>MACRO : Lutter contre les macrodéchets</p> <p>CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site/ appropriation de la démarche Natura2000 par les acteurs locaux</p> <p>POLL : Lutter contre les pollutions maritimes et l'altération de la qualité générale des eaux littorales</p> <p>ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site</p>		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration des fonds marins</li> <li>- Réalisation d'une expérimentation scientifique innovante</li> <li>- Evaluer la possibilité d'enlèvement des 22 000 pneumatiques, par une phase expérimentale d'enlèvement de 2 500 pneus</li> <li>- Stopper la dispersion des pneumatiques sur le fond et les impacts engendrés sur le milieu marin, les récifs artificiels et les zones naturelles proches par leur recouvrement et le délitement observés de certains pneumatiques</li> <li>- Préserver la « bronde » rocheuse, seule formation rocheuse naturelle existante, qui a subit l'arrivée des pneumatiques et la débarrasser de ces pneus ;</li> <li>- Engager un processus de restauration des fonds sablo-vaseux sur lesquels ont été implantés ces pneumatiques</li> </ul>		
Degré d'urgence	Fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Zone Marine Protégée de Golfe Juan et alentours		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>La Zone Marine Protégée de Golfe-Juan (cantonement de pêche) est située dans le périmètre du site Natura 2000. Elle est cogérée par le Conseil Général des Alpes-Maritimes, le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins et la prud'homie des pêcheurs d'Antibes Golfe-Juan. Son objectif est de contribuer au maintien de la ressource halieutique locale par l'immersion de récifs artificiels.</p> <p>Différents types de récifs artificiels ont été immergés : matériaux de construction, modules béton, modules géants de type Bonna, épaves de navires. Au début des années 80, 22 000 pneumatiques ont été immergés sous forme de barrières structurées.</p> <p><i>(Cf. Atlas cartographique, carte n°19c)</i></p> <p>Si, à l'époque, cette immersion de pneumatiques en tant que récifs artificiels était une solution expérimentale, les barrières de pneumatiques sont maintenant déstructurées, leur efficacité est donc moindre. La dispersion des pneumatiques sur l'herbier de posidonie ou sur la « bronde » rocheuse dégradent ces habitats. On sait également aujourd'hui que la dégradation de ces pneus peut constituer une source de pollution pour le milieu marin.</p> <p>Le Conseil Général travaille donc activement à l'enlèvement de ces pneumatiques accompagné de l'Agence de l'Eau, de l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) et de chercheurs.</p> <p>En effet, non seulement la recherche de financement pour une telle opération est importante mais des questions d'ordre scientifique se posent aussi. L'enlèvement de ces pneus va remettre en suspension une partie du sédiment. Il est important d'évaluer les bénéfices d'une telle opération au regard des impacts négatifs qu'elle peut aussi avoir sur le milieu.</p> <p>Il s'agirait donc dans un premier temps d'expérimenter l'enlèvement de ces pneus sur un échantillon en effectuant en parallèle un suivi scientifique du milieu.</p>		

	<p>Ainsi, cette mesure vise à accompagner et soutenir le Conseil Général des Alpes-Maritimes, l'Agence de l'Eau, l'AAMP et les autres gestionnaires de la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan dans leur démarche.</p> <p>Cette mesure permettra également un renforcement de la concertation entre les différents acteurs concernés.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat Natura marin pour l'enlèvement des pneumatiques, une collaboration des usagers du site, et notamment des pêcheurs professionnels, pourra utilement être mise en œuvre.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénierie et secrétariat liés aux échanges</li> <li>- Participation à des réunions, à des actions</li> <li>- Dans le cadre d'un contrat Natura marin : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Phase d'études préalables</li> <li>• Opération à titre expérimental d'enlèvement des pneumatiques</li> </ul> </li> </ul>

## Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Contrat Natura marin et/ou Convention d'animation (Etat/structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Entreprise privée, structure animatrice, services de l'Etat, Agence des Aires marines Protégées, collectivités, Conseil Général 06, Agence de l'Eau
Partenaires techniques potentiels	Conseil Général 06, Agence de l'Eau, Agence des Aires Marines Protégées, CDPMEM, Prud'homie d'Antibes Golfe-Juan, services de l'Etat, collectivités
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEDER ou contrat Natura marin : Etat MEDDE, Conseil Général, AAMP, Agence de l'eau.

## Contrôles

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Echanges effectifs avec les différents acteurs</li> </ul> <p>Si Contrat Natura marin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de pneumatiques enlevés</li> <li>- qualité de l'eau</li> <li>- évaluation environnementale de la phase expérimentale</li> </ul>
--------------------	---

## Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'échanges</li> <li>- Nombre de réunions de travail</li> </ul> <p>Si contrat Natura marin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de pneus enlevés</li> <li>- Suivi de la qualité de l'eau</li> <li>- Suivi de la dispersion sédimentaire pendant les travaux</li> <li>- Suivi des habitats communautaires pendant la phase de travaux</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enlèvement effectif de l'échantillon de pneumatiques</li> <li>- Rapport du suivi scientifique de l'action</li> <li>- Faisabilité technique et environnementale de l'enlèvement complet des 22 000 pneumatiques</li> <li>- Restauration des habitats communautaires</li> </ul>

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense		Quantité	Coût unitaire	
	Accompagner le CG 06 dans sa démarche d'enlèvement des pneumatiques dans la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan			2 jours par an par le chargé de mission Natura 2000	Cf. fiche action G1
ou Contrat Natura marin : enlèvement des pneumatiques dans la zone marine protégée de Golfe Juan			/	180 000 € pour la phase d'enlèvement expérimentale	
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	2 jours par le chargé de mission Natura 2000 Contrat Natura marin : 90 000 €	2 jours par le chargé de mission Natura 2000 Contrat Natura marin : 90 000 €	2 jours par le chargé de mission Natura 2000	2 jours par le chargé de mission Natura 2000	2 jours par le chargé de mission Natura 2000
<b>Total</b>	<b>180 000 € TTC</b>				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>ETENDRE LA LIMITE DE LA ZONE DE PILOTAGE OBLIGATOIRE A TOUT LE GOLFE JUAN</b>		<b>M20</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mesure réglementaire			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	1120-1 – Herbiers à Posidonies* 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles 1170-14 – Le coralligène			
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site REST : favoriser la restauration des habitats dégradés SIC : Sensibiliser, informer, communiquer			
Effets attendus	- Meilleure gestion du mouillage des navires supérieurs à 80 m dans le Golfe-Juan			
Degré d'urgence	Très fort			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Golfe Juan			
<b>Description et engagements correspondants</b>				
Description	<p><i>L'inventaire marin a identifié que les mouillages, et notamment ceux des grandes unités constituent une des principales causes des dégradations de l'herbier de posidonies, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.</i></p> <p><i>Face à l'urgence de la situation, il a été décidé de mettre en place un plan de gestion des mouillages des navires de plaisance à l'échelle du site Natura 2000. Ce plan de gestion se focalise sur 3 secteurs prioritaires : Mouillage du Piton, Anse du Croûton et Anse Ste Anne.</i></p> <p><i>Cette action s'inscrit dans ce plan de gestion des mouillages des navires de plaisance et concerne plus particulièrement le mouillage du Piton.</i></p> <p>Le site Natura 2000 comprend une zone de pilotage obligatoire qui englobe actuellement les îles de Lérins et la partie ouest du Golfe Juan. Tout navire de plaisance de plus de 80 m souhaitant mouiller dans cette zone a l'obligation de faire appel à un pilote. <b>(Cf. Atlas cartographique, cartes n°39, 39 bis et 40)</b></p> <p>Le recours aux pilotes, capables de mouiller un navire de manière extrêmement précise, peut permettre de réduire les dégradations de l'herbier de posidonies provoquées par le mouillage des grandes unités de plaisance.</p> <p>En effet, l'extension de la zone de pilotage obligatoire et la communication aux pilotes de la cartographie de l'herbier de posidonies leur permettront de mouiller préférentiellement en dehors de celui-ci et des autres habitats marins sensibles.</p> <p>Cette mesure vise à étendre la limite est de cette zone de pilotage obligatoire jusqu'au Cap d'Antibes afin que l'herbier de posidonies présent dans l'intégralité du Golfe Juan soit préservé des mouillages des grandes unités grâce à l'intervention des pilotes.</p> <p>Pour étendre la limite de zone de pilotage obligatoire, il conviendra de travailler avec la station de pilotage Nice-Cannes-Villefranche.</p> <p>Les zones de mouillage à utiliser préférentiellement par les pilotes seront définies par un groupe de travail constitué de représentants de la station de pilotage, d'experts scientifiques, des acteurs socio-économiques de la plaisance et du yachting (cf. fiche-action M21).</p> <p>Dans le secteur du mouillage du Piton, cette action sera également complétée par une étude de faisabilité technique, financière et administrative pour la mise en place d'une Zone de Mouillage Organisée concernant les navires supérieurs à 30 m (cf. fiche-action M22).</p>			
Engagements rémunérés	- Ingénierie et secrétariat liés aux échanges - Participation à des réunions, à des actions			

## Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Partenaires techniques potentiels	Conseil Général 06, Agence des Aires Marines Protégées, services de l'Etat, Agence de l'Eau, collectivités, acteurs socio-économiques de la plaisance et du yachting : CCI Nice-Côte d'Azur, groupements d'équipages professionnels et professionnels de la filière yachting
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER

## Contrôles

Points de contrôle	- Echanges effectifs avec la station de pilotage
--------------------	--

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Nombre d'échanges - Nombre de réunions de travail
Indicateurs d'évaluation	- Arrêté définissant la nouvelle limite de la zone de pilotage obligatoire

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût
		Travail avec la station de pilotage Nice-Cannes-Villefranche afin d'étendre la limite de la zone de pilotage obligatoire			30 jours par le chargé de mission Natura 2000
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	15 jours par le chargé de mission Natura 2000	15 jours par le chargé de mission Natura 2000	/	/	/
Total	Cf. fiche action G1				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>DEFINIR DES ZONES DE MOUILLAGES PRIVILEGIEES POUR LES NAVIRES SOUMIS A L'OBLIGATION DE PILOTAGE</b>		<b>M21</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<b>1120-1 – Herbiers à Posidonies*</b> <b>1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles</b> <b>1170-14 – Le coralligène</b>			
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site REST : favoriser la restauration des habitats dégradés SIC : Sensibiliser, informer, communiquer			
Effets attendus	- Meilleure gestion du mouillage des navires supérieurs à 80 m dans le Golfe-Juan			
Degré d'urgence	Très fort			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Golfe Juan			
<b>Description et engagements correspondants</b>				
Description	<p><i>L'inventaire marin a identifié que les mouillages, et notamment ceux des grandes unités constituent une des principales causes des dégradations de l'herbier de posidonies, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.</i></p> <p><i>Face à l'urgence de la situation, il a été décidé de mettre en place un plan de gestion des mouillages des navires de plaisance à l'échelle du site Natura 2000. Ce plan de gestion se focalise sur 3 secteurs prioritaires : Mouillage du Piton, Anse du Croûton et Anse Ste Anne.</i></p> <p><i>Cette action s'inscrit dans ce plan de gestion des mouillages des navires de plaisance et concerne plus particulièrement le mouillage du Piton.</i>  <b>(Cf. Atlas cartographique, cartes n°39, 39 bis et 40)</b></p> <p>L'action M20 consiste à étendre la limite est de cette zone de pilotage obligatoire jusqu'au Cap d'Antibes. En complément de cette action, étant donné les connaissances actuelles des fonds marins, il semblerait intéressant de définir des zones de mouillage préférentielles qui pourront être utilisées par les pilotes. En effet, les pilotes peuvent faire mouiller un navire de manière extrêmement précise.</p> <p>Cette mesure consisterait donc à mettre en place un groupe de travail constitué de représentants de la station de pilotage, d'experts scientifiques, des acteurs socio-économiques de la plaisance et du yachting afin de définir des zones de mouillages préférentielles sur lesquelles les pilotes viendront prioritairement faire mouiller les navires.</p>			
Engagements rémunérés	- Ingénierie et secrétariat liés aux échanges - Organisation et animation des réunions			
<b>Dispositif administratif et financier</b>				
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice			
Partenaires techniques potentiels	Conseil Général 06, Agence des Aires Marines Protégées, services de l'Etat, Agence de l'Eau, collectivités, acteurs socio-économiques de la plaisance et du yachting : CCI Nice-Côte d'Azur, groupements d'équipages professionnels et professionnels de la filière yachting			
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER			
<b>Contrôles</b>				

Points de contrôle	- Réunions effectives avec la station de pilotage et les experts scientifiques
--------------------	--

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Nombre de réunions de travail
----------------------	---------------------------------

Indicateurs d'évaluation	- Document validé par les différentes parties définissant les zones préférentielles de mouillage
--------------------------	--

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût unitaire
	Mise en place d'un groupe de travail pour définir des zones de mouillages préférentielles sur lesquelles les pilotes viendront prioritairement faire mouiller les navires				20 jours par le chargé de mission Natura 2000
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	15 jours par le chargé de mission Natura 2000	15 jours par le chargé de mission Natura 2000	/	/	/
Total	Cf. fiche action G1				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>ÉTUDES DE FAISABILITE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE POUR LA MISE EN PLACE DE ZONES DE MOUILLAGES ORGANISES</b>	<b>M22</b>	<b>Priorité 1</b>
---	---	------------	-----------------------

Type de mesure	Etudes complémentaires et suivis scientifiques
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	1120-1 – Herbiers à Posidonies* 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles 1170-14 – Le coralligène

### Objectifs concernés

Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site REST : favoriser la restauration des habitats dégradés
Effets attendus	- Meilleure visibilité sur la faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place de Zones de Mouillages Organisés
Degré d'urgence	Très fort

### Périmètre et période d'application de la mesure

Périmètre d'application	Les 3 secteurs prioritaires du plan de gestion des mouillages des navires de plaisance : Mouillage du Piton, Anse du Croûton, Anse Ste Anne.
-------------------------	--

### Description et engagements correspondants

Description	<p><i>L'inventaire marin a identifié que les mouillages, et notamment ceux des grandes unités constituent une des principales causes des dégradations de l'herbier de posidonies, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.</i></p> <p><i>Face à l'urgence de la situation, il a été décidé de mettre en place un plan de gestion des mouillages des navires de plaisance à l'échelle du site Natura 2000. Ce plan de gestion se focalise sur 3 secteurs prioritaires : Mouillage du Piton, Anse du Croûton et Anse Ste Anne. Cette mesure s'inscrit dans ce plan de gestion des mouillages des navires de plaisance et concerne les 3 secteurs.</i></p> <p><b>(Cf. Atlas cartographique, cartes n° 39 et 39 bis)</b></p> <p><u>Synthèse des actions du plan de gestion des mouillages des navires de plaisance du site sur les 3 secteurs prioritaires :</u></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #ffcc99; text-align: center;"><b>Mouillage du Piton</b></td> <td>M20 - Etendre la limite est de la Zone de Pilotage Obligatoire jusqu'au Cap d'Antibes M21 - Définir des zones de mouillage privilégiées pour les navires soumis à l'obligation de pilotage au niveau du mouillage du Piton</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;"></td> <td><b>M22 - Etude de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place d'une Zone de Mouillages Organisés pour les navires &gt;30m</b></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99; text-align: center;"><b>Anse du Croûton</b></td> <td><b>M22 - Etude de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place d'une Zone de Mouillages Organisés pour les navires entre 12 et 30m</b> M23 - Sensibiliser les navires mouillant dans l'Anse du Croûton sur les bonnes pratiques à adopter pour préserver le milieu marin M24 - Proposer la limitation du mouillage des unités &gt;30m dans l'Anse du Croûton (à l'est des fermes aquacoles)</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99; text-align: center;"><b>Anse Ste Anne</b></td> <td><b>M22 - Etude de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place d'une Zone de Mouillages Organisés pour les navires de moins de 30m</b> M25 - Accompagner la DDTM dans la mise en place d'une campagne d'enlèvement des "petits" mouillages illégaux (corps-morts n'ayant pas d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime), avec la ville de Cannes</td> </tr> </table> <p>L'analyse de chaque secteur pris individuellement a conduit à proposer pour chacun d'eux une étude de faisabilité concernant la mise en place de Zones de Mouillages Organisés (ZMO).</p> <p>Cette mesure a ainsi pour objet de réaliser des <b>études de faisabilité technique, administrative et financière</b> pour la mise en place de <b>3 zones de mouillages organisés</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>une au niveau du mouillage du Piton pour les navires de plus de 30 m ;</b></li> <li>- <b>une au niveau de l'Anse du Croûton pour les navires entre 12 et 30 m ;</b></li> <li>- <b>une au niveau de l'Anse Ste Anne pour les navires de moins de 30 m.</b></li> </ul>	<b>Mouillage du Piton</b>	M20 - Etendre la limite est de la Zone de Pilotage Obligatoire jusqu'au Cap d'Antibes M21 - Définir des zones de mouillage privilégiées pour les navires soumis à l'obligation de pilotage au niveau du mouillage du Piton		<b>M22 - Etude de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place d'une Zone de Mouillages Organisés pour les navires &gt;30m</b>	<b>Anse du Croûton</b>	<b>M22 - Etude de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place d'une Zone de Mouillages Organisés pour les navires entre 12 et 30m</b> M23 - Sensibiliser les navires mouillant dans l'Anse du Croûton sur les bonnes pratiques à adopter pour préserver le milieu marin M24 - Proposer la limitation du mouillage des unités >30m dans l'Anse du Croûton (à l'est des fermes aquacoles)	<b>Anse Ste Anne</b>	<b>M22 - Etude de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place d'une Zone de Mouillages Organisés pour les navires de moins de 30m</b> M25 - Accompagner la DDTM dans la mise en place d'une campagne d'enlèvement des "petits" mouillages illégaux (corps-morts n'ayant pas d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime), avec la ville de Cannes
<b>Mouillage du Piton</b>	M20 - Etendre la limite est de la Zone de Pilotage Obligatoire jusqu'au Cap d'Antibes M21 - Définir des zones de mouillage privilégiées pour les navires soumis à l'obligation de pilotage au niveau du mouillage du Piton								
	<b>M22 - Etude de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place d'une Zone de Mouillages Organisés pour les navires &gt;30m</b>								
<b>Anse du Croûton</b>	<b>M22 - Etude de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place d'une Zone de Mouillages Organisés pour les navires entre 12 et 30m</b> M23 - Sensibiliser les navires mouillant dans l'Anse du Croûton sur les bonnes pratiques à adopter pour préserver le milieu marin M24 - Proposer la limitation du mouillage des unités >30m dans l'Anse du Croûton (à l'est des fermes aquacoles)								
<b>Anse Ste Anne</b>	<b>M22 - Etude de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place d'une Zone de Mouillages Organisés pour les navires de moins de 30m</b> M25 - Accompagner la DDTM dans la mise en place d'une campagne d'enlèvement des "petits" mouillages illégaux (corps-morts n'ayant pas d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime), avec la ville de Cannes								



	<p>Ces études seront présentées régulièrement aux acteurs socio-économiques de la filière plaisance et yachting.</p> <p>Les ZMO envisagées dans les Anses du Croûton ou Ste Anne seraient utilisées par des unités de moins de 30 m. Il s'agit de ZMO classiques qui se mettent déjà en place en France.</p> <p>En revanche la ZMO envisagée au Piton serait destinée à de grosses unités : navires de plus de 30 m. Ce type de ZMO n'est peu ou pas répandu, il s'agit donc d'un projet expérimental.</p> <p><u>Anse du Croûton et Anse Ste Anne</u></p> <p>Les études de faisabilité sur ces anses fourniront toutes les informations nécessaires au lancement de la mise en place des zones de mouillages organisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- étude de marché : nombre et type de bateaux accueillis, services proposés aux bateaux, coût des services par bateau, type de gestion de la ZMO...</li> <li>- étude technique : types d'ancrages sur les fonds marins, dimensionnement des ancres, en fonction notamment de la courantologie et de la nature du sol.</li> <li>- étude environnementale.</li> </ul> <p>La définition du cahier des charges se fera en collaboration avec les services de l'Etat, l'Agence des Aires Marines Protégées, l'Agence de l'Eau, des experts scientifiques et des représentants de la filière plaisance et yachting.</p> <p><u>Mouillage du Piton</u></p> <p>L'étude de faisabilité à la mise en place d'une zone de mouillages organisés au niveau du mouillage du Piton pour les navires de plus de 30 m s'apparentera à de la recherche et développement.</p> <p>De nombreux points devront être étudiés concernant ce type de ZMO, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réglementation ;</li> <li>- la réalisation d'une veille internationale ;</li> <li>- la recherche et le test d'un dispositif de mouillage capable de retenir des navires de plus de 30 m ;</li> <li>- la réalisation d'études de sols ;</li> <li>- les services qui seraient proposés aux bateaux qui utiliseraient la ZMO.</li> </ul>
--	--

## Dispositif administratif et financier

Maîtrise d'œuvre	Bureaux d'études
Partenaires techniques potentiels	Conseil Général 06, Agence des Aires Marines Protégées, services de l'Etat, Agence de l'Eau, collectivités, acteurs socio-économiques de la plaisance et du yachting
Financement potentiel	Conseil Général 06, Agence des Aires Marines Protégées, services de l'Etat, Agence de l'Eau, collectivités, acteurs socio-économiques de la plaisance et du yachting

## Contrôles

Points de contrôle	- Réunions effectives de point d'avancement entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage
--------------------	--

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Nombre de réunions de travail
Indicateurs d'évaluation	- Rapport de l'étude

## Estimation du coût de la mesure

Detail des coûts prévisionnels	Objet de dépense				Coût
	- Etudes de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place des zones de mouillages organisés des Anses du Croûton et Ste Anne - Etude expérimentale de mise en place d'une zone de mouillages organisés au niveau du mouillage du Piton pour les navires de plus de 30 m				
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	/	40 000 €	40 000 €	/	/
Total	<b>80 000 € HT, soit 95 680 € TTC</b>				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>SENSIBILISER LES NAVIRES</b>		<b>M23</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire			
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts REST : favoriser la restauration des habitats dégradés SIC : Sensibiliser, informer, communiquer			
Effets attendus	- Amélioration des pratiques de mouillage dans l'Anse du Croûton - Augmentation de la prise de conscience de la fragilité du milieu marin			
Degré d'urgence	Très fort			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Anse du Croûton			
<b>Description et engagements correspondants</b>				
Description	<p><i>L'inventaire marin a identifié que les mouillages, et notamment ceux des grandes unités constituent une des principales causes des dégradations de l'herbier de posidonies, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.</i></p> <p><i>Face à l'urgence de la situation, il a été décidé de mettre en place un plan de gestion des mouillages des navires de plaisance à l'échelle du site Natura 2000. Ce plan de gestion se focalise sur 3 secteurs prioritaires : Mouillage du Piton, Anse du Croûton et Anse Ste Anne.</i></p> <p><i>Cette action s'inscrit dans ce plan de gestion des mouillages des navires de plaisance et concerne plus particulièrement l'Anse du Croûton. (Cf. Atlas cartographique, cartes n° 39 et 39 bis)</i></p> <p>En complément des actions M22 et M24, cette action a pour but de sensibiliser les usagers de navires inférieurs à 12 m dans l'Anse du Croûton sur les bonnes pratiques à adopter pour la préservation du milieu marin.</p> <p>L'ensemble des navires de plaisance présents sur le site, quelle que soit leur taille, seront également sensibilisés. Le partenariat avec les acteurs de la grande plaisance pourra notamment être amplifié en se rapprochant des structures syndicales regroupant les capitaines et les équipages des navires.</p> <p>Cette action pourra se matérialiser par un renforcement de la campagne Ecogestes sur cette zone et/ou par la mise en place d'une Zone de Mouillage Propre et/ou par un renforcement de la sensibilisation par la patrouille nautique « Ambassadeur Natura 2000 ».</p>			
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénierie et secrétariat liés aux échanges</li> <li>- Organisation et animation des réunions</li> <li>- Quelques jours de missions terrains</li> </ul>			
<b>Dispositif administratif et financier</b>				
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice			
Partenaires techniques potentiels	Conseil Général 06, Agence des Aires Marines Protégées, services de l'Etat, Agence de l'Eau, collectivités, association de sensibilisation à l'environnement, scolaires			
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER			

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Nombre d'échanges - Nombre de jours terrains
Indicateurs d'évaluation	- Evolution de l'état de conservation des herbiers de posidonies et des habitats marins en général dans cette zone

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût unitaire
		Sensibilisation des usagers des navires sur les pratiques favorables à la préservation du milieu marin			5 jours par an par le chargé de mission Natura 2000
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par le chargé de mission Natura 2000
Total	Cf. fiche action G1				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>PROPOSITION DE LIMITATION DU MOUILLAGE DES UNITES &gt;30M DANS L'ANSE DU CROÛTON</b>			<b>M24</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mesure réglementaire				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<b>1120-1 – Herbiers à Posidonies*</b> <b>1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles</b> <b>1170-14 – Le coralligène</b>				
<b>Objectifs concernés</b>					
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts REST : favoriser la restauration des habitats dégradés				
Effets attendus	- Forte réduction des dégradations des herbiers à Posidonies dans l'Anse du Croûton				
Degré d'urgence	Très fort				
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>					
Périmètre d'application	Anse du Croûton				
<b>Description et engagements correspondants</b>					
Description	<p><i>L'inventaire marin a identifié que les mouillages, et notamment ceux des grandes unités constituent une des principales causes des dégradations de l'herbier de posidonies, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.</i></p> <p><i>Face à l'urgence de la situation, il a été décidé de mettre en place un plan de gestion des mouillages des navires de plaisance à l'échelle du site Natura 2000. Ce plan de gestion se focalise sur 3 secteurs prioritaires : Mouillage du Piton, Anse du Croûton et Anse Ste Anne.</i></p> <p><i>Cette action s'inscrit dans ce plan de gestion des mouillages des navires de plaisance et concerne plus particulièrement l'Anse du Croûton. (Cf. Atlas cartographique, cartes n° 39 et 39 bis)</i></p> <p>En complément des actions M22 et M23, cette action a pour but d'interdire le mouillage des navires de plus de 30 m dans l'Anse du Croûton, c'est-à-dire à l'est des fermes aquacoles.</p> <p>En effet, cette zone est particulièrement riche écologiquement mais aussi vulnérable. Les navires de plus de 30 m ne sont pas les plus fréquents mais les quelques-uns qui peuvent venir mouiller sont susceptibles d'endommager de manière assez importante ces fonds marins d'où cette mesure.</p>				
<b>Dispositif administratif et financier</b>					
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)				
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice				
Partenaires techniques potentiels	Agence des Aires Marines Protégées, services de l'Etat, Agence de l'Eau, collectivités, associations proches				
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER				
<b>Suivis</b>					
Indicateurs de suivi	- Nombre d'échanges et de réunions				
Indicateurs d'évaluation	- Arrêté d'interdiction de mouillage pour les navires >30 m dans l'Anse du Croûton				
<b>Estimation du coût de la mesure</b>					
Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût unitaire
	Mise en place des démarches pour la publication d'un arrêté d'interdiction de mouillage pour les navires > 30 m dans l'Anse du Croûton			15 jours par le chargé de mission Natura 2000	Cf. fiche action G1
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	/	/	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	10 jours par le chargé de mission Natura 2000	/
Total	Cf. fiche action G1				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>ASSURER L'ENLEVEMENT DES CORPS-MORTS ILLEGAUX</b>	<b>M25</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Contrat Natura marin		
Codification nationale	A32327P « Opération innovante au profit d'espèces ou d'habitats »		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<b>1120-1 – Herbiers à Posidonies*</b> <b>1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles</b> <b>1170-14 – Le coralligène</b>		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site REGL : Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats REST : Favoriser la restauration des habitats dégradés		
Effets attendus	- Limitation de la dégradation des fonds marins par les petits corps-morts et les épaves - Régularisation de la réglementation en vigueur - Meilleure gestion des mouillages des navires de plaisance		
Degré d'urgence	Très fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Anses Ste Anne et du Batéguier – Nord de l'île Sainte Marguerite		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p><i>L'inventaire marin a identifié que les mouillages, et notamment ceux des grandes unités constituent une des principales causes des dégradations de l'herbier de posidonies, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.</i></p> <p><i>Face à l'urgence de la situation, il a été décidé de mettre en place un plan de gestion des mouillages des navires de plaisance à l'échelle du site Natura 2000. Ce plan de gestion se focalise sur 3 secteurs prioritaires : Mouillage du Piton, Anse du Croûton et Anse Ste Anne.</i></p> <p><i>Cette action s'inscrit dans ce plan de gestion des mouillages des navires de plaisance et concerne plus particulièrement l'Anse Ste Anne. . (Cf. Atlas cartographique, cartes n° 39 et 39 bis)</i></p> <p>Dans ces anses, de nombreux corps-morts sont présents de manière illégale (sans Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime). Ces corps-morts sont utilisés par les navires de plaisance pour s'y amarrer.</p> <p>La présence de ces corps-morts dégrade les fonds marins via leur présence directe et via la chaîne permettant de s'amarrer qui rague tout autour les fonds marins.</p> <p>Des épaves sont également présentes sur le site et dégradent les fonds marins.</p> <p>Cette mesure vise donc à accompagner, avec la ville de Cannes, la DDTM dans la mise en place d'une campagne d'enlèvement des corps-morts illégaux et des épaves.</p> <p>Les experts scientifiques ont souligné l'importance de ne viser dans cette campagne que les « petits » corps-morts posés sur l'herbier de type batterie, roue, frigo. De « gros » corps-morts quasi-industriels sont également présents dans cette zone. Il est préconisé de ne pas y toucher et de ne pas les enlever. En effet, ces gros corps-morts sont souvent encastrés dans la matre de posidonies de plusieurs centimètres ou dizaines de centimètres. Leur enlèvement laisserait un trou qui constituerait une cuvette d'érosion et qui aurait alors d'énormes risques de s'étendre rapidement et largement sous l'effet de l'hydrodynamisme. Les conséquences seraient alors beaucoup plus graves que si on laissait ces gros corps-morts en place.</p> <p>Il est, par contre, préconisé de les « nettoyer » : enlèvement des chaînes, drisses, bouées, etc. et de ne pas les toucher. Avec le temps, ils seront recouverts par l'herbier, comme cela a été le cas pour les épaves antiques.</p> <p>Il paraît indispensable qu'un suivi des fonds marins, notamment des herbiers à posidonies soit effectué sur cette zone pour évaluer l'efficacité de cette mesure. Ce suivi pourra être mis en place avec la fiche-action M5.</p>		

	<p>Parallèlement, il est également nécessaire qu'une surveillance renforcée soit réalisée dans cette zone pour éviter l'immersion de nouveaux corps-morts et pour réagir au plus vite en cas de signalement d'une épave. Des actions préalables, au cours et après l'intervention sont aussi essentielles.</p> <p>L'étude d'une Zone de Mouillages Organisée (cf. fiche-action M22) viendra compléter cette action.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénierie préalable au nettoyage et l'installation des bouées</li> <li>- Effectuer un nettoyage des zones de mouillages forains par une société spécialisée</li> <li>- Evacuer les corps morts et les épaves</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer par écrit les services instructeurs du contrat du commencement de nettoyage</li> <li>- Tenue et mise à jour d'un cahier des interventions</li> <li>- Période de réalisation des travaux : hors période estivale</li> <li>- Prendre toutes les précautions d'usage pour ne pas endommager les habitats concernés par le nettoyage</li> </ul> <p><b>Dans le cadre de la mise en place d'une ZMO ou de zones d'AOT régularisées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir une fiscalité incitative (diminution ou exonération de la redevance domaniale sur les AOT) avec l'aide de la DDTM pour mettre en place des lignes de mouillage adaptées au type de substrat</li> <li>- Envisager une rationalisation des zones d'AOT avec la DDTM : adaptation de la taille des zones d'AOT au nombre réel de bateaux, élimination des AOT superflues (réaliser très précisément l'inventaire des demandes d'AOT)</li> <li>- Contrôle de la conformité des lignes de mouillages individuelles mises en place par les usagers (si zones d'AOT régularisées)</li> <li>- Elaboration d'une charte conditionnant l'utilisation de l'AOT (si zones d'AOT régularisées)</li> </ul> <p><b>Recommandations à prendre en compte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les usagers qui feront une demande d'AOT pour se voir attribuer une bouée numérotée devront justifier la souscription à une assurance prévoyant l'enlèvement de l'épave en cas d'avarie et signer la charte (si zones d'AOT régularisées).</li> <li>- Définir avec la DDTM la capacité maximale des AOT (nombre d'embarcations par AOT)</li> <li>- Fédérer les utilisateurs de l'AOT en association (si zones d'AOT régularisées)</li> <li>- Définir précisément l'emplacement des bouées d'amarrage (GPS)</li> <li>- Les lignes de mouillage utilisées devront être de couleur sombre pour ne pas perturber le comportement des poissons, conformément aux conseils des chasseurs sous-marins.</li> </ul>
<b>Dispositif administratif et financier</b>	
Dispositif administratif	Contrat Natura marin A32327P (durée 5 ans)
Maîtrise d'œuvre	Entreprise privée, structure animatrice, services de l'Etat, collectivités, AAMP, Agence de l'Eau, CG06
Partenaires techniques potentiels	Entreprise privée, structure animatrice, services de l'Etat, collectivités, AAMP, Agence de l'Eau, CG06, Contrats de baie, Université Nice-Sophia-Antipolis
Financement potentiel	Etat – MEDDE, Agence de l'eau, Région PACA et Conseil général 06
<b>Contrôles</b>	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective du nettoyage par comparaison de photographie avant et après les travaux</li> <li>- Contrôle in situ du respect du cahier des charges</li> <li>- Rationalisation effective des zones d'AOT</li> <li>- Vérification de la conformité des lignes de mouillage mises en place par les usagers</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes</li> <li>- Rapport annuel du contrôle de conformité des lignes de mouillages réalisé par l'animateur</li> </ul>
<b>Suivis</b>	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de corps morts et d'épaves enlevés</li> <li>- Nombre de demandes d'AOT</li> <li>- Nombre d'adhésions à la charte</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	- Evolution de la vitalité de l'herbier dans les zones d'AOT et de sa progression

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense				Coût unitaire
		Nettoyage des zones de mouillages forains, évacuation des corps morts et des épaves Ingénierie et contrôles dans les zones d'AOT du site			
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	/	- Nettoyage des zones de mouillages forains, évacuation des corps morts et des épaves - Ingénierie et contrôles dans les zones d'AOT	- Nettoyage des zones de mouillages forains, évacuation des corps morts et des épaves - Ingénierie et contrôles dans les zones d'AOT	Ingénierie et contrôles dans les zones d'AOT	Ingénierie et contrôles dans les zones d'AOT
	/	15 000 €	15 000 €	2 000 €	2 000 €
Total	<b>34 000 € HT, soit 40 664 € TTC</b>				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>DEVELOPPER L'ANCRAGE ECOLOGIQUE POUR LES DISPOSITIFS DE BALISAGE</b>		<b>M26</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Contrat Natura marin			
Codification nationale	A32327P « Opération innovante au profit d'espèces ou d'habitats »			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire du site			
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site SIC : Sensibiliser, informer, communiquer			
Effets attendus	- Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés - Limitation de la dégradation des fonds marins par les corps-morts et leur chaîne - Amélioration de la qualité de l'eau - Amélioration de la gestion des pollutions maritimes - Amélioration des pratiques			
Degré d'urgence	Moyen			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	L'intégralité de la partie marine du site Natura 2000			
<b>Description et engagements correspondants</b>				
Description	<p>Le balisage avec corps-mort peut dégrader les fonds sous-marins de part l'emprise du corps-mort sur les habitats (notamment sur les herbiers de Posidonies) et également lorsque le corps-mort subit des déplacements à cause des courants. De plus, dans de nombreux cas, la chaîne reliant le corps-mort à la bouée de surface balaye répétitivement le fond et participe ainsi à sa dégradation.</p> <p>Cette mesure vise à remplacer ce système de balisage traditionnel par un système non destructif, respectueux des fonds marins.</p> <p>L'ancrage écologique est fixé au fond et non posé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ scellement d'une plaque pour les fonds rocheux ou coralligènes ;</li> <li>▪ vis ou enroulement hélicoïdal d'acier pour les fonds sableux, les substrats meubles ou les herbiers.</li> </ul> <p>De plus, des bouées intermédiaires peuvent être fixées à la chaîne afin qu'elle ne rague pas les fonds.</p> <p>Dans un premier temps, un travail préalable de coordination avec les Contrats de baie et les communes devra être mené afin de cibler le balisage avec corps-morts qui dégrade les fonds sous-marins et sur lequel aucune action des Contrats de baie n'est prévue.</p> <p>La pertinence et la faisabilité de la mise en place d'ancrages fixes sur les sites habituels de tirs de feux d'artifices et fragiles au niveau écologique pourront également être étudiées. Cela permettrait d'éviter que les barges ne jettent l'ancre à répétition sur ces zones fragiles.</p> <p><b>(Cf. Atlas cartographique, cartes n° 44a et 44b)</b></p> <p>Pour l'instant, les seuls secteurs où le périmètre du site s'étend jusqu'à la côte sont les Iles de Lérins et le Cap d'Antibes. En dehors de ces secteurs, le périmètre ne comprend pas la zone des 300 mètres depuis la rive et il inclut donc peu de marques de balisage.</p> <p>La fiche action GO prévoit la mise en place d'une modification du périmètre du site qui inclurait entre autres la zone littorale de l'Anse du Croûton et les petits fonds de la baie des Anges. Ces deux secteurs, situés à moins de 300 mètres de la rive, hébergent plusieurs marques de balisage et pourraient donc être eux aussi concernés par cette mesure.</p> <p><b>(Cf. Atlas cartographique, cartes n° 59a, b, c et d)</b></p>			
Engagements rémunérés	- Ingénierie et secrétariat liés aux échanges - Elaboration des dossiers de demande d'AOT auprès des services de l'Etat - Ingénierie préalable à la mise en place de balisage « écologique »			



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes préalables à la réalisation des actions et frais de maîtrise d'œuvre (plafonnés à 12 % du montant total de l'action sur laquelle porte l'étude)</li> <li>- Rédaction du cahier des charges précisant les modalités du contrat Natura 2000</li> <li>- Surcoût de l'équipement par rapport au balisage existant</li> <li>- Installation/désinstallation annuelle et entretien des dispositifs de balisage</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les impacts des chantiers sur les habitats naturels du site</li> <li>- Définition des ancrages fixes les mieux adaptés au substrat et à la profondeur, ainsi que du nombre de bouées nécessaires</li> <li>- Informer par écrit les services instructeurs du contrat du commencement des travaux de mise en place du balisage « écologique » ainsi que de la pose/dépose/entretien annuel des dispositifs de balisage</li> <li>- Tenue et mise à jour d'un cahier des interventions</li> <li>- Relever les positions des balisages « écologiques » mis en place à l'aide d'un GPS et les conserver sous SIG</li> </ul>

## Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Contrat Natura marin A32327P (durée 5 ans)
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires, structure animatrice, collectivités, Conseil général 06, entreprise privée
Partenaires techniques potentiels	Collectivités, Conseil général 06, Services de l'Etat, Agence des Aires Marines Protégées, Agence de l'Eau, Contrats de baie, Université Nice-Sophia-Antipolis, entreprise privée
Financement potentiel	Etat – MEDDE, Agence de l'eau, Région PACA et Conseil général 06

## Contrôles

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte-rendu de réunions</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes</li> <li>- Contrôle in situ du respect du cahier des charges</li> <li>- Contrôle sur site de la présence des aménagements</li> <li>- Réalisation effective du schéma d'alerte des différentes pollutions marines</li> </ul>
--------------------	--

## Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des travaux réalisés (photographies avant et après installation des aménagements)</li> <li>- Nombre d'aménagements écologiques réalisés concernant le balisage</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution des habitats et des espèces associées sur les sites concernés par le balisage « écologique »</li> <li>- Évolution de l'état de conservation général du milieu</li> </ul>

## Estimation du coût de la mesure

	Objet de dépense			Quantité	Coût unitaire
Détail des coûts prévisionnels	- Ingénierie préalable aux aménagements de sites			/	3 000 €
	- Surcoût de l'équipement par rapport au balisage existant : systèmes d'ancrage, flotteur, ligne d'eau, bouée de surface			10 dispositifs (quantité susceptible d'évoluer)	5 000 €
	- Pose/dépose du balisage hors période estivale			/	2 000 € par an
	- Suivi de la fiabilité et des incidences de l'ancrage écologique			/	500 € par an
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	/	- Ingénierie préalable aux aménagements de sites	- Mise en place de 10 dispositifs de balisage « écologique » - Pose/dépose du balisage hors période estivale - Suivi de la fiabilité et des incidences de l'ancrage écologique	- Pose/dépose du balisage hors période estivale - Suivi de la fiabilité et des incidences de l'ancrage écologique	- Pose/dépose du balisage hors période estivale - Suivi de la fiabilité et des incidences de l'ancrage écologique
	/	3 000 €	52 500 €	2 500 €	2 500 €
Total	<b>60 500 € HT, soit 72 358 € TTC</b>				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>ÉTUDIER L'IMPACT DU RE-ENGRASSEMENT DES PLAGES SUR L'HERBIER DE POSIDONIE</b>	<b>M27</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire du site et plus particulièrement : <b>1120-1 – Herbiers à Posidonies*</b>		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts POLL : Lutter contre les pollutions maritimes et l'altération de la qualité générale des eaux littorales		
Effets attendus	- Amélioration de l'état de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire « Herbiers à Posidonies » - Amélioration de la gestion des plages en faveur des habitats marins et des espèces qu'ils abritent		
Degré d'urgence	Fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Parties marine et littorale du site Natura 2000		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>Sur le site Natura 2000, de nombreuses plages sont régulièrement ré-engraissées, c'est-à-dire qu'un apport externe de sable est réalisé. Ce sable provient bien souvent de carrières. <i>(Cf. Atlas cartographique, cartes n°7a, 7b et 43)</i></p> <p>Cette mesure vise à étudier les conséquences du ré-engraissement des plages sur l'herbier de posidonies.</p> <p>Les impacts potentiels de cette pratique peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'augmentation de la turbidité de l'eau par les particules fines provenant du sable de carrière, par exemple si celui-ci n'a pas été lavé. Un niveau de turbidité trop important peut être défavorable à la croissance et à la bonne conservation de l'herbier de posidonie.</li> <li>- la mobilisation du sable de la plage vers le large, entraînant un étouffement progressif des herbiers de posidonie.</li> </ul> <p>L'étude mise en place dans le cadre de cette mesure veillera également à déterminer si des changements de pratique doivent être envisagés pour préserver les herbiers de posidonies et précisera les solutions alternatives possibles.</p> <p>Un travail de concertation concernant ces éventuels changements de pratique sera mené avec les gestionnaires des plages.</p>		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénierie et secrétariat liés aux échanges</li> <li>- Organisation et participation à des réunions, à des actions</li> <li>- Rédaction du cahier des charges précisant les modalités des études et suivis scientifiques menés</li> <li>- Réalisation de l'étude</li> </ul>		
Engagements non rémunérés	- Rapport annuel technique et financier des études et suivis scientifiques menés		
<b>Dispositif administratif et financier</b>			
Maîtrise d'œuvre	Instituts de recherche, bureaux d'étude, structure animatrice		
Partenaires techniques potentiels	Structures porteuses des Contrats de baie, Agence de l'Eau, Agence des Aires Marines Protégées, Université Nice-Sophia-Antipolis		
Financement potentiel	Etat et ses services, Union Européenne, Conseil général 06, Agence des Aires Marines Protégées, Agence de l'Eau, collectivités territoriales, Instituts de recherche		

## Contrôles

Points de contrôle	- Compte-rendu de réunions - Rapport de l'étude
--------------------	--

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Nombre de réunions de travail - Rapports de suivis - Nombre d'opérations de terrain
----------------------	---

Indicateurs d'évaluation	- Evolution de l'état de conservation de l'herbier de posidonies
--------------------------	--

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût
	Etude bibliographique préalable à l'étude scientifique			5 jours par le chargé de mission N2000	Cf. fiche-action G1
	Étude de l'impact du ré-engraissement des plages sur l'herbier de Posidonie			/	A déterminer
	Ingénierie et concertation avec les gestionnaires des plages			5 jours par le chargé de mission N2000	Cf. fiche action G1
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	/	/	Etude bibliographique préalable à l'étude scientifique	Étude de l'impact du ré-engraissement des plages sur l'herbier de Posidonie	Ingénierie et concertation avec les gestionnaires des plages
			5 jours par le chargé de mission N2000	A déterminer	5 jours par le chargé de mission N2000
Total	A déterminer				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>LUTTER CONTRE LES MACRO-DECHETS</b>	<b>M28</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Contrat Natura marin		
Codification nationale	A32327P « Opération innovante au profit d'espèces ou d'habitats »		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire du site		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site POLL : Lutter contre les pollutions maritimes et l'altération de la qualité générale des eaux littorales MACRO : Lutter contre les macro-déchets		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire marins du site</li> <li>- Limitation de la dégradation des fonds marins par les macro-déchets</li> <li>- Amélioration de la qualité de l'eau</li> <li>- Réduction des impacts de la perte d'engins de pêche sur les habitats concernés</li> </ul>		
Degré d'urgence	Très fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Parties marine et littoral du site Natura 2000		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p>Cette mesure vise à réduire les macro-déchets présents sur le site afin d'améliorer la qualité de l'eau et diminuer les conséquences néfastes qu'ils engendrent sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans un premier temps, il conviendra d'évaluer la <b>quantité de gisements de macro-déchets</b> existants sur le site, de déterminer leur <b>nature</b>, leurs <b>origines</b> ainsi que les <b>pressions</b> qu'ils exercent sur le milieu.</li> </ul> <p>Des questionnaires à destination des communes, des pêcheurs et des clubs de plongées pourront notamment être mis en place.</p> <p>La recherche de l'origine des macro-déchets pourra être menée via les études prévues dans les Contrats de baie existants le territoire du site Natura 2000.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans un second temps, les différents <b>moyens de prévention et de lutte</b> contre les macro-déchets seront étudiés et mis en œuvre le cas échéant.</li> </ul> <p>Les leviers d'action suivants pourront être envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Coordonner les actions de récupération de déchets déjà existantes ;</i></li> <li>- <i>Organiser la filière de collecte des macro-déchets en mer ;</i></li> <li>- <i>Mettre en place un ramassage effectif des déchets générés par les feux d'artifices sur les communes du site Natura 2000 :</i></li> </ul> <p>L'exemple du ramassage réalisé à Cannes pourra être pris : les organisateurs du Festival d'Art Pyrotechnique de Cannes réalisent, après chaque feu d'artifice, un ramassage des déchets flottants en surface le soir même ainsi qu'un nettoyage des fonds marins le lendemain. Ce sont les seuls du site à réaliser ce nettoyage sous-marin.</p> <p><b>(Cf. Atlas cartographique, cartes n° 44a et 44b)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enfin, une action concernant la <b>récupération des engins de pêche perdus en mer</b> sera menée :</li> </ul> <p>Lors des inventaires écologiques marins réalisés en 2010 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, plusieurs filets de pêche ou cordes abandonnés ont été observés sur des massifs de coralligène.</p> <p>En effet, il arrive que les engins de pêche soient accidentellement perdus en mer, principalement</p>		

	<p>lorsqu'ils sont déplacés par la plaisance, sur une roche ou un tombant, pouvant ainsi obstruer des cavités, entraîner une abrasion mécanique des habitats et arracher les faciès à espèces dressées comme les gorgones ou les grands bryozoaires. Outre les impacts sur ces habitats, ces engins de pêche perdus continuent à « travailler seul ».</p> <p>L'objet de la présente mesure est dans un premier temps d'inciter les pêcheurs professionnels à déclarer rapidement la perte de leurs engins de pêche afin de procéder à leur récupération dans les meilleures conditions. En effet, plus les filets sont récupérés tôt, moins ils ont d'impacts néfastes sur le milieu. La charte sera un des moyens d'inciter les pêcheurs à signaler leurs engins de pêche perdus. Un relais citoyen pourra également être mis en place afin que les usagers du site fassent remonter leurs observations à la structure animatrice.</p> <p>Dans un second temps, il conviendra de mettre en œuvre l'enlèvement de ces engins de pêches signalés. Des conventions pourront être établies avec des usagers/professionnels du site habilités à effectuer ce type de travaux sous-marins : pêcheurs, plongeurs... Un contrat Natura marin pourrait également être mis en place dans ce but.</p> <p>Une expertise scientifique devra être menée au préalable pour déterminer les possibilités et les précautions à prendre en cas d'intervention. En effet, l'enlèvement de filets enragués peut s'avérer néfaste pour le milieu et causer d'importants dommages pour les espèces et les habitats naturels si des recommandations préalables à la récupération ne sont pas émises et respectées.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénierie et secrétariat liés aux échanges</li> <li>- Organisation et participation à des réunions, à des actions</li> <li>- Etudes préalables à la réalisation des actions et frais de maîtrise d'œuvre (plafonnés à 12 % du montant total de l'action sur laquelle porte l'étude)</li> <li>- Rédaction du cahier des charges précisant les modalités du contrat Natura 2000</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les impacts de l'enlèvement des engins de pêche sur les habitats naturels du site</li> <li>- Tenue et mise à jour d'un cahier des interventions</li> <li>- Information des services de l'Etat et des professionnels de la mer des interventions de récupération des engins de pêche abandonnés</li> </ul>
<b>Dispositif administratif et financier</b>	
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice) Contrat Natura marin A32327P (durée 5 ans)
Maîtrise d'œuvre	Entreprise privée, structure animatrice, services de l'Etat, collectivités, Agence des Aires Marines Protégées, Agence de l'Eau, Conseil général 06, FFESSM
Partenaires techniques potentiels	Entreprise privée, structure animatrice, services de l'Etat, collectivités, Agence des Aires Marines Protégées, Agence de l'Eau, Conseil général 06, Contrats de baie, Prud'homies de pêche, FFESSM
Financement potentiel	Etat et Europe-FEDER : au titre de la convention d'animation, MEDDE, Agence de l'eau, Région PACA et Conseil général 06
<b>Contrôles</b>	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte-rendu de réunions</li> <li>- Echanges effectifs avec les différents acteurs de la filière</li> <li>- Réalisation effective du nettoyage</li> <li>- Respect des cahiers des charges</li> <li>- Rapport annuel d'intervention</li> <li>- Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalentes</li> </ul>
<b>Suivis</b>	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions de travail</li> <li>- Nombre d'adhésions à la charte</li> <li>- Nombre d'interventions de récupération des macro-déchets</li> <li>- Nombre d'engins de pêche signalés et récupérés</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	- Evolution de l'état de conservation des herbiers de posidonies, du coralligène et des habitats marins en général

## Estimation du coût de la mesure

	Objet de dépense			Quantité	Coût unitaire
Détail des coûts prévisionnels	- Ingénierie/concertation et étude sur les macro-déchets : répartition, quantité, origine, pression, moyens de lutte et de prévention - Favoriser le signalement et la récupération des engins de pêche perdus en mer			45 jours par le chargé de mission Natura 2000	Cf. fiche action G1
	Récupérer les engins de pêche signalés			1 intervention par an	1 500 € par intervention
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	- Favoriser le signalement et la récupération des engins de pêche	- Favoriser le signalement et la récupération des engins de pêche - Récupérer les engins de pêche signalés	- Favoriser le signalement et la récupération des engins de pêche - Récupérer les engins de pêche signalés - Ingénierie/concertation et étude sur les macro-déchets	- Ingénierie/concertation et étude sur les macro-déchets - Récupérer les engins de pêche signalés	- Ingénierie/concertation et étude sur les macro-déchets - Récupérer les engins de pêche signalés
	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	1 500 € + 5 jours par le chargé de mission Natura 2000	1 500 € + 15 jours par le chargé de mission Natura 2000	1 500 € + 10 jours par le chargé de mission Natura 2000	1 500 € + 10 jours par le chargé de mission Natura 2000
<b>Total</b>	<b>6 000 € HT, soit 7 176 € TTC</b>				

## E – Cohérence entre priorité des mesures et enjeux de conservation

Tableau 11 : Analyse de la cohérence entre les priorités des mesures de gestion et les enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Type de mesure	Priorité	Habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés
G0	Proposition de réajustement du périmètre du site Natura 2000	Animation	1	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
G1	Animer le site Natura 2000	Animation	1	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
G2	Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation	Animation	1	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
G3	Mettre en place une journée annuelle du site Natura 2000	Animation	3	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
G4	Soutenir la création d'un sentier pédagogique terrestre	Animation	3	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
T1	Réaliser une étude complémentaire sur les chiroptères d'intérêt communautaire	Etudes et suivis	1	1310 - <i>Minioptère de Schreibers</i> et éventuellement les autres espèces de chiroptères d'intérêt communautaire qui n'auraient pas été identifiées
T2	Mettre en place des aménagements en faveur des minioptères	Contrat N2000	1	1310 - <i>Minioptère de Schreibers</i> et éventuellement les autres espèces de chiroptères d'intérêt communautaire qui n'auraient pas été identifiées
T3	Mettre en place des zones de mises en défens sur des secteurs sensibles ou dégradés	Contrat N2000	2	1310 - <i>Minioptère de Schreibers</i>  1210 – Végétation annuelle des lasses de mer 1240 – Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium spp.</i> endémiques 5320 – Formations basses d'euphorbes près des falaises 6220 - *Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea 9320 – Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i> 9340 – Forêts à <i>Quercus ilex</i> 9540 – Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques
T4	Accompagner la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la préservation du minioptère de Schreibers sur l'île St Honorat	Animation	1	1310 - <i>Minioptère de Schreibers</i>
T5	Accompagner les mesures de gestion par la pose de panneaux d'information et de sensibilisation	Contrat N2000	2	1310 - <i>Minioptère de Schreibers</i>  1210 – Végétation annuelle des lasses de mer 1240 – Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium spp.</i> endémiques 5320 – Formations basses d'euphorbes près des falaises 6220 - *Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea 9320 – Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i> 9340 – Forêts à <i>Quercus ilex</i> 9540 – Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques
T6	Réaliser une étude complémentaire sur les populations de phyllodactyle d'Europe identifiés et sur leurs interactions avec les populations de rat et de goélands	Etudes et suivis	1	1229 – Phyllodactyle d'Europe
T7	Mener des campagnes d'éradication ou de limitation des espèces exotiques envahissantes et/ou indésirables	Contrat N2000	2	1229 – Phyllodactyle d'Europe  1240 – Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium spp.</i> endémiques 5320 – Formations basses d'euphorbes près des falaises 6220 - *Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea 9320 – Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i> 9340 – Forêts à <i>Quercus ilex</i> 9540 – Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Type de mesure	Priorité	Habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés
T8	Elaborer un plan d'aménagement et de gestion des côtes rocheuses du Cap d'Antibes	Etudes et suivis	1	1210 – Végétation annuelle des laisses de mer 1240 – Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques 5320 – Formations basses d'euphorbes près des falaises 9320 – Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i> 9540 – Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques
T9	Accompagner la réalisation des plans de gestion des sites du Conservatoire du Littoral : Fort Carré et Bois de la Garoupe	Animation	1	1240 – Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques 5320 – Formations basses d'euphorbes près des falaises 6220 - *Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea 9320 – Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i> 9340 – Forêts à <i>Quercus ilex</i> 9540 – Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques
T10	Améliorer la connaissance de la fréquentation terrestre	Etudes et suivis	2	1240 – Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques 5320 – Formations basses d'euphorbes près des falaises 6220 - *Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea
T11	Coordonner la surveillance du site	Animation	2	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site
T12	Réaliser une veille écologique sur l'impact des embruns pollués sur la végétation littorale	Animation	3	9320 – Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i> 9340 – Forêts à <i>Quercus ilex</i> 9540 – Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques
M1	Poursuivre et renforcer la collaboration avec les services en mer	Animation	1	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire du site
M2	Participer à la mise en place d'une patrouille nautique « Ambassadeur Natura 2000 »	Animation	2	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire du site
M3	Poursuivre les suivis de la fréquentation des navires de plaisance	Animation	1	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire, et plus spécifiquement : 1120-1 – *Herbiers à posidonies 1170-14 - Coralligène
M4	Mettre en place des suivis des espèces exotiques envahissantes marines	Etudes et suivis	2	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire, particulièrement : 1120-1 - *Herbiers à posidonies
M5	Suivre l'état de conservation des herbiers de posidonies	Etudes et suivis	1	1120-1 - *Herbiers à posidonies
M6	Suivre l'état de conservation du coralligène	Etudes et suivis	1	1170-14 - Coralligène
M7	Suivre l'état de conservation des populations de <i>Cystoseira</i> spp. et de <i>Lithophyllum lichenoides</i>	Etudes et suivis	2	1170-12 – La roche médiolittorale inférieure 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles
M8	Réaliser un inventaire faunistique et floristique des grottes semi-obscuras et le suivi de ces peuplements	Etudes et suivis	3	8330-3 – Biocénoses des grottes semi-obscuras
M9	Réaliser un inventaire écologique de l'étage supralittoral	Etudes et suivis	1	1170-10 – Roche supralittorale 1140-7 – Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide 1140-8 – Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral
M10	Actualiser la cartographie des biocénoses marines à N+10	Etudes et suivis	3	Tous les habitats marins d'intérêt communautaire
M11	Mettre en place des ancrages écologiques fixes sur les sites de plongée	Contrat Natura marin	1	1120-1 – Herbiers à Posidonies* 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles 1170-14 – Le coralligène 8330-3 – Biocénose des grottes semi-obscuras
M12	Mettre en place un suivi de la fréquentation des sites de plongée	Animation	2	1120-1 – Herbiers à Posidonies* 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles 1170-14 – Le coralligène 8330-3 – Biocénose des grottes semi-obscuras
M13	Exploiter les carnets de prélèvements des fédérations et associations de pêche de loisirs en mer et sous-marine	Animation	2	Tous les habitats marins d'intérêt communautaire
M14	Etude complémentaire quantitative et qualitative sur les pêcheurs de loisirs non affiliés à une fédération ou à une association	Animation	2	Tous les habitats marins d'intérêt communautaire
M15	Mettre en place un suivi des populations de poissons	Etudes et suivis	3	Tous les habitats marins d'intérêt communautaire
M16	Soutenir la démarche du CDPMEM pour la gestion durable des pêcheries et de l'aquaculture	Animation	1	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire
M17	Accompagner et renforcer la gestion des banquettes de posidonies	Animation	1	1120-1 - *Herbiers à Posidonies 1140-7 – Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide 1140-8 – Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral



Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Type de mesure	Priorité	Habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés
M18	Etudier les modalités de gestion et d'animation de la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan	Animation	2	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire
M19	Accompagner le CG 06 dans sa démarche d'enlèvement des pneumatiques dans la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan	Contrat Natura marin	1	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire
M20	Etendre la limite de la Zone de Pilotage Obligatoire à tout le Golfe Juan	Mesure réglementaire	1	1120-1 – Herbiers à Posidonies* 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles 1170-14 – Le coralligène
M21	Définir des zones de mouillages privilégiées pour les navires soumis à l'obligation de pilotage	Animation	1	1120-1 – Herbiers à Posidonies* 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles 1170-14 – Le coralligène
M22	Etudes de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place de Zones de Mouillages Organisés	Etudes et suivis	1	1120-1 – Herbiers à Posidonies* 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles 1170-14 – Le coralligène
M23	Sensibiliser les navires	Animation	1	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire
M24	Proposition de limitation du mouillage des unités >30m dans l'Anse du Croûton	Mesure réglementaire	1	1120-1 – Herbiers à Posidonies* 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles 1170-14 – Le coralligène
M25	Assurer l'enlèvement des corps-morts illégaux	Contrat Natura marin	1	1120-1 – Herbiers à Posidonies* 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles 1170-14 – Le coralligène
M26	Développer l'ancrage écologique pour les dispositifs de balisage	Contrat Natura marin	1	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire du site
M27	Etudier l'impact du ré-engraissement des plages sur l'herbier de Posidonie	Etudes et suivis	2	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire du site et plus particulièrement : 1120-1 – Herbiers à Posidonies
M28	Lutter contre les macro-déchets	Contrat Natura marin	1	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire du site

## IV – Synthèse financière

Cette partie présente de façon synthétique les coûts, les sources de financement et la répartition chronologique des mesures de gestion du site Natura 2000 sous la forme de tableaux prévisionnels récapitulatifs.

Les coûts totaux annuels ne sont présentés que pour les 5 premières années de mise en œuvre du DOCOB (de l'année N à l'année N+4).

Les chiffres et le phasage des actions présentés dans ce chapitre sont à considérer avec prudence. En effet, ce budget demeure estimatif, il sera adapté et décliné chaque année en fonction des moyens budgétaires mobilisables et des opportunités.

Notons que l'intégralité du coût du salaire du chargé de mission est prise en compte dans la mesure G0. Certaines mesures, autres que G0, comprennent des coûts de missions d'animation car il s'agit de frais supplémentaires en sus du salaire du chargé de mission.

Tableau 12 : Synthèse financière globale du site

	Programmation					Coût TTC
	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
<b>Gestion globale</b>	36 500 €	39 500 €	46 000 €	46 500 €	40 500 €	214 684 €
<b>Partie terrestre</b>	0 €	1 000 €	24 600 €	16 090 €	7 280 €	58 569 €
<b>Partie marine</b>	127 000 €	209 000 €	144 500 €	41 500 €	51 500 €	559 450 €
<b>Total</b>	163 500 €	249 500 €	215 100 €	104 090 €	99 280 €	832 703 €

### A – Synthèse financière relative à la gestion globale du site

Cette partie synthétise le coût et la programmation des actions (annuel et sur 5 ans) relatives à la gestion globale du site. La hiérarchisation des priorités (sur une échelle allant de 1/fort à 3/faible) est ajoutée afin de traduire l'importance relative de chacune des actions, et d'éclairer les choix des différents acteurs lors de leur mise en œuvre.

Tableau 13 : Synthèse de la programmation, du coût et du financement prévisionnels des actions relatives à la gestion globale du site

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Type de mesure	Financiers	Priorité	Programmation					Coût HT	Coût TTC
					N	N+1	N+2	N+3	N+4		
G0	Proposition de réajustement du périmètre du site Natura 2000	Animation	Etat - Europe	1	-	-	-	-	-	-	-
G1	Animer le site Natura 2000	Animation	Etat - Europe	1	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	180 000 €	180 000 €
G2	Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation	Animation	Etat - Europe	1	500 €	3 500 €	10 000 €	3 000 €	4 000 €	21 000 €	25 116 €
G3	Mettre en place une journée annuelle du site Natura 2000	Animation	Etat - Europe	3	-	-	-	-	-	-	-
G4	Soutenir la création d'un sentier pédagogique terrestre	Animation	Etat - Europe	3	-	-	-	7 500 €	500 €	8 000 €	9 568 €
<b>Total</b>					<b>36 500 €</b>	<b>39 500 €</b>	<b>46 000 €</b>	<b>46 500 €</b>	<b>40 500 €</b>	<b>209 000 €</b>	<b>214 684 €</b>

## B – Synthèse financière relative à la gestion de la partie terrestre

Cette partie synthétise le coût et la programmation des actions (annuel et sur 5 ans) relatives à la gestion de la partie terrestre du site. La hiérarchisation des priorités (sur une échelle allant de 1/fort à 3/faible) est ajoutée afin de traduire l'importance relative de chacune des actions, et d'éclairer les choix des différents acteurs lors de leur mise en œuvre.

Tableau 14 : Synthèse de la programmation, du coût et du financement prévisionnels des actions relatives à la gestion de la partie terrestre du site

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Type de mesure	Financeurs	Priorité	Programmation					Coût HT	Coût TTC
					N	N+1	N+2	N+3	N+4		
T1	Réaliser une étude complémentaire sur les chiroptères d'intérêt communautaire	Etudes et suivis	Etat, Organismes publics ou privés	1	-	-	3 120 €	5 500 €	-	8 620 €	10 310 €
T2	Mettre en place des aménagements en faveur des minioptères	Contrat N2000	Etat - Europe	1	-	-	1 600 €	910 €	-	2 510 €	3 002 €
T3	Mettre en place des zones de mises en défens sur des secteurs sensibles ou dégradés	Contrat N2000	Etat - Europe	2	A déterminer au cours de l'animation						
T4	Accompagner la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la préservation du minioptère de Schreibers sur l'île St Honorat	Animation	Etat - Europe	1	-	-	-	-	-	-	-
T5	Accompagner les mesures de gestion par la pose de panneaux d'information et de sensibilisation	Contrat N2000	Etat - Europe	2	-	-	2 500 €	3 000 €	3 000 €	8 500 €	10 166 €
T6	Réaliser une étude complémentaire sur les populations de phylloctactyle d'Europe identifiés et sur leurs interactions avec les populations de rat et de goélands	Etudes et suivis	Etat, Organismes publics ou privés	1	-	-	5 380 €	3 080 €	3 080 €	11 540 €	13 802 €
T7	Mener des campagnes d'éradication ou de limitation des espèces exotiques envahissantes et/ou indésirables	Contrat N2000	Etat - Europe	2	A déterminer au cours de l'animation						
T8	Elaborer un plan d'aménagement et de gestion des côtes rocheuses du Cap d'Antibes	Etudes et suivis	Etat, Organismes publics	1	-	-	4 000 €	-	-	4 000 €	4 784 €
T9	Accompagner la réalisation des plans de gestion des sites du Conservatoire du Littoral : Fort Carré et Bois de la Garoupe	Animation	Etat - Europe	1	-	-	-	-	-	-	-
T10	Améliorer la connaissance de la fréquentation terrestre	Etudes et suivis	Etat, Organismes publics	2	-	1 000 €	8 000 €	3 600 €	1 200 €	13 800 €	16 505 €
T11	Coordonner la surveillance du site	Animation	Etat - Europe	2	-	-	-	-	-	-	-
T12	Réaliser une veille écologique sur l'impact des embruns pollués sur la végétation littorale	Animation	Etat - Europe	3	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>					<b>0 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>24 600 €</b>	<b>16 090 €</b>	<b>7 280 €</b>	<b>48 980 €</b>	<b>58 569 €</b>

## C – Synthèse financière relative à la gestion de la partie marine

Cette partie synthétise le coût et la programmation des actions (annuel et sur 5 ans) relatives à la gestion de la partie marine du site. La hiérarchisation des priorités (sur une échelle allant de 1/fort à 3/faible) est ajoutée afin de traduire l'importance relative de chacune des actions, et d'éclairer les choix des différents acteurs lors de leur mise en œuvre.

Tableau 15 : Synthèse de la programmation, du coût et du financement prévisionnels des actions relatives à la gestion de la partie marine du site

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Type de mesure	Financeurs	Priorité	Programmation					Coût HT	Coût TTC
					N	N+1	N+2	N+3	N+4		
M1	Poursuivre et renforcer la collaboration avec les services en mer	Animation	Etat - Europe	1	-	-	-	-	-	-	-
M2	Participer à la mise en place d'une patrouille nautique « Ambassadeur Natura 2000 »	Animation	Etat – Europe, organismes publics	2	26 500 €	32 500 €	26 500 €	26 500 €	26 500 €	138 500 €	165 646 €
M3	Poursuivre les suivis de la fréquentation des navires de plaisance	Animation	Etat – Europe, organismes publics	1							
M4	Mettre en place des suivis des espèces exotiques envahissantes marines	Etudes et suivis	Etat – Europe, organismes publics	2	A déterminer selon les besoins						
M5	Suivre l'état de conservation des herbiers de posidonies	Etudes et suivis	Etat – Europe, organismes publics	1	A déterminer avec les autres sites Natura 200 avec lesquels cette mesure sera mutualisée						
M6	Suivre l'état de conservation du coralligène	Etudes et suivis	Etat – Europe, organismes publics	1	A déterminer avec les autres sites Natura 200 avec lesquels cette mesure sera mutualisée						
M7	Suivre l'état de conservation des populations de Cystoseira spp. et de Lithophyllum lichenoides	Etudes et suivis	Etat – Europe, organismes publics	2	A déterminer avec les autres sites Natura 200 avec lesquels cette mesure sera mutualisée						
M8	Réaliser un inventaire faunistique et floristique des grottes semi-obscurées et le suivi de ces peuplements	Etudes et suivis	Etat – Europe, organismes publics	3	A déterminer avec les autres sites Natura 200 avec lesquels cette mesure sera mutualisée						
M9	Réaliser un inventaire écologique de l'étage supralittoral	Etudes et suivis	Etat – Europe, organismes publics	1	-	-	-	A déterminer	-	A déterminer	
M10	Actualiser la cartographie des biocénoses marines à N+10	Etudes et suivis	Etat – Europe, organismes publics	3	Réalisation à N+10						
M11	Mettre en place des ancrages écologiques fixes sur les sites de plongée	Contrat Natura marin	Etat – MEDDE, organismes publics	1	4 500 €	27 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	58 500 €	69 966 €
M12	Mettre en place un suivi de la fréquentation des sites de plongée	Animation	Etat – Europe	2	6 000 €	-	-	-	-	6 000 €	6 000 €
M13	Exploiter les carnets de prélèvements des fédérations et associations de pêche de loisirs en mer et sous-marine	Animation	Etat – Europe	2	-	-	-	-	-	-	-
M14	Etude complémentaire quantitative et qualitative sur les pêcheurs de loisirs non affiliés à une fédération ou à une association	Animation	Etat – Europe	2	-	-	-	-	-	-	-
M15	Mettre en place un suivi des populations de poissons	Etudes et suivis	Etat – Europe, organismes publics	3	-	-	-	-	10 000 €	10 000 €	11 960 €
M16	Soutenir la démarche du CDPMEM pour la gestion durable des pêcheries et de l'aquaculture	Animation	Etat – Europe	1	-	-	-	-	-	-	-
M17	Accompagner et renforcer la gestion des banquettes de posidonies	Animation	Etat – Europe	1	-	-	-	-	-	-	-
M18	Etudier les modalités de gestion et d'animation de la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan	Animation	Etat – Europe, organismes publics	2	-	-	-	-	-	-	-
M19	Accompagner le CG 06 dans sa démarche d'enlèvement des pneumatiques dans la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan	Contrat Natura marin	Etat, Europe, MEDDE, organismes publics	1	90 000 €	90 000 €	-	-	-	180 000 €	180 000 €
M20	Etendre la limite de la Zone de Pilotage Obligatoire à tout le Golfe Juan	Mesure réglementaire	Etat – Europe	1	-	-	-	-	-	-	-
M21	Définir des zones de mouillages privilégiées pour les navires soumis à l'obligation de pilotage	Animation	Etat – Europe	1	-	-	-	-	-	-	-
M22	Etudes de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place de Zones de Mouillages Organisés	Etudes et suivis	Etat, Organismes publics ou privés	1	-	40 000 €	40 000 €	-	-	80 000 €	95 680 €
M23	Sensibiliser les navires	Animation	Etat – Europe	1	-	-	-	-	-	-	-
M24	Proposition de limitation du mouillage des unités >30m dans l'Anse du Croûton	Mesure réglementaire	Etat – Europe	1	-	-	-	-	-	-	-

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Type de mesure	Financeurs	Priorité	Programmation					Coût HT	Coût TTC
					N	N+1	N+2	N+3	N+4		
M25	Assurer l'enlèvement des corps-morts illégaux	Contrat Natura marin	Etat – MEDDE, organismes publics	1	-	15 000 €	15 000 €	2 000 €	2 000 €	34 000 €	40 664 €
M26	Développer l'ancrage écologique pour les dispositifs de balisage	Contrat Natura marin	Etat – MEDDE, organismes publics	1	-	3 000 €	52 500 €	2 500 €	2 500 €	60 500 €	72 358 €
M27	Etudier l'impact du ré-engraissement des plages sur l'herbier de Posidonie	Etudes et suivis	Etat – Europe, organismes publics	2	-	-	-	A déterminer	-	A déterminer	
M28	Lutter contre les macro-déchets	Contrat Natura marin	Etat, Europe, MEDDE, organismes publics	1	-	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	6 000 €	7 176 €
<b>Total</b>					<b>127 000 €</b>	<b>209 000 €</b>	<b>144 500 €</b>	<b>41 500 €</b>	<b>51 500 €</b>	<b>573 500 €</b>	<b>559 450 €</b>

## V – Feuille de route de l'animateur

Chaque année, le chargé de mission, au sein de la structure animatrice du site Natura 2000, devra assurer différentes missions d'animation. Le tableau suivant présente la répartition de son temps de travail entre les différentes mesures du document d'objectifs du site.

Tableau 16 : Synthèse des missions de l'animateur et répartition prévisionnelle de sa charge de travail

Missions de l'animateur	Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Programmation (en nombre de jours)					Total sur 5 ans	% du temps par an (moyenne sur les 5 ans)	Coût estimé pour les 5 ans
			N	N+1	N+2	N+3	N+4			
Diffusion, concertation, communication, sensibilisation et valorisation	G2	Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation	20	20	20	20	20	100	9,8	17 561 €
	G3	Mettre en place une journée annuelle du site Natura 2000			10		10	20	2,0	3 512 €
	G4	Soutenir la création d'un sentier pédagogique terrestre			10	10		20	2,0	3 512 €
	T5	Accompagner les mesures de gestion par la pose de panneaux d'information et de sensibilisation			10	10	10	30	2,9	5 268 €
	M1	Poursuivre et renforcer la collaboration avec les services en mer	5	5	5	5	5	25	2,4	4 390 €
	M16	Soutenir la démarche du CDPMEM pour la gestion durable des pêcheries et de l'aquaculture	5	3	3	3	3	17	1,7	2 985 €
	M23	Sensibiliser les navires	5	5	5	5	5	25	2,4	4 390 €
Veille et conseil	T4	Accompagner la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la préservation du minioptère de Schreibers sur l'île St Honorat	3	2	2	2	2	11	1,1	1 932 €
	T9	Accompagner la réalisation des plans de gestion des sites du Conservatoire du Littoral : Fort Carré et Bois de la Garoupe	4	4	4	4	4	20	2,0	3 512 €
	M18	Etudier les modalités de gestion et d'animation de la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan	3	3				6	0,6	1 054 €
	M19	Accompagner le CG 06 dans sa démarche d'enlèvement des pneumatiques dans la Zone Marine Protégée de Golfe-Juan	2	2	2	2	2	10	1,0	1 756 €
Gestion et contractualisation	G0	Proposition de réajustement du périmètre du site Natura 2000		5	5			10	1,0	1 756 €
	G1	Animer le site Natura 2000	79	67	70	89	94	399	38,9	70 068 €
	M11	Mettre en place des ancrages écologiques fixes sur les sites de plongée	15	15				30	2,9	5 268 €
	M17	Accompagner et renforcer la gestion des banquettes de posidonies	5	5	3	3	3	19	1,9	3 337 €
	M20	Etendre la limite de la Zone de Pilotage Obligatoire à tout le Golfe Juan	15	15				30	2,9	5 268 €
	M21	Définir des zones de mouillages privilégiées pour les navires soumis à l'obligation de pilotage	15	15				30	2,9	5 268 €
	M24	Proposition de limitation du mouillage des unités >30m dans l'anse du Croûton			5	10		15	1,5	2 634 €
M28	Lutter contre les macro-déchets	5	5	15	10	10	45	4,4	7 902 €	
Suivi, étude, bilan et évaluation	T6	Réaliser une étude complémentaire sur les populations de phyllodactyle d'Europe identifiés et sur leurs interactions avec les populations de rat et de goélands		3				3	0,3	527 €
	T11	Coordonner la surveillance du site	8	8	8	8	8	40	3,9	7 024 €
	T12	Réaliser une veille écologique sur l'impact des embruns pollués sur la végétation littorale				3	3	6	0,6	1 054 €
	M3	Poursuivre les suivis de la fréquentation des navires de plaisance	5	5	5	5	5	25	2,4	4 390 €
	M4	Mettre en place des suivis des espèces exotiques envahissantes marines	5	5	5	5	5	25	2,4	4 390 €
	M12	Mettre en place un suivi de la fréquentation des sites de plongée		5	5	5	5	20	2,0	3 512 €
	M13	Exploiter les carnets de prélèvements des fédérations et associations de pêche de loisirs en mer et sous-marine	3	3	3	3	3	15	1,5	2 634 €
	M14	Etude complémentaire quantitative et qualitative sur les pêcheurs de loisirs non affiliés à une fédération ou à une association	3	5	5	3	3	19	1,9	3 337 €
	M27	Etudier l'impact du ré-engraissement des plages sur l'herbier de Posidonie			5		5	10	1,0	1 756 €
<b>TOTAL</b>			<b>205</b>					<b>1025</b>	<b>100</b>	<b>180 000 €</b>

## VI – Projets, plans et programmes : évaluation des incidences

Ce chapitre constitue un rappel des informations sur le contexte réglementaire, et constitue donc un volet tout à fait indépendant de la mise en œuvre du présent document d'objectifs.

Conformément à la directive Habitats (art. 6), au Code de l'Environnement (art. L414-4) et à la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 05/10/2004, tout plan, programme, manifestation ou projet non lié à la gestion du site Natura 2000 mais « susceptible d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire », qu'il soit situé à l'intérieur ou en périphérie du périmètre, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences appropriée, d'après les objectifs de conservation définis dans le DOCOB.

L'article L414-4 du Code de l'Environnement instaure un système de listes nationales et locales visant à encadrer le champ d'application des plans et projets soumis à évaluation des incidences.

Ainsi, le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 établit une liste nationale de 29 catégories de projets soumis à évaluation des incidences (cf. annexe 5). L'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 fixe une liste locale (appelée « liste locale 1») de façon à compléter la liste nationale en l'adaptant aux enjeux locaux pour le volet terrestre des sites Natura 2000 (cf. annexe 6). Pour la partie marine, cette liste est a été publiée par l'arrêté préfectoral n°108/2011 du 20 juillet 2011 (cf. annexe 7).

De plus, un second décret, paru le 16 août 2011 (cf. annexe 8), propose une liste nationale de référence de 36 catégories de projets, préalablement à l'établissement de « listes locales 2 », visant à créer un nouveau régime d'autorisation propre à Natura 2000 lié aux projets ne relevant jusqu'alors pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration. Ces listes locales 2 sont actuellement en cours d'élaboration.

Ces études d'évaluation des incidences, supportées par les porteurs des projets concernés, restent proportionnées à l'importance du projet et à ses impacts potentiels sur les habitats et espèces du site :

- si le projet est de faible ampleur et que ses incidences sont a priori négligeables, un formulaire simplifié pourra être rempli (formulaires disponibles auprès de la DREAL PACA et de la DDTM des Alpes Maritimes) ;
- si le projet est important ou présente des incidences potentielles ou s'il s'agit d'un plan, un dossier d'évaluation des incidences complet devra être réalisé.

Le document d'évaluation des incidences comprend :

- une description et une cartographie du projet ;
- une analyse des effets potentiels du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site ;
- une description des mesures visant à supprimer ou réduire les effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- une démonstration de l'absence d'alternatives satisfaisantes, permettant de justifier la réalisation du programme ou projet ;
- une description des mesures prévues pour compenser les effets dommageables qui ne peuvent être supprimés, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Pour faciliter la réalisation de cette étude d'évaluation des incidences, le DOCOB, en tant que document public, pourra être consulté. La structure animatrice peut également être contactée afin de transmettre les informations naturalistes pertinentes, nécessaires à la production de l'étude. Enfin, le site Internet de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>, rubriques biodiversité \ Natura 2000) met à disposition des porteurs de projets, des bureaux d'études et du public des informations techniques, des textes réglementaires et des outils méthodologiques visant à faciliter la constitution d'un dossier d'évaluation des incidences.

Sur le site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » et ses alentours, quelques plans et projets en cours de validation, de rédaction ou d'étude, susceptibles d'affecter de manière significative les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, ont fait (ou pourront faire) l'objet d'une évaluation des incidences :

- Le volet littoral du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA) qui est en cours de révision. Le SCOT avait été approuvé le 5 mai 2008.
- Le projet de digue au port de l'Olivette situé à Antibes.
- Le projet de digue parallèle à la route départementale D6098 (dénommée « Route du Bord de mer ») à Villeneuve-Loubet.
- Le projet de requalification des plages de Juan-les-Pins : modification de quelques bâtiments à proximité de la plage comme des postes de secours, élimination potentielle de certains épis.



# Bibliographie

## Documents

*Ville d'Antibes Juan-les-Pins, 2012. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9301573 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » - Tome 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs de conservation ». Document final (Mars 2013) 278p. + annexes.*

*ONF–Bureau d'études territorial Alpes-Maritimes/Var, CEN PACA, Ville d'Antibes Juan-les-Pins, 2012. Inventaires biologiques de la partie terrestre du site Natura 2000 : FR 9301573 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins ». Volume 2. 107 pages.*

*MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL, Service environnement, mer et forêts. Document d'objectifs du site Natura 2000 « Estérel » FR9301628, TOME 2 « Plan d'actions ». 2013, février.*

*ALGOËT B., ROUX M., 2012 – Site Natura 2000 FR 9301610 “Cap Sicié / Six-Fours” – Document d'Objectifs – Tome 2 : Plan d'actions et préconisations de gestion. Toulon Provence Méditerranée, 177 p. + annexes 70 p.*

*Observatoire marin, 2010. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9301624 « cap Lardier, cap Taillat, cap Camarat » - tome 2 « Préconisations de gestion et financement des actions ». Convention cadre Etat / Sivom du littoral des Maures du 22 novembre 2006. 212 p.*

*Préfecture maritime Méditerranée / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA – Septembre 2010 - Stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance*

## Entretiens téléphoniques, échanges courriels, entrevues

M. GAPIN de l'Office National des forêts

M. KULESZA, Président du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) PACA

M. MALHERBE, Responsable de l'Unité Suivi Etudes techniques à la Ville d'Antibes Juan-les-Pins - Service des Paysages Urbains et Naturels – Cimetières

M. SALANON, Rapporteur scientifique terrestre

M. VALLES Chef de triage des îles de Lérins, Agence Départementale Alpes-Maritimes - Var de l'ONF

M. VALLOUIS, Chef du pôle Aménagement Durable de la Mer et du Littoral à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes Maritimes

M. VERLAQUE, Chercheur au CNRS, Institut Méditerranéen d'Océanographie de Marseille, membre du Conseil Scientifique Régional du patrimoine Naturel (CSRPN)

Mme GENDRE, Chargée de mission Natura 2000 en mer à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA

Mme MOTTA, Responsable du pôle Alpes-Maritimes au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) PACA – Pôle Alpes-Maritimes

Mme RUNDE-CARIOU, Chargée de mission antenne Méditerranée à l'Agence des Aires Marines Protégées

Mme SIMONNET-DELETTRE, Chargée de mission Natura 2000, Pilotage des sites, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes Maritimes

## Sites internet

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r167.html>

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche>

<http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr/natura-2000-r160.html>

<http://reseau-languedocmer.n2000.fr/>

<http://www.observatoire-marin.com/accueil.htm>

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

<http://www.parcmarincotebleue.fr/>

## ANNEXES

ANNEXE 1 : Charte Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins »

ANNEXE 2 : Compte-rendu des groupes de travail de décembre 2012

ANNEXE 3 : Compte-rendu de la réunion technique sur le plan de gestion des mouillages des navires de plaisance de mars 2013

ANNEXE 4 : Compte-rendu des réunions de restitution des actions du site de novembre 2013 (en cours de rédaction)

ANNEXE 5 : *Liste nationale 1* - Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

ANNEXE 6 : *Liste locale 1, volet terrestre* - Arrêté préfectoral du 29 juin 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

ANNEXE 7 : *Liste locale 1, volet marin* - Arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour la façade maritime méditerranéenne

ANNEXE 8 : *Liste nationale 2* - Décret du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

Annexe 1  
Charte Natura 2000 du site « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins »



DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site FR 9301573  
« Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins »

Charte Natura 2000



Version provisoire – décembre 2013



FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
PRODIGE  
0493-001191/1108



## SOMMAIRE

A. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « BAIE ET CAP D'ANTIBES – ILES DE LERINS ».....	3
B. QU'EST-CE QUE LA CHARTE NATURA 2000 ? .....	5
C. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SUR LES MILIEUX MARINS DU SITE.....	8
1. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX .....	8
D. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SUR LES MILIEUX TERRESTRES DU SITE.....	9
1. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX .....	9
2. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX .....	10
MILIEUX LITTORAUX .....	10
MILIEUX FORESTIERS.....	11
MILIEUX AGRICOLES ET VITICOLES .....	12
GITES A CHAUVES-SOURIS .....	13
PARCS ET JARDINS.....	14
E. SYNTHESE DES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SIGNES PAR L'ADHERENT A LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE.....	15

## ANNEXES

- Annexe 1 : Tailles minimales des poissons et organismes marins -Méditerranée
- Annexe 2 : Liste des espèces animales marines protégées de Méditerranée
- Annexe 3 : Liste des espèces végétales marines protégées de Méditerranée

## A. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « BAIE ET CAP D'ANTIBES – ILES DE LERINS »

Natura 2000 est le réseau européen de sites naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des habitats naturels et des espèces animales et végétales qu'ils abritent. Ce réseau cohérent est représentatif de la biodiversité européenne.

L'objectif de Natura 2000 est de favoriser le maintien et la restauration de la biodiversité tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles spécifiques aux sites.

Le site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lerins » est majoritairement marin (98%).

Il a une superficie de 13 627 ha et concerne quatre communes : Villeneuve-Loubet, Antibes Juan-les-Pins, Vallauris Golfe-Juan, Cannes.

Les parties terrestres du site ne représentent que 2% de sa surface et sont composées du Fort Carré, du bois de la Garoupe, des côtes rocheuses du Cap d'Antibes et des îles de Lérins.



*Périmètre du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins »*

La **partie marine** du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » abrite 5 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire ainsi qu'une espèce animale d'intérêt

communautaire (le Grand Dauphin). Elle s'étend du littoral jusqu'à plus de 1500 mètres de profondeur, dans la zone d'extension vers le large.

Ce site marin et côtier est intéressant en raison de sa riche diversité, témoin de la qualité de son milieu : grands ensembles d'herbiers de posidonie, coralligène, roches infralittorales à algues photophiles, grottes marines submergées ou semi-submergées... C'est un secteur régulièrement fréquenté par des troupes variables de grands dauphins et plusieurs autres espèces de mammifères marins : rorqual commun, cachalot, dauphin bleu et blanc. Le site est partie intégrante du Sanctuaire Pélagos de protection des mammifères marins.

La partie marine du site Natura 2000 représente à la fois un lieu de travail et un espace de loisirs multiples et toujours croissants. La saison estivale est particulièrement foisonnante d'activités.

La majorité des navires sont des petites unités, sortant le plus souvent à la journée, mais la grande plaisance ou yachting professionnel (unités supérieures à 24m) tend à se développer fortement avec des unités de plus en plus grandes et des mouillages forains estivaux de plusieurs semaines.

Les **parties terrestres** du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » abritent 12 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires ainsi que 4 espèces animales d'intérêt communautaire.

Il s'agit des rares espaces naturels littoraux de la Côte d'Azur encore préservés. Ces espaces naturels d'une grande valeur paysagère participent à l'image de marque de la Côte d'Azur.

Ils subissent directement les pressions liées à la forte concentration de population, à l'urbanisation et au tourisme.

## B. QU'EST-CE QUE LA CHARTE NATURA 2000 ?

### a. Présentation de la charte

La présente charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au document d'objectifs du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins ». Sa signature constitue un **acte fort d'engagement de gestion durable du site**.

Il s'agit d'un document contractuel, annexé au document d'objectifs (DOCOB), constitué d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le Tome 1 du DOCOB.

### b. Objectif de la charte

L'objectif de la charte est **d'encourager la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** qui ont justifié la désignation du site.

Il s'agit ici de faire reconnaître et de labelliser cette gestion passée, qui a permis le maintien de ces habitats remarquables, ainsi que d'inciter à la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels présents sur le site.

Cet outil permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau.

### c. Contenu de la charte

Une charte Natura 2000 est constituée de deux volets :

#### 1. Les pratiques favorables par type de milieu :

Ce volet est constitué de listes **d'engagements et de recommandations par type de milieu** présents sur le site Natura 2000 :

- **Les « engagements par type de milieu »** correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, que l'adhérent s'engage à respecter. Le non-respect des engagements entraînera une suspension de l'adhésion à la charte.

- **Les « recommandations par type de milieu »** correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site propres à sensibiliser l'adhérent ou toute autre structure collective aux enjeux de conservation du site, mais dont le non-respect n'entraîne pas une suspension de l'adhésion à la charte.

#### 2. Les pratiques favorables par type d'activités

Une charte Natura 2000 peut également inclure des « **recommandations par type d'activités** » qui représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisir ou autre) dans ou à proximité d'un site.

Pour le site « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins », **ces recommandations par type d'activités n'ont pas encore été définies** mais elles le seront dans le cadre de l'animation du DOCOB, en concertation avec les acteurs du territoire. Ainsi, **seul le premier volet « pratiques favorables par type de milieu » est abordé dans cette présente version de la charte.**



#### d. Conditions d'adhésion à la charte

La signature de la charte est basée sur le **volontariat et la libre-adhésion**, il n'y a donc aucune obligation.

Peuvent adhérer à la charte d'un site Natura 2000 :

- **Partie terrestre, pour chaque type de milieux** : tout titulaire de droits réels et personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le propriétaire soit la personne disposant d'un mandat (type bail rural, bail emphytéotique, etc...) le qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

- **Parties terrestre et marine, pour chaque type d'activités** : les usagers du site Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective (type fédération, association, prud'homme, syndicat, groupement, etc.), exerçant une **activité professionnelle, de loisir ou autre**.

Le **propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale ainsi qu'à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles cadastrales pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le **mandataire** peut uniquement adhérer aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Les **usagers** peuvent adhérer aux recommandations de la charte qui concernent leur(s) activité(s) sur le site, sur les parties terrestre ou marine.

Les pratiques favorables par type d'activités n'ayant pas encore été définies pour le site « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins », les **usagers du site ne peuvent pas s'engager dans la charte dans l'immédiat**. Dans un premier temps, **la charte du site s'adressera donc uniquement aux titulaires de droits réels et personnels**.

#### e. Durée de l'adhésion

La durée d'adhésion à la charte pour les **propriétaires ou mandataires** est de **5 ans**, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. ci-dessous). Dans certains cas exceptionnels, cette durée pourra être de 10 ans.

Pour les **usagers**, la durée d'adhésion est également fixée à **5 ans**.

#### f. Contreparties fiscales

Les engagements de la charte Natura 2000 sont définis de façon à ne pas entraîner de surcoûts de gestion pour l'adhérent contrairement aux contrats Natura 2000 et aux mesures agroenvironnementales territorialisées (MAEt). C'est pourquoi l'adhésion à la charte ne donne pas droit à une rémunération directe, en compensation d'un coût spécifique ou un surcoût.

Elle permet toutefois aux **propriétaires adhérents** de bénéficier d'**exonérations fiscales** et d'**accéder à certains financements publics**.

Les avantages accordés aux propriétaires adhérents de la charte Natura 2000 sont les suivants (selon le Code général des impôts) :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pendant 5 ans ;**
- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (hors forêt) ;**
- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales ;**
- **Garantie de gestion durable des forêts :**

Celle-ci est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion, plan d'aménagement forestier...) ET qu'il adhère à une charte Natura 2000, OU qu'il a conclu un contrat Natura 2000, OU que son document de gestion a été agréé selon les procédures définies par l'article L11 du code forestier. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

### g. Suivi et Contrôle

Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits. En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le Préfet.

### EN RÉSUMÉ

*L'adhésion à la charte permet :*

- De participer à la démarche Natura 2000 ;
- De reconnaître et de garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- D'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

	Propriétaires et mandataires		Usagers	
	Partie terrestre		Parties terrestre et marine	
	Objectifs	Contreparties fiscales	Objectifs	Contreparties fiscales
Engagements	Gestion des milieux	Oui	Non applicable	Non
Recommandations		Non	Gestion des activités	Non

Tableau récapitulatif des objectifs des chartes en fonction du type d'adhérent et des éléments contractuels

## C. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SUR LES MILIEUX MARINS DU SITE

### 1. Engagements et recommandations généraux

#### ENGAGEMENTS

D'une manière générale, sur l'ensemble de la partie marine concernée par cette charte, Je m'engage à :

- 1- Respecter la réglementation en vigueur et les consignes liées à l'usage de la mer et à l'exploitation de ses ressources (Cf. annexe 3 et se renseigner auprès de la Préfecture maritime ou de la Direction interrégionale de la mer).
- 2- Informer les usagers, clients et/ou membres que je représente des engagements auxquels j'ai souscrit.
- 3- Ne pas détruire de quelque manière que ce soit les habitats sous-marins (herbiers de Posidonies, Coralligène, peuplements à *Lithophyllum* notamment), mener des activités compatibles avec les objectifs liés à Natura 2000 et avec la préservation du patrimoine naturel marin en général.
- 4- Ne pas introduire, disséminer ou rejeter des espèces exotiques envahissantes : *Caulerpa taxifolia*, *Caulerpa racemosa* var. *cylindracea* et tout organisme marin exotique par exemple les espèces d'aquariums d'eau de mer.
- 5- Jeter mes déchets dans des conteneurs prévus à cet effet (poubelles, tri sélectif, conteneurs pour huiles usagées, dispositifs de collecte des eaux grises et noires...), utiliser une aire de carénage pour les travaux et adopter une démarche générale de respect de la qualité de l'eau.

#### RECOMMANDATIONS

- Informer la structure animatrice de toute dégradation observée des habitats naturels notamment ceux d'intérêt communautaire.
- Informer la structure animatrice de toute nouvelle station d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes.
- Informer tout professionnel ou usager intervenant sur le site de l'existence de la charte, des dispositions prévues par celle-ci et de la fragilité des milieux naturels marins.
- Eviter d'utiliser des produits chimiques et/ou nocifs pour l'environnement (produits phytosanitaires, fertilisants, détergents...) et préférer des produits d'entretien d'origine végétale.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

## D. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SUR LES MILIEUX TERRESTRES DU SITE

### 1. Engagements et recommandations généraux

#### ENGAGEMENTS

D'une manière générale, sur l'ensemble de la partie terrestre concernée par cette charte,  
Je m'engage à :

- 1- Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts pour la réalisation des suivis et des inventaires scientifiques.
- 2- Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
- 3- Informer et associer préalablement la structure animatrice en cas de mise en place de projets et travaux d'aménagement sur les parcelles concernées.
- 4- Ne pas porter atteinte aux espèces et habitats d'intérêt communautaire présents dans mes parcelles.
- 5- Éviter le piétinement des milieux naturels en cheminant exclusivement sur les pistes et sentiers existants.
- 6- Ne pas introduire ou disséminer d'espèces exotiques envahissantes (voir liste noire et liste grise sur [http://www.invmmed.fr/liste\\_noire](http://www.invmmed.fr/liste_noire) ), ni favoriser leur propagation.

#### RECOMMANDATIONS

- Informer la structure animatrice de toute dégradation observée des habitats naturels du site notamment ceux d'intérêt communautaire.
- Informer la structure animatrice de toute nouvelle station d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes.
- Informer la structure animatrice de la présence de déchets déposés à mon insu.
- Eviter d'intervenir sur la végétation du 15 mars au 30 août.
- Favoriser la conservation du patrimoine historique et du petit patrimoine bâti notamment favorable à la faune.
- Eviter d'utiliser des produits chimiques et/ou nocifs pour l'environnement (produits phytosanitaires, fertilisants, détergents...) et préférer des produits d'entretien d'origine végétale.
- Jeter mes déchets dans des conteneurs prévus à cet effet (poubelles, tri sélectif, déchetterie).

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

## 2. Engagements et recommandations par grands types de milieux

Les milieux «Pelouses et friches » et « Milieux humides et aquatiques terrestres » présents sur certaines parcelles du site Natura 2000 sont soit situés dans la Réserve Biologique Dirigée de l'Île de Sainte-Marguerite, soit appartiennent au Conservatoire du littoral.

Dans les deux cas, ces parcelles bénéficient déjà de plans de gestion garantissant le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Les pratiques favorables à la biodiversité de ces milieux sont présentées dans ces plans de gestion. Ainsi, la charte Natura 2000 ne contient pas d'engagements ou de recommandations pour ces deux milieux.

### MILIEUX LITTORAUX

#### ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations généraux,  
Je m'engage à :

1. Pratiquer des activités qui préservent le linéaire côtier de l'érosion.
2. Ne pas prélever de sable ou réaliser tout autre remaniement du profil des plages.
3. Respecter les aménagements pour la mise en défens des habitats naturels.
4. Limiter autant que possible le piétinement de ces milieux hautement fréquentés et respecter le balisage des sentiers existants.
5. Entreposer ses matériaux ou ses déchets verts en dehors de ces milieux et de leur proximité immédiate.

#### RECOMMANDATIONS

- Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 d'éventuelles dégradations des chemins d'accès au littoral, des sentiers existants et des équipements installés.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

## MILIEUX FORESTIERS

### ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations généraux,  
Je m'engage à :

- 1- Dans les peuplements irréguliers ou jardinés, maintenir une gestion forestière irrégulière ou jardinée. Dans les peuplements réguliers, y compris taillis, favoriser l'apparition de différentes strates ainsi que le mélange d'essences.
- 2- Maintenir les peuplements autochtones.
- 3- Ne pas réaliser de coupes à blanc, sauf avis favorable délivré par la structure animatrice par exemple lorsqu'il s'agit de l'élimination d'espèces exotiques introduites par plantation. Cet avis peut le cas échéant être accompagné de préconisations (date ou modalité d'intervention).
- 4- Conserver le sous-étage et un maximum d'arbres dépérissants, à cavités, ou morts sur pied dans l'étage dominant. En cas de gîte arboricole chiroptérologique connu, conserver l'arbre qui sera marqué par l'animateur.
- 5- Adopter des techniques et procédés limitant les impacts des travaux sylvicoles.

### RECOMMANDATIONS

- Privilégier les essences locales adaptées.
- Privilégier la régénération naturelle des parcelles boisées plutôt que les plantations.
- Privilégier une gestion forestière irrégulière ou jardinée.
- Favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge.
- Privilégier l'absence d'intervention dans les peuplements forestiers matures.
- Laisser évoluer librement les forêts d'intérêt communautaire cartographiées dans le document d'objectifs.
- Maintenir une proportion de feuillus (arborescent ou arbustif) dans les peuplements de pins, notamment lors des travaux d'aménagements pour la DFCI.
- Maintenir les arbres dépérissants, creux, fissurés, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité des biens et des personnes.
- Conserver un maximum de bois mort, chandelle, volis ou chablis, ne pas broyer les rémanents, afin de favoriser la nécromasse (la présence d'une grande quantité de bois mort dans la forêt garantit une bonne productivité en insectes).
- Surveiller l'état sanitaire des peuplements forestiers et prévenir la structure animatrice en cas de constatation d'une forte attaque de ravageurs.
- Privilégier les interventions physiques (pose de pièges-entonnoirs fixes sur les troncs) ou de type phéromones qui fonctionnent avec succès dans le cas des chenilles processionnaires.

Fait à

Le  
Signature de(s) adhérent(s)

## MILIEUX AGRICOLES ET VITICOLES

### ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations généraux,  
Je m'engage à :

1. Maintenir les éléments fixes existants sur l'exploitation et structurant le paysage (haies, bosquets, arbres isolés ou alignés, murets, mares, canaux, fossés...).
2. Réaliser les opérations d'entretien des arbres, arbustes, haies et bosquets entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 mars afin de ne pas perturber la faune.
3. Ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides présentes sur mon terrain.
4. Entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) en dehors des cours d'eau, mares, dépressions humides et de leur proximité immédiate.
5. Raisonner les traitements chimiques : produits phytosanitaires et fertilisants (amendements et engrais).

### RECOMMANDATIONS

- Ne pas entreposer de déchets inorganiques (pneus, bâches, etc.) et signaler à la structure animatrice les déchets déposés à mon insu.
- Effectuer un entretien des haies/bosquets permettant de favoriser les espèces indigènes et non invasives.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

## GITES A CHAUVES-SOURIS

### ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations généraux,  
Je m'engage à :

1. Prévenir la structure animatrice en cas d'observation de chauves-souris, de réalisation de travaux aux abords et dans les gîtes ayant un potentiel chiroptérologique.
2. Prendre en considération la présence de chauves-souris avant et pendant d'éventuels travaux sur le bâti et les ouvrages d'art.
3. Conserver des accès permettant le passage des chauves-souris dans les gîtes (bâtiments, ouvrages d'art) et pour le suivi scientifique dans la mesure du possible.
4. Eviter les activités humaines dérangeantes pour les chauves-souris (bruit, feu, éclairage, effarouchement) dans les gîtes ou à leur proximité immédiate.

### RECOMMANDATIONS

- Eviter tout contact direct avec les chauves-souris afin d'éviter tout risque de blessure pour l'animal ou pour l'homme.
- Eviter les traitements de boiseries à base de produits nocifs pour les chiroptères (Lindane, hexachlorine, exachlorocyclohexane, pentachlorophénol (PCP), tributylétain (TBTO), sels de chrome, chlorothalonil, composés fluorés, fume cycloxy) ; préférer les produits à base de Triazols (Propiconazole, Azaconazole) comme fongicide et de pyréthroides (Permethrine, Cyperméthine) comme insecticides, ou d'un complexe de sels minéraux comme Cuivre-Chrome-Fluor (CCF).
- Réaliser le traitement des charpentes entre le mois d'octobre et janvier (afin que le produit s'évapore avant le retour printanier des chauves-souris).
- Limiter les éclairages nocturnes susceptibles d'avoir un impact sur le comportement des chauves-souris. Utiliser le cas échéant des systèmes d'éclairage automatiques lors du passage de piétons / véhicules.
- Limiter les perturbations sonores susceptibles d'avoir un impact sur le comportement de la faune sauvage.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)



## PARCS ET JARDINS

### ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations généraux,  
Je m'engage à :

1. Maintenir et favoriser la présence d'espèces végétales (arbres, arbustes, herbacées...) autochtones.
2. Maintenir et favoriser la continuité des éléments naturels présents dans l'espace vert.
3. Raisonner les traitements chimiques (phytosanitaires et fertilisants (amendements et engrais).
4. Signaler et maintenir les espèces végétales protégées sauf obligations légales (liste disponible sur <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/especes-protegees-presentes-en-r361.html>).

### RECOMMANDATIONS

- Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes, haies, bosquets entre le 1er septembre et le 15 mars afin de ne pas perturber la faune.
- Effectuer un entretien des haies/bosquets permettant de favoriser les espèces indigènes et non invasives.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

**E. SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SIGNÉS  
PAR L'ADHÉRENT A LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE**

	Adhésion
<b>Engagements et recommandations sur le milieu marin</b>	
Engagements et recommandations généraux	<input type="checkbox"/>
<b>Engagements et recommandations sur le milieu terrestre</b>	
Engagements et recommandations généraux	<input type="checkbox"/>
<b>Engagements par grands types de milieux :</b>	
Milieux littoraux	<input type="checkbox"/>
Milieux forestiers	<input type="checkbox"/>
Milieux agricoles	<input type="checkbox"/>
Gîtes à chauves-souris	<input type="checkbox"/>
Parcs et jardins	<input type="checkbox"/>

## ANNEXES

### Annexe 1

#### Tailles minimales des poissons et organismes marins –Méditerranée

L'arrêté du 26 octobre 2012 détermine la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir exercée soit à partir de navires ou embarcations autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche, soit en action de nage ou de plongée, soit à pied sur le domaine public maritime ainsi que sur la partie des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées.

Il s'applique aux navires de plaisance battant pavillon français, quelle que soit la zone de capture, ainsi qu'aux navires de plaisance étrangers dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Taille minimale de capture
Poissons		
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	9 cm
Bar commun /Loup	<i>Dicentrarchus labrax</i>	30 cm
Cernier Atlantique	<i>Polyprion americanus</i>	45 cm
Chapon	<i>Scorpanea scofra</i>	30 cm
Chinchards	<i>Trachurus spp.</i>	15 cm
Congre	<i>Conger conger</i>	60 cm
Corb	<i>Sciaena umbra</i>	35 cm
Dorade grise	<i>Spondyliosoma cantharus</i>	23 cm
Dorade commune /Pageot rose	<i>Pagellus bogaraveo</i>	33 cm
Dorade royale	<i>Sparus aurata</i>	23 cm
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	90 cm (LJFL) ou 10 kg de poids vif
Maigre	<i>Argyrosomus regius</i>	45 cm
Maquereaux	<i>Scomber spp.</i>	18 cm
Marbre	<i>Lithognathus mormyrus</i>	20 cm
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	20 cm
Mérous*	<i>Epinephelus spp.*</i>	45 cm
Mostelles	<i>Phycis blennoids</i>	30 cm
Pageot acarne	<i>Pagellus acarne</i>	17 cm
Pageot rouge	<i>Pagellus erythrinus</i>	15 cm
Pagre commun	<i>Pagrus pagrus</i>	18 cm
Rougets	<i>Mullus spp.</i>	15 cm
Sar commun	<i>Diplodus sargus</i>	23 cm
Sar à museau pointu	<i>Diplodus puntazzo</i>	18 cm
Sar à tête noire	<i>Diplodus vulgaris</i>	18 cm
Sardine	<i>Sardina pilchardus</i>	11 cm
Soles	<i>Solea spp.</i>	24 cm
Sparaillon	<i>Diplodus annularis</i>	12 cm
Thon rouge *	<i>Thunnus thynnus*</i>	30 kg ou 115 cm (longueur à la fourche)

Crustacés		
Crevette rose du large	<i>Parapenaeus longirostris</i>	2 cm (LC)
Homard	<i>Homarus gammarus</i>	30 cm (LT)
Langoustes	<i>Palinuridae</i>	9 cm (LC)
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	7 cm (LT)
Mollusques et autres		
Coque/Henon	<i>Cerastoderma edule</i>	2,7 cm
Coquille Saint-Jacques	<i>Pecten jacobeus</i>	10 cm
Huître creuse	<i>Crassostrea gigas</i>	6 cm
Huître plate	<i>Ostrea edulis</i>	6 cm
Oursin**	<i>Paracentrotus lividus**</i>	pêché en mer, 5 cm (piquants exclus)
Oursin	<i>Paracentrotus lividus</i>	pêché en étang, 3,5 cm (piquants exclus)
Palourde européenne	<i>Ruditapes decussatus</i>	3,5 cm
Palourdes (autres)	<i>Venerupis spp., Polititapes aureus</i>	3 cm
Praires	<i>Venus spp.</i>	2,5 cm
Tellines	<i>Donax truncullus et Tellina spp.</i>	2,5 cm

LT : Longueur totale

LC : Longueur céphalothoracique

LFL : Longueur maxillaire inférieur-fourche

\* : interdit en pêche de loisir (espèce protégée)

\*\* : interdit du 16 avril au 31 octobre :

Pour les pêcheurs de loisir : quantité autorisée = 4 douzaines d'oursins / pêcheur / jour

Cas de pêche au moyen d'un navire de plaisance = maximum de 10 douzaines d'oursins / navire / jour au-delà de deux personnes embarquées

## Annexe 2

### Liste des espèces animales marines protégées de Méditerranée

Légende :

- **Protection nationale** : les dates figurant dans la colonne correspondent aux dates de l'arrêté ministériel correspondant

- **Amendements de la Convention de Berne** : P1 annexe I, P2 annexe II, P3 annexe III

La liste complète des espèces figurant à l'annexe II de la Convention de Berne est consultable sur le lien suivant : <http://conventions.coe.int/treaty/fr/Treaties/Html/104-2.htm>

- **Convention de Barcelone** : B2 annexe II, B3 annexe III

La liste complète des espèces figurant à l'annexe II de la Convention de Barcelone est consultable sur le lien suivant : [http://www.rac-spa.org/sites/default/files/annex/annex\\_2\\_fr.pdf](http://www.rac-spa.org/sites/default/files/annex/annex_2_fr.pdf)

- **Directive "Habitats"** : A1 annexe I, A2 annexe II, A4 annexe IV, A5 annexe 5

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Convention de Berne	Convention de Barcelone	Directive Habitats
<b>Mollusques</b>					
Grande nacre	<i>Pinna nobilis</i>	26/11/1992	P2	B2	A4
La Patelle ferrugineuse	<i>Patella ferruginea</i>	26/11/1992	P2	B2	A4
La Nacre rude	<i>Pinna pernula</i>	26/11/1992	P2		
La Datte de mer	<i>Lithophaga lithophaga</i>	26/11/1992	P2	B2	A4
<b>Crustacés</b>					
La grande cigale de mer	<i>Scyllarides latus</i>	26/11/1992	P3	B3	
<b>Echinodermes</b>					
L'Astérine d'herbier	<i>Asterina pancerii</i>		P2	B2	
L'oursin diadème	<i>Centrostephanus longispinus</i>	26/11/1992	P2	B2	A4
<b>Poissons</b>					
L'Hippocampe moucheté	<i>Hippocampus guttulatus ou ramulosus</i>		P2	B2	
L'Hippocampe à museau court	<i>Hippocampus hippocampus</i>		P2	B2	
L'Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>		P3	B3	
Le Requin Pélérin	<i>Cetorhinus maximus</i>		P2	B2	
Le Mérou brun	<i>Epinephelus marginatus</i>		P3	B3	
La Raie manta	<i>Mobula mobular</i>			B2	
<b>Reptiles</b>					
La tortue Caouanne	<i>Caretta caretta</i>		P2	B2	A2 et A4
La tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>		P2	B2	
La tortue Luth	<i>Dermochelys coriacea</i>		P2	B2	
La tortue à écailles	<i>Eretmochelys imbricata</i>		P2	B2	
La tortue de Ridley	<i>Lepidochelys kempii</i>		P2	B2	
<b>Mammifères</b>					
Le petit Rorqual	<i>Balaenoptera acutorostrata</i>		P2	B2	A4
le Rorqual Boréal	<i>Balaenoptera borealis</i>		P2	B2	A4
Le Rorqual commun	<i>Balaenoptera physalus</i>		P2	B2	A4
Le Globicephale	<i>Gobicephala melas</i>		P2	B2	A4
Dauphin commun	<i>Delphinus delphis</i>		P2	B2	A4
Le Dauphin de Risso	<i>Grampus griseus</i>		P2	B2	A4

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Convention de Berne	Convention de Barcelone	Directive Habitats
Le Cachalot nain	<i>Kogia simus</i>		P2	B2	A4
Baleine-à-bec de Blainville	<i>Mesoplodon densirostris</i>		P2		A4
Le Phoque moine	<i>Monachus monachus</i>		P2	B2	A2 et A4
Le Cachalot macrocéphale	<i>Physeter catodon</i>		P2	B2	A4
Le Dauphin blanc bleu	<i>Stenella coeruleoalba</i>	20/10/1970	P2	B2	A4
Le grand Dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>	20/10/1970	P2	B2	A2, A4
La baleine de Cuvier	<i>Ziphius cavirostris</i>			B2	

### Annexe 3

#### Liste des espèces végétales marines protégées de Méditerranée

---

Légende :

- **Amendements de la Convention de Berne** : P1 annexe I, P2 annexe II, P3 annexe III

- **Convention de Barcelone** : B2 annexe II, B3 annexe III

La liste complète des espèces figurant à l'annexe II de la Convention de Barcelone est consultable sur le lien suivant : [http://www.rac-spa.org/sites/default/files/annex/annex\\_2\\_fr.pdf](http://www.rac-spa.org/sites/default/files/annex/annex_2_fr.pdf)

Nom scientifique	Liste nationale	Liste régionale	Convention de Berne	Convention de Barcelone
<i>Zostera marina</i>		x	P1	B2
<i>Zostera noltii</i>		x	-	B2
<i>Posidonia oceanica</i>	x		P1	B2
<i>Cymodocea nodosa</i>	x		P1	-
<i>Ruppia maritima s.l.</i>		x	-	-
<i>Caulerpa ollivieri (Med.)</i>			P1	B2
<i>Cystoseira amentacea (inclus var. stricta et var. spicata)</i>			P1	B2
<i>Cystoseira mediterranea</i>			P1	B2
<i>Cystoseira sedoides</i>			P1	B2
<i>Cystoseira spinosa (inclus C. adriatica)</i>			P1	B2
<i>Cystoseira zosteroides</i>			P1	B2
<i>Laminaria rodriguezii</i>			P1	B2
<i>Laminaria ochroleuca</i>			P1	-
<i>Goniolithon byssoides</i>			P1	B2
<i>Lithophyllum lichenoides</i>			P1	B2
<i>Ptilophora mediterranea</i>			P1	B2
<i>Schimmelmannia schousboei = S. ornata</i>			P1	B2

## Annexe 2

### Compte-rendu des groupes de travail de décembre 2012



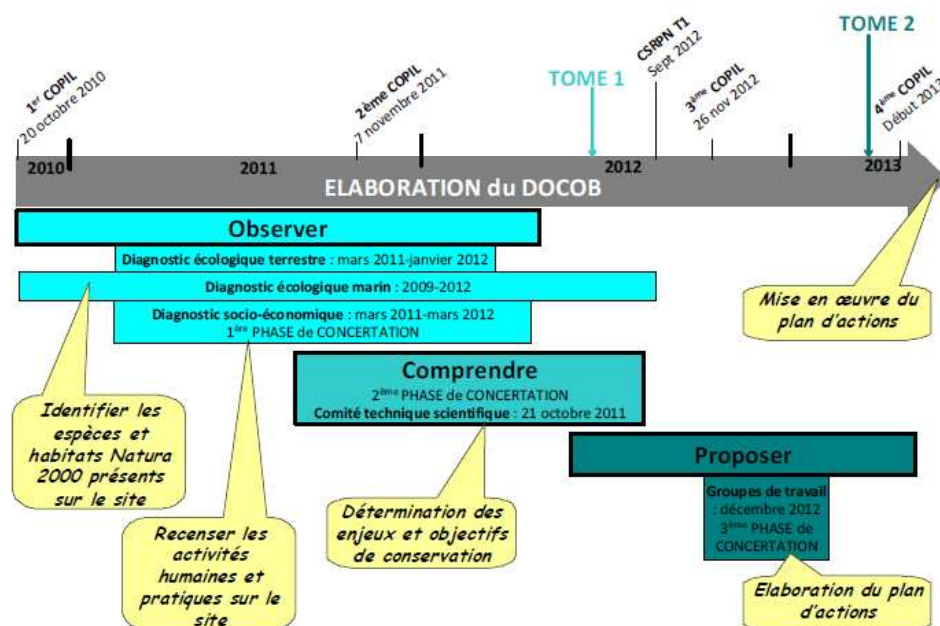
Site Natura 2000 FR9301573 :  
« Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins »



## COMPTE-RENDU GROUPES DE TRAVAIL Décembre 2012

### CONTEXTE ET OBJECTIF

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs (docob) du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins » et plus particulièrement du plan d'actions (phase PROPOSER, cf. schéma ci-dessous), **quatre groupes de travail (GT)** ont été mis en place.



L'objectif de ces groupes de travail (GT) est de **définir ensemble, avec les acteurs du site Natura 2000, les actions** à inscrire au document d'objectifs.



- Une 1<sup>ère</sup> réunion de ces GT permettra aux participants de proposer des actions. **C'est l'objet de ce compte-rendu qui recense les actions proposées par les participants au cours d'une 1<sup>ère</sup> réunion des GT.**
- Ces actions seront ensuite détaillées et soumises aux services de l'Etat.
- L'opérateur présentera alors aux GT un plan d'actions détaillé qui pourra encore être affiné.
- Le plan d'actions (qui correspond au tome 2 du docob) sera ensuite soumis au CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) puis au COPIL.

Ces 4 GT se sont donc réunis une 1<sup>ère</sup> fois en **décembre 2012** rassemblant **plus de 110 participants** : services de l'Etat, établissements publics, collectivités, professionnels, usagers, associatifs, etc.

Numéro du Groupe de Travail (GT)	Nom du GT	Activités concernées (à titre d'information - non exhaustif)	Date	Lieu
GT 1	Milieu marin (hors plaisance)	Aquaculture, pêche professionnelle, pêches de loisirs, loisirs nautiques motorisés et non motorisés, plongée, gestion des espaces naturels protégés (Zone Marine Protégée de Golfe-Juan), balisage, réajustement périmètre	Jeudi 6 décembre 9h-12h	ANTIBES Maison des Associations
GT 2	Plaisance	Toute activité de plaisance (unité de toutes tailles dont croisières). Réflexion globale sur les mouillages forains.	Mardi 18 décembre 14h-17h	ANTIBES Maison des Associations
GT 3	Milieu côtier – Interface terre-mer	Gestion du plan d'eau (nettoyage), gestion du littoral et des plages, établissements balnéaires, feux d'artifices, ports et chantiers navals, transports maritimes, baignade, urbanisation (eaux usées, pluviales), gestion des épaves, réajustement périmètre	Mardi 11 décembre 9h-12h	CANNES Mairie principale
GT 4	Milieu terrestre	Gestion des espaces naturels (Réserve Biologique Dirigée de l'île Ste Marguerite, Conservatoire du Littoral), balades, urbanisation, phyllocladyle et minioptère, gestion des forêts, agriculture, réajustement périmètre	Mardi 11 décembre 14h-17h	CANNES Mairie principale

Les documents présentés lors de ces réunions ainsi que les feuilles de présence sont joints au compte-rendu.

De nombreuses propositions d'actions répondant aux enjeux et objectifs de conservation ont émergées de ces réunions. Elles ont été classées selon des objectifs de gestion.

*Définition des termes « enjeu de conservation », « objectif de conservation », « objectif de gestion », « action » dans les extraits des enjeux et objectifs de conservation, joints au compte-rendu.*

## OBJECTIFS DE GESTION

CODE	OBJECTIF DE GESTION (OG)
ACT	Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts
ACQ	Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site
CHIR	Préserver les fonctionnalités écologiques du site Natura 2000 pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîtes
CONC	Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site
EXO	Lutter contre la présence et le développement des espèces exotiques envahissantes
FOR	Renforcer et pérenniser une gestion durable des forêts en favorisant le développement des peuplements mûres d'intérêt communautaire
MACRO	Lutter contre les macrodéchets
PHY	Préserver les fonctionnalités écologiques du site Natura 2000 pour le phylloctyle d'Europe
POLL	Lutter contre les pollutions maritimes et l'altération de la qualité générale des eaux littorales
REGL	Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats
REST	Favoriser la restauration des habitats dégradés
SIC	Sensibiliser, informer, communiquer
TER	Favoriser une gestion durable des habitats naturels terrestres (hors forêts), notamment des pare-feux constituant des milieux ouverts et de la lagune côtière (étang du Batéguier)

Les actions proposées par les participants au cours des différents GT ainsi que les remarques associées sont listées ci-dessous.

Chaque action est associée à un ou plusieurs objectifs de gestion (à l'aide des codes des objectifs de gestion) et à un type d'action.

Il existe en effet différents types d'actions :

- ▶ **Contrats Natura 2000 marins et terrestres**
  - Actions financées par Natura 2000 (Etat+Europe)
  - Liste de contrats mobilisables fixées par la législation
- ▶ **Mesures réglementaires**
  - Arrêtés municipaux, préfectoraux, etc.
- ▶ **Bonnes pratiques**
  - Intégration de ces mesures dans la Charte Natura 2000
- ▶ **Mission d'animation**
  - Actions mises en place par l'animateur du site Natura 2000
- ▶ **Etudes complémentaires et suivis scientifiques**

## GT1 - MILIEU MARIN (hors plaisance)

Date : **Jeudi 6 décembre 2012 de 9h à 12h**

Nombre de participants : **37**

(Feuille de présence et documents présentés en réunion joints au compte-rendu)

23 actions ont été proposées de manière unanime :

Code OG	Actions proposées	Type d'action
<b>MESURES TRANSVERSALES</b>		
REGL CONC SIC	<b>Poursuivre et renforcer la collaboration avec les services en mer</b> (gendarmerie, affaires maritimes, brigade nautique de la ville d'Antibes, service Sécurité en mer de la ville de Cannes, etc.)	Mission d'animation
CONC SIC	<b>Mettre en place une charte avec un volet spécifique pour chaque activité</b>	Mission d'animation Bonnes pratiques
REGL CONC SIC	<b>Mettre en place une patrouille ambassadeur Natura 2000 en mer</b> Objectifs de cette patrouille : -meilleur respect de la réglementation en vigueur -appropriation des actions Natura 2000 -changement des comportements sur le plan d'eau, prise en compte de la fragilité des habitats et espèces marins	Mission d'animation <sup>1</sup>
<b>PLONGEE</b>		
ACT CONC	<b>Mettre en place des ancrages fixes sur les sites de plongée</b> - fort intérêt de la bouée de surface : à enlever peut-être hors saison ?	Contrat Natura 2000
REGL	<b>Travailler sur la réglementation des ancrages fixes sur les sites de plongée</b> (en lien avec l'action ci-dessus) notamment : - des différents usagers potentiels de ces ancrages - de la signalisation : code couleur ?	Mesure réglementaire
<b>PECHE DE LOISIRS EN MER</b>		
ACQ CONC	<b>Collecter des données sur la pêche de loisirs afin de mieux connaître les pratiques via l'exploitation des carnets de prélèvements mis à disposition par les fédérations et associations de pêche en mer et sous-marine</b>	Mission d'animation
ACQ CONC	<b>Collecter des données sur la pêche de loisirs afin de mieux connaître les pratiques via la réalisation d'une étude complémentaire visant plus particulièrement les pêcheurs de loisirs ne faisant pas partie de fédérations ou d'associations</b> - Appui des ports et de la campagne Ecogestes par exemple	Etudes et suivis scientifiques
<b>ZONE MARINE PROTEGEE DE GOLFE JUAN</b>		
ACT CONC	<b>Accompagner le CG06 sur le renouvellement de la concession de la Zone Marine Protégée de Golfe Juan</b>	Mission d'animation
REST MACRO	<b>Accompagner la démarche mise en place par le CG06 pour les actions d'enlèvement des pneumatiques dans la Zone Marine Protégée de</b>	Mission d'animation

	<b>Golfe Juan</b>	
<b>LIMITATION DES DEGRADATIONS PHYSIQUES DES FONDS SOUS-MARINS</b>		
ACT CONC MACRO SIC	<b>Mettre en place une campagne d'enlèvement des mouillages illégaux (corps-morts n'ayant pas d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime) avec la DDTM</b>	Contrat Natura 2000
ACT CONC SIC	<b>Mettre en place un balisage respectueux des fonds marins en complément des zones ciblées par les contrats de baie</b> - travail préalable de coordination avec les contrats de baie pour cibler le balisage avec corps-morts qui pourrait dégrader les fonds sous-marins et sur lequel aucune action du contrat de baie n'est prévu	Mission d'animation Contrat Natura 2000
<b>QUALITE DE L'EAU ET POLLUTIONS</b>		
POLL CONC	<b>Travailler en étroite collaboration avec les deux contrats de baie sur leurs actions visant une meilleure qualité globale des eaux</b>	Mission d'animation
POLL CONC SIC	<b>Elaborer le schéma d'alerte des différentes pollutions maritimes</b> - afin de répondre à la question : qui alerter selon le type de pollution ? - le mettre à disposition sur le site internet par exemple	Mission d'animation
<b>MACRO-DECHETS</b>		
MACRO CONC	<b>Mettre en place une brigade "récupération de déchets" sur les fonds sous-marins et coordonner les actions de ce type déjà existantes</b> Questionnements sur la faisabilité et les modalités : - concurrence avec entreprises ? - financement via un contrat Natura 2000 ?	Contrat Natura 2000 ?
MACRO CONC ACT	<b>Organiser la filière de collecte des macro-déchets en mer, dans un 1er temps concernant les filets de pêche professionnelle, puis voir la faisabilité de l'étendre aux macrodéchets en général</b>	Mission d'animation
MACRO ACQ CONC	<b>Travailler en amont, sur l'origine des macro-déchets, via les études prévues dans les contrats de baie</b>	Mission d'animation
<b>FAUNE MARINE</b>		
ACQ CONC SIC	<b>Collecter et centraliser les données d'observations des cétacés par les acteurs de la mer</b>	Mission d'animation
SIC POLL	<b>Sensibiliser sur les nuisances sonores et lumineuses pour la faune marine</b>	Mission d'animation
ACT CONC POLL SIC	Afin, entre autres, de limiter les nuisances sonores pour la faune marine, <b>réfléchir à la mise en place potentielle de limitation de vitesse.</b> -pour qui ? Tous les engins à moteur ? Toutes les tailles ? Qu'en est-il pour les loisirs nautiques motorisés ? -sur tout le site Natura 2000 ou sectoriser ? -quelle vitesse maximale ? → à voir avec le plan de gestion des mouillages pour le GT 2 Plaisance	Mesure réglementaire
<b>COMMUNICATION, SENSIBILISATION</b>		

SIC CONC	<b>Mettre en place un plan de communication sur le site Natura 2000</b>	Mission d'animation
SIC CONC	<b>Soutenir les actions de communication déjà existantes</b>	Mission d'animation
SIC REGL CONC	<b>Sensibiliser les usagers en général sur la signalisation en mer</b> -via par exemple la campagne Ecogeste, les ports, les fédérations, les associations, etc.	Mission d'animation
<b>PERIMETRE DU SITE NATURA 2000</b>		
*	<b>Proposer le réajustement du périmètre du site Natura 2000 aux niveaux de la sèche St Pierre et du sud de l'île St Honorat</b>	Mission d'animation

\* Cette action n'est pas associée directement à un objectif de gestion. C'est une action particulière qui est indispensable à la gestion globale du site de manière la plus cohérente possible.

<sup>1</sup> Rectification par rapport à ce qui a été annoncé en réunion : cette action ne relève pas d'un contrat Natura 2000 mais d'une mission d'animation. La location d'une embarcation avec immatriculation professionnelle et les frais de personnel associés à la mise en œuvre d'une patrouille ambassadeur Natura 2000 peuvent être pris en charge dans l'enveloppe financière globale qui sera attribuée à l'animation du site. Les contrats Natura 2000 mobilisent directement les fonds européens et ne sont pas rattachés à l'enveloppe financière globale pour l'animation du site.

## GT2 - PLAISANCE

Date : Mardi 18 décembre 2012 de 14h à 17h

Nombre de participants : 31

(Feuille de présence et documents présentés en réunion joints au compte-rendu)

La gestion des mouillages de navires de plaisance a été identifiée comme un **enjeu prioritaire** sur le site Natura 2000. C'est pourquoi un groupe de travail a été dédié à cette problématique.

Cette réunion a mis en évidence la **complexité de la gestion du plan d'eau**. Gérer les mouillages de navire de plaisance revient en effet à organiser et optimiser le plan d'eau.

3 actions ont été proposées de manière unanime :

Code OG	Action	Type d'action
MESURES TRANSVERSALES		
SIC ACT	Faire remonter les besoins réglementaires sur les eaux grises et noires lors des échanges avec les services et établissements de l'Etat et auprès des parlementaires	Mission d'animation
COMMUNICATION, SENSIBILISATION		
SIC	Soutenir et renforcer les actions de sensibilisation sur le milieu marin auprès des plaisanciers (en complément des actions de sensibilisation déjà évoquées dans les autres GT) -via les associations, les ports, etc.	Mission d'animation
SIC	Encourager les ports à proximité du site Natura 2000 à sensibiliser les plaisanciers et professionnels du nautisme sur les eaux grises et noires en diffusant une déclaration sanitaire, sur le modèle des ports Canto (Cannes), St Tropez, Monaco et 3 autres ports italiens (cf. document joint au compte-rendu)	Mission d'animation

De nombreux échanges ont également eu lieu qu'il conviendra d'intégrer au plan d'actions. Les thèmes évoqués sont les suivants :

- la **signalisation** :
  - être vigilant sur **l'homogénéité de la signalisation en mer**
  - **informer les usagers sur la signalisation et sur le balisage** (une action a été proposée en ce sens dans le GT1)
- **l'information et la sensibilisation** des usagers
  - **différentes actions ont été proposées dans les autres GT**

- **l'application « Donia »** pour smartphones et tablettes est un outil d'information à l'attention des plaisanciers leur permettant de mouiller en dehors des herbiers de posidonies grâce à la mise à disposition d'une cartographie des écosystèmes des fonds sous-marins. Ce projet financé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse est en cours de réalisation par Andromède Océanologie. L'application sera gratuite, disponible sur Iphone et Androïde, en 5 langues (anglais, français, italien, espagnol, allemand).  
En plus d'une **veille sur l'avancée du projet** qui devrait aboutir fin 2013, il serait intéressant de **promouvoir cet outil** sur le site Natura 2000.
- Parallèlement, l'Agence de l'Eau travaille sur un projet plus large visant à **intégrer les cartes des écosystèmes des fonds sous-marins dans les logiciels de navigation** avec les cartes de navigation utilisées par les navires de plaisance.

Concernant directement la gestion des mouillages de navires de plaisance, **aucune action n'a été définie de manière consensuelle** au cours de cette réunion. Les échanges entre participants ont toutefois été riches, de nombreuses pistes ayant été évoquées.

Il a donc été décidé avec les participants :

- que **l'opérateur Natura 2000** (c'est-à-dire la ville d'Antibes Juan-les-Pins), **les services de l'Etat et les scientifiques travailleront sur une 1<sup>ère</sup> proposition de plan de gestion des mouillages de navires de plaisance** sur le périmètre du site Natura 2000.
- Cette 1<sup>ère</sup> proposition **sera présentée à tous les participants au cours d'une deuxième réunion du GT 2 - Plaisance.**
- Elle sera alors discutée, affinée et améliorée avec ces mêmes personnes, représentant les professionnels, les collectivités, les associatifs, les usagers, etc.

Les pistes évoquées, qu'il conviendra d'intégrer à cette 1<sup>ère</sup> proposition de plan de gestion sont les suivantes :

- **la zone de pilotage obligatoire de Cannes Golfe-Juan**

Une zone de pilotage obligatoire est une manière de répondre à l'augmentation de la fréquentation des grandes unités (de plaisance et de croisières) tant sur le plan de la sécurité que de l'organisation du plan d'eau. Le pilote choisit le point de mouillage du navire.

- Ainsi, il semblerait intéressant de **travailler en étroite collaboration avec la station de pilotage** sur la zone de pilotage obligatoire de Cannes Golfe-Juan qui recoupe le site Natura 2000.

Les participants à la réunion se sont également interrogés sur :

- La **faisabilité et l'intérêt d'abaisser les tailles des navires** (actuellement 80m pour les navires de plaisance et 50m pour les navires de croisières) au-delà desquelles ces navires sont **soumis à l'obligation de pilotage.**

- La faisabilité et l'intérêt d'étendre la zone de pilotage obligatoire à tout le Golfe Juan.

- les Zones de Mouillages Organisés (ZMO) / Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL)

Ce sont des zones de mouillages qui accueillent les plaisanciers avec des équipements plus légers que les ports, permettant d'organiser l'accueil des navires dans des conditions respectueuses des impératifs de sécurité des personnes et des biens, de salubrité et de protection de l'environnement. *(définition issue de la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance)*

Les participants se sont interrogés sur :

- Les **secteurs** sur lesquels des ZMO/ZMEL pourraient être mises en place
- Les **tailles maximales des navires** pouvant être concernées par ces dispositifs, et notamment **la faisabilité technique pour les méga-yachts**
- Les **modes de gestion possibles**

- le mouillage encadré sur ancre

Ce mode de gestion consiste à **réglementer les conditions dans lesquelles le mouillage sur ancre peut s'exercer** : localisation (de préférence sur substrat meuble), limitation en nombre de navires, en durée de stationnement, exigences strictes sur les équipements des navires... *(définition issue de la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance)*

- **Proposition d'interdire le mouillage aux navires de plus de 10m dans les fonds inférieurs à 30m** afin de préserver les herbiers de posidonies
- **Réflexion plus globale sur la réglementation envisageable et les contrôles** qui s'en suivraient : qui les feraient ? quels pouvoirs de répression ? quels moyens attribués ?

- les zones de jachère

- **Proposition d'interdire le mouillage de manière temporaire dans certaines zones et de procéder à un roulement périodique d'interdiction/autorisation de mouillages entre différentes zones**

- les limitations de vitesse

- Il a été proposé dans le GT1 de réfléchir à la **mise en place potentielle de limitations de vitesse** dans le site Natura 2000. Tout reste à définir : faisabilité, sectorisation, navires/engins à moteur concernés, vitesse limite, etc. Afin de mettre en place un plan de gestion cohérent, il apparaît pertinent de traiter ce sujet dans le cadre de ce plan de gestion.



### **GT3 - INTERFACE TERRE-MER - MILIEU COTIER**

**Date : Mardi 11 décembre 2012 de 9h à 12h**

**Nombre de participants : 29**

*(Feuille de présence et documents présentés en réunion joints au compte-rendu)*

15 actions ont été proposées de manière unanime :

Code OG	Actions proposées	Type d'action
<b>BANQUETTES DE POSIDONIES</b>		
CONC SIC	<b>Accompagner et renforcer la sensibilisation sur la gestion des banquettes de posidonies</b> (avec les contrats de baie)	Mission d'animation
<b>MACRO-DECHETS</b>		
ACT POLL MACRO	<b>Mettre en place un ramassage effectif des déchets générés par les feux d'artifices sur les communes du site Natura 2000</b> sur l'exemple de la ville de Cannes	Mission d'animation
<b>QUALITE DE L'EAU ET POLLUTIONS</b>		
ACT ACQ CONC POLL MACRO	<b>Travailler en collaboration avec les contrats de baie sur les problématiques d'eaux pluviales et d'eaux usées pouvant dégrader la qualité du milieu marin</b>	Mission d'animation
ACT POLL	<b>Accompagner la communauté monastique de l'abbaye de Lérins dans la mise en place d'un système d'assainissement satisfaisant sur l'île St Honorat</b>	Mission d'animation
ACQ ACT POLL	<b>Etudier l'impact du réengraissement des plages sur l'herbier de posidonie</b>	Etudes et suivis scientifiques
<b>COMMUNICATION, SENSIBILISATION</b>		
SIC CONC	<b>Mettre en place un plan de communication global en cohérence avec l'ensemble des actions de sensibilisation déjà existantes sur le site Natura 2000 et les contrats de baie</b> (plusieurs actions déjà évoquées en ce sens dans les autres GT)	Mission d'animation
SIC CONC	<b>Réaliser un « catalogue » des différentes actions de sensibilisation existantes sur le site Natura 2000</b> (avec les contrats de baie)	Mission d'animation
SIC CONC	<b>Réaliser des actions de sensibilisation spécifiques avec les compagnies maritimes durant les navettes îles-continent, notamment avec la société Planaria, appartenant à la communauté monastique de l'abbaye de Lérins réalisant les navettes île St Honorat-continent</b> -à mettre en cohérence avec le plan de communication global	Mission d'animation
SIC	<b>Mettre en place des outils de sensibilisation du public au milieu marin tels que sentiers sous-marins ou visites guidées sous-marines</b> -modalités à définir -à mettre également en cohérence avec le plan de communication global	Mission d'animation Contrat Natura 2000 ?

CONC SIC	Travailler en concertation avec les professionnels du nautisme et les établissements balnéaires et les sensibiliser aux enjeux environnementaux	Mission d'animation
CONC SIC	Mettre en place une journée de formation, sensibilisation et préconisations auprès des professionnels des établissements balnéaires avant chaque saison (et un retour d'expérience et bilan après chaque saison ?)	Mission d'animation
SIC	Mettre en place des actions de sensibilisation spécifiques auprès des élus	Mission d'animation
SIC	Mettre en place des échanges d'expérience aux niveaux national et international	Mission d'animation
SIC	Participer à la ré-édition des livrets "Cap sur..." -voir avec les services de l'Etat si cette action est réalisable dans ce plan d'actions ou si elle relève d'un cadre plus général	Mission d'animation ou contrat Natura 2000 ?
<b>PERIMETRE DU SITE NATURA 2000</b>		
*	Proposer le réajustement du périmètre du site Natura 2000 aux niveaux de la baie des anges, de l'anse du croûton, de l'Est de la pointe Croisette (littoral cannois côté golfe juan)	Mission d'animation

\* Cette action n'est pas associée directement à un objectif de gestion. C'est une action particulière qui est indispensable à la gestion globale du site de manière la plus cohérente possible.

Concernant la gestion des banquettes de posidonies, notons que le CSIL (Conseil Scientifique des Iles de Lérins) et Créocéan ont réalisé un bilan de la gestion de ces banquettes de posidonies en PACA sur les années 2010-2011.

Pour plus d'infos : <http://csil.free.fr/bilanbanquette.html>

Durant cette réunion, le CSIL a lancé un appel aux collectivités pour expérimenter la technique dite du « mille-feuille » (plus d'infos dans le rapport en téléchargement au lien ci-dessus). La ville d'Antibes a manifesté son intérêt pour cette expérimentation. Les échanges entre les deux organismes sont donc à poursuivre.

## GT4 - MILIEU TERRESTRE

Date : **Mardi 11 décembre 2012 de 14h à 17h**

Nombre de participants : **15**

(Feuille de présence et documents présentés en réunion joints au compte-rendu)

21 actions ont été proposées de manière unanime :

Code OG	Actions proposées	Type d'action
<b>CHIROPTERES (CHAUVES-SOURIS)</b>		
ACQ CHIR	Réaliser une étude complémentaire sur les chiroptères (chauves-souris) d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 : prospections complémentaires et amélioration de la connaissance de la population de minioptère identifiée	Etudes et suivis scientifiques
ACQ CHIR	Mettre en place des aménagements en faveur des minioptères, notamment au niveau du gîte identifié au monastère fortifié de l'île St Honorat et potentiellement sur d'autres sites comme au Fort Carré selon les résultats de l'étude complémentaire sur les chiroptères	Contrat Natura 2000
CHIR ACT	Selon les résultats de l'étude complémentaire sur les chiroptères, mettre en place un éclairage adapté (qui dérange le moins possible les activités nocturnes des chauves-souris), notamment sur le Fort carré	Contrat Natura 2000
ACT CHIR	Proposer une convention de gestion pour le gîte du minioptère identifié sur le monastère fortifié de l'île St Honorat et mettre en relation les différents partenaires	Mission d'animation
<b>PHYLLODACTYLE D'EUROPE (PETITE TARENTE NOCTURNE)</b>		
ACQ PHY EXO	Réaliser une étude complémentaire sur les populations de phylloctyle identifiées et sur leurs interactions avec les populations de rat et de goélands pour évaluer la pertinence d'une dératisation	Mission d'animation
PHY EXO	Selon les résultats de l'étude complémentaire sur les phylloctyles, mettre en place une campagne de dératisation	Contrat Natura 2000
<b>COTES ROCHEUSES DU CAP D'ANTIBES</b>		
ACQ ACT EXO TER SIC	Elaborer un plan d'aménagement des côtes rocheuses du Cap d'Antibes qui permettra de définir, entre autres : -les zones de mises en défens (protection de certaines zones de végétation particulièrement fragiles du piétinement) -la gestion des espèces envahissantes -la pose de panneaux d'information	Etudes et suivis scientifiques
ACT TER	Mettre en place des zones de mises en défens sur les côtes rocheuses du Cap d'Antibes, selon les résultats de l'étude précédente	Contrat Natura 2000
EXO TER	Mettre en place un plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur les côtes rocheuses du Cap d'Antibes, selon les résultats de l'étude précédente	Contrat Natura 2000
SIC TER	Installer des panneaux d'information sur les côtes rocheuses du Cap d'Antibes pour expliquer les actions mises en œuvre, selon les résultats de l'étude précédente	Contrat Natura 2000

ACQ TER	Réaliser une étude écologique complémentaire sur les habitats d'intérêt communautaire des côtes rocheuses du Cap d'Antibes	Etudes et suivis scientifiques
<b>BOIS DE LA GAROUBE ET FORT CARRE</b>		
ACQ ACT EXO TER SIC	Accompagner la réalisation des plans de gestion du bois de la garoupe et du fort carré, notamment sur les actions de : -mise en défens de certaines zones (protection de certaines zones de végétation particulièrement fragiles du piétinement) -de lutte contre les espèces envahissantes -de pose de panneaux d'information	Mission d'animation Contrats Natura 2000
REST ACQ	Etudier la possibilité d'une restauration des habitats dégradés au bois de la garoupe et au fort carré	Etudes et suivis scientifiques
REST	Mettre en place des actions expérimentales de restauration des habitats dégradés au bois de la garoupe et au fort carré, selon les résultats de l'étude	Mission d'animation
<b>EMBRUNS POLLUES</b>		
ACQ CONC	Réaliser une veille écologique sur l'impact des embruns pollués sur la végétation littorale	Mission d'animation
<b>GESTION FORESTIERE</b>		
FOR	Encourager les gestionnaires de forêts à laisser le bois mort sur place quand cela est possible	Bonnes pratiques Mission d'animation
<b>COMMUNICATION, SENSIBILISATION</b>		
SIC EXO	Participer à l'information, la sensibilisation et la formation du personnel travaillant sur les sites terrestres	Mission d'animation
SIC	Réaliser un plan de communication globale (terrestre et marin) sur le site Natura 2000 (des actions similaires ont été évoquées dans les autres GT)	Mission d'animation
SIC	Mettre en place des actions de communication avec l'abbaye de Lérins, notamment via leur site internet	Mission d'animation
CONC	Mettre en place une journée annuelle du site Natura 2000 pour informer, sensibiliser et faire découvrir le site	Mission d'animation
<b>PERIMETRE DU SITE NATURA 2000</b>		
*	Réajustement du périmètre du site Natura 2000 afin d'intégrer en totalité les parcelles propriétés du Conservatoire du Littoral au bois de la garoupe et au fort carré	Mission d'animation

\* Cette action n'est pas associée directement à un objectif de gestion. C'est une action particulière qui est indispensable à la gestion globale du site de manière la plus cohérente possible.

Certaines actions ont été proposées par différents groupes de travail. Elles seront regroupées et ne constitueront qu'une seule action dans le futur plan d'actions détaillé.

## CONCLUSION

Les représentants des services de l'Etat, des établissements publics, des collectivités, des professionnels, des usagers ou encore les associations ont, non seulement, été nombreux à répondre présents à notre invitation à ces groupes de travail, mais ont également été **force de proposition** pendant ces réunions, et nous les en remercions.

Au vu du bilan des 4 réunions, il ressort la **nécessité d'intégrer la démarche Natura 2000 aux autres démarches de gestion du territoire** telles que les **contrats de baie**. Les actions visant **l'information et la communication** ainsi que la **sensibilisation et la formation** aux enjeux environnementaux locaux semblent incontournables sans toutefois être suffisants.

L'opérateur va, à présent, travailler plus finement sur les actions proposées afin d'élaborer un plan d'actions détaillé. Il sera probablement amené à solliciter les personnes ressources dans leur domaine de compétences.

Concernant la problématique de la plaisance, un **plan de gestion des mouillages des navires de plaisance** va être travaillé en parallèle et sera présenté au GT 2 - Plaisance au cours d'une 2<sup>ème</sup> réunion.

En ce qui concerne les **études et suivis scientifiques**, des actions complémentaires proposées par les bureaux d'études en charge des diagnostics écologiques viendront enrichir le plan d'actions.

**Le plan d'actions détaillé sera présenté à l'ensemble des participants et des personnes invitées aux groupes de travail.**

# Annexe 3

## Compte-rendu de la réunion technique sur le plan de gestion des mouillages des navires de plaisance de mars 2013



Site Natura 2000 FR9301573 :  
« Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins »



### COMPTE-RENDU

## Réunion technique

### Plan de gestion des mouillages des navires de plaisance

25 mars 2013  
Version finale

#### PARTICIPANTS

**Marc VERLAQUE**, membre du CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel), CNRS, UMR7294 MIO (Institut Méditerranéen d'Océanographie), Aix-Marseille Université  
**Luisa MANGIALAJO**, Maître de Conférence, Laboratoire ECOMERS, Université de Nice-Sophia Antipolis

**Martine GENDRE**, chargée de mission Natura 2000 mer, DREAL PACA

**Philippe VALLOUIS**, responsable du pôle Aménagement Durable Mer et Littoral, Délégation Mer et Littoral, DDTM 06

**Peggy OUTERYCK**, responsable de projet Natura 2000 mer, Délégation Mer et Littoral, DDTM 06

**Sandra RUNDE-CARIOU**, chargée de mission, Antenne Méditerranée, Agence des Aires Marines Protégées

**Philippe MARTINS**, directeur de la façade maritime et des ports, Ville de Cannes

**Dominique REISLER**, responsable financier et environnement, direction de la façade maritime et des ports, Ville de Cannes

**Matthieu GILLI**, conseiller municipal en charge des relations avec le Conservatoire du littoral et du patrimoine naturel méditerranéen, Ville d'Antibes-Juan-les-Pins

**Didier LAURENT**, Responsable Service Mer et Littoral, Ville d'Antibes-Juan-les-Pins

**Jérôme PIZZOL**, Responsable Unité Qualité du Milieu Marin, Ville d'Antibes-Juan-les-Pins

**Pierre DE LA MYRE MORY**, Responsable Unité Ports et Plan d'eau, Ville d'Antibes-Juan-les-Pins

**Rodolphe STRIGA**, président de la station de pilotage Nice-Cannes-Villefranche

**Catherine GHELELOVITCH**, Responsable pôle nautique Côte d'Azur - Plaisance et yachting, CCI Nice Côte d'Azur

**Manuella MACHADO**, Chef du département Qualité-Sécurité-Environnement, CCI Nice Côte d'Azur

**Karen JOYAUX**, chargée de mission Natura 2000, Service Mer et Littoral, Ville d'Antibes-Juan-les-Pins

## ORDRE DU JOUR

---

Cette réunion fait suite au Groupe de Travail (GT) « Plaisance » de décembre 2012. Ce GT avait permis d'évoquer de nombreuses pistes pour répondre à la problématique de gestion des mouillages des navires de plaisance.

L'objectif de cette réunion est donc de travailler sur des propositions concrètes concernant la problématique de gestion des mouillages des navires de plaisance sur le site Natura 2000, ce qui sous-entend, étant donné les délais impartis pour la démarche Natura 2000, des choix, des priorisations, des sectorisations.

Ces propositions concrètes seront présentées aux participants du GT « Plaisance » pour validation.

La réunion s'est déroulée de la manière suivante :

- Présentation de l'opérateur Natura 2000 (cf. diaporama joint)
- Echanges et discussions

## CONTEXTE de la PLAISANCE

---

### **Pour mémoire : pistes évoquées pour organiser les mouillages, non évoquées au GT Plaisance**

---

- Balisage : sur certains sites, doubler une ZIEM (Zone Interdite aux Engins Motorisés) d'une ZIM (Zone Interdite aux Mouillages) permet de bénéficier d'une bande littorale sans mouillage d'environ 500m. Attention, une ZIM n'interdit pas la navigation d'engins motorisés, seulement leur mouillage.

La ville de Cannes a mis cela en place sur la partie ouest de son littoral (en dehors du site Natura 2000), dans un 1<sup>er</sup> temps de manière expérimentale.

- Ancres flottantes : ces ancres pourraient être adaptées pour une utilisation par les pêcheurs plaisanciers.

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

### ▪ MOUILLAGE DU PITON

Il a été décidé de proposer aux participants du GT Plaisance, un mélange des 2 scénarios proposés par l'opérateur, à savoir :

- l'**extension de la limite est de la Zone de Pilotage Obligatoire**, actuellement au droit des ports de Golfe Juan, **jusqu'au Cap d'Antibes**, associée à la **définition de zones de mouillages privilégiées**. En effet, d'une part, les pilotes peuvent positionner l'ancre d'un navire à 1m près et d'autre part, nous disposons de données cartographiques sur les fonds marins très précises. Il semble donc intéressant de définir des zones où l'impact d'une ancre serait moindre.
- une étude de faisabilité et de définition technique, administrative et financière pour la mise en place de **Zones de Mouillages Organisés (ZMO) pour les navires supérieurs à 30m**. Dans cette zone du Mouillage du Piton, l'objectif est de stopper la dégradation très importante de l'herbier de posidonies. La mise en place potentielle de telles ZMO se ferait donc au niveau des zones de matte morte de posidonies et serait accompagnée d'une interdiction de mouillage pour les unités supérieures à 30m dans l'herbier à posidonies du Golfe Juan.

### ▪ ANSE DU CROUTON

La proposition de l'opérateur Natura 2000 a été validée par les participants.

Il s'agit dans cette zone :

- de proposer une **ZMO pour les navires entre 12 et 30m**. Une étude de faisabilité et de définition technique, administrative et financière pour la mise en place de cette ZMO est indispensable.
- de **laisser les navires inférieurs à 12m libres de mouiller** dans cette zone (hormis dans la ZMO pour les navires de 12 à 30m), et de leur proposer l'adhésion à une charte de bonnes pratiques (type Ecogestes ou Zone de Mouillage Propre)
- **d'interdire dans cette zone** (à l'est des fermes aquacoles du Croûton) **le mouillage des navires supérieurs à 30m**. Les navires supérieurs à 30m sont peu présents dans cette zone.

### ▪ ANSES STE ANNE ET DU BATEGUIER

Pour cette zone, les participants ont retenus les propositions suivantes :

- travailler sur la **redéfinition du chenal d'accès au rivage** au droit du débarcadère. Un réajustement permettrait d'éviter que les navires à passager impactent de trop près le récif-barrière de posidonies restant.
- **avec la ville de Cannes, accompagner les services de l'Etat dans l'enlèvement des corps-morts illégaux.**



#### *Complément par mail après la réunion de Marc Verlaque*

Il est important de noter que cet enlèvement ne concernerait que les « petits » corps morts posés sur l'herbier (batterie, roue, frigos...). Concernant les « gros » corps morts quasi-industriels qui, du fait de leur poids ou de leur mode d'immersion, se sont encastrés dans la matre de posidonies sur plusieurs centimètres ou dizaines de centimètres, il est préconisé de ne pas les enlever. En effet, leur enlèvement laisserait un trou (qui constituerait une cuvette d'érosion) dans la matre de posidonies et qui aurait d'énormes risques de s'étendre rapidement et largement sous l'effet de l'hydrodynamisme (courants, tempêtes). Les conséquences sur l'herbier seraient alors beaucoup plus graves que si on laisse ces gros corps morts en place. Il est préconisé de plutôt "nettoyer" (enlèvement des chaînes, drisses, bouées...) ces gros corps morts et de ne pas les toucher. Avec le temps ils seront recouverts par l'herbier comme cela a été le cas pour les épaves antiques.

- Après l'enlèvement des corps-morts, les participants proposent **d'étudier la réalisation d'une ZMO** pour les navires présents dans ces anses c'est-à-dire des **unités jusqu'à 30m**.

#### ■ **Remarques générales sur les ZMO**

- De nombreux paramètres restent à définir concernant la définition des différentes ZMO (nombre de places, mode de gestion, financement, etc.). Les études préalables, qui apporteront ces éléments, seront présentées régulièrement aux acteurs socio-économiques.
- Toutes les ZMO évoquées ci-dessus ont pour objectif d'organiser le mouillage en moyenne et haute saisons touristiques, les ZMO seront donc saisonnières.
- Les ZMO présentent différents avantages : sécurité du mouillage, gain de temps au mouillage pour les grandes unités, possibilités d'associer des services (ramassage des déchets, vidange des eaux grises et noires, distribution d'eau douce, voire même services touristiques d'excursions terrestres, de découverte du patrimoine local, etc.).

**Annexe 4**  
**Compte-rendu des réunions de restitution des actions du site de novembre**  
**2013**

---

En cours de rédaction

**Annexe 5**  
**Liste nationale 1 - Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000**

11 avril 2010

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 5 sur 68

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE  
DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT**

**Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010  
relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000**

NOR : DEVN0923338D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

## « Sous-section 5

## « Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

« Art. R. 414-19. – I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme :

« 2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 :

« 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 :

« 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 :

« 5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme :

« 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines :

« 7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural :

« 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 :

« 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux *a* ou *b* de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier :

« 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 :

« 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du *g* de l'article L. 11 de ce code :

« 12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 :

« 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole :

« 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence :

« 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques :

« 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 :

« 17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 :

« 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 :

« 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 : en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent :

« 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 :

« 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 :

« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € :

« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport :

« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique : les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences :

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité :

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport :

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés :

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

« II. – Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

« Art. R. 414-20. – I. – Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :

« 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation "Nature". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales :

« 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

« II. – Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.

« III. – Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.

« Art. R. 414-21. – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

« Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« Art. R. 414-22. – L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.

« Art. R. 414-23. – Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

« I. – Le dossier comprend dans tous les cas :

« 1<sup>o</sup> Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

« 2<sup>o</sup> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

« II. – Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

« III. – S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

« IV. – Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

« 1<sup>o</sup> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

« 2<sup>o</sup> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

« 3<sup>o</sup> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

« Art. R. 414-24. – I. – L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.

« II. – Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifiée, le cas échéant, au déclarant soit :

« a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;

« b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;

« c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de

l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

« En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé :

« 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

« *Art. R. 414-25.* – Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisie la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

« *Art. R. 414-26.* – Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

**Art. 2.** – I. – Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »

II. – Le *b* du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »

III. – Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.

IV. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

V. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

VI. – Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :  
Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».

VII. – Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4° ainsi rédigé :

« 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »

VIII. – Au 6° de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

**Art. 3.** – Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

**Art. 4.** – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, le ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes  
et des négociations sur le climat,*  
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*  
BRICE HORTEFEUX

*Le ministre de la défense,*  
HERVÉ MORIN

*La ministre de la santé et des sports,*  
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la pêche,*  
BRUNO LE MAIRE

*La secrétaire d'Etat  
chargée de l'écologie,*  
CHANTAL JOUANNO



# Annexe 6

## Liste locale 1, volet terrestre - Arrêté préfectoral du 29 juin 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 29 JUIN 2011

Direction Départementale  
des Territoires et de la  
Mer

Service Economie  
agricole, Ruralité,  
Espaces Naturels

### Arrêté préfectoral fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 N° 2011- 484

Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

**Vu** la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

**Vu** la décision de la Commission européenne 2011/62/UE du 10 janvier 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine,

**Vu** la décision de la Commission européenne 2011/85/UE du 10 janvier 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

**Vu** le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 131-3, D. 132-4 et suivants,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 111-8-3,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 215-15, L. 411-3, L. 414-4, L. 425-1, L. 433-2, L. 583-1, L. 583-2 et R 414-19 et suivants,

**Vu** le code de l'expropriation, notamment son article L. 11-1,

**Vu** le code forestier, notamment son article L. 321-6,

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 531-1, L. 531-9, L. 621-9 et L. 621-27,

**Vu** le code des postes et des communications électroniques, notamment son article R. 20-55,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40,

**Vu** le code du sport, notamment ses articles L. 311-3, L. 311-4, L. 331-2, R. 331-6, R. 331-18, D. 331-1,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 111-1, L. 111-2, L. 130-1, L. 145-3, L. 421-1, R. 421-2, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-23,

**Vu** le code de la voirie routière, notamment son article L. 151-4,

**Vu** la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

**Vu** le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

**Vu** le décret 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations,

**Vu** le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,

**Vu** l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome.

**Vu** l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller.

**Vu** l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase.

**Vu** l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra légers motorisés (ULM), peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome.

**Vu** l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes,

**Vu** l'arrêté du 17 mars 2005 portant désignation du site NATURA 2000 Le Mercantour (zone de protection spéciale),

**Vu** l'arrêté du 03 mars 2006 portant désignation du site NATURA 2000 Basse Vallée du Var (zone de protection spéciale),

**Vu** l'arrêté du 13 avril 2007 portant désignation du site NATURA 2000 Adret de Pra Gaze (zone spéciale de conservation),

**Vu** l'arrêté du 08 novembre 2007 portant désignation du site NATURA 2000 Mont Chajol (zone spéciale de conservation),

**Vu** l'arrêté du 08 novembre 2007 portant désignation du site NATURA 2000 Marguareis - Ubac de Tende à Saorge (zone spéciale de conservation),

**Vu** l'arrêté du 16 février 2010 portant désignation du site NATURA 2000 Sites à chauves souris - Castellet-les-Sausses et Gorges de Daluis (zone spéciale de conservation),

**Vu** l'arrêté du 16 février 2010 portant désignation du site NATURA 2000 La Bendola (zone spéciale de conservation),

**Vu** l'arrêté du 16 mars 2010 portant désignation du site NATURA 2000 Gorges de la Siagne (zone spéciale de conservation),

**Vu** l'arrêté du 02 juin 2010 portant désignation du site NATURA 2000 Vallée du Carai - Collines de Castellon (zone spéciale de conservation),

**Vu** l'arrêté du 02 juin 2010 portant désignation du site NATURA 2000 Corniches de la Riviera (zone spéciale de conservation),

**Vu** la circulaire interministérielle du 15 février 1980 relative au débroussaillage en région méditerranéenne.

**Vu** les débats de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites réunie en instance de concertation pour la gestion du réseau NATURA 2000 le 10 février 2011, conformément aux articles R. 341-19 et R. 414-20 du code de l'environnement,

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites réunie dans sa formation Nature en date du 16 février 2011,

**Vu** l'accord du général commandant la région terre Sud Est en date du 22 février 2011,

**Vu** l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 15 mars 2011,

**Considérant** les objectifs de conservation portés par les sites NATURA 2000 présents sur le territoire des Alpes-Maritimes,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le présent arrêté définit, conformément au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, ci-après désignés par le terme générique « activités », soumis dans le département des Alpes-Maritimes à l'évaluation des incidences NATURA 2000.

**Article 2.** - Les activités suivantes sont soumises à l'évaluation des incidences NATURA 2000 pour l'ensemble du département des Alpes-Maritimes :

1. Plans mentionnés aux articles L. 311-3 et L. 311-4 du code du sport.
2. Zones de développement de l'éolien visées à l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.
3. Plan de gestion des cours d'eau pour la réalisation d'opérations groupées d'entretien soumis à autorisation ou déclaré d'intérêt général en application de l'article L. 215-15 du code de l'environnement.
4. Schéma départemental de gestion cynégétique mentionné à l'article L. 425-1 du code de l'environnement.
5. Plan départemental de vocation piscicole mentionné à l'article L. 433-2 du code de l'environnement.
6. Introduction d'espèces allochtones en milieu naturel à des fins agricoles, piscicoles, forestières ou pour des motifs d'intérêt général soumise à l'autorisation prévue au II de l'article L. 411-3 du code de l'environnement.
7. Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) mentionné à l'article L. 321-6 du code forestier, lorsque le plan prescrit des travaux.

**Article 3.** - Lorsqu'elles sont situées en tout ou partie à l'intérieur du périmètre d'un des sites NATURA 2000 du département des Alpes-Maritimes, les activités suivantes sont soumises à l'évaluation des incidences NATURA 2000 :

1. Manifestation sportive située en tout ou partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique soumise à autorisation au titre de l'article R. 331-6 du code du sport, dès lors que le nombre total de participants (concurrents, spectateurs, organisateurs) est susceptible de dépasser 500 personnes et au-dessous des seuils fixés au 2° du I. de l'article R. 414-19 du code de l'environnement.
2. Manifestation sportive non motorisée se déroulant en dehors des voies ouvertes à la circulation publique soumise à déclaration au titre de l'article L. 331-2 du code du sport ou signalée à l'autorité de police au titre de l'article D. 331-1 du code du sport, dès lors que le nombre total de participants (concurrents, spectateurs, organisateurs) est susceptible de dépasser 500 personnes.
3. Concentration de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique soumise à autorisation au titre de l'article R. 331-18 du code du sport, dès lors que le nombre de véhicules concernées est susceptible de dépasser 100 véhicules.
4. Travaux sur monuments historiques classés ou inscrits et soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 621-9 et L. 621-27 du code du patrimoine.
5. Aménagement d'un terrain de plus de 2 hectares pour la pratique des sports ou loisirs motorisés soumis à permis d'aménager au titre de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme.
6. Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sport d'une superficie supérieure à 2 hectares soumis à permis d'aménager au titre de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme.
7. Création ou agrandissement d'un terrain de camping d'une capacité totale de plus de 100 personnes ou plus de 30 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, soumis à permis d'aménager au titre de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme.
8. Aménagement d'un golf de plus de 25 hectares soumis à permis d'aménager au titre de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme.
9. Aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public ou installation d'un dépôt de véhicules ou de garages collectifs de caravanes ou résidences mobiles de loisirs d'une capacité supérieure à 50 unités soumis à permis d'aménager au titre de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme.
10. Arrêté préfectoral mentionné au III. de l'article L. 583-2 du code de l'environnement concernant les prescriptions imposées à certaines installations d'illumination nocturne de sites naturels prévues par l'article L. 583-1 du code de l'environnement.
11. Affouillement ou exhaussement du sol, sauf si nécessaire à un permis de construire, supérieur à 2 mètres de hauteur et supérieur à 2 hectares soumis à permis d'aménager au titre de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme.

12. Les fouilles ou sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie soumis à l'autorisation mentionnée à l'article L. 531-1 du code du patrimoine, à l'accord amiable ou la déclaration d'utilité publique mentionnés à l'article L. 531-9 du même code.

13. Travaux devant être réalisés dans une grotte ou une cavité et conduisant à la création, à l'aménagement ou à la modification d'un établissement recevant du public, soumis à autorisation au titre de l'article L. 111-8-3 du code de la construction et de l'habitation.

14. Les projets d'exécution d'ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, des réseaux de distribution aux services publics, des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des lignes privées mentionnés à l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 susvisé.

15. Ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique inférieures à 63 kV soumis à déclaration préalable au titre de l'article R. 421-9 du code de l'urbanisme.

16. Concessions d'énergie hydraulique et autorisations de travaux et règlements d'eau afférents mentionnés par le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique.

17. Installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au sol soumise à déclaration préalable au titre des articles R. 421-2 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, si la puissance est supérieure à 50 kW crête ou si la surface au sol est supérieure à 1 000 mètres carrés.

18. Travaux de construction de canalisations de transport de gaz naturel soumis à autorisation au titre du décret du 15 octobre 1985 susvisé.

19. Installation de relais de téléphone mobile et de satellite, y compris leurs pistes d'accès, soumise à autorisation ou déclaration dans le cadre de l'article R. 20-55 du code des postes et communications électroniques.

20. Approbation des plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagements forestiers (PIDAF) prévus par la circulaire interministérielle du 15 février 1980 relative au débroussaillage en région méditerranéenne.

21. Réglementation des boisements visée aux articles L. 126-1 à L. 126-5 du code rural et de la pêche maritime.

22. Coupe ou abattage d'arbres en Espaces Boisés Classés (EBC) soumise à la déclaration préalable prévue à l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, dès lors que la superficie de la coupe est supérieure à 4 hectares ; aucun critère de superficie n'est appliqué lorsque la déclaration préalable concerne des arbres isolés, haies, réseaux de haies et plantations d'alignement.

23. Lutte chimique contre les nuisibles soumise à l'autorisation préfectorale mentionnée à l'article L. 251-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

24. Délibération motivée du conseil municipal visant à autoriser des constructions ou installations visées au c) du III de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme.

25. Aménagement de points d'accès nouveaux sur une route express en service visé à l'article L. 151-4 du code de la voirie routière.

**Article 4** - Lorsqu'elles sont en tout ou partie situées à l'intérieur du périmètre d'une des zones de protection spéciales du département des Alpes-Maritimes, les activités suivantes sont soumises à l'évaluation des incidences NATURA 2000 :

1. Manifestation aérienne publique de faible ou moyenne importance organisée entre le 1er janvier et le 31 juillet et soumise à autorisation en application de l'article R. 131-3 du code de l'aviation civile et visée par les articles 7 et 11 de l'arrêté du 4 avril 1996, lorsqu'elle prévoit un survol à moins de 300 mètres du sol.

2. Aménagement de plate-forme soumise à déclaration préalable ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra légers motorisés (ULM), peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome.

3. Aménagement de plate-forme soumise à accord du maire ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome.
4. Aménagement de plate-forme soumise à autorisation en application de l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller.
5. Aménagement d'hydrosurface soumise à autorisation en application de l'article 6 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase.
6. Utilisation d'hélicoptère soumise à l'autorisation mentionnée aux articles D. 132-6 et D. 132-6-1 du code de l'aviation civile.

**Article 5** - les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 15 septembre 2011 aux documents de planification non approuvés et aux programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagement, d'ouvrages ou d'installations ainsi qu'aux manifestations et interventions dont la demande d'autorisation ou la déclaration n'a pas été déposée.

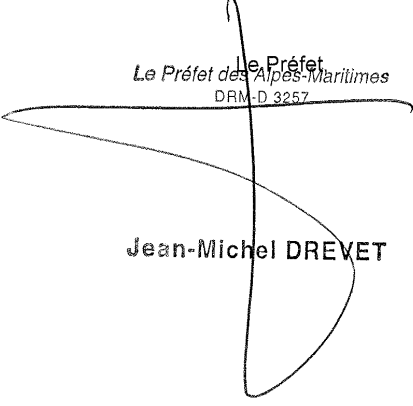
**Article 6** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département, fera l'objet d'un affichage dans les mairies du département et d'une insertion dans les rubriques légales des journaux « Nice matin », pour l'ensemble des éditions locales, et « Pays des Alpes-Maritimes ».

**Article 7** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Nice.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

**Article 8** - Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur régional des affaires culturelles et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Le Préfet des Alpes-Maritimes  
DRM-D 3257



Jean-Michel DREVET

## Annexe 7

# Liste locale 1, volet marin - Arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour la façade maritime méditerranéenne



PREFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE



Toulon, le 20 juillet

### ARRETE PREFECTORAL N° 108 / 2011

#### FIXANT LA LISTE LOCALE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS A L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 POUR LA FAÇADE MARITIME DE LA MEDITERRANEE (article L. 414-4-III- 2° du code de l'environnement)

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU la directive 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU la décision 2010/45/EU de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 adoptant une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code du sport ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 relatif aux conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés ou ULM peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2008 modifié relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur ;
- VU l'accord du commandant de la zone maritime Méditerranée du 8 juillet 2011 ;
- VU les avis exprimés lors de l'instance de concertation NATURA 2000 en mer de la façade maritime Méditerranée du 10 novembre 2010 ;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Languedoc-Roussillon du 18 janvier 2011 ;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 mars 2011 ;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse du 15 mars 2011 ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Le présent arrêté fixe la liste locale des documents de planification, des programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, ainsi que des manifestations et interventions, entrant dans un régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, mis en œuvre au-delà de la laisse de basse mer, qui doivent faire l'objet, sur la façade maritime de la Méditerranée, d'une évaluation des incidences NATURA 2000 en application de l'article L. 414-4-III-2° du code de l'environnement susvisé.

## **ARTICLE 2**

Sont soumis à évaluation des incidences NATURA 2000, dans le cadre prévu à l'article 1 du présent arrêté, les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions suivants :

1. Les manifestations nautiques de planches aérotractées (« kitesurf ») soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé ;
2. Les concours de pêche pratiqués dans le cadre de manifestations nautiques soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé ;
3. Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre d'un agrément délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2008 susvisé ;
4. Les manifestations aériennes de faible ou moyenne importance soumises à autorisation dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 susvisé ;
5. Les hydrosurfaces et les plateformes ULM (aérodynes ultralégers motorisés) en mer soumises à autorisation dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels du 13 mars 1986 susvisés ;
6. L'introduction de toutes espèces animales ou végétales marines, à la fois non indigènes et non domestiques, soumise à autorisation en application de l'article L. 411-3 du code de l'environnement ;
7. Les concessions de cultures marines soumises à autorisation en application du 22 mars 1983 susvisé, dès lors que celles-ci ne sont pas intégrées dans un schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par ce même décret ;
8. Les fouilles archéologiques subaquatiques soumises à autorisation en application de l'article L. 532-7 du code du patrimoine.

## **ARTICLE 3**

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus aux points 6 et 7 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 sur l'ensemble des eaux et du plateau continental sous souveraineté française en Méditerranée.

## **ARTICLE 4**

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus aux points 1, 3, et 5 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 lorsqu'ils concernent des activités pratiquées, en tout ou partie, dans le périmètre d'un ou plusieurs sites NATURA 2000 désignés au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et au titre de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.



### **ARTICLE 5**

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus aux points 2 et 8 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 lorsqu'ils concernent des activités pratiquées, en tout ou partie, dans le périmètre d'un ou plusieurs sites NATURA 2000 désignés au titre de la seule directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

### **ARTICLE 6**

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus au point 4 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 lorsqu'ils concernent des activités pratiquées, en tout ou partie, dans le périmètre d'un ou plusieurs sites NATURA 2000 désignés au titre de la seule directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements littoraux de la façade maritime de la Méditerranée.

### **ARTICLE 8 :**

L'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer, le directeur interrégional de la mer, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, le directeur de l'architecture et du patrimoine, les directeurs départementaux de la cohésion sociale, les directeurs départementaux de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de l'Aude (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de l'Hérault (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département du Gard (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département des Bouches-du-Rhône (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département du Var (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département des Alpes-Maritimes (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de Haute-Corse (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de Corse du Sud (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse du Sud ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Var ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Alpes Maritimes ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Haute-Corse ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Corse du Sud ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Gard ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

- M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Gard ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Var ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur de l'architecture et du patrimoine, sous-direction de l'archéologie, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,
- M. le directeur général de l'aviation civile

**COPIES INTERIEURES :**

- AEM/PADEM
- CHRONO
- ARCHIVES

## Annexe 8

# Liste nationale 2 - Décret du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

18 août 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 12 sur 147

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

##### Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

NOR : DEVL1026258D

*Publics concernés* : particuliers, professionnels, collectivités territoriales et services de l'Etat.

*Objet* : régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

*Entrée en vigueur* : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

*Notice* : Natura 2000 est un réseau écologique européen qui vise à assurer la conservation de certains habitats naturels et espèces animales et végétales. 7 millions d'hectares, représentant plus de 12 % du territoire métropolitain, sont ainsi préservés, sur terre comme en mer. Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées, et les projets et programmes pouvant les affecter d'une évaluation appropriée de leurs incidences.

Le code de l'environnement prévoit ainsi, depuis la loi du 1<sup>er</sup> août 2008 relative à la responsabilité environnementale, qu'un certain nombre d'activités encadrées par un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation distincte de celle de Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 dès lors qu'elles figurent soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale complémentaire. Les modalités d'application de cette évaluation ont été fixées par le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le code de l'environnement prévoit également que les activités non soumises à encadrement peuvent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 et précise qu'une liste locale de ces activités est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi celles figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat. Il précise enfin, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, que toutes les activités susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figurent sur aucune des listes mentionnées font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur décision motivée de l'autorité administrative.

Le présent décret a pour objet de préciser ces dernières modalités : il fixe le contenu de la liste nationale de référence permettant au préfet de constituer des listes locales d'activités soumises à évaluation et organise la procédure applicable aux activités ne figurant sur aucune liste mais néanmoins susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

*Références* : le présent décret, pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2008 relative à la responsabilité environnementale et de l'article 125 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 414-4 ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 12 mars 2010 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 24 septembre 2010 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 4 novembre 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est créé une 6<sup>e</sup> sous-section après la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) ainsi rédigée :

« *Sous-section 6*

« *Régime d'autorisation propre à Natura 2000*

« *Art. R. 414-27.* – La liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue au IV de l'article L. 414-4 est définie dans le tableau ci-après, avec les seuils et restrictions qu'il précise.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
1) Création de voie forestière.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.
2) Création de voie de défense des forêts contre l'incendie.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
3) Création de pistes pastorales.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.
4) Création de place de dépôt de bois.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.
5) Création de pare-feu.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les seuls pare-feu nécessitant des coupes rases.
6) Premiers boisements.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.
7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes.	Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.
<i>Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes (du 8 au 24) :</i>	
8) Prélèvements : 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	Volume total prélevé supérieur à 6 000 m <sup>3</sup> par an.
9) Prélèvements : 1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe.	Capacité maximale supérieure à 200 m <sup>3</sup> /heure ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.
10) Rejets : 2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.	Charge brute de pollution organique supérieure à 6 kg/j de DBO5 par unité de traitement.
11) Rejets : 2.1.3.0. Epanchage de boues issues du traitement des eaux usées.	Quantité de boues épanchées dans l'année présentant les caractéristiques suivantes : quantité de matière sèche supérieure à 1,5 tonne ou azote total supérieur à 0,075 tonne.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
12) Rejets : 2.1.4.0. Épandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées au 11.	Quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 0,5 tonne/an ou volume annuel supérieur à 25 000 m <sup>3</sup> /an ou DBO5 supérieure à 250 kg/an.
13) Rejets : 2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets des ouvrages visés au 10.	Capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> /jour ou à 2,5% du débit moyen interannuel du cours d'eau.
14) Rejets : 2.2.2.0. Rejets en mer.	Capacité totale de rejet supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /jour.
15) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique.	Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
16) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.	Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
17) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.	Surface soustraite supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
18) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0. Création de plans d'eau, permanents ou non.	Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha.
19) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.4.0. Vidanges de plans d'eau hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code.	Vidange de plans d'eau d'une superficie supérieure à 0,01 ha.
20) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.5.0. Création d'un barrage de retenue.	Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre.
21) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.
22) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage.	Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.
23) Impacts sur le milieu marin : 4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.	Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000 €.
24) Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement : 5.1.1.0. Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil.	Capacité totale de réinjection supérieure à 4m <sup>3</sup> /heure.
25) Défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1 <sup>er</sup> de l'article L. 311-2 du code forestier.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés.	Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
28) Mise en culture de dunes.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
29) Arrachage de haies.	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
30) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
31) Installation de lignes ou câbles souterrains.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
32) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2 mètres ou qui portent sur une surface inférieure à 100 m <sup>2</sup> .	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et au-dessus de seuils fixés par le préfet.
33) Eolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
34) Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingts.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
36) Utilisation d'une hélisurface mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

« Art. R. 414-28. – I. – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention dans le milieu naturel ou le paysage qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, de déclaration ou d'approbation au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et qui figure sur la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 adresse une demande d'autorisation au préfet ayant arrêté cette liste en application de l'article R. 414-20.

« II. – Le dossier de demande comprend :

« 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et adresse, et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège ainsi que la qualité du demandeur ;

« 2° L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue à l'article R. 414-23. Le contenu de l'évaluation peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« III. – La demande est instruite par le préfet ayant établi la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 dans les conditions prévues aux 1° et 2° du II de l'article R. 414-24 et à l'article R. 414-25 sous réserve des dispositions de l'article R. 414-26. La décision est prise par le même préfet.

« Pour des documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions relevant d'une même liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4, présentant un caractère récurrent et émanant de la même personne physique ou morale, le préfet peut accepter de prendre une décision globale pour une année.

« Art. R. 414-29. – I. – L'autorité mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 est l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou recevoir la déclaration.

« Lorsque le document de planification, le programme ou projet, la manifestation ou l'intervention ne relèvent pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, cette autorité est le préfet de département ou, au-delà de la laisse de basse mer, le préfet maritime. Lorsque le périmètre d'un tel document de planification, programme ou projet, manifestation ou intervention excède le ressort d'un département ou n'est que partiellement localisé au-delà de la laisse de basse mer, la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 est prise conjointement par les préfets de département territorialement compétents et, le cas échéant, le préfet maritime.

« II. – Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'approbation, cette procédure est interrompue. Elle reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure de déclaration qui ouvre une faculté d'opposition à l'autorité compétente pendant un certain délai, ce délai est interrompu. La procédure reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient avant l'achèvement d'une procédure de déclaration qui ne donne pas à l'autorité compétente la faculté de s'opposer, les effets de la déclaration sont suspendus. La procédure reprend dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 concerne un document de planification, un programme ou un projet, une manifestation ou une intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, sa mise en œuvre est suspendue et l'instruction est, à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000, menée conformément aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du II de l'article R. 414-24. »

**Art. 2.** – Le ministre de la défense et des anciens combattants, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 août 2011.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie,  
du développement durable,  
des transports et du logement,*  
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

*Le ministre de la défense  
et des anciens combattants,*  
GÉRARD LONGUET

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration,*  
CLAUDE GUÉANT

*Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche, de la ruralité  
et de l'aménagement du territoire,*  
BRUNO LE MAIRE